

Affaire d'Etat : Privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo



THE
CARTER CENTER



Affaire d'Etat : Privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo

THE
CARTER CENTER



One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, GA 30307
(404) 420-5188
Fax (404) 420-5196
www.cartercenter.org

Table des Matières

Avant-Propos	3	Examen des contrats & trésorerie parallèle	32
Résumé Exécutif	4	Préparation du terrain pour la révision des contrats (2003–2006)	33
La Gécamines : Un Etat parallèle Au coeur des contrats et des recettes de la plus importante entreprise étatique minière du Congo	4	La Revisitation, ou comment faire monter les enchères (2007–2010)	35
Etudes de cas—Les affaires lucratives du secteur minier congolais	9	Depuis la Revisitation, le maintien d'une trésorerie parallèle (2009 à nos jours)	38
A propos de ce rapport	12	Évaluation des retombées financières pour la Gécamines	46
Structure du rapport	13	L'inquiétude des bailleurs	48
Contexte et méthodologie	14	Transformation de la Gécamines en société commerciale & consolidation de la gouvernance parallèle	51
Réforme du Code Minier & cadastre minier parallèle	16	Une supervision gouvernementale limitée à une poignée d'individus	52
Privatisations désordonnées (1995–2001)	16	Dépenser les revenus des partenariats	56
Le Code Minier: un cadre commun pour tous les opérateurs (2002–2003)	20	Camoufler le circuit parallèle	71
La Gécamines fait son retour par la petite porte (2003–2004)	21	Conclusion et perspectives	75
La vague de privatisation pré-électorale (2005–2006)	22	Recommandations	76
Un cadastre minier parallèle toujours actif (2007 à nos jours)	27	Notes	81
		Etudes de cas	108
		Liste des acronymes	109

Couverture : Les rejets de Lubumbashi sont l'héritage d'un siècle d'exploitation minière dans l'arc cuprifère de RDC. Cette colline renferme toujours d'énormes richesses minières lorsqu'elle devient l'un des premiers actifs de la Gécamines à attirer des investisseurs privés à la fin des années 1990.

Avant-Propos

La République Démocratique du Congo est l'un des pays les plus riches en ressources naturelles au monde, or sa population est parmi les plus pauvres. Son secteur minier a attiré des milliards de dollars en investissements privés, mais ces contrats n'ont pas permis de générer des retombées tangibles. La mauvaise gouvernance a permis à sa plus grande entreprise minière d'Etat, la Gécamines, de conclure des accords miniers opaques qui ne servent pas l'intérêt général.

Ces dix dernières années, le Programme de Gouvernance des Industries Extractives du Carter Center a collaboré avec le gouvernement, la société civile et les acteurs du secteur privé afin de favoriser plus de transparence et d'améliorer la gouvernance dans le secteur minier en RDC. Nos efforts ont contribué à la divulgation de plus de 100 contrats miniers et à l'inclusion de données supplémentaires dans les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en RDC, permettant le contrôle public de plus d'un milliard de dollars de revenus supplémentaires jusqu'alors tenus secret. En collaboration avec nos partenaires de la société civile congolaise, nous avons utilisé ces informations afin d'évaluer les impacts des projets miniers sur la fiscalité et les droits de l'homme, tout en appelant à des réformes portant sur les lois, les politiques et les pratiques du secteur minier.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de faire un appel direct aux décideurs du pays pour demander davantage de transparence et de redevabilité dans les industries extractives. Malgré certains progrès, de nombreux problèmes persistent. Le climat politique actuel engendre un risque accru de flux financiers opaques. A la veille des élections de 2006 et de 2011, les transactions engagées par les entreprises minières d'Etat se sont accélérées, générant d'importantes recettes dont la traçabilité fait généralement défaut. Dans ce contexte, il est pour le moins troublant que la Gécamines refuse de publier les contrats de plusieurs accords miniers pouvant s'élever à plus d'un demi-milliard de dollars depuis 2015.

Ce rapport fouillé du Carter Center révèle la façon dont la Gécamines revend ses actifs tout en résistant les efforts d'améliorer la transparence et d'accroître les revenus à destination du Trésor Public. En s'appuyant sur des milliers de publications de sociétés, de contrats, de déclarations publiques, d'articles, ainsi que sur plus de 200 entretiens, ce rapport démontre que la Gécamines constitue un interlocuteur quasiment incontournable pour les investisseurs extérieurs dans les mines de cuivre et de cobalt en RDC, et qu'elle gère les recettes issues de la privatisation avec peu voire pas de supervision publique.

Plus spécifiquement, sur les 1,1 milliard de dollars auxquels la Gécamines pouvait prétendre sur base de ses contrats entre 2011 et 2014, 750 millions ne peuvent être retracés avec certitude dans les registres de partenariat de l'entreprise d'Etat.

Le portefeuille de la Gécamines comprend toujours de vastes zones dans l'arc cuprifère, ainsi que des participations minoritaires dans une vingtaine de joint-ventures. Afin de préserver ces actifs miniers, des mesures urgentes de la part de l'Etat congolais, de la société civile et de la communauté internationale sont nécessaires, afin de mettre en œuvre un système de redevabilité solide imposé à la Gécamines et aux autres entreprises minières d'Etat. Certaines étapes immédiates incluent la publication des derniers contrats miniers et des états financiers audités des entreprises d'Etat ; la divulgation des dépenses de leurs recettes ; et enfin, la stricte application des exigences de contrôle des ventes d'actifs par ces mêmes entreprises d'Etat.

La RDC a le potentiel de renverser l'héritage de mauvaise gestion et de corruption qui gangrène les industries extractives. J'appelle les décideurs politiques à collaborer avec le secteur privé, la société civile, la communauté internationale et d'autres afin de garantir une gestion responsable des ressources naturelles en RDC. Le Carter Center demeure un partenaire dévoué dans cet effort capital.



Résumé Exécutif

Affaire d'Etat : Le privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo, le rapport circonstancié du Carter Center, est l'aboutissement d'une analyse générale des tendances du secteur minier de la République Démocratique du Congo depuis le déclin du Zaïre il y a vingt ans, et plus particulièrement de sa principale entreprise minière étatique : la Gécamines. Le rapport s'appuie sur l'analyse approfondie du processus de révision des contrats miniers suite aux élections de 2006, tout en intégrant une analyse économique et politique plus large sur la privatisation minière dans l'ancienne province du Katanga — une région particulièrement riche en cuivre et en cobalt. Cette étude repose sur des recherches systématiques relatives aux activités tant de la Gécamines elle-même que de ses principaux partenariats, y compris une revue de plus de cent contrats miniers, d'un millier de publications d'entreprises et de données publiées dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) couvrant la période 2007–2014. Le Carter Center a également conduit plus de 200 entretiens et soumis plus de 800 questions écrites, offrant un droit de réponse à plus de 25 entreprises, institutions et individus cités dans le rapport. Les références aux soubassements écrits et autres sources sont inclus à travers le corps du rapport.

Le présent rapport analyse le rôle central de la Gécamines dans la privatisation du secteur minier. Il est complété par quatre études de cas analysant l'évolution de projets miniers spécifiques : Tenke Fungurume Mining (opéré par Freeport McMoRan jusqu'à fin 2016), Kamoto Copper Company (un projet Glencore), Mutanda Mining (un projet Glencore), et les anciens projets de First Quantum Minerals (désormais contrôlés par Eurasian Resources Group). Ces études illustrent les tendances générales du secteur en de plus amples détails, et mettent en lumière des décisions et pratiques qui ont privé la RDC et sa population des retombées générées par les transactions de la Gécamines.

La section intitulée « Réforme du Code Minier & Cadastre Minier parallèle » illustre la façon dont la

Gécamines continue à contrôler l'accès aux gisements de cuivre et de cobalt, en dépit de la promulgation du Code Minier, censé libéraliser le secteur. Les recettes que la Gécamines reçoit de cette position particulière — des royalties, pas de porte, loyers et autres frais contractuels — sont évalués dans la seconde section « Examen des contrats & Trésorerie parallèle ». Ils sont évalués à environ 262 millions de dollars par an pour la période 2009–2014. La section suivante, « Transformation de la Gécamines en société commerciale : Consolidation de la gouvernance parallèle » fait la lumière sur ce que la Gécamines a fait et n'a pas fait de ces recettes. Elle suggère que l'explication récurrente selon laquelle les recettes sont allouées à la relance de la production propre de la Gécamines est pour le moins exagérée, et que 750 millions de dollars ne peuvent être retracés avec certitude dans les registres de partenariats de la Gécamines.

Ce rapport montre qu'en dépit de la rhétorique officielle, les pratiques du Gouvernement congolais et de la Gécamines vont souvent à l'encontre des efforts de réforme visant à rendre l'entreprise plus compétitive, mieux gérée, et plus redevable. Le Carter Center formule ainsi une série de recommandations afin de remédier à ces irrégularités et améliorer la transparence et la redevabilité de l'entreprise étatique minière, pour qu'elle puisse davantage contribuer au développement de la RDC et la prospérité de la population congolaise.

La Gécamines : Un Etat parallèle Au coeur des contrats et des recettes de la plus importante entreprise étatique minière du Congo

Pendant les vingt dernières années, les entreprises cherchant à investir dans le secteur du cuivre et du cobalt congolais ont eu affaire à un acteur clef qui en contrôle l'accès: la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines). Autrefois leader de la production, la Gécamines commence à privatiser ses actifs au milieu des années 1990. Les concessions minières les plus précieuses sont alors cédées, intégralement

ou en partie, à des investisseurs proches de l'élite politique congolaise. Lors du processus de privatisation, la Gécamines finira par collecter des recettes considérables — en moyenne plus de 260 millions de dollars par an depuis 2009, soit près d'un quart de tous les paiements des entreprises minières aux entités étatiques. Ces revenus ne sont pas destinés au Trésor Public, et se trouvent quasiment hors supervision publique, parlementaire ou gouvernementale. Si la Gécamines affirme que ces recettes contribuent à la relance prévue de sa production minière, en pratique, il semblerait que ces revenus aient servi à d'autres fins.

L'histoire suggère qu'une partie considérable des retombées de l'industrie minière congolaise n'a pas été utilisée au bénéfice d'un pays en besoin pressant d'emplois, d'infrastructure, et de développement. L'analyse du Carter Center montre que la Gécamines a signé un nombre particulièrement élevé de contrats avant les élections de 2006 et 2011. Puisque la Gécamines contrôle toujours un nombre considérable de permis miniers dans l'arc cuprifère congolais, et qu'elle détient des parts dans de nombreuses entreprises en joint-venture, la perspective d'élections cruciales pour le pays fait planer le risque de nouvelles ventes non déclarées et de détournement d'argent. Selon les médias et des sources proches des accords, au moins trois nouveaux accords ont été signés récemment, et pourraient avoir généré un demi-milliard de dollars supplémentaires de revenus non-déclarés entre 2016 et 2017. La menace de malversations similaires dans un futur proche est réelle, à moins que des mesures soient prises en vue de réduire ce risque.

Réforme du Code Minier & cadastre minier parallèle

La Gécamines joue un rôle politique majeur à travers l'histoire moderne de la RDC. Tout au long de ses 32 ans de règne (1965–1997), Mobutu Sese Seko se serait régulièrement servi dans les caisses de l'entreprise étatique pour alimenter son vaste réseau de patronage. Des décennies de surproduction et de sous-investissements dans les usines et les mines finissent toutefois par avoir raison de la Gécamines. Sa production commence à s'écrouler au début des années 1990. Les revenus s'effondrent et entraînent Mobutu dans sa chute. Malgré le déclin de sa

production de cuivre et de cobalt, l'entreprise étatique parvient à conserver son rôle stratégique en gardant le contrôle des permis miniers les plus convoités du pays. Les premiers sites sont vendus à des investisseurs privés en 1997, peu après que Laurent-Désiré Kabila et ses forces rebelles arrivent à Lubumbashi — capitale de la région cuprifère abritant le siège social de la Gécamines. Ces recettes de vente permettent au chef des rebelles de renverser Mobutu. Elles aideront aussi à repousser les invasions militaires du Rwanda et de l'Ouganda dans les années qui suivent. Sous le mandat de Kabila, les revenus de la privatisation se substituent aux recettes de production minière sous Mobutu.

Après l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila et l'accès aux fonctions présidentielles de son fils Joseph Kabila dès 2001, la Banque Mondiale promeut activement des réformes du secteur minier afin d'assurer que le processus de privatisation se déroule de façon rationnelle et non politisée. Le Code minier de 2002, activement soutenu par la Banque Mondiale, est conçu pour libéraliser le secteur et créer un environnement d'investissements concurrentiel : les investisseurs seraient soumis à un régime fiscal stable et uniforme et suivront une procédure transparente et objective pour sécuriser les permis auprès du Cadastre Minier.

Le Code Minier est supposé s'appliquer à toutes les entreprises minières, dont celles appartenant à l'État, mais la Gécamines parvient à maintenir sa position privilégiée pendant les quinze ans suivant l'adoption du Code grâce à deux facteurs. Le premier réside en une disposition essentielle du Code Minier permettant aux entreprises d'État de conserver leurs permis les plus précieux et de les vendre à d'autres entreprises. La Gécamines garde ainsi la main sur ce que convoitent les investisseurs le plus: des permis pour des gisements bien connus, accompagnés parfois d'infrastructures exploitables. Ainsi, la Gécamines, plutôt que le Cadastre Minier, demeure le gardien des actifs miniers les plus convoités, en dépit du Code Minier qui endosse le principe libéral du « premier venu, premier servi ». De par une série de contrats conclus avec des investisseurs privés, la Gécamines transfère progressivement ses permis les plus précieux à des joint-ventures dans lesquelles elle conserve une participation minoritaire.

Le second facteur est l'action délibérée du gouvernement, visant à s'assurer que la Gécamines conserve, voire étende son portefeuille de permis miniers au-delà des limites prévues dans le Code Minier. Avec le processus de privatisation en cours, le portefeuille de l'entreprise d'Etat devrait progressivement s'amenuiser, jusqu'à ce que son rôle de négociant de permis ne disparaisse du fait de la cession de tous ses permis. Il n'en est rien. L'on permet à la Gécamines de convertir systématiquement ses permis de recherche en permis d'exploitation—en apparente violation des exigences techniques, financières, environnementales et sociales du Code Minier. Selon le Cadastre Minier, la Gécamines possède près d'une centaine de permis d'exploitation, alors que la limite légale est de cinquante. Par ailleurs, les données du Cadastre Minier indiquent que le gouvernement a ignoré les défauts de paiement de droits superficiels de la Gécamines ; en principe, le Code Minier prévoit le retrait des permis en cas de non-paiement de ces droits. La loi n'étant pas systématiquement appliquée à l'entreprise étatique, on peut s'attendre à ce qu'elle conserve sa centaine de permis d'exploitation jusqu'à ce qu'ils expirent—ou jusqu'à ce qu'elle les revende à des investisseurs.

L'analyse du Carter Center contenue dans ce rapport indique que la quasi-totalité des opérateurs actuels dans la région du Katanga a accédé au secteur minier non pas par le Cadastre Minier imposé par le Code, mais par le biais de négociations avec la Gécamines. Si l'on considère que la Gécamines détient toujours un contrôle exclusif sur de vastes sites inexploités dans l'arc cuprifère de la RDC, d'autres parties intéressées en viendront nécessairement à collaborer avec l'entreprise d'Etat.

Examen des contrats & trésorerie parallèle

La position privilégiée de la Gécamines en tant que négociant des permis miniers lui permet de sélectionner les opérateurs dans l'arc cuprifère, mais aussi de recevoir de ses partenaires des paiements qui ne sont pas destinés au Trésor Public, par le biais de ventes ponctuelles ou encore de revenus réguliers provenant de ses parts minoritaires dans des entreprises en joint-venture.

Lorsque la Gécamines commence à vendre ses actifs dans les années 1990 et au début des années

2000, elle évolue dans un climat des affaires particulièrement instable. La guerre civile fait rage dans le pays, les prix du cuivre sont bas, et l'économie est un champ de ruine. A l'approche des élections présidentielles de 2006, la pression sur le portefeuille de la Gécamines s'intensifie à mesure que les candidats en lice cherchent à financer leur campagne. Novice dans la vente d'actifs, soumise à une pression politique intense, la Gécamines et d'autres entreprises d'Etat s'engagent dans une série d'accords inéquitables, qui génèrent des paiements assez modestes pour les protecteurs politiques mais qui pour le reste bénéficient principalement aux alliés militaires étrangers, spéculateurs et autres investisseurs téméraires.

Vu le contexte fragile dans lequel ces premiers accords sont négociés, les revenus de la privatisation sont à l'origine relativement faibles. Les inquiétudes autour du manque à gagner pour l'Etat congolais déclenchent la pression internationale pour une révision des contrats afin de négocier 'une part équitable pour le Congo'. Le gouvernement accepte une révision de tous les contrats du secteur minier lors des pourparlers de paix en 2003, mais ne met en œuvre le processus de 'Revisitation' des contrats qu'à partir de 2007, après l'élection de Joseph Kabila et sa prise de contrôle totale du gouvernement et des entreprises étatiques.

Le processus de Revisitation de 2007–2010 aboutit à la renégociation de la majorité des contrats. In fine, le processus permet à la RDC d'augmenter de façon significative les recettes de la Gécamines et des autres entreprises d'Etat. Dans de nombreux partenariats en joint-venture, la Gécamines parvient à négocier des pas-de-porte supplémentaires et des royalties basées sur la production. Elle remet également la main sur d'anciens actifs en révoquant des permis ou par voie consensuelle. Ces actifs sont ensuite réattribués à de nouveaux partenaires dans le cadre de joint-ventures et en contrepartie de pas-de-porte, de royalties futures, entre autres flux de revenus pour la Gécamines.

L'entreprise d'Etat continuera à bénéficier de telles transactions bien après la clôture du processus de Revisitation. Depuis 2010, la Gécamines a vendu des parts minoritaires dans certaines joint-ventures parmi les plus rentables du marché, dans le cadre d'accords largement critiqués pour leur opacité, leur politisation et leur vision à court terme. Ces accords génèrent

des revenus conséquents à un moment plus qu'opportun : ils représentent un quart de tous les revenus du secteur minier en 2011, l'année de l'élection de Joseph Kabila pour un second mandat présidentiel. Le Carter Center et d'autres observateurs avaient alors fustigé la nature biaisée de ces élections.

Dans le même élan, la Gécamines parvient à protéger d'autres recettes lucratives quand les créanciers de la RDC cherchent à se faire rembourser. L'entreprise d'Etat déjoue les poursuites judiciaires intentées à son encontre sur plusieurs continents, bénéficiant d'une assistance juridique internationale. En outre, la Gécamines bloque régulièrement les transactions négociées par ses partenaires de joint-ventures avec de tierces parties, les validant uniquement en échange d'importants paiements. Le dernier cas en date a généré 100 millions de dollars pour l'entreprise étatique.

Transformation de la Gécamines en société commerciale & consolidation de la gouvernance parallèle

Selon les rapports ITIE, sur les \$1,5 milliards de recettes que la Gécamines a collecté de ses partenariats entre 2009 et 2014, moins de cinq pour cent ont été transférés au Trésor Public au titre de taxes et dividendes. Qu'est-il advenu du reste ?

En théorie, les dépenses de la Gécamines devraient être faciles à retracer, étant donné qu'elle relève du statut d'entreprise commerciale depuis 2011. Cette transformation est le résultat d'une réforme appuyée par la Banque Mondiale afin d'augmenter la transparence, l'efficacité, la rentabilité et la redevabilité de la Gécamines. De plus, la RDC soutient plusieurs initiatives de transparence, dont l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), par laquelle l'Etat s'engage à publier des informations sur les recettes de ses entreprises étatiques.

Malgré cela, la Gécamines demeure une véritable boîte noire d'un point de vue financier. D'après ses dirigeants, les revenus de la Gécamines sont réinvestis dans l'entreprise pour augmenter ses capacités opérationnelles et stimuler sa production de cuivre et de cobalt. Néanmoins, les rendements de l'entreprise ne reflètent en aucun cas de tels investissements. La production augmente brièvement en 2012 et 2013, mais cette hausse est gonflée artificiellement

par des arrangements aussi secrets qu'onéreux : des partenaires commerciaux acceptent de produire du cuivre pour la Gécamines en contrepartie de primes vertigineuses. Dès 2014, la production retombe au niveau de l'avant-réforme. En parallèle, la Gécamines joue de son nouveau statut de société commerciale pour se protéger de toute demande de transparence, comme les exigences de publication des contrats, des revenus et des transactions conclues. Plutôt que de rendre l'entreprise plus transparente et redevable, la transformation de la Gécamines en entreprise commerciale aboutit à une supervision gouvernementale et publique plus restreinte.

Ce manque de contrôle pave la voie à de nombreuses anomalies dans la comptabilité de la Gécamines. D'après les registres de la Gécamines, près de 750 millions de dollars censés provenir des partenariats en joint-venture de la Gécamines entre 2011 et 2014 n'auraient jamais été enregistrés comme tels sur les registres de partenariat de la société. De par ses recherches, le Carter Center a pu remonter la piste de la moitié de ces revenus non enregistrés, alloués au remboursement de dettes, à l'acquisition d'actifs et à de modestes investissements en infrastructure. Nous n'avons pas été en mesure de retracer le reste des sommes non enregistrées.

Perspectives

La Gécamines contrôle toujours de vastes étendues de terres inexploitées dans l'arc cuprifère congolais, et détient des parts minoritaires dans environ vingt entreprises en joint-venture.

Avec de nouvelles élections cruciales qui sont supposées avoir lieu, ces actifs pourraient être revendus à tout moment, sans contrôle rigoureux. Etant donné que les revenus de ces accords pourraient affecter, voire entraver le processus démocratique en cours, une plus grande supervision est requise. Pour protéger les retombées des richesses naturelles du pays, une plus grande transparence et redevabilité s'impose de toute urgence de la part du gouvernement, de la société civile et de la communauté internationale, afin de faire pression pour l'application d'un système de redevabilité solide à même de sécuriser les ressources naturelles congolaises. La présente étude recommande plusieurs orientations de réformes clés,

incluant les points non-exhaustifs ci-dessous.

Divulgarion des informations publiques

- Dans la mesure où des accords récents pourraient avoir rapporté plus d'un demi-milliard de dollars à la Gécamines, il est primordial que le Ministère des Mines publie l'intégralité des clauses contractuelles et les destinations des recettes qui en sont issues, au minimum pour les trois importantes transactions de la Gécamines suivantes :
 - La vente des parts de la Gécamines dans Metalkol à Eurasian Resources Group, en 2016 ;
 - Le partenariat stratégique de 2016 et l'accord avec China Nonferrous Metal Mining (Group) Co. (CNMC) pour Deziwa, en 2017 ; et
 - L'accord de 2016–2017 concernant le changement d'actionnaires de Tenke Fungurume Mining (TFM)
- De plus, le Ministère du Portefeuille devrait soumettre des rapports annuels au Parlement concernant les ventes d'actifs par les entreprises d'Etat, et rendre ces rapports publics.
- En vue d'améliorer la transparence des finances de la Gécamines au-delà des accords miniers individuels, le Parlement congolais devrait également faire réaliser un audit indépendant des états financiers de l'entreprise d'Etat, et rendre accessible au public le rapport qui en résulte.
- Afin de se conformer aux engagements pris par la RDC dans le cadre des initiatives de transparence internationales, la Gécamines devrait rendre les informations clés accessibles au public — notamment les états financiers et les comptes de partenariat, les informations sur les actifs et les investissements existants, et des relevés détaillés des recettes et des dépenses de l'entreprise d'Etat.

Contrôle Institutionnel

- En vue de restaurer le contrôle sur les transactions de la Gécamines, le Parlement devrait adopter une déclaration interprétative confirmant que la loi 2008 sur le désengagement de l'Etat s'applique bien à la privatisation des actifs d'entreprises étatiques.

S'agissant des futures ventes d'actifs, le Premier Ministre devrait s'assurer de leur conformité avec la loi. Il devrait également exiger que les ventes d'actifs étatiques soient soumises à une procédure d'appel d'offre public, approuvées par le Conseil des Ministres, et que les recettes générées soient affectées à un fonds spécial du Trésor Public.

- Le Parlement devrait tenir des audiences publiques sur la gestion des entreprises minières étatiques, et établir une Commission d'Enquête spéciale afin d'évaluer les pratiques financières de la Gécamines.
- Le Ministère des Mines devrait appliquer l'intégralité des clauses du Code Minier aux entreprises étatiques, notamment les conditions relatives au nombre maximum de permis d'exploitation autorisé, au paiement de droits superficiaires, et à la conformité avec les exigences opérationnelles, sociales et environnementales.
- Afin de favoriser une meilleure redevabilité de l'équipe de direction de la Gécamines, le Ministère du Portefeuille devrait s'assurer que les directeurs de l'entreprise d'Etat soient recrutés de façon concurrentielle, tenus de signer des contrats de performance, et sanctionnés ou démis de leurs fonctions s'ils ne remplissent pas les attentes contractuelles.
- L'équipe dirigeante de la Gécamines devrait soumettre des rapports trimestriels au Ministre du Portefeuille et au Conseil des Ministres, et soumettre les décisions importantes de l'entreprise à l'approbation du Conseil des Ministres.

Diligence raisonnable vis-à-vis des paiements

- Afin d'éviter tout risque de corruption, les entreprises minières devraient faire preuve de diligence raisonnable lors des paiements aux entreprises étatiques, à leurs représentants ou à des représentants de l'Etat, en exigeant que ces paiements reposent sur des dispositions légales claires, et soient uniquement versés sur des comptes officiels. En outre, les entreprises minières devraient divulguer publiquement tout paiement à des entreprises d'Etat ou au gouvernement congolais au moment où celui-ci est effectué.

- Par ailleurs, les banques congolaises et étrangères ainsi que les banques correspondantes devraient assurer une diligence raisonnable suffisante avant d'effectuer des transactions dans le secteur minier en RDC.
- De même, les cabinets juridiques devraient éviter de mener des activités bancaires par l'intermédiaire des comptes clients d'entreprises étatiques. Ils devraient également mener des enquêtes complémentaires sur la propriété réelle lorsque leurs collaborations impliquent d'importantes opérations en espèces. Enfin, ils devraient s'abstenir d'établir des structures de société à même de faciliter des activités criminelles ou d'entraver des enquêtes officielles.

Implication des bailleurs internationaux

- Dans le but de promouvoir la transparence des revenus et la redevabilité publique en RDC, les bailleurs devraient mener des examens de diligence raisonnable de la gouvernance des entreprises étatiques pour tout programme de financement conséquent destiné à l'Etat congolais.
- En amont de leur soutien budgétaire direct ou du financement de programmes de gouvernance, les bailleurs devraient exiger la divulgation de contrats importants et non-publiés relatifs aux ressources naturelles, des états financiers et audits de la Gécamines, ainsi que la publication des rapports de l'ITIE 2015 et 2016.
- Dans le cas d'allégations crédibles de corruption et/ou de blanchiment d'argent, les bailleurs devraient entreprendre des enquêtes criminelles rigoureuses sur les entreprises enregistrées qui relèvent de leur juridiction. Ces enquêtes devraient être soutenues activement dans le cadre d'une coopération judiciaire internationale.
- Si des preuves suffisantes permettent d'attester que les fonds de l'Etat congolais ou de l'une de ses entreprises étatiques ont été détournés, les bailleurs devraient envisager d'imposer des sanctions ciblées contre les représentants de l'Etat concernés ainsi que leurs partenaires d'affaires complices.

Etudes de cas—Les affaires lucratives du secteur minier congolais

Le présent rapport comporte quatre études de cas analysant certains des investissements les plus importants de l'arc cuprifère de la RDC. Ces études de cas proposent un point de vue nouveau, s'éloignant de l'entreprise d'Etat pour se concentrer sur ses partenaires et investisseurs. Elles permettent de retracer l'évolution de ces investisseurs au fil des années et de mettre en lumière certains aspects de ces investissements qui mériteraient une attention plus soutenue.

Les études de cas sélectionnées incluent les principaux projets cuprifères au Congo en termes de production, de réserves minières ou de paiement d'impôts, mais également les partenariats les plus controversés de la Gécamines. Chaque étude de cas implique une société-mère d'envergure, qui a été, ou demeure cotée sur l'une des principales places boursières mondiales.

Ces études de cas couvrent les partenaires suivants :

- Kamoto Copper Company
- Mutanda Mining
- Tenke Fungurume Mining
- Les anciens projets de First Quantum Minerals

Kamoto Copper Company Dans le rouge : Fleurons miniers de jadis, endettement et retombées limitées aujourd'hui

Kamoto Copper Company (KCC) a racheté les majeurs actifs de la Gécamines à Kolwezi ; l'entreprise est actuellement exploitée par le négociant en matière première suisse Glencore. Pendant des années d'après-guerre surpolitisées, le projet KCC a fait l'objet d'un conflit de plus de dix ans entre divers hommes d'affaires aux différents soutiens politiques. Cette concurrence entre les investisseurs pour des gisements parmi les plus riches du Congo aurait dû se traduire par des clauses avantageuses pour l'entreprise étatique. Au lieu de cela, les dettes mirobolantes de KCC et les décisions commerciales de la Gécamines compromettent le potentiel financier que KCC aurait

dû injecter dans la Gécamines et l'Etat congolais. Il apparaît aujourd'hui que les retombées financières pour la RDC seront bien en deçà des attentes pour la décennie à venir.

Mutanda Mining

Une affaire strictement privée : Occasions manquées suite à la vente précoce de la participation congolaise dans la plus grande mine de cobalt au monde

Quasi-inconnue du grand public jusqu'en 2011, la joint-venture Mutanda Mining est aujourd'hui le plus gros producteur de cobalt au monde. Cette étude de cas revient sur la décision de la Gécamines de se désengager de Mutanda ; elle aborde l'accord de vente controversé signé avant les élections de 2011 — ainsi qu'un autre accord moins médiatisé mais tout aussi problématique, datant de 2007. Cette étude de cas documente les rivalités entre le groupe Bazano et la société holding de Dan Gertler pour s'associer avec l'opérateur actuel, Glencore.

Tenke Fungurume Mining

L'intérêt de lire les petits caractères : Négociations successives pour le partage des retombées du plus gros projet de cuivre du Congo

Tenke Fungurume Mining (TFM) opère ce qui était le principal site inexploité de la Gécamines, censé assurer la viabilité des opérations de la Gécamines après l'amenuisement des gisements de Kolwezi. Parmi les premières concessions à avoir été privatisées, le projet TFM restera en veilleuse pendant près de dix ans, avant d'éclorre et de devenir le plus gros producteur de cuivre du pays. Exploité par la multinationale américaine Freeport McMoRan jusqu'à la fin 2016, la joint-venture TFM est l'objet d'une bataille acharnée quant au partage des recettes entre les différents actionnaires. Cette étude de cas analyse donc les renégociations de contrats successives et les déséquilibres financiers qu'elles engendrent entre les parties contractantes. L'étude dissèque également les frais de consultance perçus par les investisseurs privés et la

Gécamines elle-même. Ces frais augmentent les coûts opérationnels et réduisent ainsi l'impôt sur le profit dû au Trésor Public.

First Quantum Minerals

Une plaie qui peine à guérir : les séquelles à long-terme de la décision d'annuler deux projets miniers en pleine expansion

Jusqu'à leur annulation en 2009 et 2010, les projets de First Quantum Minerals (FQM ; les Rejets de Kolwezi et la mine de Frontier) étaient le type d'investissements florissants que le Code Minier souhaite attirer. C'était néanmoins sans compter sur le ressentiment des entreprises étatiques comme la Gécamines et son homologue de moindre envergure, la Sodimico, mises sur la touche dans le développement initial et l'exploitation de ces projets. Ces deux projets seront annulés au terme de la révision des contrats en 2009–2010, entraînant d'énormes pertes pour le Trésor, mais générant des revenus contractuels d'au moins 120 millions de dollars pour la Gécamines et Sodimico.

Après des années de batailles juridiques internationales autour de la propriété du projet et d'accords du groupe Fleurette de Dan Gertler qui ont fait l'objet de controverses dans les médias, l'entreprise kazakh Eurasian Natural Resources Corporation (devenue Eurasian Resources Group) prend le contrôle sur ces projets miniers. Cette étude de cas documente les difficultés de financement du propriétaire actuel, qui se voit obligé de repousser le démarrage de la production — et donc les revenus y associés pour l'Etat — de plus de huit ans. L'étude offre ainsi un tableau nuancé des causes et des conséquences de ces annulations de contrats.

Conclusions générales

Le principal enseignement de ces quatre études de cas est que les compétences techniques et les performances financières ne sont pas suffisantes pour qui veut accéder aux sites de cuivre et de cobalt les plus convoités de la RDC. Même les investisseurs dont

les projets affichent des avancées opérationnelles constantes et un impact économique positif ne sont pas à l'abri de manœuvres politiques ou d'annulation de leurs permis.

Bien au contraire, les investisseurs rencontrant le plus de succès en RDC ont en commun leur propension à effectuer des paiements significatifs aux entreprises d'Etat et d'autres entités paraétatiques plutôt qu'aux régies financières qui perçoivent des taxes pour le Trésor Public. Dans plusieurs cas, des paiements ponctuels sur le court terme pour la Gécamines sont favorisés par rapport à des recettes fiscales sur le long terme.

Les investisseurs rencontrant le plus de succès en RDC ont en commun leur propension à effectuer des paiements significatifs aux entreprises d'Etat et d'autres entités paraétatiques plutôt qu'aux régies financières qui perçoivent des taxes pour le Trésor Public.

Très souvent, des investisseurs se protègent du risque de représailles politiques en s'associant avec des individus ou des entités proches des élites politiques congolaises. Ces études de cas décrivent comment, après dix ans de lutte acharnée entre ces investisseurs au bras long, c'est avant tout le groupe Fleurette de Gertler qui parvient à mettre hors de course ses concurrents, comme George Forrest et ses partenaires dans KCC, le groupe Bazano à Mutanda, ou encore Billy Rautenbach dans Boss Mining.

La dominance progressive du groupe Fleurette de Gertler coïncide avec sa disposition à effectuer d'importants paiements à la Gécamines, et ce à une période où on ne peut plus propice. Selon les propres déclarations publiques du groupe Fleurette, en 2011, en pleine année électorale, le groupe a versé plus de 200 millions de dollars à la Gécamines. L'année suivante, le groupe lui octroie un emprunt d'un montant similaire, sans préoccupation apparente sur l'allocation des fonds.

Dans d'autres cas, Fleurette conserve une longueur d'avance sur ses rivaux en rachetant les actifs de la Gécamines que l'Africa Progress Panel et d'autres estimaient être en-deçà des prix du marché. De telles transactions conduisent des organisations non-gouvernementales (ONG) et d'autres organisations à accuser Fleurette d'obtenir et maintenir sa position privilégiée à travers des pratiques de corruption dont le versement de pots-de-vin à des personnes haut placées du gouvernement. Alors que Gertler rejette ces allégations et dément toute accusation de malversation, l'un de ces anciens partenaires d'investissement de Gertler, le fond spéculatif Och-Ziff, concède en septembre 2016 dans un règlement à l'amiable avec le Département de Justice américain que son partenaire a fait des paiements réguliers aux principaux décideurs congolais afin d'acquérir de nouveaux actifs miniers. Un tableau clef dans le règlement à l'amiable montre que ces paiements incluent plus de dix millions de dollars à l'endroit de l'« Officiel Congolais 1 », et pas moins de 20 millions de dollars à l'« Officiel Congolais 2 », dont les profils semblent correspondre respectivement à ceux du Président de la RDC Joseph Kabila et au feu Augustin Katumba Mwanke, un des plus influents conseillers du président.

Bien que cela puisse nuire à leur réputation, les investisseurs qui réussissent le mieux en RDC sont ceux qui se sont préparés à négocier leurs termes avec la Gécamines et avec l'élite politique du pays. Conséquence : un secteur minier congolais dominé par des investisseurs peu scrupuleux, contribuant à consolider une spirale de corruption détournant les richesses du sous-sol congolais au détriment de la population congolaise.

A propos de ce rapport

Au cours des vingt dernières années, l'industrie congolaise du cuivre et du cobalt s'est transformée d'un secteur entièrement contrôlé par l'Etat en un patchwork d'opérations privées attirant des investisseurs chinois, suisses, américains ou kazakhs, pour ne citer que ceux-là. Disséminées le long d'une faille géologique de 500 kilomètres à la pointe sud-est du Congo, ces opérations produisent suffisamment de cuivre pour raccorder à l'électricité cinq millions de foyers chaque année¹, et fournissent pas moins de la moitié de l'intégralité du cobalt mondial² — une composante essentielle à la fabrication des batteries rechargeables dans les smart phones et les voitures électriques.³ Jusqu'à la moitié des années 1990, la quasi-totalité des concessions appartenaient à une seule entreprise minière étatique : la Générale des Carrières et des Mines (ou 'Gécamines'). Le présent rapport analyse la façon dont la Gécamines utilise son rôle de gardien des gisements les plus convoités du pays, mais aussi la manière dont elle gère les revenus engendrés par un processus de privatisation prolongé. Ce rapport offre une rétrospective complète de la privatisation des concessions de cuivre en RDC, tout en identifiant les insuffisances en matière de transparence et de redevabilité, cruciales pour les transactions en cours et à venir, et pour la gouvernance de l'industrie extractive de façon plus globale.

Lorsque la Gécamines vend ses premiers permis à des investisseurs étrangers, les titres de la presse internationale pointent la nature politique des accords. En 1997, le New York Times fait état d'accords précipités, permettant à Laurent-Désiré et à ses rebelles d'atteindre la capitale et de renverser le dictateur d'alors, Mobutu Sese Seko.⁴ Six ans plus tard, un panel des Nations Unies enquête sur les liens entre les ressources naturelles et le conflit en cours, décrivant la façon dont le gouvernement aurait distribué ses actifs miniers afin de compenser les régimes alliés pour leurs contributions militaires⁵. En 2005, juste avant les premières élections démocratiques du pays en trente ans, le Président par intérim

Joseph Kabila et son Vice-Président Jean-Pierre Bemba ignorent les appels des médias, d'une coalition d'organisations nationales et internationale plaidant pour une 'Part Equitable pour le Congo' ainsi que des parlementaires congolais pour suspendre cette privatisation minière précipitée et accordent les plus importantes concessions de cuivre restantes à des entreprises qui disposent de forts liens politiques, parfois antagonistes.

Après plus de cinq ans d'enquête approfondie sur les transactions et les opérations de la Gécamines, le présent rapport démontre que les recettes de l'entreprise d'Etat nécessitent un contrôle beaucoup plus rigoureux.

Depuis 2005, l'attention générale se focalise sur le manque à gagner résultant des pratiques de contractualisation de la Gécamines. Des ONG plaident alors pour des contrats miniers à même de générer 'une part équitable pour le Congo'. Cette mobilisation donne lieu à un processus de révision des contrats à travers le secteur, en vue d'améliorer les clauses en faveur de la partie congolaise. Malgré cela, l'Africa Progress Panel présidé par Kofi Annan estime en 2013 que le pays a perdu 1,36 milliard de dollars entre 2010 et 2012, à la suite de la vente d'actifs sous-évalués⁶.

Si une surveillance accrue de ces accords semble indispensable, se focaliser uniquement sur les pertes pour le Congo découlant de ces transactions donne à la Gécamines le rôle du maillon faible — celui de la victime de puissantes sociétés étrangères avides de ressources naturelles. L'hypothèse d'une Gécamines perdante dans ces accords renforce en effet l'idée selon laquelle l'entreprise étatique ne tire 'rien' de ses partenariats. Au demeurant, peu d'analyses ont mis à

l'épreuve les déclarations de la Gécamines, qui affirme qu'elle n'a reçu que de maigres recettes depuis la fin du processus de révision des contrats ; moins encore ont tenté de retracer les revenus que l'entreprise a *effectivement* perçus.

Après plus de cinq ans d'enquête approfondie sur les transactions et les opérations de la Gécamines, le présent rapport démontre que les recettes de l'entreprise d'Etat nécessitent un contrôle beaucoup plus rigoureux. Plusieurs points clés ressortent de notre analyse. Tout d'abord, les revenus de la Gécamines sont supérieurs aux montants officiellement connus ou reconnus. Deuxièmement, l'entreprise d'Etat protège féroce­ment ses revenus de toute supervision publique, parlementaire ou gouvernementale, même lorsque les craintes de détournements de fonds prennent de l'ampleur. Troisièmement, la privatisation du secteur cuivre-cobalt n'est pas encore achevée. Les actifs restants de la Gécamines pourraient encore générer des milliards de dollars de revenus additionnels. Compte tenu du contexte électoral actuel et les revenus importants qui ne semblent pas être arrivés dans les comptes de la Gécamines, le Carter Center estime que ces revenus additionnels risquent de ne pas être déclarés et détournés à des fins personnelles ou politiques, plutôt que de servir l'intérêt général de la population congolaise.

Structure du rapport

La présente étude confronte les pratiques actuelles de la Gécamines avec les efforts de réformes soutenus par les bailleurs occidentaux pour rendre l'entreprise plus compétitive, mieux gérée, et plus responsable vis-à-vis du public. L'un des fils rouges de notre analyse est la divergence entre les engagements apparents des élites politiques en faveur des réformes, et leur application concrète. Le gouvernement accepte le Code Minier, le processus de révision des contrats, ainsi que la transformation de la Gécamines en société commerciale. Chacune de ces actions est mise en œuvre dans un prétendu objectif de compétitivité de l'entreprise. Pourtant, en parallèle de ces bonnes intentions, il est difficile de ne pas conclure que l'élite congolaise a permis à la Gécamines de sauvegarder ses privilèges spéciaux au sein du secteur minier libéralisé, et ce en conflit avec la lettre et l'esprit des lois prévues à cet effet.

La première partie, « Réforme du Code minier & cadastre minier parallèle », se concentre sur le rôle de la Gécamines dans le transfert de ses actifs miniers stratégiques à des investisseurs privés. Il ne s'agit pas du rôle envisagé par le Code Minier congolais de 2002. Celui-ci prévoit plutôt qu'une institution administrative indépendante, le Cadastre Minier, alloue des concessions de façon transparente, en favorisant les investisseurs pouvant justifier d'une solide expertise technique et financière. Cette première partie montre que la Gécamines conserve dans un premier temps le contrôle total de ses meilleures concessions ainsi que la capacité de les vendre. Ensuite, dès 2009, l'entreprise d'Etat est autorisée à renforcer son portefeuille — en violation directe des dispositions du Code Minier.

La deuxième partie, « Examen des contrats & Trésorerie parallèle », se focalise sur les pas de porte, les royalties et les divers recettes perçus par la Gécamines grâce à son portefeuille d'actifs. Dans les premières heures de la privatisation, ces revenus sont encore limités. À la suite des élections nationales de 2006 et du processus de révision des contrats, la Gécamines opte pour un style de négociation plus agressif. Cette deuxième section examine les transactions et les paiements estimés reçus par la Gécamines entre 2009 et 2014, issus des transferts de permis miniers de la vente de ses parts dans des projets existants, ou de l'utilisation de son droit de préemption et les négociations financières résultantes en réponse à l'achat de participations par des tierces-parties dans ses joint-ventures.

La troisième partie « Transformation en société commerciale: consolidation de la gouvernance parallèle » s'intéresse à la façon dont la Gécamines a utilisé ses revenus au fil des années, et dans quelle mesure ils ont été transférés au Trésor Public. Cette analyse s'inscrit dans le contexte de la présumée relance de la production commerciale de la Gécamines. Dans son effort d'augmentation de sa rentabilité et de sa contribution au Trésor de la RDC, la Gécamines annonce en 2011 sa volonté de réinvestir les revenus issus de ses participations et de la vente de ses actifs afin de relancer ses infrastructures opérationnelles et de retrouver sa position de leader régional de la production de cuivre. Cette troisième section met ces plans à l'épreuve, et aboutit à la conclusion suivante :

pour l'heure, la Gécamines n'a pas atteint ses objectifs de production, et le contrôle public de ses dépenses s'est affaibli en dépit de la croissance de ses revenus.

Nous concluons le rapport avec une série de recommandations visant à améliorer la gestion de la Gécamines en termes d'efficacité et de transparence, afin d'augmenter sa contribution au développement économique de la nation.

Contexte et méthodologie

L'idée d'élaborer le présent rapport a germé suite à la première implication du Carter Center dans le secteur minier en RDC, peu après les élections présidentielles de 2006. A cette époque, le tout nouveau gouvernement lance un processus pour examiner les accords de joint-ventures signés pendant la guerre et la transition politique. Le Carter Center surveille ainsi le processus de révision entre 2007 et 2009 en collaboration avec la Human Rights Clinic de Columbia Law School ainsi que l'International Senior Lawyers Project, menant des analyses contractuelles indépendantes et plaidant pour davantage de supervision de la part de la société civile afin de garantir un processus de révision transparent, équitable et bénéfique pour le pays.⁷

Mais dans les faits, les renégociations de contrats se dérouleront à huis clos, et les nouveaux accords en résultant ne sont pas immédiatement dévoilés. Le Carter Center se focalise sur le secteur du cuivre et du cobalt et l'entreprise étatique la plus importante, la Gécamines, vues leur importance historique et actuelle pour l'économie du pays. En 2010, le Carter Center ouvre un bureau dans la capitale de l'arc cuprifère, à Lubumbashi, entre autres pour comprendre les résultats de la révision des contrats. Les nouvelles clauses contractuelles permettent-elles d'augmenter la part des revenus étatiques issus du secteur minier ? Le cas échéant, la RDC utilise-t-elle efficacement les revenus générés ? Le Carter Center se focalise sur le secteur du cuivre et du cobalt et l'entreprise étatique la plus importante, la Gécamines, vues leur importance historique et actuelle pour l'économie du pays. Pendant plus de trois ans, le Carter Center mène un plaidoyer pour la publication des contrats révisés, en étroite collaboration avec des fonctionnaires du Ministère des Mines favorables aux réformes, ainsi qu'avec le bureau du Premier Ministre

En 2010, le Carter Center ouvre un bureau à Lubumbashi pour comprendre les résultats de la révision des contrats. Les nouvelles clauses contractuelles permettent-elles d'augmenter la part des revenus étatiques issus du secteur minier ? Le cas échéant, la RDC utilise-t-elle efficacement les revenus générés ?

et les institutions financières internationales.

Avant la publication du moindre contrat révisé, une seconde vague de privatisation s'abat sur la RDC à l'approche des élections présidentielles contestées de 2011. Pendant cette période, selon le rapport 2013 de l'Africa Progress Panel, la Gécamines vend ses actifs pour des prix jugés inférieurs à leur valeur marchande ;⁸ la part du lion revient alors à des entités liées à Dan Gertler, un homme d'affaires proche du Président de la République. Cet état de fait pousse le Carter Center à étendre son analyse des résultats de la révision des contrats pour y inclure une analyse politique et économique globale de la privatisation minière au Congo — avec un accent tout particulier sur le vaste portefeuille de la Gécamines. Le présent rapport repose ainsi sur un travail de recherche rigoureux autour des activités de la Gécamines et de ses principaux partenariats.

Le rapport s'appuie sur les sources suivantes :

- La révision approfondie de plus de 110 contrats signés par la Gécamines entre 1996 et 2015, pour la plupart publiés sur le site internet du Ministère des Mines ;
- L'analyse systématique de plus de 1.000 documents de sociétés obtenus par le biais d'institutions congolaises (actes constitutifs, règlements administratifs, procès-verbaux de Conseils d'administration et d'Assemblées générales...), publications boursières et autres publications officielles d'investisseurs multinationaux et de leurs filiales ;
- Une analyse poussée des rapports de cadrage et des rapports finaux publiés dans le cadre de Initiative

pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) pour la RDC entre 2007 et 2014 ; et

- Plus de 200 entretiens menés avec les principaux acteurs du secteur, dont 12 directeurs et/ou présidents de multinationales et de leurs filiales en RDC, sept (anciens) directeurs de la Gécamines, dix hauts représentants du gouvernement, ainsi que des avocats, des analystes du secteur et d'autres observateurs.

Les liens de toutes les sources d'information accessibles au public sont disponibles sur le site Congo Mines du Carter Center (www.congomines.org).

En l'absence d'états financiers publiés par la Gécamines, le Carter Center a également compilé une base de données afin d'étayer l'analyse des recettes de la Gécamines. Celle-ci comprend tous les paiements dus à la Gécamines, selon les accords de partenariat et de vente d'actifs disponibles. A partir de ces informations, le Carter Center a comparé ces données avec : (1) les déclarations de l'ITIE, (2) la base de données interne des recettes de partenariats de la Gécamines ; (3) les déclarations publiques des partenaires d'investissements de la Gécamines dans des communiqués de presse ou des publications boursières.

Compte tenu de la nature extrêmement sensible des questions soulevées dans ce rapport, de nombreuses sources ont accepté de partager leurs informations sous condition d'anonymat. Ces précieuses contributions ont permis d'enrichir notre appréciation du contexte politique et économique des nombreux accords évoqués dans ce rapport.

Soucieux que toutes les parties-prenantes aient l'opportunité de corriger d'éventuelles erreurs factuelles et de répondre aux allégations dont elles font l'objet, le Carter Center a envoyé plus de huit cents questions à plus de 25 individus ou entités entre mai et septembre 2016 — notamment des entreprises, des représentants du gouvernement, des entités publiques — afin de leur garantir un droit de réponse.⁹ Par ailleurs, le Carter Center a proposé un droit de réponse additionnel entre septembre 2016 et juillet 2017 pour les parties prenantes concernées par des

publications récentes. Le Carter Center est extrêmement reconnaissant vis-à-vis de tous ceux qui ont consacré de leur temps pour revoir leurs archives et ainsi nous apporter réponses et précisions. La contribution de tous ces interlocuteurs a permis d'étoffer le contenu et la précision de notre rapport.

Malheureusement, et en dépit de l'engagement initial de répondre à nos questions, le président actuel de la Gécamines Albert Yuma Mulimbi et son PDG a.i. Jacques Kamenga Tshimuanga n'ont pas donné suite à nos nombreuses demandes d'entretiens en 2014, ni à nos demandes de réponses écrites entre août 2015 et septembre 2016. De même, Madame Louise Munga Mesozi, Ministre du Portefeuille entre 2012 et 2016 (alors représentante de l'unique actionnaire de la Gécamines, l'Etat de RDC), a décliné nos multiples demandes d'entretien en 2014, et n'a pas jamais répondu à nos questions écrites adressées en 2016.

Faute de leurs réponses, le Carter Center a dû s'appuyer sur des extraits pertinents tirés de plans d'affaires officiels et de déclarations publiques pour mieux cerner les orientations actuelles des dirigeants. Le rapport inclue également des informations tirées d'un large éventail de directeurs de la Gécamines, passés et présents, et de membres du Conseil d'Administration, qui ont bien voulu partager leurs points de vue d'initiés.

Enfin, le Carter Center est reconnaissant pour les informations en *off* apportées par Dan Gertler et les employés du Groupe Fleurette, parmi lesquelles la brève revue d'un rapport sur la propriété réelle de nombreuses (mais pas de l'intégralité des) filiales impliquées dans les transactions de Fleurette avec la Gécamines. Ces informations précieuses ont offert au Carter Center une meilleure compréhension des transactions entre le groupe Fleurette et la Gécamines. Toutefois, le Centre regrette qu'en dépit de multiples interactions avec le Groupe Fleurette pendant plus d'un an, le Groupe ait décliné notre invitation pour un entretien officiel destiné à son conseiller principal, Monsieur Gertler, mais aussi de répondre à nos questions spécifiques écrites concernant les multiples transactions entre le Groupe Fleurette et la Gécamines.

Réforme du Code Minier & cadastre minier parallèle

Le Code Minier de 2002 est la première grande réforme visant à fondamentalement transformer le paysage minier congolais d'un secteur dominé par l'Etat à un secteur contrôlé par des opérateurs privés. Cette nouvelle loi, activement appuyée par la Banque Mondiale, est conçue pour offrir un cadre favorable aux investissements dans le secteur minier. Le Code est une tentative de rompre la vague de privatisation désordonnée initiée au milieu des années 1990, à la fin de l'ère Mobutu, et qui se généralise ensuite au cours du régime de Laurent-Désiré Kabila. Pendant cette période, les élites du pays se mettent à vendre certains actifs de la Gécamines à des investisseurs novices et à des 'hommes d'affaires-militaires' prêts à verser d'importants pas de porte (bonus de signature) pour s'assurer de décrocher les contrats. L'objectif du Code est d'enrayer cette tendance à travers un mécanisme transparent et impartial d'attribution des permis miniers grâce à un nouveau Cadastre Minier central. Il ambitionne de créer un environnement au sein duquel tous les investisseurs — entreprises d'Etat comprises — seraient soumis aux mêmes règles d'attribution des concessions et d'un régime fiscal uniformisé.

Cependant, le régime transitoire du Code permet à la Gécamines de conserver les permis les plus convoités et d'en contrôler l'attribution auprès des investisseurs privés. Ainsi, la quasi-totalité des opérateurs s'engageant dans l'arc cuprifère congolais ont affaire à la Gécamines, d'une manière ou d'une autre. Dans un passé plus récent, le gouvernement a délibérément permis à la Gécamines de conserver ses permis miniers en violation du Code Minier, qui régit pourtant leur validité.¹⁰ Étant donné que la Gécamines contrôle encore exclusivement près de 100 permis d'exploitation, couvrant une large portion des sites inexploités dans l'arc cuprifère de la RDC, les autres parties intéressées n'auront quasiment d'autre choix que de collaborer avec l'entreprise d'Etat.

Privatisations désordonnées (1995–2001)

Le cuivre et le cobalt dans le Sud-Est du Congo ont été, et continuent d'être les minerais les plus stratégiques du pays.¹¹ Leurs parts dans les exportations congolaises et leur contribution fiscale dépassent de loin celles d'autres minerais comme l'étain, le tungstène et le tantale.¹² Pendant la majeure partie de la présidence de Mobutu (1965–1997), ces gisements de cuivre et de cobalt sont entre les mains d'une seule entreprise étatique, la Générale des Carrières et des Mines (Gécamines). Peu après que la Gécamines n'ait hérité des gisements de ses prédécesseurs coloniaux,¹³ l'entreprise stimule la production, qu'elle maintient à de hauts niveaux pendant les deux décennies qui suivent. C'est la belle époque de la Gécamines.

« La Gécamines était la vache laitière de Mobutu, » explique un ancien PDG de l'entreprise. « Si vous continuez à traire la vache mais que vous cessez de l'alimenter, elle finira par mourir. »

L'entreprise d'Etat est alors symbole de prestige et de fierté. « On respirait la Gécamines. On vivait grâce à la Gécamines. On rêvait de la Gécamines, » écrit Augustin Katumba Mwanke, un homme politique congolais qui finira par avoir un impact immense sur le destin de l'entreprise.¹⁴ Les entreprises minières étrangères ne jouent alors qu'un rôle de second plan. Les entreprises liées aux anciens intérêts coloniaux sont en concurrence directe avec de nouveaux venus, comme le fondateur de Glencore, Marc Rich, pour les droits d'achat et de vente du cuivre et du cobalt de la

Gécamines,¹⁵ mais ils ne possèdent que rarement les concessions elles-mêmes.¹⁶

Ces entreprises publiques répondent à l'époque aux exigences politiques de Mobutu plutôt qu'à celles d'une entreprise en quête de succès commercial durable. De moins en moins de profits sont réinvestis dans l'infrastructure de l'entreprise.¹⁷ « Il y avait de l'argent pour Mobutu, mais pas suffisamment pour le carburant ou les roues de secours, » se souvient un ancien ingénieur de la Gécamines.¹⁸ Le personnel technique conçoit d'ambitieux plans de réhabilitation, qui finissent systématiquement par être réduits dans leurs proportions, ou repoussés à une date indéfinie.¹⁹ La bulle explose en 1990, lorsque l'un des principaux actifs de la Gécamines, la mine de Kamoto, s'écroule, littéralement.²⁰

« La Gécamines était la *vache laitière* de Mobutu, » explique un ancien PDG de l'entreprise.²¹ « Si vous continuez à traire la vache mais que vous cessez de

l'alimenter, elle finira par mourir. » Deux vagues de pillages menées par des militaires furieux et non rémunérés, en 1991 et 1993, précipitent la chute de la Gécamines. C'est également le cas des violences ethniques perpétrées en 1993 par les Katangais sur les populations originaires du Kasai, qui occupent les hautes fonctions de la Gécamines depuis des années, et sont alors forcées de fuir les violences xénophobes.²² La désintégration totale du complexe industriel de l'entreprise ne se fait plus attendre.²³

La faillite de la Gécamines entraîne l'érosion de la sécurité sociale octroyée à ses employés. Des années durant, l'entreprise leur avait fourni logements, produits alimentaires subventionnés, éducation gratuite pour les enfants et soins médicaux pour toute la famille.²⁴ En quelques années, ceux qui s'étaient habitués à un bukari à volonté n'ont soudain plus les moyens de nourrir leurs enfants.²⁵ Pour lutter contre la famine, les employés commencent à vendre les



Depuis la désintégration dans les années 1990 de la sécurité sociale offerte jadis par l'entreprise d'Etat, des mineurs creusent et lavent les minerais des sites abandonnés de la Gécamines de façon artisanale (Kipushi 2010)

cargaisons et les pièces détachées de la Gécamines, puis à creuser à la pelle et au burin dans les concessions abandonnées, à la recherche de cuivre et de cobalt.²⁶

Les employés de la Gécamines ne sont d'ailleurs pas les seuls à chercher des moyens alternatifs pour payer leurs factures. Tel est également le cas du Président Mobutu. La faillite de la mine de Kamoto coïncidant avec la fin de la Guerre Froide, les créanciers occidentaux ne considèrent plus le soutien à Mobutu comme une priorité.²⁷ « Pour neutraliser Mobutu, il fallait neutraliser la Gécamines, » affirme un ex-PDG de l'entreprise.²⁸ « Nous étions habitués à avoir des lignes de crédit de l'ordre de 500 millions de dollars, de la part de bailleurs comme la Banque Mondiale. Puis, du jour au lendemain, plus personne n'a voulu prêter de l'argent à la Gécamines. »

Lorsque la production de la Gécamines s'effondre, la privatisation morcelée de ses concessions devient un mécanisme alternatif pour lever des fonds. L'avant-dernier gouvernement de Mobutu lance des plans pour liquider quelques sites importants pas encore développés, tout en s'assurant de préserver les fleurons de la Gécamines situés autour de la ville de Kolwezi, notamment la mine souterraine écroulée de Kamoto, et la mine voisine de KOV.²⁹ La privatisation de l'arc cuprifère est ainsi amorcée par nécessité, plutôt que par stratégie politique.

Au moment où les premiers contrats de privatisation sont finalisés, Mobutu subit une pression militaire accrue de Laurent-Désiré Kabila, dont l'armée rebelle avance à grands pas. En avril 1997, les rebelles prennent Lubumbashi, la capitale de la province du cuivre, et mènent à l'hôtel Grand Karavia de Lubumbashi des pourparlers avec certains investisseurs ayant déjà signé des accords préliminaires avec Mobutu.³⁰ Selon le Wall Street Journal, un haut dirigeant rebelle, responsable des financements de l'offensive décisive contre Mobutu aurait déclaré aux investisseurs : « Si vous croyez en nous, travaillons ensemble. Si vous êtes un peu hésitants, tenez vous à l'écart. Mais lorsque vous changerez d'avis, je pense que ceux qui croient en nous aujourd'hui auront une longueur d'avance sur vous. »³¹

Parmi ceux qui choisissent de prendre une longueur d'avance figure l'investisseur américain Jean-Raymond Boule. Selon les médias, le « chasseur de trésors »

prête à Kabila le jet de location de son entreprise lors de sa marche sur Kinshasa, et lui donne un million de dollars, prétendument en guise d'avances sur les impôts et autres taxes liées à ses futurs projets miniers.³² Après les rencontres au Karavia, Boule raconte aux journalistes qu'il a sécurisé un contrat à « un milliard de dollars » pour les riches rejets de cuivre de Kolwezi;³³ il s'agit de minerais déjà traités, mais qui contiennent encore des réserves considérables. Il faudra cependant sept années supplémentaires pour que Boule puisse finaliser les termes du contrat.³⁴

La majorité de ce [pas de porte] financera l'effort de guerre, » commente le conseiller financier de Kabila. « à quoi bon d'investir dans les mines si nous ne gagnons pas la guerre? »

Un autre investisseur en pourparlers avec les rebelles s'appelle Adolf H. Lundin, comme décrit dans son autobiographie.³⁵ Le gouvernement de Mobutu sélectionne sa jeune entreprise minière suédo-canadienne à l'issue de l'appel d'offres pour les gisements immenses et inexploités de Tenke et Fungurume, sur la base du pas de porte proposé par Lundin, plus importante que celui de ses concurrents.³⁶ Kabila confirme l'accord préliminaire initié entre Mobutu et Lundin, qui selon les termes de la convention de Tenke Fungurume Mining génèrera 50 millions de dollars, à une époque où les fonds sont difficiles à mobiliser.³⁷ « La majorité de cette somme financera l'effort de guerre, » confie Mawampanga, le conseiller financier de Kabila aux journalistes du Wall Street Journal à l'hôtel Karavia.³⁸ « A quoi bon d'investir dans les mines si nous ne gagnons pas la guerre ? »³⁹ Deux ans plus tard, Lundin déclare un cas de force majeure et suspend toutes ses obligations contractuelles.⁴⁰ Le projet reste alors en veilleuse pendant plus de sept ans.⁴¹

Un autre participant des discussions de l'hôtel Karavia est Katumba. Il vient alors de rejoindre



Le groupe rebelle de Laurent-Désiré Kabila, l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, signe des accords miniers et commence à accorder des permis d'exportation un mois avant avoir atteint Kinshasa et renversé le Président Mobutu.]

HSBC en Afrique du Sud, et négocie avec les rebelles de Kabila un prêt de 30 millions de dollars pour la Gécamines.⁴² Avant que l'accord ne soit signé, la HSBC détache Katumba auprès du Ministère des Finances de la RDC—c'est le début de quinze années à la tête des finances publiques congolaises et au cœur des décisions concernant le secteur minier.

En mai 1997, un mois après les rencontres du Karavia, Kabila renverse Mobutu à Kinshasa.⁴³ Mais le coup d'Etat ne met pas fin au conflit pour autant : en 1998, la seconde guerre du Congo débute après que Kabila tourne le dos à ses anciens alliés, le Rwanda et l'Ouganda. Alors que les deux pays menacent de s'emparer de l'arc cuprifère, Kabila trouve des nouveaux alliés au Zimbabwe afin de repousser l'invasion. Le portefeuille d'actifs de la Gécamines permet une

nouvelle fois de débloquer le besoin urgent de liquidités. « A cette époque, une importante délégation ministérielle est venue visiter la Gécamines, et je leur ai expliqué comment j'envisageais la relance de notre production, » se souvient un ancien directeur de l'entreprise d'Etat.⁴⁴ « Vous êtes fou ! » se sont-ils exclamés. « 'Les rwandais arrivent.' Ils avaient besoin de nos actifs pour les Zimbabwéens. » Afin de compenser le Zimbabwe pour son assistance militaire, Kabila attribue ainsi plusieurs mines de cuivre de la Gécamines à des hommes affaires proches du régime du Président Mugabe.⁴⁵

En 2001, le Conseil de Sécurité des Nations Unies (ONU) établit un panel d'experts chargé d'étudier les liens entre les contrats miniers et la guerre.⁴⁶ Le panel écrit que « le réseau d'élite congolais et zimbabwéen ayant des intérêts politiques, militaires et commerciaux (...) a transféré des actifs représentant au moins 5 milliards de dollars d'actifs du secteur minier public à des entreprises privées qu'il contrôle, sans verser aucune indemnité ou prestation au Trésor public de la République démocratique du Congo. »⁴⁷ Bien que ces chiffres soient probablement surévalués, il est difficile de nier le lien entre vente des actifs de la Gécamines et soutien de l'armée zimbabwéenne.⁴⁸

Il ne semble pas que Laurent-Désiré Kabila ait une politique fiscale minière à long-terme lorsqu'il commence à privatiser les concessions de la Gécamines. « Les gens m'interrogent sur le cadre fiscal, et je leur réponds que cela peut attendre, » déclare l'un de ses conseillers au Wall Street Journal, en 1997. « La Banque Mondiale est venue me voir concernant la dette extérieure; je leur ai dit de repasser plus tard. »⁴⁹ Selon le Rapport Lutundula, les directeurs des entreprises d'Etat suivent scrupuleusement les instructions présidentielles et signent les contrats, quoique quelquefois à contrecœur.⁵⁰ Contrat après contrat, gisement après gisement, ils voient leur ancien monopole s'amenuiser. Le pouvoir attend d'eux qu'ils assurent d'importants pas de porte, en échange desquels ils acceptent d'accorder des exemptions fiscales sur le long-terme, s'étendant souvent sur 15, 20, ou même 30 ans.⁵¹ Plusieurs actifs de la Gécamines sont divisés, même s'il aurait été plus opportun de les attribuer en un seul lot à un investisseur unique ayant les capacités financières et techniques requises pour les mettre en valeur—dont

il en existait peu dans un contexte d'insécurité généralisée. Les autorités privatisent certains mêmes actifs à plusieurs reprises.⁵² Par exemple, la licence pour la mine *Etoile*, aux abords de Lubumbashi⁵³ — historiquement, la première mine industrielle exploitée dans le Katanga — est attribuée à trois entreprises différentes.⁵⁴

Le Code Minier: un cadre commun pour tous les opérateurs (2002–2003)

Après quelques années au pouvoir, les allégeances opportunistes de Kabila dérangent bon nombre de ses anciens alliés. Le président se fait tant d'ennemis que l'identité du commanditaire de son assassinat, en janvier 2001, fait encore débat aujourd'hui. Son fils Joseph Kabila prend alors le pouvoir, et s'empresse de restreindre certaines politiques de son père, à commencer par son hostilité vis-à-vis des institutions internationales. Le nouveau président accueille favorablement l'assistance de l'ONU pour le maintien de la paix, des bailleurs bilatéraux pour l'aide au développement, de la Banque Mondiale pour la reprise économique, ainsi que celle du Fonds Monétaire International (FMI) pour la stabilité financière.⁵⁵ C'est le grand retour de la Banque Mondiale en RDC, après dix ans d'absence.

En phase avec les politiques qui ont succédé au Consensus de Washington que les institutions financières internationales (IFI) commencent à appliquer dans les années 1990, la Banque Mondiale encourage la privatisation du secteur minier. Toutefois, la vision de la privatisation appuyée par les IFI diffère radicalement de la version politisée dans laquelle se sont engagés les hauts dirigeants congolais. La Banque défend un cadre légal standardisé, appliqué de façon impartiale à tous les opérateurs, qui limiterait ainsi les manœuvres politiques.⁵⁶

Peu après l'accession au pouvoir de Joseph Kabila, le Parlement de la RDC adopte un nouveau régime légal pour le secteur minier avec l'assistance de la Banque.⁵⁷ Le Code Minier de 2002 institue ainsi un régime standardisé, concurrentiel et libéral, avec une répartition des compétences explicite : l'Etat régule et supervise le secteur, tandis que les opérateurs privés sont responsables des opérations minières à proprement parler.⁵⁸ Plutôt que de négocier des accords avec

les entreprises d'Etat, les opérateurs doivent désormais acquérir des titres miniers auprès d'un nouveau Cadastre Minier (ou CAMI). Le Cadastre Minier est chargé d'attribuer les titres selon le principe du 'premier arrivé, premier servi', en se basant sur des critères techniques et financiers objectifs et pré-définis.⁵⁹ Un système d'incitation est mis en place afin

Peu après l'accession au pouvoir de Joseph Kabila, le Parlement de la RDC adopte un nouveau régime légal pour le secteur minier avec l'assistance de la Banque Mondiale.

de s'assurer que les licences sont uniquement attribuées à des opérateurs capables d'afficher des avancées opérationnelles.⁶⁰

Dans d'autres pays — ainsi qu'en RDC avant l'élaboration du Code Minier — les entreprises négocient généralement une convention avec l'Etat entre la phase d'exploration et d'exploitation. Or sous cette nouvelle législation de 2002, toutes les clauses opérationnelles, fiscales et environnementales sont spécifiées au préalable dans le Code Minier et dans le Règlement Minier qui l'accompagne.⁶¹ Plus particulièrement, le Code promulgue un régime fiscal contraignant et applicable à tous les détenteurs de titres, y compris les investisseurs privés, les entreprises d'Etat et les joint-ventures entre ces deux types d'entités.⁶² Toutes les taxes sont dès lors versées au Trésor Public, et non plus aux entreprises d'Etat.⁶³ Les entités opérant sous une convention antérieure au Code peuvent choisir de conserver leur régime fiscal existant, ou de solliciter une licence dans le cadre du nouveau Code Minier.⁶⁴ Vu que le régime du Code est particulièrement favorable aux investisseurs,⁶⁵ la majorité des conventions est renégociée afin de tomber sous l'égide du nouveau régime.⁶⁶

Une des caractéristiques du Code minier attractives pour les investisseurs est que les paiements significatifs à l'Etat ne sont dus qu'après le début de la production. Une fois que la mine commence à produire, des redevances sont dues sur la production; quand la société devient assez rentable pour avoir amorti son

investissement, des impôts sont dus sur le profit.⁶⁷ En 2002, la production est au plus bas, et il faudra toute une décennie pour égaler les exportations de la Gécamines de la fin des années '80. En pratique, cela signifie que le Trésor ne peut s'attendre à des recettes significatives pendant au moins cinq ans après son adoption. Le Code ne laisse que très peu de marge au gouvernement pour modifier cet état des choses.⁶⁸ La seule façon d'obtenir une prime ou d'autres recettes supplémentaires avant la production aurait été d'organiser un appel d'offre pour vendre ou concéder un actif minier — mais le Code limite cette possibilité aux cas exceptionnels.⁶⁹

Lorsque ce nouveau système est mis en oeuvre, des entreprises aux noms créatifs telles que Abba Jeans Mining ou Baobab Minerals se ruent au Cadastre Minier pour obtenir des licences.⁷⁰ En l'espace de quelques années seulement, le CAMI accorde plus de 4.300 permis de recherche, dont 97% à des entreprises privées.⁷¹ Pour ces entreprises, point de négociation de contrat : un simple décret ministériel — dont le contenu n'est autre qu'un répétition du Code et de la Réglementation Minière — accorde les permis aux demandeurs, et en définit toutes les obligations.

Néanmoins, la plupart des investisseurs ne sont pas intéressés par les permis de recherche.⁷² Ils souhaitent plutôt obtenir des permis d'exploitation pour des réserves déjà identifiées, qui leur permettraient d'atteindre plus rapidement la phase d'exploitation pour forer, raffiner et exporter les minerais. En 2007, le Cadastre Minier a délivré 471 de ces permis d'exploitation, détenus à seulement 35% par des entreprises privées. Tous les autres permis impliquent, à différents degrés, des entreprises d'Etat.⁷³

La Gécamines fait son retour par la petite porte (2003–2004)

Si le Code Minier a pour objectif de libéraliser le secteur, comment expliquer que les deux tiers des permis d'exploitation impliquent toujours, de près ou de loin, la Gécamines et les autres entreprises d'Etat ? En théorie, le Code n'accorde aucun privilège spécifique aux entreprises d'Etat, étant donné qu'elles sont censées suivre les mêmes règles que les autres détenteurs de titres.

La réponse légale repose sur une subtile clause de

transition du Code Minier, dont les répercussions sont toutefois très profondes : les entreprises d'Etat sont autorisées à conserver la propriété d'un certain nombre de permis, tout en se pliant à la nouvelle législation.⁷⁴ La Gécamines sélectionne donc ses concessions les plus précieuses, et les convertit en titres d'exploitation selon le nouveau Code Minier.⁷⁵ Cette clause préserve ainsi la position de « gardienne » que la Gécamines a à l'égard de certains gisements miniers, parmi les plus convoités du pays. La nouvelle loi permet également à tout détenteur de titre, dont les entreprises d'Etat, de vendre ou louer leurs titres du Code Minier à d'autres entreprises.⁷⁶ En s'appuyant sur cette disposition, la Gécamines peut concéder certains de ses titres à des entreprises entièrement privées. Le plus souvent, la Gécamines se contente de privatiser partiellement ses titres. Dans de tels cas, l'entreprise d'Etat concède un, ou plusieurs titres à une joint-venture, dans laquelle elle obtient une participation minoritaire. Dans la convention de

À l'égard de certains gisements miniers clause de transition les entreprises d'Etat sont autorisées à conserver la propriété d'un certain nombre de permis, tout en se pliant à la nouvelle législation. La Gécamines sélectionne donc ses concessions les plus précieuses, et les convertit en titres d'exploitation selon le nouveau Code Minier. la position de « gardienne » que la Gécamines.

joint-venture, la Gécamines et l'investisseur privé s'accordent sur le capital social, les contributions respectives au partenariat et les règles de compensation, comme dans toute joint-venture entre deux entités privées.

« Lorsque de nouveaux investisseurs venaient nous voir, nous les envoyions tout d'abord au nouveau Cadastre Minier. Ils y allaient, en revenaient et

nous disaient 'non, nous voulons des gisements réputés'. Nous leur disions alors de se rapprocher de la Gécamines et de négocier l'un de leurs titres, »⁷⁷ explique un haut administrateur du gouvernement.

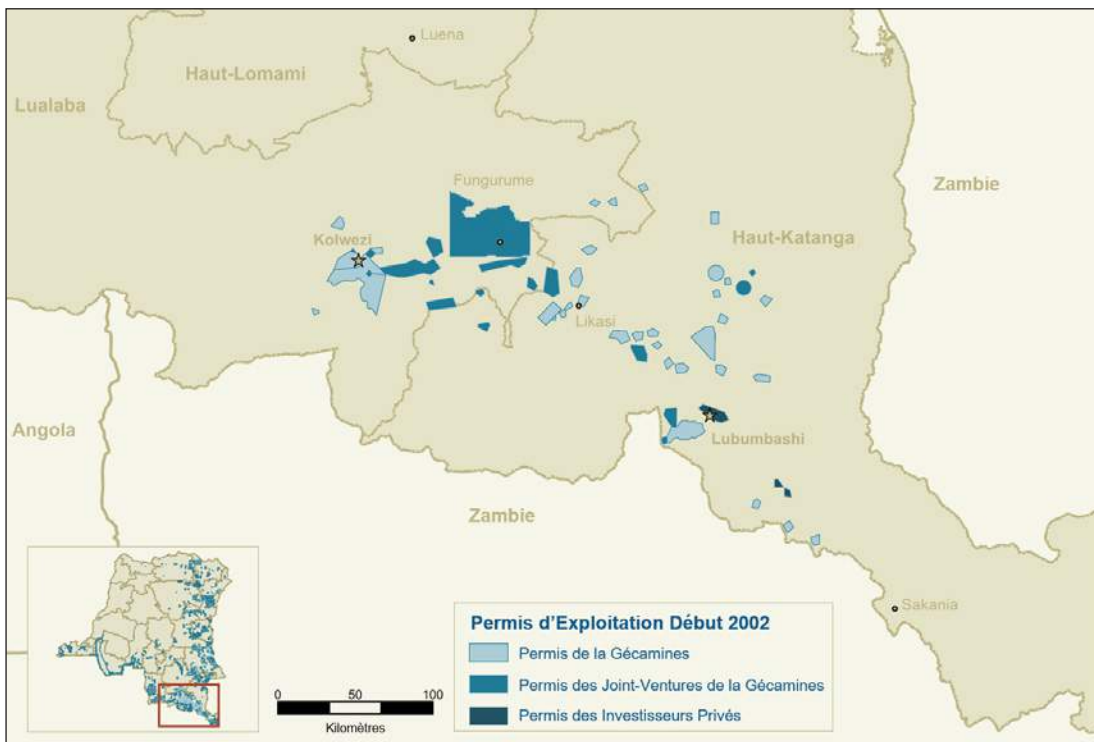
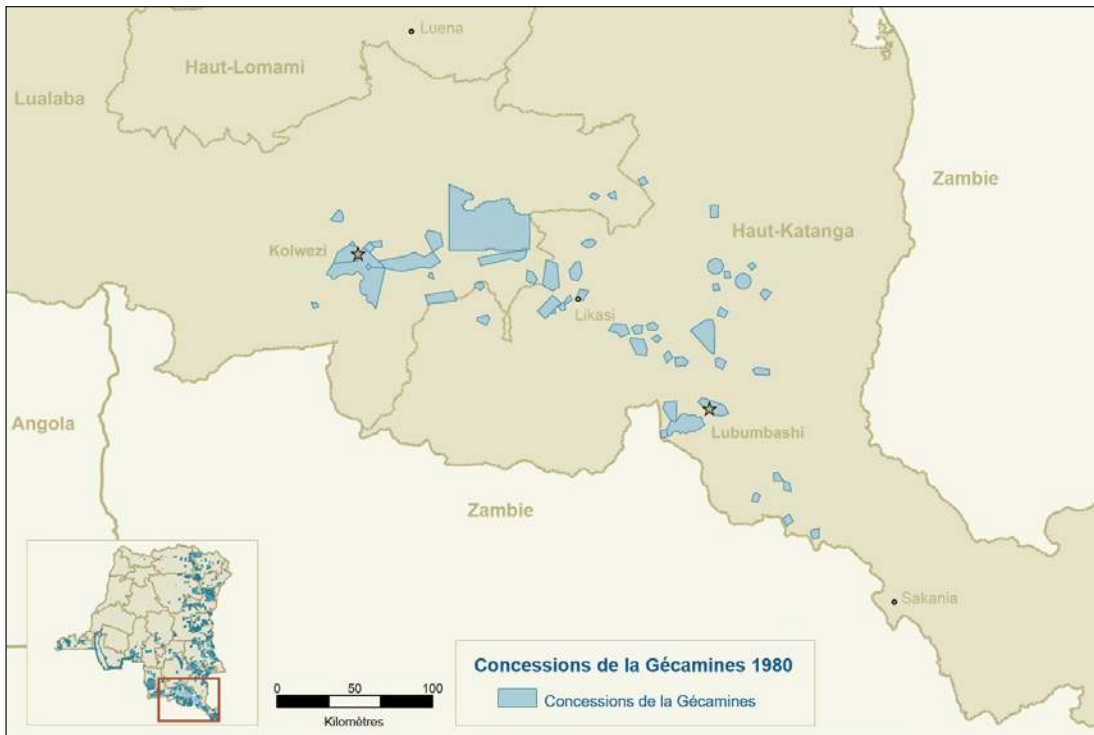
L'analyse du Carter Center montre, en somme, que le Code laisse le champ libre à la perpétuation d'accords politisés—non pas avec le gouvernement congolais, mais avec ses entreprises étatiques. Il permet d'institutionnaliser le pouvoir de la Gécamines ainsi que de ses organes de contrôle politique, permettant de distribuer les meilleurs titres du pays sans appel d'offres, s'appuyant uniquement sur des clauses régulant le transfert des titres d'un investisseur à un autre, plutôt que d'une partie étatique à une partie privée. Comme au bon vieux temps, les permis de la Gécamines peuvent être utilisés pour compenser les entreprises de construction locales pour les routes qu'elles ont construites, ou encore pour rembourser les marchands d'armes étrangers de l'assistance militaire qu'ils ont offerte au pays.⁷⁸

Nous sommes donc loin du système d'octroi de licences concurrentiel et organisé que la Banque Mondiale avait imaginé avec l'adoption du Code Minier de 2002. En 2002–2003, la Banque finance une équipe de consultants pour mener un audit des opérations et contrats de la Gécamines. Les consultants sont choqués de l'interférence politique systématique du gouvernement dans les affaires de la Gécamines, et recommandent de remplacer le conseil d'administration de l'entreprise par une équipe de gestion internationale.⁷⁹ Ils considèrent que cette équipe serait à même de mettre en œuvre un business plan de 'relance rapide' centré sur le redémarrage de la mine à ciel ouvert KOV, à Kolwezi, et ainsi relancer la production de l'entreprise. Ce plan nécessiterait un investissement relativement faible, à hauteur de 150 millions de dollars.⁸⁰ Toutefois, alors que la Banque Mondiale s'accorde avec la recommandation de ses consultants de remplacer le conseil par une équipe de gestion internationale, elle n'a plus confiance en la Gécamines, jugeant que cette dernière ne remboursera pas le prêt octroyé, et refuse d'avancer les garanties nécessaires.⁸¹ En lieu et place, elle commande deux nouvelles études afin d'améliorer les pratiques contractuelles de l'entreprise publique, pendant qu'en parallèle, elle prépare les termes de références pour une équipe de gestion internationale.⁸²

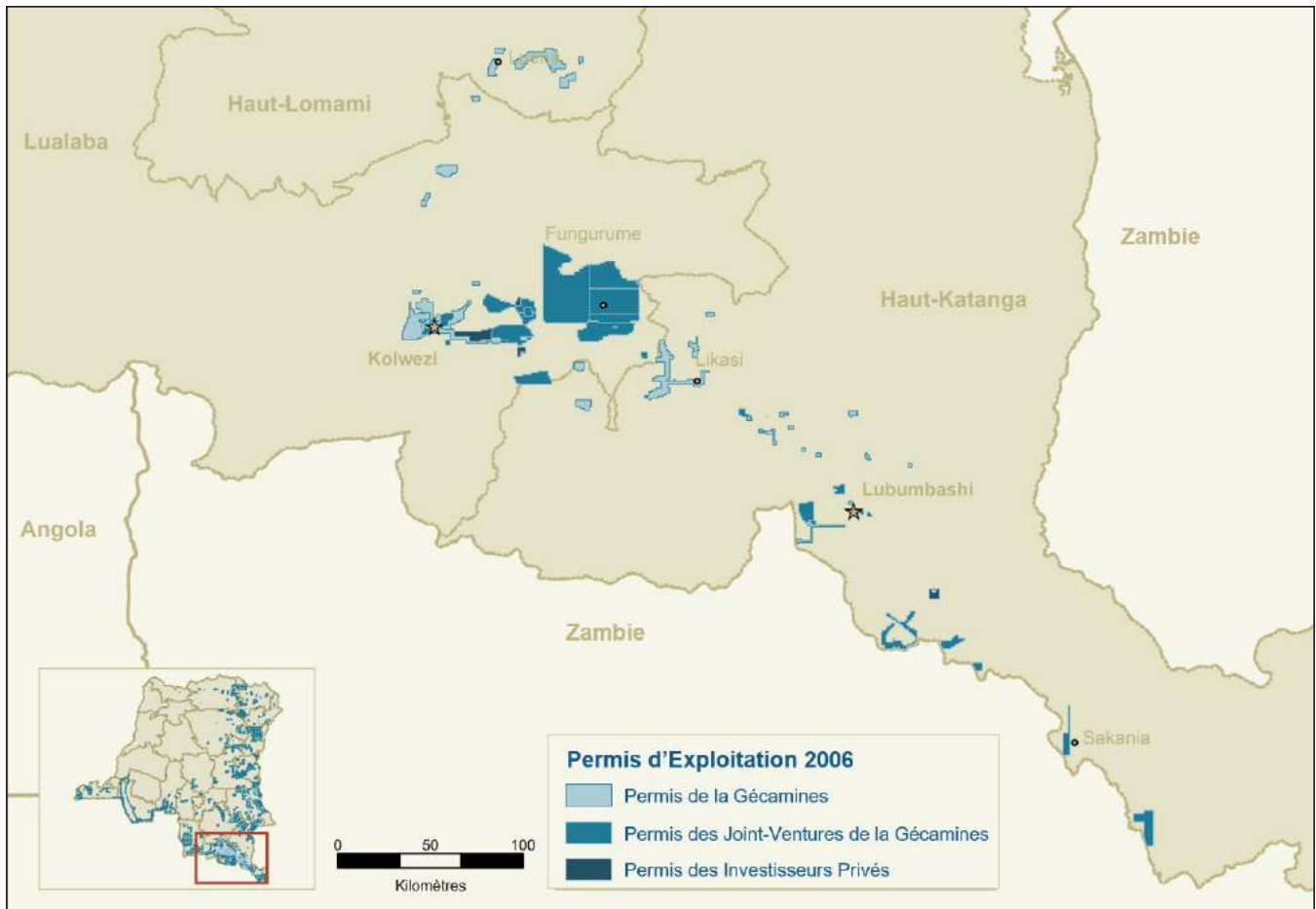
La vague de privatisation pré-électorale (2005–2006)

Alors que les études de la Banque Mondiale sont en cours, et avant que l'équipe de gestionnaires internationaux puisse être recrutée, le gouvernement décide une nouvelle fois d'utiliser le portefeuille d'actifs de la Gécamines comme source de financement hors du Trésor Public. Cependant, le contexte politique a changé. En juillet 2003, soit un an après l'adoption du Code Minier, un gouvernement de transition d'unité nationale, dit '1+4' est inauguré, constitué du Président Joseph Kabila et de quatre vice-présidents, représentant les différentes factions de l'opposition, parmi lesquels le leader rebelle Jean-Pierre Bemba. Les investisseurs désireux d'obtenir un titre de la Gécamines à cette époque doivent tout d'abord négocier avec l'entreprise d'Etat. Ils leur faut ensuite obtenir l'accord de la commission ministérielle pour l'Economie et la Finance (Eco-Fin), présidée par Bemba. Enfin, ils doivent demander la ratification de cet accord auprès du rival en chef de Bemba, le Président Kabila.⁸³ Avec les élections en ligne de mire, ces partis rivaux sont tous à la recherche de soutiens financiers. « La première fois que Jean-Pierre Bemba est venu à Lubumbashi en tant que Vice-Président, il avait vraiment la Gécamines dans le viseur, » se remémore un ancien directeur de la Gécamines.⁸⁴ « Il voulait savoir où allait l'argent de nos partenariats en joint-venture. »

Une commission parlementaire reconnaît d'ailleurs que ces élections à venir augmentent le risque de vente précipitée des actifs de la Gécamines, à des investisseurs privilégiés et selon des clauses désavantageuses. Elle recommande en conséquence l'interdiction de conclure de nouveaux contrats avant la fin du scrutin.⁸⁵ Le gouvernement de transition choisit toutefois d'ignorer ces recommandations. Selon des représentants du gouvernement, le Président Kabila et le Vice-Président Bemba commencent tous deux à promouvoir certaines transactions à travers ce système.⁸⁶ « Des acteurs politiques et économiques clés sont actuellement en train de démanteler la Gécamines afin de prendre le contrôle sur le secteur minier, » écrit un diplomate américain dans un télégramme vers Washington en 2005, l'année précédant



En 1980, la Gécamines détient de vastes concessions à travers l'arc cuprifère. Entre 1997 et 2001, le régime de Laurent-Désiré Kabila commence à privatiser certaines concessions, sans réel plan directeur. Après l'adoption du Code Minier de 2002, la Gécamines convertit la plupart de ses concessions en nouveaux permis d'exploitation, conservant son rôle de gardien des meilleurs gisements du Katanga.



les élections présidentielles. « Les joint-ventures proposées (...) vont s'emparer des plus précieux actifs de la Gécamines, laissant l'entreprise d'Etat avec de maigres options pour son développement.⁸⁷ » Plus tard la même année, Kabila ratifie un lot de trois joint-ventures privant effectivement la Gécamines de ses plus importants gisements.⁸⁸ Dans les années qui suivent, plusieurs personnalités politiques de premier rang, dont l'ancien ministre des mines, le gouverneur de la banque centrale, la ministre en charge du portefeuille de l'Etat et un ancien ambassadeur de RDC auprès de l'ONU accèdent au conseil d'administration d'une de ces trois joint-ventures.⁸⁹

L'une d'entre elles n'est autre que la joint-venture constituée autour de la mine de KOV, que les consultants de la Banque Mondiale avaient identifié comme étant la bouée de sauvetage de la Gécamines. Parmi les bénéficiaires de l'accord autour de KOV, on retrouve Dan Gertler, aujourd'hui l'un des hommes

d'affaires les plus puissants du pays. Selon Bloomberg, Gertler avait obtenu un contrat de diamants sous la présidence de Laurent-Désiré Kabila, après avoir versé 20 millions de dollars au régime.⁹⁰ Il a toutefois perdu ce marché avec l'accession au pouvoir de Joseph Kabila, qui est pourtant son ami depuis 1997.⁹¹ Néanmoins, Gertler accepte d'appuyer le jeune président dans les négociations de paix avec le Rwanda. Cette stratégie s'avère payante. Quatre ans après l'annulation de son contrat de diamants, l'administration de Kabila attribue la mine de KOV à une joint-venture entre la Gécamines, Gertler et ses collaborateurs.⁹²

Pendant ce temps, Bemba soutient activement la renégociation de l'accord Tenke Fungurume Mining (TFM).⁹³ L'américain Phelps Dodge désire acheter une participation majoritaire dans la joint-venture TFM, établie entre Lundin et la Gécamines en 1997, mais à l'unique condition que des amendements

majeurs soient apportés au contrat. Le ministre Alexis Thambwe, qui fait alors partie du camp Bemba, déclare à l'Ambassadeur des Etats-Unis qu'il « s'engage à faire sortir le projet de terre, » et qu'il a demandé à Bemba « de recommander au Président [Kabila] de faire en sorte que la Gécamines n'ait d'autre choix que d'accepter. »⁹⁴ Un représentant de TFM rejette cette allégation de biais politique en faveur de Bemba : « nous avons négocié avec toutes les parties. C'est probablement la raison pour laquelle ce processus a été si long. »⁹⁵ Un porte-parole de Lundin commente également que les interactions avec Bemba étaient rares, et uniquement liées à son mandat gouvernemental.⁹⁶ Après la ratification de l'accord renégocié de TFM, des délégations d'investisseurs et de diplomates américains de haut niveau rendent visite à Bemba pour « le remercier de l'aide et

du soutien de son bureau. »⁹⁷

Le jour même de la ratification de l'accord TFM, Kabila approuve également l'accord de joint-venture pour la mine partiellement effondrée de Kamoto, à Kolwezi. De nombreux investisseurs convoitent ce site depuis des années.⁹⁸ Parmi eux, on retrouve George Arthur Forrest, un homme d'affaires au bras long, dont la famille est impliquée dans des travaux de génie civil de la région depuis 1922,⁹⁹ et qui a même occupé le poste de président de la Gécamines sous Laurent-Désiré Kabila. Forrest s'associe à une entreprise orifère canadienne, Kinross Gold, et assure une convention préliminaire pour Kamoto,¹⁰⁰ en dépit des vives critiques autour de cet accord.¹⁰¹ Une correspondance entre des représentants du parti de Kabila au pouvoir atteste des relations politiques de Forrest : « Soulignons que Monsieur George Arthur FORREST



Après que la production de la Gécamines se soit effondrée au début des années 1990, les gouvernements successifs s'engagent dans une privatisation morcelée des gisements miniers étatiques et parfois de ses infrastructures dilapidées, comme dans le cas du site de cuivre et cobalt de Kipushi

et son Groupe sortent du lot, pour nous avoir accompagné, pas à pas, dans le lancement de la campagne du Parti. »¹⁰² « le [Parti de Kabila] n'était pas le seul parti que je soutenais ; il y en avait au moins dix, » commente Forrest.¹⁰³ Plusieurs investisseurs confirment les multiples allégeances de Forrest.¹⁰⁴ « Pour DCP, c'était Kabila, pour TFM, c'était Bemba. Et pour Forrest, c'étaient les deux, » résume un ancien haut représentant du gouvernement.¹⁰⁵

La Banque Mondiale ne voit pas d'un bon œil cette nouvelle vague de privatisation. Un mémo interne de la Banque semble indiquer que l'institution est au courant des failles dans les contrats des concessions KOV, Kamoto et Tenke Fungurume, et qu'elle craint même que son image ne soit ternie si elle venait à soutenir ces accords.¹⁰⁶ Elle ne parvient toutefois pas à empêcher les procédures en cours. Alors que des consultants juridiques financés par la Banque Mondiale présentent leurs recommandations pour améliorer les clauses contractuelles lors d'un atelier à Lubumbashi, les membres du conseil d'administration de la Gécamines se trouvent à un autre endroit de la ville, en train d'approuver dix nouveaux contrats de partenariats.¹⁰⁷ Pendant ce temps, la Banque continue d'encourager le recrutement d'une équipe d'administrateurs internationaux afin d'endiguer les interférences politiques. Plusieurs personnes interrogées déclarent même que le gouvernement a volontairement retardé la nomination de ces gestionnaires pour qu'elle n'ait lieu qu'après que la Gécamines n'ait cédé ses gisements les plus stratégiques.¹⁰⁸ Un mois après que la Gécamines se soit lancée dans une nouvelle série d'accord de joint-ventures (voir tableau ci-dessous), le gouvernement se décide enfin à nommer le nouveau PDG, l'avocat canadien Paul Fortin, pour diriger ce qui s'apparente avant tout à un portefeuille de participations minoritaires.

Tableau 1 — Contrats de partenariat signés 2005–2006

Joint-venture	Type de contrat	Date d'exécution
Shituru Mining Corporation (SMCO Sprl)	Nouveau contrat	25/07/2005
Kamoto Copper Company (KCC) (pour la mine souterraine de Kamoto)	Nouveau contrat	04/08/2005
Tenke Fungurume Mining (TFM)	Convention renégociée	04/08/2005
Appel d'offre de la Banque Mondiale pour une nouvelle équipe de gestionnaires		08/08/2005
DRC Copper and Cobalt Project (DCP) (pour KOV)	Nouveau contrat	13/10/2005
Ruashi Mining	Avenant	08/12/2005
Minière de Kalumbwe Myunga (MKM)	Avenant	08/12/2005
Anvil Mining Concentrate Kinsevere (AMCK)	Nouveau contrat (amodiation)	08/12/2005
Compagnie Minière de Tondo (CMT Sprl)	Nouveau contrat	08/12/2005
Compagnie Minière de Musonoï (COMMUS Sprl)	Nouveau contrat	08/12/2005
Compagnie Minière de Kasombo (MIKAS Sprl)	Nouveau contrat	08/12/2005
Société d'exploitation minière de Chabara	Nouveau contrat	08/12/2005
Congo Zinc SPRL	Nouveau contrat	08/12/2005
Nomination du gestionnaire international Paul Fortin (SOFRECO)		Janvier 2006
Compagnie Minière de Luisha (COMILU Sprl)	Nouveau contrat	07/04/2006, 28/07/2006
Élections présidentielles et législatives		30/07/2006

La Gécamines conclut un grand nombre d'accords, perpétuant sa volonté de privatiser ses actifs miniers, souvent dans le cadres de joint-ventures en vue des élections de 2006.

Un cadastre minier parallèle toujours actif (2007 à nos jours)

En 2006, la Gécamines a cédé Kolwezi, Tenke Fungurume et la majorité de ses nombreux actifs à des entreprises en joint-venture. Il ne lui reste alors que 38 permis d'exploitation, relativement modestes. Fin 2015, l'entreprise d'Etat a cédé près de la moitié de ces permis restants à des joint ventures,¹⁰⁹ l'autre moitié n'étant vraisemblablement pas suffisamment attractive aux yeux des investisseurs privés. On peut anticiper que si la Gécamines persiste dans cette lancée, elle finira par perdre son rôle de « gardienne » du secteur, et les nouveaux investisseurs se tourneront simplement vers le Cadastre Minier pour obtenir des titres sur le principe du 'premier arrivé, premier servi' — conformément à la lettre du Code de 2002.

Le gouvernement a pris des mesures qui ont permis à la Gécamines de maintenir le contrôle de l'accès aux ressources minières.

Toutefois, ces dernières années, le gouvernement a pris des mesures qui ont permis à la Gécamines de maintenir le contrôle de l'accès aux ressources minières. Pour ce faire, le Ministère des Mines permet à la Gécamines de convertir tous ses permis de recherche en permis d'exploitation. C'est ainsi que depuis 2006, le nombre total des permis d'exploitation de la Gécamines monte en flèche, au lieu de chuter. En 2009, l'entreprise d'Etat possède 38 permis d'exploitation et 40 permis de recherches. Fin 2015, elle possède 93 permis d'exploitation, et seulement 4 permis de recherche.

Tableau 2—Permis miniers de la Gécamines 2009, 2012, 2015

Année	Permis de recherche	Permis d'exploitation
2009 ¹¹⁰	40	38
2012	11	73
2015	4	93

Entre 2009 et 2015, la Gécamines est autorisée à convertir la quasi-totalité de ses permis de recherche en permis d'exploitation.

En convertissant ses permis de la sorte, la Gécamines méprise les strictes exigences du Code Minier. D'un point de vue légal, cette conversion exige que le titulaire du permis de recherche soumette une étude de faisabilité et une évaluation de l'impact environnemental, consulte les communautés locales, présente la preuve de ses capacités techniques et financières, ainsi que le respect de toute une série d'autres conditions rigoureuses.¹¹¹ Les données du Cadastre Minier indiquent que la Gécamines convertit une longue liste de permis de recherche en permis d'exploitation entre 2010 et 2014. Un responsable du Cadastre Minier reconnaît que ces études de faisabilité, un critère pourtant essentiel pour l'octroi d'un permis d'exploitation, sont complètement « fantaisistes. »¹¹² Il explique que ces conversions ont lieu pour éviter que la Gécamines ne perde ses titres. Selon le Code Minier, les permis de recherche

La Gécamines convertit une longue liste de permis de recherche en permis d'exploitation entre 2010 et 2014.

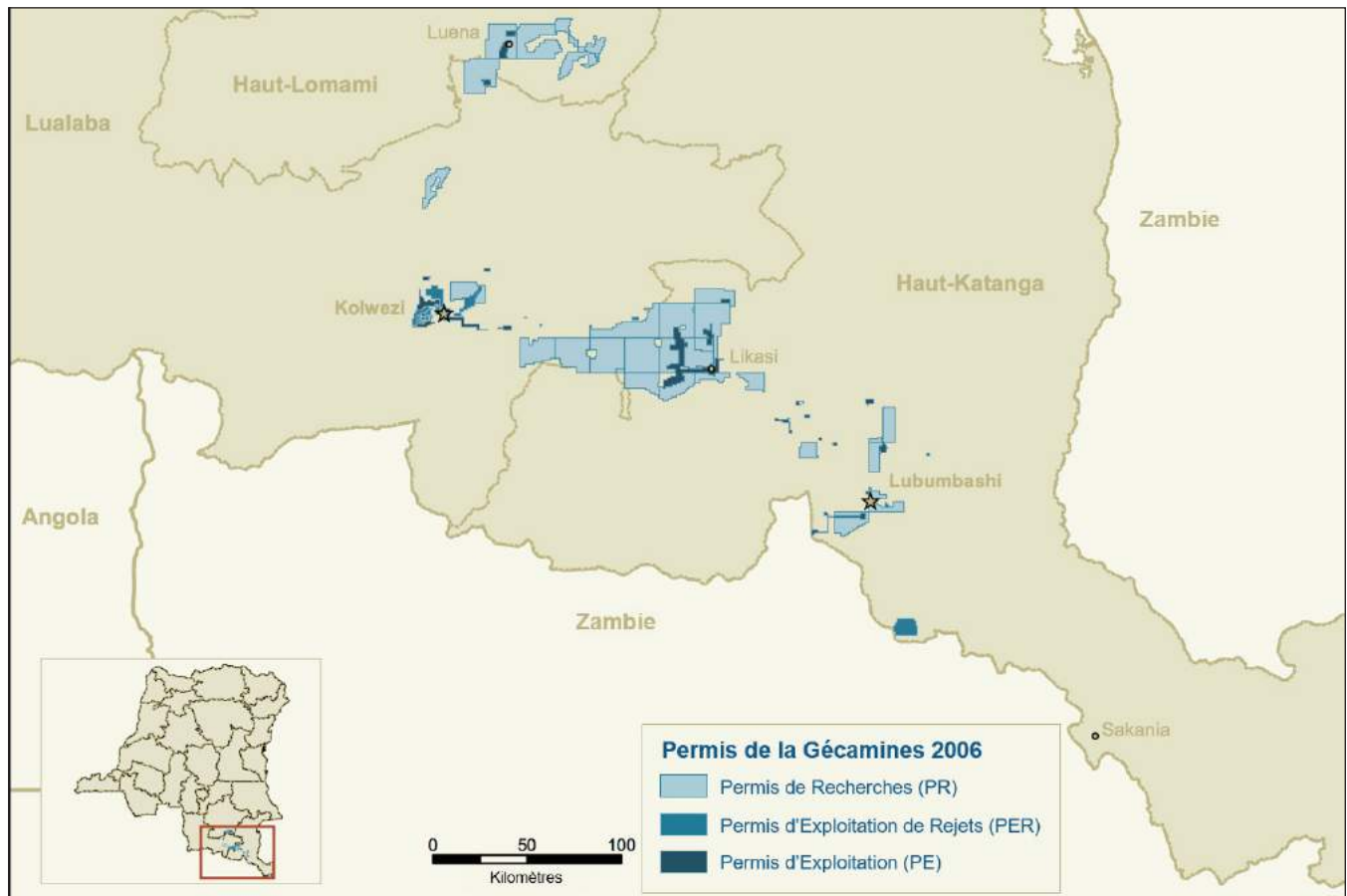
doivent être renouvelés tous les cinq ans; lors du renouvellement, les détenteurs doivent renoncer à la moitié de la superficie couverte par le titre en question.¹¹³ Les permis d'exploitation, en revanche, sont valables pendant 30 ans.¹¹⁴

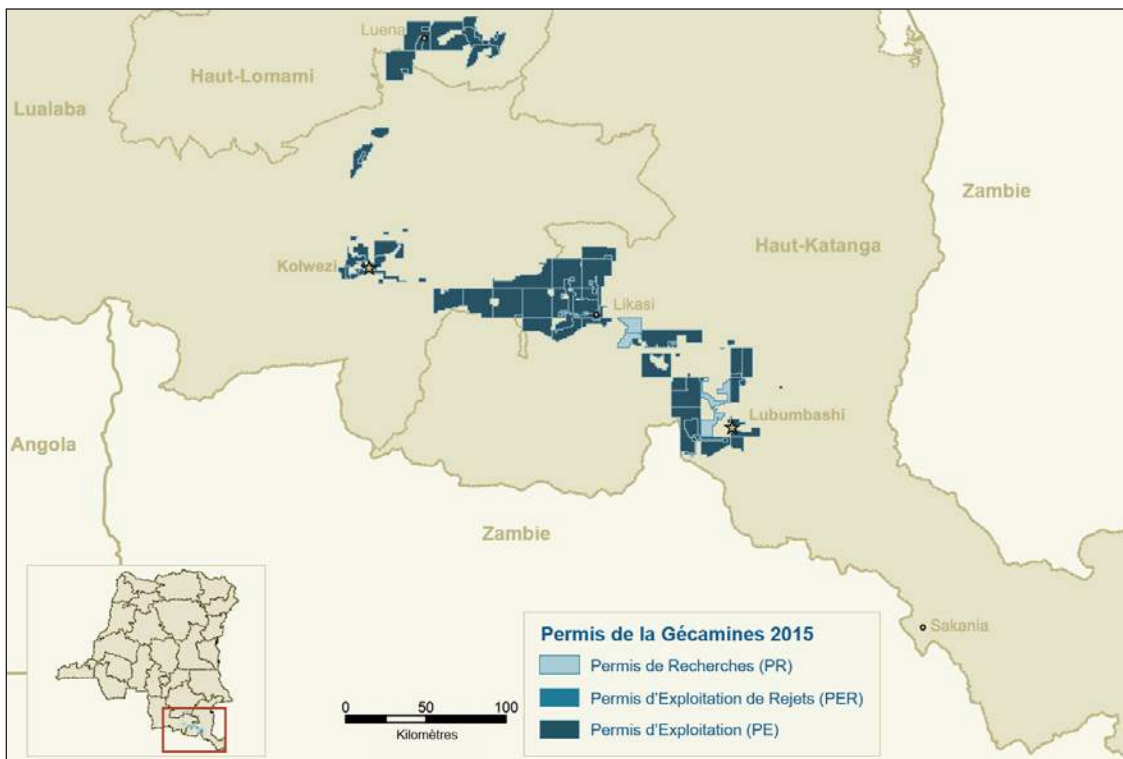
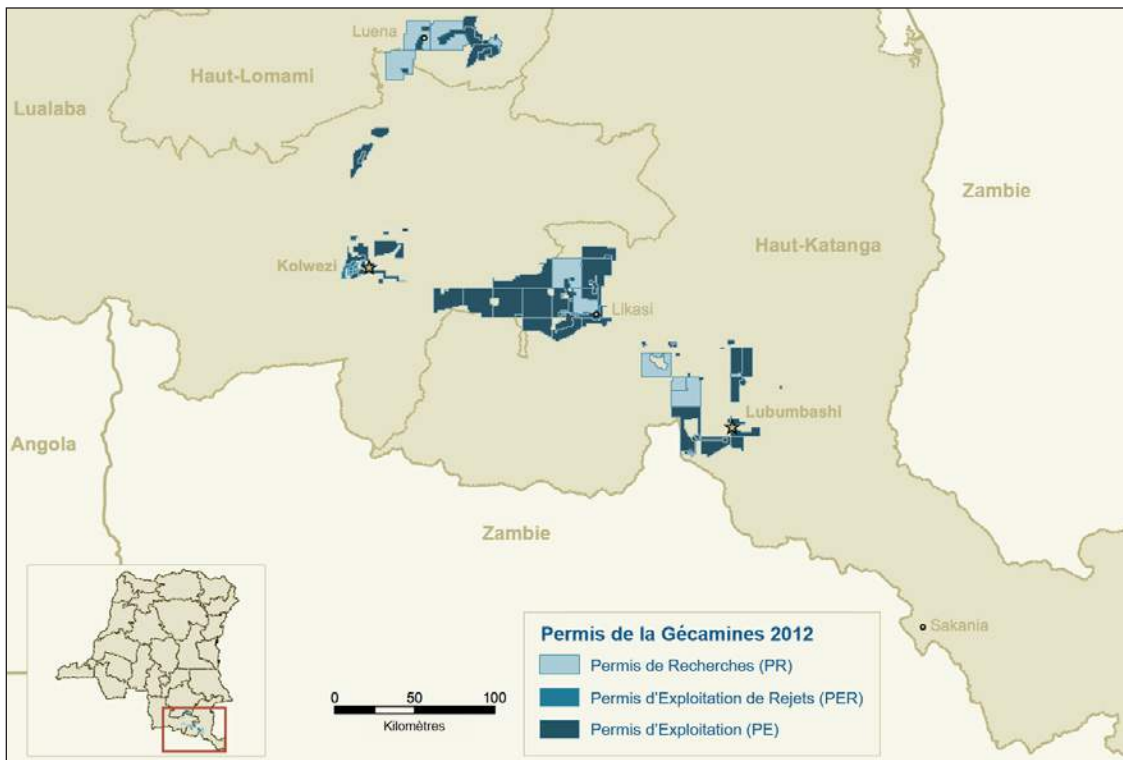
« On a donné le privilège d'avoir des permis d'exploitation à cette grande société qu'est la Gécamines pour lui permettre de mettre en valeur ces concessions, » déclare le Ministre des Mines Martin Kabwelulu au cours d'un entretien.¹¹⁵ « Autrement, elle allait [les] perdre. On lui a donc donné ce privilège pour commencer à produire immédiatement sur ces concessions. C'est pourquoi nous sommes à présent déçus: elle n'a pas atteint ses résultats de production. »¹¹⁶ Au même titre que la Gécamines, d'autres entreprises d'Etat bénéficient de ces privilèges spéciaux.¹¹⁷

Malheureusement pour la Gécamines, les droits superficiaires pour les permis d'exploitation sont presque dix fois supérieur à celui des permis de

recherche de cinq à dix ans.¹¹⁸ Cette clause a été élaborée pour tester les capacités financières des détenteurs de titres, mais également pour les inciter à ne conserver que les zones qu'ils envisagent d'exploiter. Selon les recherches du Carter Center, en 2015, la Gécamines doit une somme estimée à 4,14 millions de dollars en droits superficiaires annuels ¹¹⁹. En juin 2015, le site internet du Cadastre Minier indique que la Gécamines n'a pas payé les droits superficiaires pour 70 de ses 90 permis.¹²⁰ Le défaut de paiement de ces droits est l'une des rares obligations du Code Minier dont le non-respect est sanctionné par le retrait du permis. De ce fait, le Ministère des Mines aurait dû automatiquement lui retirer ces 70 permis.¹²¹ Pourtant, en novembre 2015, non seulement les permis sont redevenus 'actifs', mais la Gécamines a également pu en acquérir de nouveaux.¹²²

Grâce à cette série de privilèges, la Gécamines détient toujours 98 permis d'exploitation en Mars





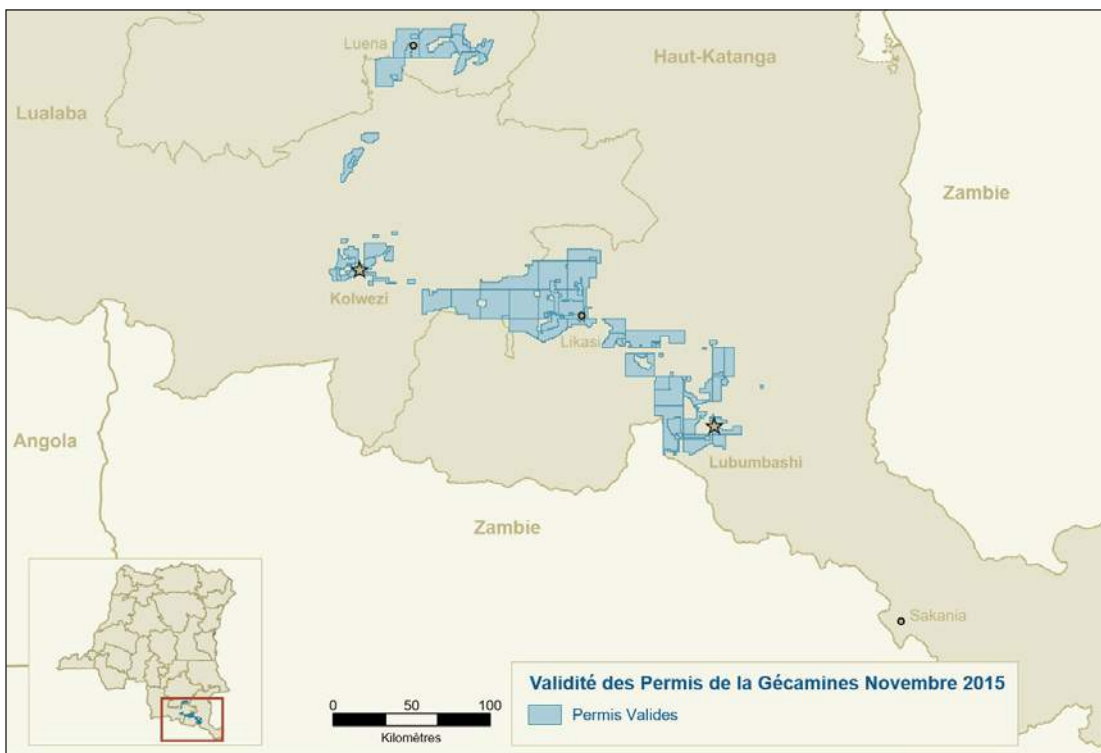
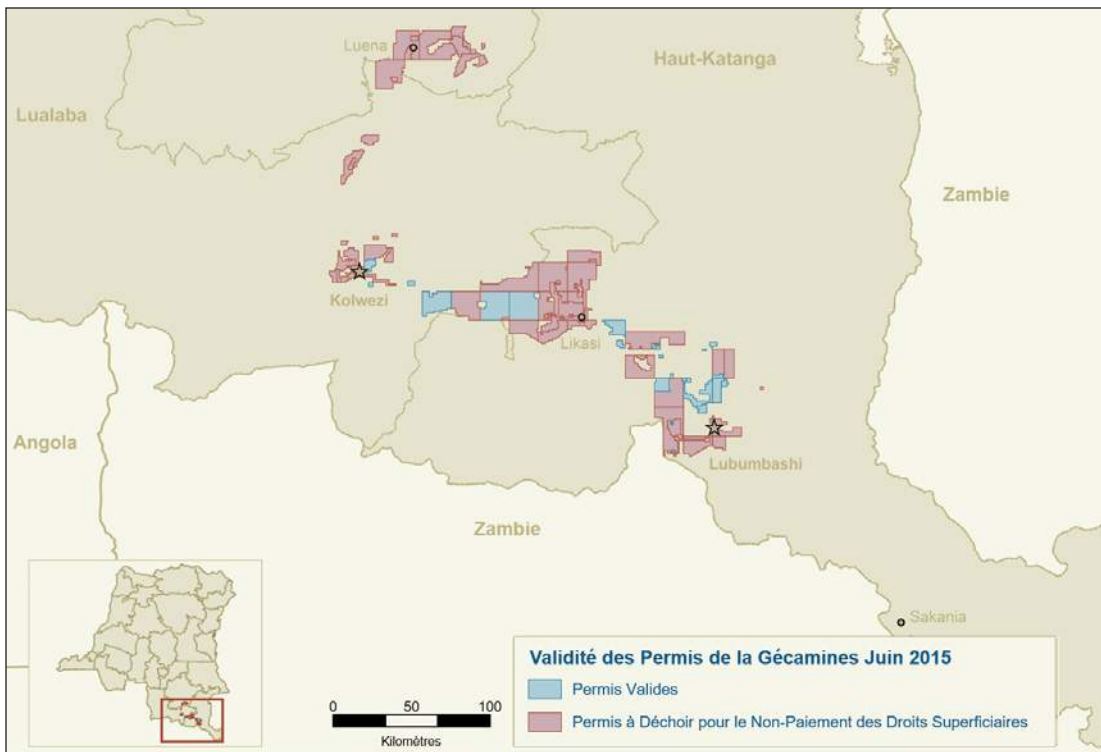
La conversion systématique des permis de recherche de la Gécamines en permis d'exploitation lui permet de détenir d'importantes zones minières potentielles pour les trente années à venir. Les nouveaux investisseurs n'auront d'autre choix que d'en négocier l'accès avec l'entreprise d'Etat, plutôt que de solliciter un titre auprès du Cadastre Minier.

2016, selon le site internet du Cadastre Minier. Non seulement ce nombre est-il supérieur à celui des permis de toute autre entreprise minière, mais il dépasse également la limite de 50 permis par type de permis, imposée par le Code Minier.¹²³ Ces permis couvrent la majorité des zones non-privatisées de l'arc cuprifère. Ainsi, les investisseurs désirant acquérir des

La Gécamines détenait 98 permis d'exploitation en Mars 2016, près de deux fois du maximum de 50 permis autorisé selon le Code Minier.

permis pour des zones inexploitées, ou même pour des zones inexplorées, devront quasi-systématiquement collaborer avec la Gécamines — jouant le rôle d'un cadastre parallèle — au lieu de n'avoir affaire qu'au Cadastre Minier.

Le maintien d'un cadastre parallèle et informel permet de sélectionner les investisseurs selon des critères différents des critères techniques du Code Minier. Cela permet également la négociation de revenus supplémentaires pour l'entreprise d'Etat, en plus du régime fiscal imposé par le Code Minier. Il convient de noter que le Code Minier prévoit la possibilité de négocier des revenus supplémentaires 'dans des cas exceptionnels', à savoir lorsque le gouvernement décide d'organiser un appel d'offres pour des gisements d'une valeur particulièrement importante, « lorsque l'intérêt public l'exige ». ¹²⁴ La procédure d'appel d'offres implique alors un large spectre d'acteurs, notamment un organe d'experts techniques, le Ministre des Mines, le Président de la République et une commission interministérielle. Il y a une bonne raison à cette lourdeur procédurale : après tout, les principaux actifs miniers du pays sont en jeu. Agir à travers la Gécamines permet ainsi de court-circuiter certaines de ces institutions, et de limiter le contrôle des recettes provenant de la privatisation minière. Comme nous le démontrons dans la section suivante, ces recettes ont considérablement augmenté depuis les élections de 2006.



En juin 2015, la Gécamines manque à ses obligations de payer les droits superficiaires d'un nombre important de permis, ce qui, conformément au Code Minier, aurait dû aboutir au retrait immédiat de ces titres. Pourtant, en novembre 2015, ces titres ont été réactivés.

Examen des contrats & trésorerie parallèle

Après la première décennie de privatisation (1995–2005), de nombreuses voix s'élèvent au sein des médias, d'une coalition d'organisations non gouvernementales locales et internationales plaidant pour 'une Part Equitable pour le Congo,' et même au sein du Parlement congolais, contre le choix des partenaires de la Gécamines et la nature alambiquée des contrats minant toute perspective de revenus sur le long terme pour le pays. Ces critiques lancent un fort appel en faveur de la réexamination des contrats,

la hausse des recettes pour les signataires congolais, le départ de spéculateurs n'affichant aucune avancée opérationnelle, ainsi qu'une plus grande transparence globale dans le secteur.

Le parti de Kabila et l'opposition avaient déjà accepté le principe de la revue des contrats lors des négociations de paix en 2003 ; cette mesure apparaît d'ailleurs parmi les points prioritaires de l'accord de Sun City en 2003.¹²⁵ Le processus ne démarrera pourtant qu'après 2006, lorsque le pays organise ses



À l'aube des élections présidentielles de 2006, les principaux actifs de la Gécamines — comme le terril de Lubumbashi, illustré ci-dessus — ont été transférés à des entreprises en joint-venture, selon des clauses jugées largement inéquitables par une coalition de la société civile, les médias et une commission du Parlement congolais. En 2007, le gouvernement congolais s'engage dans un processus de revue des contrats du secteur minier. Cette démarche ainsi que plusieurs autres mesures permettent à l'entreprise d'Etat et à ses dirigeants d'accéder à des recettes jusqu'alors indisponibles.

premières élections multipartites en trente ans. Elu face à Jean-Pierre Bemba au second tour, Joseph Kabila reprend le contrôle du gouvernement et des entreprises d'Etat, puis lance l'examen des contrats l'année suivante. Toutefois, plutôt que d'augmenter la transparence dans le secteur et d'encourager une sélection plus rationnelle des investisseurs, la 'Revisitation', tel qu'est communément appelé ce processus en RDC, sert avant tout à renforcer la position commerciale de la Gécamines dans ses partenariats. Elle permet d'augmenter les retombées financières sur le court, moyen et long terme, tout en posant les bases d'accords plus lucratifs pour la Gécamines à l'avenir.

Juste après la revue des contrats mais peu avant les élections présidentielles de 2011, la Gécamines s'embarque dans une nouvelle vague de privatisation, et revend des parts minoritaires dans certaines de ses joint-ventures les plus stratégiques. Si ces nouveaux accords essuyent à leur tour de virulentes critiques, ils permettent également de générer des revenus additionnels substantiels pour l'entreprise d'Etat et ses responsables. Selon les estimations du Carter Center basées sur l'analyse des contrats et accord publiés, l'examen des contrats, les renégociations avec les investisseurs et la vente d'actifs auraient permis de générer plus de 1,5 milliard de dollars pour la Gécamines entre 2009 et 2014—dont l'allocation n'a jamais fait l'objet d'un réel contrôle.¹²⁶ Ce chiffre contraste considérablement avec les fréquentes déclarations de presse des dirigeants actuels de la Gécamines, qui affirment que l'entreprise publique ne tire presque aucun profit de ses partenariats en joint-ventures.¹²⁷

Préparation du terrain pour la révision des contrats (2003–2006)

Au bout de dix ans de guerre et d'instabilité économique, les discussions autour des *contrats léonins* (largement inévitables), de *bradage* ou de *saucissonnage* du patrimoine de la Gécamines sont monnaie courante. Le Panel des Experts de l'ONU, plusieurs équipes de consultants de la Banque Mondiale, un ancien PDG de la Gécamines¹²⁸ ainsi qu'une commission parlementaire présidée par Christophe Lutundula fustigent les contrats signés avant les élections de 2006.¹²⁹

Les critiques reprochent à la Gécamines de s'être associée aux mauvais investisseurs. Certains pointent du doigt les spéculateurs de la première heure présents lors des réunions à l'hôtel Karavia pour avancer rapidement des pas de porte servant à financer le coup d'Etat. D'autres critiquent les hommes d'affaires zimbabwéens qui auraient servi de canal de paiement pour le régime de Mugabe en contrepartie de son soutien militaire à Kabila en 1998–1999. Enfin, nombreux sont ceux à dénoncer les investisseurs au bras long, parvenus à se frayer un chemin dans la structure complexe du gouvernement de transition pour acheter les principaux actifs de la Gécamines avant les élections de 2006. Souvent, les considérations politiques semblent avoir primé sur les références techniques et financières des investisseurs.

Des observateurs au sein de la société civile, les médias et la commission du Parlement congolais ajoutent que ces contrats présentent des déséquilibres systématiques en faveur de l'investisseur. Cela s'explique en partie par le contexte politique de l'époque, mais aussi par le manque d'expertise de la Gécamines dans la négociation de compensation pour les permis miniers et les infrastructures qu'elle apporte dans ses joint-ventures.¹³⁰ Certains investisseurs se défendent que la possession du seul permis n'a que peu de valeur ;¹³¹ bien que le marché indique le contraire.¹³² Certains investisseurs sont accusés de sous-estimer également la valeur des infrastructures de la Gécamines, bien qu'elles leur permettent quelque fois d'économiser des centaines de millions de dollars.¹³³ La Gécamines aurait pu recruter des experts indépendants pour mener des études de faisabilité complémentaires et évaluer ses actifs en fonction de multiples paramètres.¹³⁴ Une procédure d'appel d'offres aurait également pu aider à déterminer la valeur des actifs sur le marché.¹³⁵ Mais dans la déferlante de privatisation de la Gécamines, aucun de ces mécanismes d'évaluation ne sera utilisé.¹³⁶

Si le nouveau Code Minier préserve le rôle incontournable de la Gécamines, il affecte aussi sa position dans la négociation avec d'éventuels partenaires. Avant son adoption, les parties pouvaient négocier le régime fiscal pour les concessions individuelles. Cela permettait aux négociateurs congolais de proposer des exonérations fiscales en échange de promesses

de pas de porte significatifs et de participations au capital relativement importantes pour les entreprises étatiques. Ainsi, selon des consultants engagés par la Banque Mondiale pour étudier le plan stratégique de la Gécamines, la logique semble de préférer une somme modique versée à l'entreprise étatique à des sommes plus importantes reversées au Trésor Public dans un futur lointain.¹³⁷ Avec l'avènement du Code Minier, il devient impossible pour la Gécamines et ses investisseurs de négocier ces exonérations fiscales, car ils se doivent de respecter le régime imposé par le Code. Par conséquent, de nombreux investisseurs cherchent alors à diminuer les revenus accordés initialement à l'entreprise étatique afin de compenser les exonérations fiscales dont ils bénéficiaient jusqu'alors.¹³⁸ « Du point de vue de l'industrie, payer des impôts ne pose pas de problèmes, mais nous ne pouvons pas nous permettre de payer des taxes et d'octroyer des intérêts à la Gécamines, » expliquait un investisseur à la presse avant l'adoption du Code.¹³⁹ Pour la Gécamines, les conséquences n'en sont pas moindre. Bilan : les participations de l'entreprise d'Etat dans ses joint-ventures existantes sont souvent divisées par deux, tandis que certains de ses pas-de-portes sont considérablement revus à la baisse.¹⁴⁰

Si ces amendements pouvaient sembler justifiés du point de vue des investisseurs, ils amplifient l'appel des observateurs externes en faveur d'« une part équitable pour le Congo »¹⁴¹. La bonne conjoncture économique, alimentée par une demande croissante de matières premières, notamment de la Chine, et par la hausse des prix du cuivre, offre un contexte favorable pour corriger les erreurs du passé.¹⁴² De plus, la perception internationale qu'un régime politique plus stable a pris le contrôle à Kinshasa renforce le pouvoir de négociation de la partie congolaise face aux investisseurs.



Afin de contrer la dilapidation des principaux actifs de la Gécamines, une coalition d'ONG nationales et internationales a lancé la campagne Fair Share for Congo (Une part équitable pour le Congo).

Surtout, la révision des contrats offre au gouvernement une opportunité de corriger une faiblesse majeure du Code Minier : il ne prévoit des recettes fiscales conséquentes que bien après le lancement de la première production.¹⁴³ En 2006, peu d'investisseurs ont lancé leur production ; la renégociation des contrats de la Gécamines semble être une option efficace sur le court-terme pour générer des recettes supplémentaires.

La révision des contrats offre au gouvernement une opportunité de corriger une faiblesse majeure du Code Minier : il ne prévoit des recettes fiscales conséquentes que bien après le lancement de la première production.

Le gouvernement Kabila met finalement sur pied la commission de Revisitation en avril 2007 afin d'examiner les 63 contrats miniers que ses entreprises étatiques ont signés avec des investisseurs privés pendant la guerre et la transition politique. Parmi eux figurent 28 accords de joint-ventures avec la Gécamines.¹⁴⁴ La Banque Mondiale hésite à soutenir le processus de réexamen, qui durera finalement près de quatre ans.¹⁴⁵ Il n'est pas certain que le gouvernement congolais aurait accepté cette assistance internationale, si tant est qu'elle lui ait été offerte. En fait, la seule assistance juridique sera celle d'Emery Mukendi Wafwana & Associés, un cabinet juridique congolais impliqué dans une étude de la Gécamines financée par la Banque Mondiale avant les élections. Il semblerait que le gouvernement ait volontairement tenu à distance les autres appuis externes.¹⁴⁶ Il a par exemple rejeté l'offre d'assistance pro bono d'un cabinet juridique avec lequel le Carter Center avait déjà collaboré pour analyser les contrats initiaux.¹⁴⁷

La Revisitation, ou comment faire monter les enchères (2007–2010)

En mars 2008, la Commission de Revisitation publie un rapport recommandant que tous les contrats soient renégociés ou annulés.¹⁴⁸ Le Ministre des Mines, Martin Kabwelulu ordonne alors aux équipes de renégociations de dûment évaluer la contribution de chaque partie des joint-ventures, et d'augmenter la participation des entreprises d'Etat à 51%, soit le double des parts qu'elles possèdent dans la grande majorité des joint-ventures de l'époque.¹⁴⁹ Mais dans les faits, il n'y a ni le temps, ni l'argent pour mener une évaluation rigoureuse des contributions, selon les commentaires d'un avocat ayant participé aux renégociations.¹⁵⁰ Les parts de la Gécamines augmenteront rarement au-delà de quelques points.¹⁵¹ Plutôt que d'accroître la participation de l'entreprise étatique, les renégociations se concentrent sur trois facteurs principaux pour améliorer les retombées de la Gécamines: les pas de porte, les royalties et les dividendes.

Les pas de porte

Les bonus de signature, ou 'pas de porte' au Congo, sont des paiements forfaitaires, souvent versés en plusieurs tranches. En générale, ils dépassent largement le million de dollars.¹⁵² Lors des renégociations, la Gécamines demande à tous ses partenaires de lui payer un tel pas de porte, correspondant à 35 dollars par tonne de cuivre apportée à la joint-venture.¹⁵³ Si par la suite, la joint-venture découvre des réserves additionnelles au delà de celles mentionnées dans le contrat, un pas de porte supplémentaire devra être versé, toujours selon la même formule '\$35/tCu'.

Cette approche présente plusieurs faiblesses. Peu d'amendements de contrats spécifient ce que signifie précisément 'une tonne de cuivre'. En effet, il peut s'agir d'une tonne de réserves de cuivre ou un tonne de ressources en cuivre ; d'une tonne de cuivre contenu ou de minerai de cuivre ; d'une tonne de réserves prouvées ou de réserves affichant un moindre degré de certitude.¹⁵⁴ En outre, des facteurs autres que le seul cuivre auraient également dû entrer en compte pour définir la contribution de la Gécamines, notamment la présence de cobalt.¹⁵⁵ Considérer les quantités de cuivre comme critère exclusif pousse

les négociateurs congolais à promettre plus de cuivre qu'ils n'en possèdent véritablement. Au final, la Gécamines promet plus de 37 millions de tonnes de ressources de cuivre, bien que l'entreprise n'ait estimé détenir qu'environ 33 millions de tonnes de ressources mesurées et indiquées en 2002.¹⁵⁶ Les parties contractantes se fient généralement aux estimations historiques, qui affichent une estimation plus optimiste des ressources comparée aux standards internationaux plus stricts qui s'appliquent désormais dans le secteur.¹⁵⁷

Pour toutes ces limites, la simplicité de la formule '\$35/tCu' présente l'avantage de faciliter les négociations, étant donné que la quasi-totalité des partenaires l'acceptent.¹⁵⁸ Les amendements aux contrats de la Gécamines attestent que ses partenaires se sont engagés à verser au total près de 322 millions de dollars en nouveaux pas de porte, dont un tiers est dû au moment de la signature des avenants.¹⁵⁹ L'intégralité de ces engagements à verser ces nouvelles primes est approximativement équivalente à l'ensemble des contributions fiscales du secteur minier au Trésor Public de la RDC en 2010.¹⁶⁰

Les royalties

Outre les primes de signature, la Gécamines négocie également le paiement de « royalties » — terme anglais pour redevance — pour l'amenuisement de ses gisements.¹⁶¹ Les redevances correspondent généralement à « un paiement au propriétaire des ressources minérales, en échange de l'extraction des minerais ». ¹⁶² Les minerais appartenant à l'Etat congolais,¹⁶³ le Code Minier exige qu'elles soient payées au Trésor Public pour compenser l'épuisement des ressources naturelles congolaises, en employant le terme de *redevance minière*.¹⁶⁴ Au-delà des redevances du Code Minier à destination de l'Etat, la Gécamines demande la standardisation des « royalties » *contractuelles*, dûes à l'entreprise étatique.¹⁶⁵ « Payer ces royalties à la Gécamines n'avait aucun sens, » commente un investisseur.¹⁶⁶ « La Gécamines ne représente pas le peuple congolais. » Néanmoins, de nombreux investisseurs acceptent de verser ces royalties, sous diverses formes. Souvent, leur montant est fixé à 2,5% des ventes nettes.¹⁶⁷

Entre 2009 et 2014, la Gécamines aurait touché



Un membre du personnel dans un uniforme emblématique de la Gécamines conserve les archives dans l'usine dilapidée de Lubumbashi.

284 millions de dollars en royalties.¹⁶⁸ Contrairement aux pas de porte, les royalties assurent des rémunérations tout au long de la vie du projet minier (pour autant que la Gécamines ne vende pas ses intérêts).

Les dividendes

Une troisième façon d'améliorer les retombées pour la Gécamines est d'accroître la probabilité que ses joint-ventures deviennent rentables et donc qu'elles génèrent des dividendes. Avant la Revisitation, les investisseurs trouvent de divers moyens pour gonfler leurs coûts et retarder les profits,¹⁶⁹ à tel point que certains avocats ayant examiné les contrats ont jugé les dividendes de la Gécamines comme étant « quasi-illusoire. »¹⁷⁰ Les investisseurs sous-traitaient une partie des tâches à leurs propres filiales, sans que la Gécamines ne puisse en contrôler les coûts, ou ils mettaient sur pied une filiale de gestion en évinçant

la Gécamines des décisions quotidiennes.¹⁷¹ Dans certains cas, la Gécamines n'avait même pas le droit d'accéder aux bilans financiers de l'opérateur.¹⁷² Après renégociation, la majorité des contrats spécifient que la sous-traitance accordée aux parties affiliées se doit d'être faite aux conditions du marché, afin d'éviter une inflation des coûts au profit de l'investisseur.¹⁷³ Une autre pratique des investisseurs était de prélever d'importants frais de gestion,¹⁷⁴ ce dont la Gécamines essaiera également de s'affranchir lors de la renégociations des contrats.¹⁷⁵

Un autre facteur retardant le versement de dividendes à la Gécamines est que les investisseurs ne devaient injecter que très peu de leur propre argent dans les joint-ventures sous forme de capitaux propres.¹⁷⁶ Ils promettaient plutôt de sécuriser des fonds, dans plusieurs cas presque exclusivement empruntés — une pratique connue sous le nom de

capitalisation restreinte.¹⁷⁷ Les intérêts sur ces prêts augmentent les coûts pour la joint-venture, et tous les flux de trésorerie disponibles servent prioritairement à rembourser les emprunts de l'actionnaire, avant le paiement de dividendes, des remboursements pouvant facilement s'étendre au-delà de cinq ans. L'un des investisseurs s'attendait à ce que le financement sur emprunts lui rapporte une valeur actuelle nette trois à onze fois supérieure à un financement sur capitaux propres.¹⁷⁸ Comme la Commission Lutundula le constate, « au final, la seule contribution du partenaire privé est sa crédibilité et ses garanties auprès de la banque ou de l'institution de prêt. »¹⁷⁹ Les consultants de la Banque Mondiale considèrent cette structure financière « très imaginative et peu orthodoxe. »¹⁸⁰

Selon la plupart des contrats renégociés, les investisseurs ne peuvent plus uniquement faire recours aux emprunts. Ils doivent injecter du capital à hauteur de 10 millions de dollars par million de tonnes de réserves de cuivre apporté à la joint-venture par la Gécamines.¹⁸¹ Si la majorité des partenaires de la Gécamines accepte cet engagement, elle exige généralement de la Gécamines sa propre contribution au capital. Et puisque celle-ci n'a pas les moyens de contribuer à hauteur du pro-rata de son capital social, les investisseurs lui proposent généralement un prêt sans intérêt pour financer sa participation. Cela augmente la dette de la Gécamines d'un montant estimé à 80 millions de dollars.¹⁸² Ces prêts doivent ensuite être remboursés avec l'argent que l'entreprise s'attend à toucher dans le futur — en général ses dividendes, mais parfois également ses royalties, ou une partie de son pas de porte.¹⁸³ Pour le reste des investissements, les partenaires de la Gécamines peuvent toujours s'appuyer sur des emprunts, dont le montant est désormais plafonné dans la plupart des contrats.¹⁸⁴ Une autre modification concerne les flux de trésorerie disponibles : en général, 30% sont désormais consacrés au versement de dividendes, tandis que le reste est alloué au remboursement des avances aux actionnaires.

Il convient de noter que ces tendances globalement positives pour la Gécamines — pas de porte, de royalties et de dividendes plus importants — éclipsent les disparités considérables entre les contrats des différents projets. (voir encadré).

La nécessité d'une analyse contrat par contrat

Une étude plus poussée révèle que les plus gros investisseurs parviennent à contourner certaines des modifications que de plus petits investisseurs ont généralement acceptées. Leurs négociations ont lourdement impacté les revenus du partenariat pour la Gécamines, et ce jusqu'à ce jour. Par exemple, le contrat de Kamoto Copper Company (KCC) n'emploie pas la formule communément acceptée pour calculer le pas de porte. Selon le contrat KCC et des documents du Ministère des Mines, les permis qu'a obtenu cette joint venture recouvrent environ 16,6 millions de tonnes de ressources de cuivre,¹⁸⁵ soit près de la moitié des ressources de la Gécamines en 2002.¹⁸⁶ Selon les estimations du Carter Center, avec la formule standard de 35 dollars par tonne, l'investisseur aurait dû payer 581 millions de dollars en pas de porte à la Gécamines.¹⁸⁷ Au lieu de cela, elle négocie un pas de porte s'élevant à 140 millions, soit moins de 8,5 dollars par tonne.¹⁸⁸ Les investisseurs privés de KCC refusent également le plafonnement des taux d'intérêts, pourtant accepté par d'autres.¹⁸⁹ Depuis la révision de leur contrat, la dette de KCC a gonflé pour atteindre plus de 5 milliards de dollars en 2014.¹⁹⁰ Les actionnaires de KCC, Katanga Mining Limited et Glencore déclarent que ces emprunts ont été négociés selon les conditions du marché et approuvés par un comité indépendant.¹⁹¹ Étant donné qu'il faudra à l'entreprise des années voire des décennies pour rembourser ses actionnaires,¹⁹² il est peu probable que la Gécamines ne reçoive le moindre dividende de KCC dans un futur proche.¹⁹³

Dans la même veine, Tenke Fungurume Mining (TFM), l'un des deux projets les plus productifs de l'arc cuprifère depuis son lancement en 2009, n'a pas accepté le paiement de royalties sur sa production, contrairement à la plupart des autres joint-ventures.¹⁹⁴ Si l'entreprise avait accepté, elle aurait dû payer plus de 20 millions de dollars de royalties à la Gécamines chaque année.¹⁹⁵ Bien au contraire, c'est l'investisseur, et non pas la Gécamines qui se voit verser des « royalties de commercialisation » à hauteur de 1,25% des

ventes brutes.¹⁹⁶ TFM est parvenue à conserver ces royalties, ainsi que d'autres frais de gestion, amputant l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.¹⁹⁷ L'entreprise a aussi réussi à augmenter, plutôt que réduire, le plafond des intérêts,¹⁹⁸ ainsi qu'à minimiser les estimations des réserves initiales afin de payer ses pas de porte de façon plus graduelle que les autres joint-ventures. Les actionnaires de TFM affirment que d'autres compromis de leur part compensent ces facteurs, comme par exemple les 2,5% de participation supplémentaire accordés à la Gécamines, le paiement pour de nouvelles découvertes de réserves, ainsi qu'un nouvel accord de consultance au profit de la Gécamines.¹⁹⁹ Cette dernière clause génère approximativement 14 millions de dollars par an pour l'entreprise étatique.²⁰⁰

Mutanda Mining, actuellement le deuxième exportateur de cuivre au Congo, et le plus gros producteur de cobalt au monde, parvient à négocier le taux de ses royalties de 4,5% à 2,5%. Pendant le réexamen du contrat, les parts de la Gécamines dans la joint-venture chutent de 40% à 20%, aux antipodes de la tendance encouragée par le processus de Revisitation.²⁰¹ L'opérateur de Mutanda, Glencore, explique que ces modifications—bien que négatives pour la Gécamines—ont permis d'aligner le contrat de Mutanda avec les pratiques d'autres accords de joint-ventures dans le secteur.²⁰²

En dépit de ces exemples, et d'autres incohérences parmi les joint-ventures,²⁰³ la Revisitation aboutit globalement à des clauses plus favorables pour la Gécamines, permettant de générer des profits sur le court, moyen et long terme. Dans la plupart des contrats, les pas de porte sont harmonisées, la grande majorité des contrats génèrent désormais des royalties pour l'entreprise étatique, les coûts financiers sont plafonnés et des capitaux propres sont injectés. En outre, les parties contractantes adoptent une série de mesures afin de stimuler un paiement de dividendes accéléré, bien qu'aucune des joint ventures n'ait encore déclaré de tels paiements à l'ITIE avant 2014.²⁰⁴ Les pas de porte et royalties seuls permettent

à la Gécamines de toucher un demi milliard de dollars entre 2009 et 2014.²⁰⁵

Depuis la Revisitation, le maintien d'une trésorerie parallèle (2009 à nos jours)

Les pas de porte et royalties sont loin d'être les seuls revenus collectés par la Gécamines après la Revisitation des contrats. De multiples changements de propriété dans le secteur du cuivre et du cobalt permettent de générer de nouvelles opportunités de lever de fonds pour les entreprises étatiques minières.

Entre 2006 et 2013, de nouveaux investisseurs étrangers cherchent à entrer dans l'arc cuprifère congolais. Le métal se vend alors trois fois plus cher que sa moyenne historique, avec une unique et brève baisse au cours de la crise financière de 2009. Le contexte géopolitique est devenu plus stable et le nouveau cadre juridique favorise la venue de nouveaux investisseurs. Progressivement, les grosses multinationales remplacent les partenaires militaires, les spéculateurs et les relations politiques au sein des partenaires de joint-ventures de la Gécamines. Des investisseurs soutenus par l'Etat chinois, comme China Railway Engineering Group et Sinohydro, attirent une attention particulière avec leur nouvelle formule d'investissement 'minerais contre infrastructures' négociée avec le gouvernement congolais de RDC. Tout aussi influents, on peut également évoquer le géant suisse du commerce Glencore,²⁰⁶

Progressivement, les grosses multinationales remplacent les partenaires militaires, les spéculateurs et les relations politiques au sein des partenaires de joint-ventures de la Gécamines.

ainsi que la désormais renommée Eurasian Natural Resources Corp (ENRC) du Kazakhstan.²⁰⁷

Quelquefois, ces nouveaux investisseurs montent une joint-venture avec la Gécamines pour des titres

d'exploitation que l'entreprise étatique n'a jamais privatisés (ce qui est rare) ou qui ont été récupérés au cours ou à la suite de la Revisitation. Dans d'autres cas, les investisseurs rachètent une participation majoritaire auprès d'investisseurs privés existants. Une autre option encore consiste à racheter la participation minoritaire de la Gécamines, élevant la privatisation à un nouveau degré : la Gécamines se retire alors du projet en touchant une unique somme forfaitaire, renonçant par là même aux flux de revenus réguliers négociés lors du réexamen des contrats.

Ce regain d'intérêt pour les minerais congolais présente une formidable opportunité de sortir des projets de terre et de générer d'importants revenus fiscaux. Cependant, à la vue des résultats, il est difficile de ne pas conclure que l'objectif poursuivi par la Gécamines n'était pas de la génération de recettes fiscales pour le budget de l'Etat. Ce que l'entreprise d'Etat semble plutôt avoir généré sont des flux de revenus additionnels hors du Trésor Public. Cette approche implique quelquefois de retarder des projets miniers pendant des mois, voire des années, au détriment du budget national. Dans certains cas, cette stratégie générant des recettes à court terme vient au détriment de bénéfices à long terme de la Gécamines elle-même—comme cela a été le cas dans



L'annulation du contrat des Rejets de Kolwezi a eu comme conséquence des flux de revenus pour la Gécamines. Dans ce cas précis, il est question de 60 millions de dollars de pas de porte—plutôt que des centaines de millions de dollars en recettes fiscales pour le Trésor Public. L'usine, représentée ci-dessus un an après la suspension de ses travaux, devait commencer à traiter le cuivre en 2010. Toutefois, les nouveaux propriétaires ne prévoient pas de lancer la production avant 2018.

plusieurs ventes d'actifs et dans le cadre de l'accord minerais-contre-infrastructure avec la Chine.

Un dollar pour la Gécamines vaut mieux que deux pour le Trésor

L'exemple le plus frappant de la préférence pour des revenus pour l'entreprise étatique au détriment des revenus à long-terme pour le Trésor sont les Rejets de Kolwezi, des entassements de minerais traités plusieurs décennies auparavant, mais contenant toujours d'importantes quantités de cuivre et de cobalt. En 2009, le gouvernement retire le site des Rejets à l'entreprise minière First Quantum Minerals (FQM) et à la Société Financière Internationale (SFI) de la Banque Mondiale, et cède le site à des entreprises écran liées à Dan Gerter.²⁰⁸

Présent dans l'arc cuprifère de la RDC depuis la fin des années 1990, FQM s'avère être un fervent défenseur du Code Minier. Pour l'une des zones dans lesquelles elle souhaite investir, FQM attend délibérément l'adoption du code, avant de se précipiter au Cadastre Minier pour acquérir plusieurs dizaines de permis de recherche, découvrir de nouveaux gisements et de les développer grâce à une expertise technique innovante.²⁰⁹ Conformément à la philosophie du code, FQM verse la plupart de ses paiements fiscaux au Trésor Public, dont elle est l'un des principaux contributeurs du secteur. La SFI sponsorise le projet des Rejets de Kolwezi de FQM, et acquiert une petite participation afin de démontrer qu'un projet peut prospérer sous le nouveau Code Minier.

FQM se montre réticente à payer toute somme non prévue par le Code, notamment aux entreprises étatiques. En fait, deux de ses trois projets n'incluent aucune entreprise étatique, donc aucune entité qui pourrait percevoir des pas de porte, royalties ou autre versement contractuel.²¹⁰ Si la Gécamines détient une participation dans le projet des Rejets de Kolwezi, elle a néanmoins le sentiment d'être mise sur la touche, tout particulièrement après les renégociations du contrat en 2004, qui avaient mené à la réduction de sa participation, de 40% à 12,5%, ainsi que de son pas de porte, qui s'écroule de 130 millions à 15 millions de dollars.²¹¹

Malgré la tentative de FQM d'accorder des bénéfices complémentaires à la Gécamines lors de l'examen du contrat, le gouvernement annule l'accord

en août 2009. Quelques mois plus tard, la Gécamines constitue une nouvelle joint-venture pour les Rejets avec cinq entreprises établies dans les Iles Vierges britanniques et apparemment liées à Gertler.²¹² Cette décision suscite l'indignation des observateurs internationaux. FQM a déjà investi des centaines de millions de dollars dans le projet ; qui plus est, aucun projet de la SFI n'a jamais été annulé jusque là. Par ailleurs, certaines voix affirment que l'accord passé avec Gertler aurait causé plusieurs milliards de dollars de perte à la RDC.²¹³ En réalité, les termes contractuels du nouvel accord Gécamines-Gertler respectent les standards de l'examen des contrats—30% de participation, 2,5% de royalties et 60 millions de dollars de prime de signature.²¹⁴ Ces clauses semblent donc plus favorables à la Gécamines que celles négociées avec FQM.²¹⁵ Côté Trésor Public en revanche, c'est l'hécatombe: le changement de propriétaire retarde de plusieurs années des centaines de millions de dollars de revenus annuels.²¹⁶ En effet, le projet des Rejets de Kolwezi aurait dû démarrer sa production de cuivre en 2010, mais ne sera pas opérationnel avant au moins 2018.

La Gécamines ne va pas toujours jusqu'à annuler ses contrats et les confier à d'autres investisseurs pour tirer des avantages financiers des changements de propriété de titres. Dans certains cas où l'un des investisseurs souhaite racheter les parts d'un autre, la Gécamines exige de l'acheteur qu'on lui verse ou avance plusieurs dizaines de millions de dollars. « Toutes ces transactions s'opèrent sur des marchés financiers étrangers, et la Gécamines n'en a jamais perçu le moindre revenu ; cela doit s'arrêter, » déclarait Albert Yuma, Président de la Gécamines en 2011.²¹⁷ Pour y parvenir, l'entreprise étatique joue de son droit de préemption, ou droit de premier refus, inclus dans tous les contrats lors du processus de Revisitation. La clause de préemption est prévue pour les cas dans lesquels une tierce partie désire acheter la participation de l'un des partenaires d'une joint-venture ; la clause garantie alors aux partenaires existants le droit d'acheter cette participation pour le même prix que celui proposé par la tierce partie. Cette préemption est probablement uniquement prévue pour les cas où le partenaire existant est capable d'égaliser l'offre financière de la tierce partie. Or pour les grandes acquisitions, la Gécamines n'est pas en

moyen d'égaliser les offres internationales²¹⁸ ; elle exige en lieu et place du nouvel investisseur un paiement pour qu'elle n'applique pas son droit de préemption.

En 2011 par exemple, une guerre de surenchère éclate pour le contrôle de Ruashi Mining et de Kinsenda Copper Company (KiCC), deux sites aux alentours de la capitale de l'arc cuprifère, Lubumbashi. Jinchuan, une entreprise chinoise, offre 1,32 milliard de dollars, dépassant ainsi l'offre antérieure de l'entreprise brésilienne Vale.²¹⁹ La Gécamines annonce alors vouloir « négocier un accord » avec Jinchuan avant d'approuver le rachat.²²⁰ Bien que les parties n'aient jamais publié le contenu de cet accord,²²¹ Ruashi aurait payé une somme estimée à 6 millions de dollars d'avances sur de futures royalties,²²² auxquels

Dans certains cas où l'un des investisseurs souhaite racheter les parts d'un autre, la Gécamines exige de l'acheteur qu'on lui verse ou avance plusieurs dizaines de millions de dollars.

s'ajoute une prime forfaitaire de 10,5 millions de dollars, avant que l'acquisition ne soit acceptée.²²³ À la même époque, un autre investisseur chinois, Minmetals Resources (MMG) initie le rachat d'Anvil Mining pour 1,3 milliard de dollars.²²⁴ Après six mois de négociations au cours desquels l'accord manque d'être enterré, MMG accepte de verser 55 millions de dollars à la Gécamines pour la renonciation à son droit de préemption.²²⁵

La pratique semble ainsi se standardiser pour Gécamines. En 2016, Freeport-McMoRan et Lundin, les actionnaires de TFM, sont confrontés aux mêmes obstacles lorsqu'ils décident de vendre leurs participations indirectes dans TFM à China Molybdenum pour 2,65 milliards et 1,1 milliards de dollars, respectivement.²²⁶ Gécamines estime qu'elle doit donner son accord explicite. « Aussi longtemps que les droits de la Gécamines seront bafoués, IL N'Y AURA PAS D'ACCORD, » écrit Albert Yuma dans un sms au

correspondant de Reuters RDC en novembre 2016.²²⁷ Selon plusieurs sources impliquées dans les deux parties de la négociation, « respecter les droits de la Gécamines » revient à payer des frais de renonciation au droit de préemption analogue à celui exercé dans les transactions Anvil et Metorex. Les parties finiront par atteindre un accord en Décembre 2016, après que les investisseurs aient accepté de payer \$100 million pour valider la transaction.²²⁸

La Gécamines se montre d'autant plus assertive lorsqu'une entreprise nommée FG Hemisphere (FGH) essaie d'acquérir l'un de ses actifs et une importante source de revenus par voie judiciaire. Quelquefois qualifiée de « fonds vautour » — une notion rejetée par l'entité — cette entreprise établie dans le Delaware aurait payé 3,3 millions de dollars en 2001 afin de racheter deux anciennes dettes contractées par l'Etat (l'ex-Zaïre) dans les années 1980 pour des infrastructures électriques, y compris une usine hydroélectrique construite près de la ville natale de Mobutu, Gbadolite.²²⁹ Les dettes s'élèvent environ 30 millions de dollars, mais sur base de deux jugements du tribunal d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de 2003, le créateur sollicite plus de 100 millions de dollars, frais et intérêts compris.²³⁰ Le directeur de FGH déclare que son entreprise a tenté à de multiples reprises d'aboutir à un accord à l'amiable avec le gouvernement de RDC, en vain.²³¹ Après que le fonds ait apparemment refusé de payer 15% de commission à un avocat affilié au gouvernement, FGH décide de poursuivre en justice la RDC et ses entités devant plusieurs tribunaux à travers le monde.²³²

Parmi les revenus réclamés par FGH figurent les recettes de la Gécamines à Hong Kong et dans l'île anglo-normande de Jersey. Dans le procès à Jersey, FGH tente de récupérer les parts de la Gécamines dans le Groupement du Terril de Lubumbashi (GTL), une joint-venture spécialisée dans le traitement des rejets riches en cobalt de Lubumbashi.²³³ FGH essaie également de mettre la main sur les paiements de GTL à la Gécamines pour les rejets, d'une valeur de plusieurs dizaines de millions de dollars par an.²³⁴ La question centrale est alors de déterminer si la Gécamines, en tant qu'entreprise d'Etat, peut être considérée légalement comme un organe de l'Etat de RDC, et dès lors responsable pour la dette du

Congo. FGH tentera donc de prouver que les actifs de la Gécamines sont utilisés pour des dépenses étatiques.²³⁵ De son côté, la Gécamines affirme que ses liens avec l'Etat de RDC sont limités. Après une série de décisions en faveur de FGH,²³⁶ le *Privy Council* britannique statue qu'une entreprise d'Etat ne peut être assimilée à l'Etat que dans 'des circonstances extrêmes,' qu'il ne considère pas réunies dans le cas de la Gécamines.²³⁷ Au même moment, le gouvernement congolais contre tout avec succès les poursuites parallèles de FGH à Hong Kong. Cette fois-ci, FGH essaie d'empêcher le second versement d'une pas de porte de 350 millions de dollars que des investisseurs chinois devaient pour un important projet minerais-contre-infrastructures.²³⁸

Suite à ces deux victoires juridiques, le Président de la Gécamines Yuma annonce que la Gécamines s'attend à recevoir un total de 269 millions de dollars — 175 millions provenant du pas de porte de Sicominex, et un paiement initial de près de 94 millions provenant des paiements des terrils de GTL, les deux sommes ayant été retenues sur des comptes séquestres pendant la durée des procès.²³⁹ Cette somme correspond approximativement au budget annuel alloué à la santé au Congo.²⁴⁰

Un dollar pour la Gécamines aujourd'hui vaut mieux que deux dollars pour la Gécamines demain

Alors que la Gécamines lutte pour empêcher que FGH n'obtienne sa participation dans GTL, et bloque les partenaires tentant de vendre leur participation à de nouveaux investisseurs, l'entreprise d'Etat permet sans la moindre résistance à un investisseur en particulier, Dan Gertler, d'acheter des parts (dont les propres parts de la Gécamines) dans une série de joint-ventures, puis de les revendre à des multinationales. Ce négociant de diamants obtient du feu Laurent-Désiré Kabila un monopole sur les diamants de la province de Kasai, à l'ouest de l'arc cuprifère. Joseph Kabila annulera le contrat peu après avoir succédé à son père à la tête de l'Etat, or Gertler demeure loyal au nouveau président, qu'il considère en ami.²⁴¹ Cette loyauté permet à Gertler, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux, d'acquérir les droits de la mine de KOV à Kolwezi peu avant les élections présidentielles de 2006, ainsi qu'une série



Des mineurs artisanaux grimpent sur la colline de rejets de Lubumbashi. Les revenus provenant des rejets sont devenus l'objet d'une bataille juridique acharnée contre FG Hemisphere—un fonds de créances en difficulté qui tente de recouvrer une ancienne dette congolaise. Au bout du compte, la Gécamines gagne le procès et 269 millions de dollars grâce à cette affaire, à laquelle s'ajoute une seconde victoire juridique.

d'autres actifs au courant des années suivantes. À la fin du processus de Revisitation des contrats, Gertler est impliqué dans au moins six projets cuprifères au Congo.²⁴² De 2010 à 2011, la Gécamines transfère ses participations minoritaires dans au moins quatre joint-ventures supplémentaires à des entreprises associées à Gertler.²⁴³

De nombreux observateurs, parmi lesquels l'organisation de plaidoyer britannique Global Witness,²⁴⁴ Bloomberg News,²⁴⁵ l'Africa Progress Panel de Kofi Annan²⁴⁶ ainsi qu'une mystérieuse organisation nommée Congo Leaks²⁴⁷ estiment que les actifs ont été vendus au groupe Fleurette, la holding de Gertler, à des prix défiant toute concurrence. Dans la première moitié de 2010 par exemple, Gertler rachète un actif de la Gécamines pour 15 millions de dollars,

et le revend à peine quelques mois plus tard pour 75 millions de dollars.²⁴⁸ En juin 2011, la Gécamines concède sa participation dans une autre joint-venture à une entreprise associée à Gertler, vraisemblablement sans la moindre compensation.²⁴⁹ L'Africa Progress Panel estime que le Congo a perdu 1,36 milliard de dollars en vente d'actifs au profit de Gertler entre 2010 et 2012.²⁵⁰ Pendant ce temps, Gertler consolide sa fortune, estimée à 2,5 milliards de dollars après les ventes.²⁵¹ Dans un article de fond sur Gertler intitulé « Rich Man, Poor Country » (Homme riche, pays pauvre) publié par Bloomberg Market magazine, le milliardaire réfute tout acte répréhensible. « Je mérite un Prix Nobel, » déclare-t-il en référence à ses investissements en RDC.²⁵² Fleurette et Gertler rejettent explicitement la responsabilité des maigres

compétences de la Gécamines, et affirment que les critiques utilisent des méthodologies d'évaluation biaisées pour estimer les pertes de l'entreprise d'Etat.²⁵³

Certains médias comme Jeune Afrique insinuent que le Groupe Fleurette de Gertler a pu conclure de tels accords par le biais d'avantages accordés à des hommes politiques congolais, notamment en leur octroyant des parts dans les filiales du groupe Fleurette. Gertler structure ses transactions par le biais d'une multitude d'entreprises écran établies dans des paradis fiscaux comme les Iles Vierges britanniques,²⁵⁴ qui permettent de garder secrète l'identité des propriétaires réels. De ce fait, les entreprises de Gertler « pourraient couvrir des hauts fonctionnaires congolais corrompus, » selon Global Witness.²⁵⁵ Les étroites relations entre Gertler et le défunt conseiller présidentiel Augustin Katumba Mwanke ne font qu'exacerber ces suspicions. « Tout passait par Katumba, » s'accordent à dire les observateurs, particulièrement au sujet du secteur minier et des transactions de la Gécamines.²⁵⁶

Gertler nie en bloc ; selon lui, personne d'autre que les membres de sa famille ne serait bénéficiaire de ses entreprises écran.²⁵⁷ « Les entreprises à l'étranger n'ont jamais été utilisées pour dissimuler les propriétaires de Fleurette, » Fleurette écrit au Carter Center, justifiant que le principal objectif de leur utilisation est l'optimisation fiscale.²⁵⁸ Elle ajoute que ses entreprises sont également utilisées « pour isoler légalement des projets ou actifs à haut-risque d'autres entreprises du groupe, et permettre à d'autres investisseurs de prendre une part dans ce risque; pour permettre de séparer des financements à vocation unique et la structuration de l'investissement et de la dette ; et conserver les actifs avec toutes les licences et permis requis pour opérer en tant qu'entité indépendante »

Au-delà de la question de la propriété réelle, un accord de règlement à l'amiable entre le fond spéculatif newyorkais Och Ziff Capital Management Group et le Département de Justice américain suggère que Gertler aurait courtisé plus directement des représentants du gouvernement en soudoyant certains hauts représentants. Selon ces documents judiciaires parus en septembre 2016, Och-Ziff a accepté de payer

une amende de 412 millions de dollars afin d'éviter des poursuites judiciaires pour infraction du U.S Foreign Corrupt Practices Act suite à son appui dans l'acquisition de concessions minières dans plusieurs pays africains par l'usage de méthodes de corruption, en s'appuyant sur des intermédiaires impliqués dans des pratiques de corruption de haut-niveau.²⁵⁹ Dans ces documents, il est fait mention 101 fois du « partenaire RDC » d'Och-Ziff, dont la description correspond à celle de Gertler.²⁶⁰ Selon un email cité dans les documents judiciaires, ce « Partenaire RDC » écrivait en 2008 : « le paysage de la RDC est en plein développement, et c'est moi qui le façonne—comme personne d'autre. (...) J'ai uniquement besoin de flexibilité à ce stade de planification pour dégager la pleine valeur de notre partenariat. » Le reste du document suggère que la « flexibilité » évoquée fait référence à la liberté de dépenser les prêts de Och-Ziff selon les besoins, et notamment sous la forme de pots-de-vin. Les documents décrivent comment le « partenaire RDC » a payé plus de 20 millions de dollars pour corrompre le « Représentant RDC 2 », qui ne peut être nul autre que Katumba,²⁶¹ ainsi que 10,75 millions de dollars pour soudoyer « Représentant RDC 1 », dont la description correspond à celle du Président Joseph Kabila.²⁶² Fleurette conteste « toute allégation de malversation dans ses affaires en RDC, notamment avec Och-Ziff », ainsi que « toute allégation de corruption. »²⁶³ Le porte-parole du Président Kabila, Kikaya Bin Karudi commente à son tour que « pour [eux], une attaque contre Gertler est considérée comme une attaque contre le Congo (...) Nous ne voulons pas un seul Gertler, nous en voulons 10 comme lui, »²⁶⁴ ajoute Kikaya.

Glencore et ENRC, deux nouveaux entrants sur le marché financier le plus élitiste de Londres, le FTSE-100, figurent parmi les autres partenaires de confiance dans les investissements de Gertler à cette période. Par ailleurs, alors que Jinchuan, MMG et Freeport-McMoRan paient des frais de préemption lorsqu'ils vendent leurs intérêts dans les joint-ventures avec la Gécamines, il n'y a pas de frais de préemption similaires divulgués dans les rapports ITIE quand le groupe Fleurette de Gertler vend ses divers intérêts dans les partenariats avec la Gécamines à Glencore et ENRC.

Les partenaires commerciaux de Gertler: ENRC et Glencore

Entre 2009 et 2012, ENRC engage 3,3 milliards de dollars pour acquérir des actifs miniers dans le Katanga à des entreprises qui appartiennent toutes au moins partiellement à Gertler.²⁶⁵ Bien que l'entreprise ait coupé les ponts avec Gertler fin 2012,²⁶⁶ ENRC essuie toujours les conséquences de ses collaborations avec l'homme d'affaires controversé dans la mesure où ses affaires en RDC permettent d'ouvrir une enquête officielle menée par le Serious Fraud Office britannique. L'enquête est toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Suite à l'ouverture de celle-ci, la valeur des actions de ENRC s'effrite²⁶⁷ ; les trois fondateurs de l'entreprise rachètent leurs actionnaires minoritaires et délistent ENRC de la bourse.²⁶⁸ Depuis cette décotation, ENRC rencontre des difficultés pour lever les fonds nécessaires au développement de ses projets en RDC, particulièrement l'ancien projet FQM sur le site des Rejets de Kolwezi.²⁶⁹ De récentes rumeurs circulent, selon lesquelles ENRC pourrait revendre certains de ses projets en RDC à Glencore,²⁷⁰ mais les responsables de ENRC nient ces allégations.²⁷¹

Les relations entre Glencore et la RDC remontent aux années 1970, lorsque le pionnier de l'entreprise, Marc Rich, établit un canal de commercialisation parallèle pour la production de cuivre et de cobalt de la Gécamines, vraisemblablement pour le financement des prestigieux projets de Mobutu, tel que son palace de Gbadolite.²⁷² Les activités de négoce de Glencore et son contrôle de la chaîne des matières premières se développent de façon exponentielle au fil des années. En 2011, le successeur de Rich, Ivan Glasenberg, fait entrer l'entreprise en bourse, visiblement pour donner davantage de force de frappe à Glencore pour le rachat de nouveaux actifs miniers.²⁷³ Parmi les cibles de Glencore, on retrouve

des projets de cuivre et de cobalt en RDC, notamment KCC et Mutanda, qui représentent à eux-seuls près du tiers des exports de minerais en provenance du Katanga en 2014,²⁷⁴ avec des réserves pouvant supporter une production sur plusieurs décennies. Jusqu'à février, les entreprises écran de Gertler détenaient des participations non-négligeables dans KCC et Mutanda.²⁷⁵

Contrairement à ENRC, le personnel de Gertler jouait un rôle actif dans les projets de Glencore pendant de nombreuses années, particulièrement dans les relations entre l'entreprise et le gouvernement. Le bureau de Fleurette à Kinshasa coopérait avec le département de l'immigration de RDC sur les questions de visa, faisait du lobbying auprès de la société nationale d'électricité pour les questions de déficit énergétique, et offrait ses conseils de stratégie politique sur les projets de Glencore.²⁷⁶

Toutefois, lorsque Och-Ziff parvient à un accord avec les autorités américaines sur les accusations de corruption en RDC, Glencore change de ton, indiquant qu'elle est « consciente des problèmes et des allégations contre M. Gertler. Glencore prend très au sérieux l'éthique et la conformité, et entend bien examiner ces informations. »²⁷⁷ En février 2017, moins d'une demie-année après le règlement à l'amiable d'Och Ziff, Glencore achètera les participations de Fleurette dans KCC et Mutanda pour près d'un milliard de dollars.²⁷⁸ Toutefois, Fleurette continue à collecter des royalties dans les deux projets.²⁷⁹ Dans le cas de Mutanda, ce flux a généré au moins 25 millions de dollars par an depuis 2013.²⁸⁰ Glencore n'a pas souhaité répondre à quel montant se situe les royalties de KCC que Fleurette a perçues.²⁸¹

Passé plus inaperçu, mais tout aussi fondamental dans les accords de Gertler, est le fait que la Gécamines ait préféré un paiement unique au détriment de royalties, de tranches de pas de porte et de dividendes sur le long-terme, pour lesquels elle s'était pourtant battue lors de la Revisitation. Cette approche est particulièrement frappante dans

la vente des 20% que détenait la Gécamines dans Mutanda Mining à une entreprise liée à Gertler, en mars 2011.²⁸² En 2014, Mutanda devient non seulement la seconde mine de cuivre la plus productive du Congo, au coude à coude avec TFM et surpassant KCC,²⁸³ mais aussi le plus gros producteur de cobalt au monde.²⁸⁴ Elle détient des réserves permettant

de produire pendant au minimum vingt ans, et un potentiel souterrain inexploité pouvant rallonger d'avantage encore la durée de vie de la mine.²⁸⁵ Les royalties et les dividendes auraient ainsi pu s'élever à des dizaines voire des centaines de millions chaque année. Pourtant, la Gécamines décide de vendre sa participation dans Mutanda et le projet limitrophe de Kansuki pour une somme forfaitaire comprise entre 137 millions et 240 millions de dollars. Les parties ont publié des informations contradictoires concernant le prix exact des transactions.²⁸⁶

Les critiques de ces opérations estiment les pertes de la Gécamines sur les ventes de Mutanda et Kansuki entre 629,6 millions et 920 millions de dollars,²⁸⁷ mais le groupe Fleurette rejette ces accusations. « Le projet Mutanda illustre les grossières inexactitudes d'évaluation utilisées pour justifier l'assertion que Fleurette aurait 'sous-payé' ses actifs, » écrit un porte-parole de Fleurette au Carter Center.²⁸⁸ L'entreprise reproche à ses détracteurs de ne pas tenir compte de l'évaluation la plus basse de leurs estimations — qui est, selon elle, « la seule qui soit réellement fiable » — et blâme les analystes pour n'avoir pas pris en considération la dette colossale de Mutanda. « Selon les évaluations actuelles, la valeur de Mutanda est largement inférieure au montant pour lequel Fleurette l'a acheté. La Gécamines, donc l'Etat de RDC a réalisé un gain important sur son investissement suite aux actions prises par Fleurette. » Toujours est-il qu'à l'époque de la transaction, les royalties de Mutanda valent à elles seules 230 millions de dollars, soit approximativement le montant versé par Gertler pour les participations dans Mutanda et Kansuki, pour des actifs qui incluaient non seulement les droits sur les royalties, mais également sur les tranches de pas de porte impayés et les dividendes à venir.²⁸⁹

Pourtant, le focus exclusif sur les pertes par les entreprises étatiques occulte le destin des montants qu'elles ont effectivement perçus. En 2011, année où le Président Kabila assure son second mandat présidentiel, la Gécamines et les autres entreprises étatiques collectent plus du tiers des paiements effectués par toutes les entreprises minières réunies. La même année, selon les données ITIE, les entreprises écran de Gertler versent près du quart de tous les paiements du secteur minier, principalement dans le cadre de la transaction Mutanda-Kansuki.²⁹⁰ Dix

ans après l'adoption du Code Minier, censé faire converger tous les revenus vers le Trésor Public, la collecte de revenus via les canaux alternatifs des entreprises d'Etat semble plus répandue que jamais. La traçabilité de ces flux, ainsi que d'autres flux de revenus contractuels et hors-budget s'avère particulièrement opaque.

Un dollar emprunté à la Sicomines aujourd'hui vaut mieux qu'un dollar d'impôt demain

En matière de transactions qui favorisent la génération de recettes immédiates non destinées au Trésor Public, aucun projet ne se démarque autant que le programme chinois minerais-contre-infrastructures. Suite à sa victoire électorale en 2006, le Président Kabila a besoin de financements pour mettre en œuvre ses promesses de campagne. Le Code Minier lui offre peu de perspectives : en 2006, la majorité des entreprises n'a pas encore démarré leur production ; elles sont donc loin d'être rentables.²⁹¹ La production et les revenus fiscaux liés aux bénéficiaires des entreprises, soit l'essentiel des revenus du Code Minier pour l'Etat, ne verront le jour que bien après la fin du premier mandat de Kabila.

L'accord avec la Sicomines signé en 2008 offre une solution à cet état de fait. Sous ce modèle alternatif 'minerais-contre-infrastructures', deux sociétés étatiques chinoises — la China Railway Engineering Group et Sinohydro — promettent à la RDC des prêts allant jusqu'à 3 milliards de dollars pour des projets d'infrastructures.²⁹² En échange, les sociétés constitueraient une joint-venture (la Sicomines) avec la Gécamines, qui exploiterait des mines dans l'arc cuprifère, et dont les profits rembourseraient les prêts. Afin d'accélérer le remboursement de la dette, le projet minier de Sicomines bénéficie d'une exonération fiscale totale jusqu'à ce les prêts soient amortis.²⁹³ Comme cet accord s'oppose radicalement au régime fiscal pré-défini et contraignant du Code Minier, il requiert une législation spéciale pour valider ces exemptions fiscales. Il faudra six ans pour que le parlement congolais adopte cette loi de « partenariat public-privé »²⁹⁴

Entre 2008 et 2014,²⁹⁵ les investisseurs chinois accordent une somme estimée entre \$695 millions et 1,16 milliard de dollars de prêts à la Sicomines pour financer des projets d'infrastructures.²⁹⁶ L'accord

prévoit également le versement d'un pas de porte de 350 millions de dollars.²⁹⁷ Cette somme outrepassa tous les pas de porte de la Révisitation réunies, et atteste du pouvoir financier d'Exim Bank, la banque étatique chinoise supposée décaisser la plupart des prêts. Si l'on combine les prêts et les pas de porte, les entités congolaises bénéficient d'au moins 1,05 milliard de dollars avant même que la production de Sicominex ne démarre. À titre de comparaison, TFM, l'un des deux plus grands projets de cuivre opérationnels en RDC, a versé moins de 150 millions de dollars aux entités congolaises avant de lancer sa production. Six ans plus tard, le total de versements fiscaux et contractuels de TFM s'élève à 1,26 milliard de dollars.²⁹⁸

Ces prêts ne transitent pas par le Trésor, qui doit également faire une croix sur ses impôts pendant plus de dix ans, alors que le parlement n'a pas son mot à dire sur l'allocation de ces sommes. L'argent est octroyé en grosses tranches à la Sicominex, qui débourse par la suite de plus petites sommes pour des projets d'infrastructures spécifiques. En d'autres termes, la joint-venture opère comme une plateforme financière recevant, puis distribuant l'argent pour les infrastructures — tout comme le Trésor Public recevrait, puis redistribuerait l'argent des contribuables. L'organe politique clé de la Sicominex est le Bureau de Suivi et de Coordination du Programme Sino-Congolais (BCPSC), une entité étroitement contrôlée. En réponse aux questions du Carter Center relatives à la supervision gouvernementale et parlementaire limitée du programme sino-congolais, le BCPSC a indiqué que les décisions relatives aux infrastructures sont effectuées de concert avec le Ministre des Infrastructures, et qu'une évaluation gouvernementale du projet a eu lieu sur instruction de la Primature en Février 2016.²⁹⁹ Cela dit, les réunions de coordination trimestrielles avec un comité inter-ministériel prévues dans le décret mettant en place le BCPSC ont rarement lieu en pratique.³⁰⁰ Et s'il existe un certain contrôle sur les dépenses, le contrôle sur les prêts encaissés semble plus limité.³⁰¹ En somme, l'analyse des données du BCPSC indique que la Sicominex contrôle en moyenne 150 millions de dollars par an de fonds destinés aux infrastructures publiques qui ne passent pas par le Trésor Public.

Ce que l'on sait moins, c'est que le projet a

lourdement endetté la Gécamines. Afin d'accorder aux investisseurs chinois des gisements suffisamment riches pour rembourser leurs emprunts, la Gécamines doit récupérer certains permis déjà cédés. Pour ce faire, l'entreprise d'Etat se tourne vers KCC, qui a eu accès en 2005 à des concessions tellement riches en minerais qu'elle prévoit de ne pas en exploiter certaines avant 2020, au plus tôt. La Gécamines récupère ainsi deux permis de KCC pour les mines à ciel ouvert de Dikuluwe et Mashamba Ouest (DIMA) « pour raisons d'Etat »,³⁰² puis les transfère à la Sicominex.³⁰³

Toutefois, la Gécamines promet à KCC d'identifier « des réserves de remplacement » équivalentes à environ quatre millions de tonnes de cuivre à la mi-2015.³⁰⁴ Si la Gécamines se trouve dans l'incapacité de trouver ces réserves, elle devra à KCC 285 millions de dollars,³⁰⁵ ou 73 dollars par tonne de réserves de cuivre, soit plus du double du taux standard de 35 dollars par tonne, ou encore huit fois le taux utilisé pour calculer le propre pas de porte de KCC.³⁰⁶ Jusqu'à présent, la Gécamines n'a pas pu identifier les 4 millions de tonnes de cuivre promis à KCC en compensation de DIMA.³⁰⁷ Pour cette raison, ainsi que d'autres dettes liées à sa participation dans KCC, il est improbable que la Gécamines collecte le moindre revenu de KCC dans le court ou le moyen terme.³⁰⁸ Tel serait le prix à payer pour accéder aux 165 millions de dollars de prêts annuels en moyenne soutenus par la Chine.

Évaluation des retombées financières pour la Gécamines

Grâce à la Révisitation, la Gécamines jouit de pas de porte et des royalties. Entre 2010 et 2011, l'entreprise décide de vendre certains actifs, ce pour quoi elle est vivement critiquée, tout en lui permettant d'enregistrer des centaines de millions de dollars. En 2012, elle perçoit des frais de préemption de nouveaux investisseurs et remporte d'importants procès qui lui assurent des centaines de millions de dollars. Comparé aux premiers accords de privatisation signés pendant la décennie de guerre et de transition politique, les contrats de joint-ventures conclus après les élections présidentielles de 2006 s'avèrent beaucoup plus lucratifs pour la Gécamines.

Combien a été généré par les partenariats de la Gécamines ces dernières années ? « Absolument rien, » déclare le président du conseil d'administration de la Gécamines, Albert Yuma, à la presse en 2015.³⁰⁹ Pourtant, une analyse détaillée des contrats publiés officiellement, des données de l'ITIE (disponible jusqu'en 2014 à l'heure où nous finalisons ce rapport) et des publications d'investisseurs cotés en bourse font entendre un autre son de cloche. Les données à disposition du Carter Center prouvent que la Gécamines a eu droit à 262 millions de dollars par an de ses partenaires entre 2009 et 2014. Les revenus de la Gécamines représentent ainsi entre le dixième et le tiers des revenus collectés par toutes les entités étatiques de toutes les entreprises industrielles

Les données à disposition du Carter Center prouvent que la Gécamines a eu droit à 262 millions de dollars par an de ses partenaires entre 2009 et 2014.

minières confondues, chaque année. Si l'on ajoute les prêts d'infrastructures de la Sicomines, gérés en dehors des institutions politiques conventionnelles, ces recettes représentent près du tiers de tous les revenus miniers annuels.

Tableau 3—Recettes contractuelles de la Gécamines et de Sicomines par rapport aux recettes perçues par les entités étatiques congolaises 2009–2014

Paiements (en millions de \$US)	2009 (estim)	2010 (ITIE)	2011 (ITIE)	2012 (ITIE sauf*)	2013 (ITIE sauf*)	2014 (ITIE)	TOTAL 2009–2014
Pas de porte	84,25	126,76	38,28	17,42	37,2	18,44	322,33
Revisitation							
Nouveaux pas de porte	175	3	0	176,68	0	0	354,68
Royalties et loyers	15,66	21,35	51,98	45,09	51,75	98,41	284,20
Frais de préemption; frais de consultance	0	0	10	73,71	16,15	17,45	107,31
Vente de scories	n/a	n/a	0	92,8*	22,8*	16,44	132,04
Vente d'actifs	0	15	189,33	20	0	111	335,33
Dividendes	0	0	30	0	0	0	30
TOTAL Gécamines	274,91	166,11	289,58	425,66	111,74	244,29	1.575,89
TOTAL RDC revenus miniers	n/a	875,94	947,47	1.136,66	1.286,39	1.348,45	5,594.91
Revenus de la Gécamines / total des revenus de RDC	n/a	18,96%	30,56%	37,45%	8,69%	18,12%	23,9%
Prêts pour infrastructures de la Sicomines	350 (2008 ou 2009)	118	8.99	0	563.06	123	1.163,05
TOTAL des revenus de la RDC perçus du secteur minier (prêts Sicomines inclus)	n/a	993,94	956,46	1.136,66	1.849,45	1.471,45	6.407,96
% recettes hors du budget de l'Etat	n/a	28,58%	31,22%	37,45%	36,49%	24,96%	32,78%

Les rapports de l'ITIE indiquent que la Gécamines a reçu plus de 1,5 milliard de dollars de ses partenaires entre 2009 et 2014, soit une moyenne de 262 millions de dollars par an. (*) Ces données sont basées sur des déclarations en bourse plutôt que les rapports ITIE car ce flux spécifique fût bloqué dans un compte séquestre en raison d'un procès à Jersey. Les rapports ITIE partent du principe que les paiements et leur réception se passent au même moment, alors que dans ce cas-ci, la réception des montants déjà payés n'est intervenu qu'un an plus tard. Les données boursières donnent une vision plus claire de combien était dû à la Gécamines dans ce cas spécifique.³¹⁰

Chaque année, quelques versements importants permettent d'augmenter les revenus de la Gécamines. En 2009, la première moitié du pas de porte de la Sicomines est encaissée pour une valeur de 175 millions de dollars. En 2010, l'entreprise perçoit la prime des Rejets de Kolwezi ainsi qu'une série de pas de porte renégociés, pour un total s'élevant à 120 millions de dollars. En 2011, la Gécamines vend les projets Mutanda et Kansuki pour au moins 189 millions de dollars. En 2012, la seconde moitié de la prime de signature est payée par les chinois à hauteur de 175 millions de dollars. La Gécamines perçoit également 92 millions de dollars à la suite de ces procès contre FGH, puis reçoit une importante prime de 55 millions de dollars du MinMetal Group pour qu'elle n'exerce pas son droit de préemption. En 2014, elle collecte 111 millions de dollars pour une autre vente d'actif.³¹¹ La seule année au cours de laquelle la Gécamines n'a pas touché de revenus exceptionnels est 2013, lorsque les dirigeants de l'entreprise étatique ont essayé sans succès de vendre leur participation dans KCC.

On peut s'attendre à ce que la Gécamines continue de percevoir près d'un quart de milliard de dollars par an grâce aux revenus de ses partenariats même si les paiements uniques exceptionnels demeurent minimes, étant donné que certaines joint-ventures vont enfin débiter le versement de dividendes de plus en plus importants dans les prochaines années.³¹² Si la

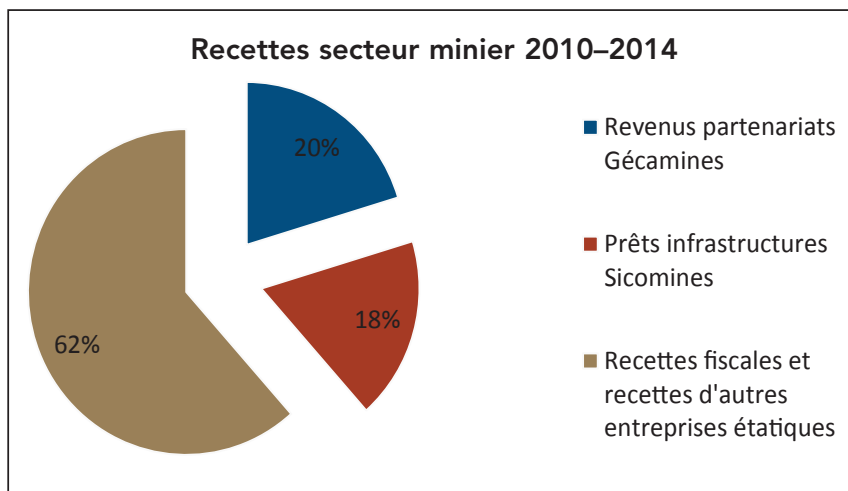
Gécamines poursuit la vente de ses actifs restants—et il lui en reste plein—les revenus annuels de ses partenariats pourraient être encore plus importants.

L'inquiétude des bailleurs

Les institutions financières internationales comme le FMI et la Banque Mondiale ont beaucoup de mal à cerner ces flux de revenus—provenant de la Gécamines comme de la Sicomines. Inquiet d'une dette excessive, le FMI demande régulièrement des mises à jour sur les prêts reçus jusqu'ici par la Sicomines pour ses projets d'infrastructures. Les différents documents qu'il a reçu au fil du temps sont contradictoires d'une édition à une autre. Par exemple, selon un dossier fourni par le BCPSC au FMI en 2014, la Sicomines a dépensé 98 millions de dollars en infrastructures en 2009, et 257 millions de dollars en 2010. Dans un autre dossier respectant exactement le même format et obtenu du BCPSC en 2016, la Sicomines a dépensé 226 millions de dollars en infrastructures en 2009, et 127 millions en 2010.³¹³

Les chiffres du BCPSC vont également à l'encontre de ceux publiés par la Sicomines sous l'ITIE, ce qui rend d'autant plus délicate l'évaluation du niveau d'endettement et la traçabilité des dépenses. Selon l'ITIE, la banque chinoise Exim Bank a prêté à la Sicomines une somme estimée à 1,163 milliard de dollars pour des projets d'infrastructures en 2008 et 2014, sur lesquels 1,04 milliard de dollars ont été dépensés. Toutefois, selon les données transmises au FMI par le BCPSC, moins de 500 millions de dollars ont été dépensés dans des infrastructures.

En réponse à la requête du Carter Center de clarifier ces chiffres discordants, la Sicomines a répondu qu'« aucun service du gouvernement n'a demandé à Sicomines de répondre à vos questions », nous référant plutôt aux autorités congolaises, notamment le BCPSC.³¹⁴ Après une dizaine de rencontres avec le secrétaire exécutif du BCPSC, Moïse Ekanga, au sujet de ces chiffres,³¹⁵ le BCPSC a communiqué au Carter Center une nouvelle version des données, reflétées dans le tableau ci-bas.³¹⁶



Les revenus hors du budget de l'Etat gérés par la Gécamines ou via la Sicomines représentent plus du tiers de tous les revenus de la RDC tirés du secteur minier entre 2010 et 2014 (les données sont insuffisantes pour l'année 2009).

Tableau 4—Prêts encaissés et dépenses Sicomines 2008–2014

Flux de revenus infrastructures Sicomines		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total (\$m)
Prêts encaissés par Sicomines	ITIE 2010–2014; BCPSC 2017	350	0	118	9	0	563	123	1.163
Dépenses Sicomines pour infrastructures	ITIE 2010–2014	0	0	502	83	55	327	47	1.014
Dépenses Sicomines pour infrastructures	BCPSC 2017	32	195	128	50	32	2	41	478

Selon les données de l'ITIE, des prêts pour des infrastructures estimés à un total de 1,16 milliard de dollars ont été versés entre 2008 et 2014, sur lequel une somme estimée à 1,014 milliard aurait été dépensée. Toutefois, selon des informations indépendantes fournies par le BCPSC au Carter Center, moins de 500 millions de dollars auraient été dépensés pour des infrastructures pendant cette période³¹⁷ Le BCPSC n'a pas clarifié comment le solde des prêts d'infrastructures—environ 685 millions de dollars — aurait été dépensé.

Ces données fournies par le BCPSC corroborent celles de l'ITIE pour ce qui concerne les prêts encaissés par la Sicomines : entre 2008 et 2014, la Sicomines a perçu 1.163 milliards de dollars à dépenser pour les infrastructures.³¹⁸ Les données sur les dépenses, quant à elles, s'apparentent plutôt à celles fournies au FMI: moins d'un demi milliard aurait été dépensé. Le BCPSC n'a pas précisé comment a été alloué le restant des prêts encaissés, soit environ 685 millions de dollars.

La Gécamines a eu droit à 262 millions de dollars en moyenne par an de ses partenaires entre 2009 et 2014. En 2011, l'année où le Président Kabila obtient son second mandat présidentiel, les entreprises étatiques ont perçu un tiers de toutes les recettes collectées dans le secteur minier.

Un premier affrontement majeur entre les autorités et les bailleurs multilatéraux survient avec l'annulation du contrat de First Quantum pour les Rejets de Kolwezi. Jamais auparavant un gouvernement

national n'avait annulé un projet impliquant la SFI. Paul Fortin, le dirigeant international sélectionné par la Banque mondiale, démissionne du poste de PDG de la Gécamines un mois après cette annulation,³¹⁹ tandis que la Banque mondiale envisage de suspendre tous ses programmes dans le pays.³²⁰ Les négociations visant à l'annulation de milliards de dollars de dettes historiques risquent d'échouer.³²¹ Afin de relancer ses décaissements, la Banque Mondiale et le gouvernement finissent par négocier une Matrice de Gouvernance Economique. Ce mécanisme spécifique à la RDC présente une liste de conditionnalités devant être mises en œuvre par le gouvernement en faveur d'une meilleure gouvernance économique, incluant des mesures pour promouvoir la transparence dans les secteurs miniers, pétroliers et forestiers.³²² Le gouvernement congolais s'efforce à respecter certains standards, or la Banque Mondiale reprend ses financements avant même que toutes les mesures ne soient complètement mises en œuvre.³²³

Parmi les mesures figurant dans la matrice, l'obligation de publier tous les contrats miniers. À chaque fois que des journalistes font état d'un nouvel accord controversé que la Gécamines aurait conclu, les institutions financières internationales réclament la publication de ce contrat spécifique—avant de passer à autre chose.³²⁴ Fixés sur les contrats les plus controversés, les bailleurs acceptent l'affirmation du gouvernement selon laquelle il aurait bien respecté l'exigence de publication des contrats aussitôt que le contrat controversé de Metalkol pour les rejets

de Kolwezi est publié en 2011; pourtant seuls six contrats sont alors disponibles sur le site internet du Ministère des Mines, sur la centaine qui a été adoptée pendant et après la Revisitation.³²⁵ Au fil du temps, la Gécamines devient d'ailleurs de plus en plus réticente à publier ses clauses contractuelles. Lorsque le FMI lui demande de publier l'accord de vente des actifs de Mutanda et Kansuki, le PDG de la Gécamines Ahmed Kalej soutient que l'entreprise n'est plus tenue de divulguer ses accords étant donné qu'elle est désormais une entreprise commerciale.³²⁶ La Gécamines invoque également des clauses de confidentialité, et affirme que ses partenaires pourraient la poursuivre en justice en cas de divulgation de leurs modalités contractuelles.³²⁷ En réalité, ce risque est minime.³²⁸ Après tout, un décret ministériel de 2011 a fait de la divulgation publique des contrats une obligation légale, et d'autres entreprises d'Etat, comme l'entreprise publique orifère SOKIMO s'y conforment d'ores et déjà.³²⁹

Selon les données de l'ITIE, des prêts pour des infrastructures estimés à un total de 1,16 milliard de dollars ont été versés entre 2008 et 2014... Toutefois, selon des informations indépendantes fournies par le BCPSC au Carter Center, moins de 500 millions de dollars auraient été dépensés pour des infrastructures.

Pour le FMI, la goutte qui fait déborder le vase arrive mi-2012, lorsque l'on apprend que la Gécamines a cédé un an plus tôt sa participation dans Comide.³³⁰ Cette fois-ci, l'institution insiste pour que tous les contrats soient publiés.³³¹ Suite à la pression accrue du FMI, la Gécamines finit par transférer un grand nombre de contrats au Ministère des Mines en

vue de leur publication.³³² Dans les quelques mois qui suivent, des dizaines de documents contractuels font leur apparition sur le site du Ministère. Concernant l'accord Comide toutefois, le gouvernement affirme qu'il n'existe aucun contrat écrit autour de la transaction.³³³ Bien que le FMI ne soit pas convaincu,³³⁴ il laisse une chance au gouvernement de publier une note descriptive de la transaction à la place de contrat.³³⁵ Le Ministère des Mines et le Ministère des Finances publient en conséquence une note explicative des plus confuses,³³⁶ loin de satisfaire le FMI. Après des discussions internes de haut-niveau, le FMI annule son programme de prêts à la RDC et interrompt le décaissement des 225 millions de dollars restants.³³⁷ Dans la même lancée, la Banque Africaine de Développement décide de ne pas accorder au pays les 87 millions de dollars de fonds non-affectés destinés aux nations en déficit budgétaire.³³⁸ Il n'y a pas de nouveau programme de prêt entre le FMI et la RDC au moment de la rédaction du rapport. Dans le même temps, près de 70 contrats ne seraient toujours pas publiés, dont apparemment plusieurs accords dans lesquels la Gécamines serait parvenue à des accords avantageux.³³⁹

La Banque Mondiale a toujours plusieurs programmes en cours dans le pays, parmi lesquels un programme d'assistance à la gouvernance minière, appelé Promines. En dépit de l'impact considérable de la Gécamines sur les investissements et de la proportion des recettes qu'elle continue de percevoir, Promines a consciemment exclu les entreprises étatiques de son programme.³⁴⁰ Le FMI ayant retiré ses financements, il ne semble pas que la Banque mondiale ait suivi de près le respect des standards de transparence inclus dans la Matrice de Gouvernance Economique. La Banque Mondiale n'a pas répondu à la demande de commentaires du Carter Center. La Banque Mondiale semble plutôt espérer qu'un autre type de réforme mènera à davantage de transparence, de redevabilité et de rentabilité : la transformation de la Gécamines et d'autres entreprises étatiques en entreprises « commerciales ». Comme nous le verrons dans la prochaine section, cette transformation est loin d'atteindre ses objectifs affichés.

Transformation de la Gécamines en société commerciale & consolidation de la gouvernance parallèle

Ces cinquante dernières années, la Gécamines a eu droit à plus de 1,5 milliard de dollars en flux de revenus de ses investisseurs privés. Est-ce à dire que le Congo tire enfin profit de la privatisation de ses mines de cuivre? La réponse dépend de la façon dont est dépensé l'argent.

Comme détaillé dans ce rapport, la tradition d'allouer des recettes de la Gécamines à des impératifs non commerciaux semble être fortement enracinée. La Gécamines a vendu des actifs lorsque les rebelles de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo de Laurent-Désiré Kabila cherchaient des fonds pour renverser Mobutu, lorsque le régime de Laurent-Désiré Kabila a voulu compenser le Zimbabwe pour son assistance militaire, lorsque des mouvements politiques concurrents ont voulu financer leurs campagnes électorales, ou encore lorsque le régime de Joseph Kabila a eu besoin de liquidités pour des projets d'infrastructures. Les revenus tirés de ces ventes d'actifs ont été étroitement contrôlés par de hauts responsables du gouvernement. Lorsque la Gécamines vend sa part dans la joint-venture Société Minière de Koboleta et Kipese (SMKK) en 2010, elle reçoit du Premier Ministre Adolphe Muzito l'instruction de transférer la somme à Kinshasa — bien que la Gécamines ait déjà dépensé l'argent.³⁴¹ Autour de la même période, la Gécamines vient à peine de signer les amendements découlant du processus de Revisitation lorsque le Premier Ministre lui ordonne de transférer la moitié de ses nouveaux pas de porte et royalties vers un compte spécial du Trésor.³⁴²

À mesure que les recettes de la Gécamines augmentent, la pression des bailleurs internationaux comme la Banque Mondiale s'intensifie afin de mettre un terme aux immixtions politiques dans les finances de l'entreprise publique et d'assurer que l'Etat, en tant qu'actionnaire, ne collecte que les revenus de la Gécamines sous la forme de dividendes lorsque, comme toute autre entreprise, elle devient rentable. C'est ainsi que le gouvernement congolais initie une

réforme pour transformer les entreprises publiques congolaises en sociétés 'commerciales' transparentes et compétitives.³⁴³ Cela implique que dorénavant, les entreprises étatiques doivent se conformer au droit des sociétés comme toute autre entreprise ; elles doivent soit devenir rentable, soit se déclarer en faillite; enfin, elles ne peuvent plus fausser la concurrence par le biais de privilèges spéciaux. De même, l'État en tant qu'actionnaire unique doit tenir responsable les entreprises étatiques pour leur performance, notamment en matière de rentabilité et de génération de dividendes pour le Trésor Public.

Toutefois, tout comme le Code Minier de 2002 n'est pas parvenu à enrayer le rôle spécial et persistant de la Gécamines, il en va de même pour sa transformation en entreprise commerciale, qui ne découle nullement en davantage de transparence et de redevabilité. Bien au contraire, la supervision de la Gécamines devient encore plus restreinte, et limitée à une poignée d'hommes politiques triés sur le volet. Le Président nomme et révoque toujours les principaux dirigeants de la Gécamines, mais les ministères du gouvernement, notamment le Ministère des Mines, perdent énormément de leur influence. Seul le Ministère du Portefeuille d'Etat fait exception, avec son rôle de supervision stratégique et financière des entreprises d'Etat. Néanmoins, la Ministre du Portefeuille en fonction jusque début 2017 laisse la liberté aux dirigeants de la Gécamines de décider seul de la vente d'actifs cruciaux sans accord explicite du gouvernement, selon des documents contractuels.

En pratique, ceci implique que la nouvelle équipe de direction de la Gécamines a accès à 262 millions de dollars en moyenne par an, qu'elle est libre d'affecter ou de dépenser avec une supervision très limitée de la part du gouvernement ou du parlement. Officiellement, depuis début 2011, l'entreprise affecte cet argent à la relance de sa production commerciale. Or après quelques années d'avancées apparentes en 2012–2013, sa production s'effondre à nouveau en

2014 et les états financiers de l'entreprise virent au rouge. Comme cette section le démontrera, il est peu probable que les revenus aient effectivement servi à la relance de la production comme annoncé. Des \$1,1 milliards de dollars que la Gécamines était contractuellement censée percevoir entre 2011 et 2014, il semble qu'environ les deux tiers, soit 750 millions de dollars, semblent ne pas avoir été enregistrés à l'interne comme des fonds ayant été effectivement perçus. Seul un petit groupe d'individus semble savoir comment et en faveur de qui ces sommes ont été dépensées. En outre, il est tout aussi complexe de retracer ce qui a été fait des recettes qui sont bel et bien arrivées à la Gécamines.

Une supervision gouvernementale limitée à une poignée d'individus

Avant la réforme, la présidence et le gouvernement dirigeaient activement et quasi-quotidiennement la Gécamines. Avant la transformation de la Gécamines et des autres entreprises étatiques en sociétés commerciales, le président nommait les membres du conseil d'administration et les dirigeants des entreprises publiques minières, tandis que le Ministre du Portefeuille et le Ministre des Mines exerçaient une supervision au jour le jour. Depuis la transformation des entreprises publiques congolaises en entreprises commerciales, la supervision ressort désormais exclusivement du mandat du Ministre du Portefeuille, qui ne remplit plus que ses fonctions d'actionnaire : validation des états financiers, approbation de la stratégie générale de l'entreprise et autres décisions majeures.

Le président conserve le pouvoir de sélectionner les principaux dirigeants des entreprises d'Etat parmi une liste restreinte de candidats élaborée par le Conseil des Ministres,³⁴⁴ à partir d'une base de données de profils.³⁴⁵ Dans la pratique, avant comme après la réforme, Katumba — le conseiller considéré le plus proche du président — demeure dans un premier temps l'homme politique clé dans la supervision de la Gécamines. Tous les principaux accords de l'entreprise passent par lui. Après sa mort dans un accident d'avion en février 2012, la presse internationale le décrivent comme le « faiseur de roi » ou « l'homme qui murmurait à l'oreille de Kabila »³⁴⁶ dans sa nécrologie.

« Je ne rêvais que d'une chose : de devenir (...) le PDG de la Gécamines, » écrit Katumba. Il deviendra le PDG de l'ombre de la Gécamines pendant les cinq années précédant sa mort en 2012.

Un cercle fermé

« Je ne rêvais que d'une chose : de devenir (...) le PDG de la Gécamines, » écrit Katumba en relatant ses ambitions de jeunesse dans une autobiographie publiée à titre posthume.³⁴⁷ Il deviendra le PDG de l'ombre de la Gécamines pendant les cinq années précédant sa mort. Katumba fait ses armes dans les accords miniers en 1997, après avoir rejoint HSBC à Johannesburg. En avril 1997, le jeune homme d'affaires congolais accompagne son patron lors d'une rencontre avec les rebelles de Laurent-Désiré Kabila, qui mènent alors des pourparlers avec de potentiels investisseurs à l'hôtel Karavia de Lubumbashi. Lors des négociations pour un prêt de 30 millions de dollars en faveur de la Gécamines, le conseiller financier de Kabila, Mawampanga Mwana, exhorte Katumba à servir son pays, plutôt que le secteur privé.³⁴⁸ Katumba rejoint donc le gouvernement Kabila en tant que conseiller financier en juillet 1997, bien qu'il reste rémunéré par la HSBC. « Magique, non ? C'est ce que l'on pourrait appeler un accord gagnant-gagnant, » écrit Katumba, manifestement peu préoccupé par le conflit d'intérêts inhérent à sa position.^{349, 350}

Quelques années plus tard, Katumba participe aux réunions du conseil d'administration de la Gécamines en sa qualité de gouverneur du Katanga (1998–2001). Le Panel des Experts de l'ONU le qualifie « d'homme d'influence dans les accords miniers et diplomatiques, » et le critique pour avoir transféré de lucratives concessions minières aux alliés militaires zimbabwéens.³⁵¹ Joseph Kabila demande à Katumba de se retirer du devant de la scène après que le rapport ait été relayé par la presse,³⁵² mais ce retrait ne sera que de courte durée. Ainsi, il joue un rôle central dans les négociations de paix, l'établissement d'un gouvernement de transition et dans la campagne électorale de Kabila en 2005–2006. Entre 2006 et 2008, Katumba facilite également l'accord

minerais-contre-infrastructure avec la Chine, le projet Sicominex, qui dote la RDC de centaines de millions de dollars de prêts hors du budget de l'État, et nomme l'un de ses plus loyaux collaborateurs, Moïse Ekanga, à la tête de l'entité de supervision de la Sicominex.³⁵³

Katumba est également un proche de Gertler, qu'il appelle son « frère jumeau ». ³⁵⁴ Les dix dernières pages de son autobiographie sont dédiées à leur amitié ; Kabila et Gertler se retrouvent côte à côte au premier rang pendant le deuil du conseiller.³⁵⁵ Les membres du personnel du magnifique complexe hôtelier Kiubo dans le centre du Katanga expriment également leur peine en évoquant la perte de Katumba, leur patron, lors d'une visite du Carter Center dans les semaines suivant sa mort.³⁵⁶ Quelques mois plus tard, Gertler emmène des journalistes de Bloomberg aux chutes de Kiubo pour leur montrer le lodge de Katumba, dont il parle comme s'il s'agissait du sien.³⁵⁷

Le magazine d'information Jeune Afrique laisse entendre que le rôle de Katumba était capital dans la facilitation des accords de Gertler, et qu'il était lui-même bénéficiaire de certaines des nombreuses sociétés écran du milliardaire dans les Iles Vierges britanniques.³⁵⁸ Toutefois, les indices sont au mieux indirects et basés sur des liens personnels.³⁵⁹ Par exemple, le beau-frère de Katumba, l'ancien Ministre des Mines Simon Tuma Waku, a travaillé pour plusieurs entreprises de Gertler. Il est même qualifié accidentellement de « PDG du Groupe Gertler » lors d'une réunion de haut niveau de l'ITIE.³⁶⁰ Ce type de liens ne constitue pas une preuve concrète de la participation de Katumba dans les filiales de Gertler. Toutefois, un règlement à l'amiable entre le Département de Justice américain est le fond spéculatif Och-Ziff, l'un des anciens partenaires d'investissement de Fleurette, indique qu'un homme d'affaires israélien dont la description correspond à celle de Gertler a versé des paiements fréquents, d'une valeur d'un million de dollar ou plus, à Katumba, à l'époque où l'homme d'affaires signait des contrats avec la Gécamines. De son côté, Gertler nie systématiquement toute allégation de malversation ou de corruption.³⁶¹

Indépendamment des éventuels bénéfices que Katumba tire des transactions de Gertler, leur amitié est un atout indéniable dans les négociations avec la Gécamines. En effet, quatre directeurs de

la Gécamines confirment que Katumba était le « conseiller présidentiel » à qui ils rendaient compte pour toutes les décisions importantes.³⁶² Plusieurs directeurs de la Gécamines interrogés ne mâchent pas leurs mots pour décrire le style de Katumba. L'un d'entre eux le définit comme étant « très agressif, » ³⁶³ un autre utilise le terme de « mafia », ³⁶⁴ tandis qu'un autre encore déclare « qu'il s'agissait de terrorisme : tout le monde était traumatisé ». ³⁶⁵ Lorsque le PDG canadien de la Gécamines Paul Fortin démissionne peu après que le gouvernement ait annulé le projet des Rejets de Kolwezi de First Quantum Minerals en août 2009, c'est l'oncle de Katumba, Calixte Mukasa, qui devient le PDG par intérim pendant un an et demi et signe les accords transférant les Rejets de Kolwezi à des sociétés enregistrées dans les Iles Vierges britanniques associées à Mr. Gertler.³⁶⁶ Lorsque des membres de son équipe de direction expriment leur malaise face à la demande de Katumba d'annuler un autre accord (pour le site de Deziwa, voir ci-dessous), ³⁶⁷ l'ensemble du conseil est destitué.

En novembre 2010, le Président Kabila suit les conseils de Katumba et choisit Albert Yuma comme nouveau Président de la Gécamines, et Ahmed Kalej en tant que nouveau PDG—faisant fi de la liste restreinte des candidats soumise par le conseil des ministres.

En novembre 2010, le Président Kabila suit les conseils de Katumba et choisit Albert Yuma comme nouveau Président de la Gécamines, et Ahmed Kalej en tant que nouveau PDG³⁶⁸—faisant fi de la liste restreinte des candidats soumise par le conseil des ministres.³⁶⁹ En rupture totale avec les pratiques du passé, ni Yuma, ni Kalej, ni *aucun* des autres administrateurs de la Gécamines n'a d'antécédents dans l'industrie minière.³⁷⁰ « Katumba Mwanke a expliqué qu'embaucher des économistes et des hommes d'affaires issus d'autres secteurs était une expérience nouvelle, vouée à surmonter la mentalité conservatrice des cadres supérieurs de la Gécamines, » raconte un directeur de l'entreprise d'Etat.³⁷¹ Albert Yuma est alors président de la Fédération des Entreprises du Congo, ainsi qu'un mandataire de la Banque

Centrale—fonctions qu'il conserve en tant que Président de la Gécamines—tout en étant en bons termes avec Katumba.³⁷² Kalej, haut responsable à la Banque Centrale, a été le conseiller économique de Katumba lorsqu'il était gouverneur de la province du Katanga et « l'un de [ses] collaborateurs les plus efficaces ».³⁷³

À la suite de ces nominations, la nouvelle équipe de direction déploie des efforts considérables pour présenter la Gécamines comme une société commer-

Depuis Novembre 2010, la nouvelle équipe de direction déploie des efforts considérables pour présenter la Gécamines comme une société commerciale plutôt qu'étatique.. « Maintenant qu'il s'agit...d'une entreprise commerciale, ils ne nous informent plus de rien, » se lamente un des leaders de l'Assemblée Nationale.

ciale plutôt qu'étatique. Dans les réunions publiques, les représentants de la Gécamines contestent l'appellation d'entreprise « étatique »—bien qu'elle soit intégralement détenue par l'État—et insistent pour que la Gécamines soit qualifiée d'entreprise commerciale.³⁷⁴

« Maintenant qu'il s'agit...d'une entreprise commerciale, ils ne nous informent plus de rien, » se lamente le président de la commission d'audit du Comité Economique et Financier de l'Assemblée Nationale, peu après que Yuma et Kalej aient pris leurs nouvelles fonctions.³⁷⁵ Selon le Ministre Kabwelulu, « après la transformation, je n'ai presque plus eu de contact avec la Gécamines pendant deux ans. Je n'ai pu consulter leur business plan que parce que j'en ai demandé une copie. Nous savons que nous ne pouvons pas interférer, mais nous voulons au moins savoir ce qu'il se passe ». Kabwelulu indique que cette approche est le résultat d'une décision unilatérale prise par les directeurs actuels. « Le Président de la République a convoqué plusieurs réunions pour affirmer le besoin de tenir le Ministère des Mines informé. Mais cela ne veut pas dire que ces demandes sont appliquées ».³⁷⁶

La mainmise sur les actifs de la Gécamines

La Gécamines reçoit une aide considérable du gouvernement pour améliorer son portefeuille d'actifs. L'analyse des données du Cadastre Minier montre que l'on a permis à l'entreprise étatique de transformer des dizaines de permis de recherche en titres d'exploitation, en dépit des limites du Code Minier ; il organise également la Revisitation des contrats afin d'augmenter les retombées des participations minoritaires des joint-ventures de la Gécamines. En revanche, lorsque la Gécamines souhaite vendre ces mêmes actifs, tels qu'un titre minier ou qu'une participation dans une joint-venture, elle considère qu'elle devrait pouvoir décider de leur affectation par simple décision du Conseil d'Administration, sans intervention de son unique actionnaire, l'Etat.

Cette pratique débouche sur des conflits à plus d'une occasion. Tout d'abord, lorsque la Gécamines vend sa part dans Mutanda Mining sans l'aval du Conseil des Ministres, peu après que Yuma et Kalej aient pris les commandes de l'entreprise, Matata Ponyo, Ministre des Finances à l'époque, et l'ancienne Ministre du Portefeuille Jeanine Mabunda écrivent à toutes les entreprises d'Etat pour leur rappeler qu'une loi de 2008 stipule explicitement que la vente d'actifs étatiques doit être soumise à l'approbation du gouvernement.³⁷⁷ La Gécamines conteste l'application de cette loi en affirmant que les actifs de la Gécamines ne sont pas des actifs 'étatiques'.³⁷⁸ Deux mois plus tard, elle transfère sa part dans la joint-venture Comide à une société offshore de Gertler.³⁷⁹ L'opacité de cette transaction pousse le FMI à annuler son prêt à la RDC en décembre 2012, ce qui affecte négativement le Trésor Public. En réponse, Matata Ponyo, qui est entre temps devenu Premier Ministre, attaque la Gécamines.³⁸⁰ Il déclare qu'il ne tolérera plus jamais que le Congo soit accusé de vendre « des actifs sous-évalués, sans que le gouvernement soit informé des actions de ses entreprises étatiques ».³⁸¹

Et pourtant, six mois plus tard, il semble que la Gécamines tente de nouveau de vendre l'une de ses parts, dans KCC cette fois-ci. Yuma déclare que la valeur de KCC est—curieusement—'négative'.³⁸² Affirmer qu'un actif n'a pas de valeur est une curieuse stratégie de vente de la part du Président de la Gécamines, particulièrement au sujet de mines ayant été au cœur du succès de l'entreprise pendant



Le Fonds Monétaire International devient de plus en plus rigoureux dans ses exigences de conformité totale avec les standards de transparence des contrats miniers dans son accord avec la RDC. Le Premier Ministre Matata rencontre lui aussi de grandes difficultés à convaincre la Gécamines de respecter les exigences du Fonds. Le Fonds finit par interrompre son programme de prêts suite à la non-publication de l'accord Comide, fin 2012. Dessin de Thembo Kash.

les années 1970 et 1980.³⁸³ Dans un premier temps, les membres clés du gouvernement ne semblent pas au courant que la vente de KCC est en cours,³⁸⁴ mais une fois qu'ils le sont, de hauts responsables du gouvernement, des organisations de la société civile, et même l'actionnaire majoritaire de KCC, Glencore, s'opposent à la transaction. La Gécamines finit par céder sous la pression et fait machine arrière.³⁸⁵ Mais même si la vente de KCC tombe à l'eau, des documents contractuels et les états financiers de KCC montrent que la Gécamines a trouvé des moyens

alternatifs de transférer les revenus de KCC à une société de Gertler, Africa Horizons Investment Limited—encore une fois, sans que le gouvernement en ait eu connaissance.

Un front uni contre la vente de l'actif KCC

Après que le Ministre des Mines ait eu vent des négociations par le biais d'une organisation de la société civile locale, il envoie une lettre virulente aux dirigeants de la Gécamines : « Je voudrais vous rappeler que la Gécamines, même dans son [nouveau statut d'entreprise commerciale], demeure une entreprise d'Etat, dans la mesure où l'Etat conserve son rôle d'actionnaire unique. C'est dans ce contexte que les membres du gouvernement de la République sont fréquemment appelés à se justifier au Parlement. Je tiens donc à vous avertir que les mandataires de la Gécamines seront tenus entièrement responsables des décisions qu'ils prennent de façon unilatérale au sujet de la vente d'actifs ».³⁸⁶ La société civile locale s'oppose elle aussi activement à la vente dans un communiqué de presse collectif.³⁸⁷ L'ancien Président des Etats-Unis Jimmy Carter envoie également des lettres au Président Kabila et à son Premier Ministre Matata, les incitant à reconsidérer cette transaction.³⁸⁸ Matata ordonne l'arrêt de toute vente d'actifs d'entreprises d'Etat six semaines après que les projets de vente de KCC n'aient été dévoilés.³⁸⁹ Même Glencore, la société mère qui contrôle KCC, n'était pas favorable à cette vente. Elle garde notamment à l'esprit la promesse de la Gécamines de lui procurer des réserves de remplacement en compensation des permis de DIMA que le Congo avait récupéré pour les céder à Sicominex. En cas de défaillance de la Gécamines, KCC est en droit de retirer 285 millions de dollars des paiements de loyers, royalties et dividendes dus à la Gécamines.³⁹⁰ Si la Gécamines cède sa part dans KCC, Glencore perd la garantie d'être compensé pour DIMA. « Après une réévaluation de la situation, la Gécamines a décidé de mettre cette option en suspens, et réfléchit actuellement à d'autres modes de financement, » explique Yuma au Wall Street Journal en juin 2014.³⁹¹

Alors que la vente à Gertler s'avère plus délicate que prévue à cause des controverses, la Gécamines poursuit sa vente d'actifs auprès d'autres investisseurs. En septembre 2014, la Gécamines cède ses quarante pour cent de participation dans la Société d'exploitation de Kipoi (SEK) à l'opérateur du projet, Tiger Resources. La vente est conclue pour un montant de 111 millions de dollars, et la Gécamines conserve son droit au paiement de royalties sur la production.³⁹² En avril 2016, elle vend dans le plus grand secret sa part de vingt-cinq pour cent dans le projet des Rejets de Kolwezi à Eurasian Resource Groupe, l'actionnaire majoritaire du projet, selon des termes non divulgués à l'heure où nous finalisons ce rapport.³⁹³

Interrogé sur les relations difficiles avec le gouvernement congolais, Kalej nous répond que la Gécamines envoie des rapports mensuels et trimestriels à la ministre du portefeuille.³⁹⁴ En effet, selon la législation sur les entreprises d'Etat, leur supervision revient uniquement au ministre du portefeuille, qui a le pouvoir de demander des comptes aux mandataires publics à tout moment.³⁹⁵ Toutefois, en tant que

Selon la législation sur les entreprises d'Etat, leur supervision revient uniquement au ministre du portefeuille, qui a le pouvoir de demander des comptes aux mandataires publics à tout moment. La ministre du portefeuille ne semble pas avoir supervisé les activités de la Gécamines de manière stricte.

membre du gouvernement, il revient au ministre du portefeuille d'assurer la liaison avec les autres entités gouvernementales et de suivre les ordres du premier ministre et du conseil des ministres. Mais si Matata ne mâche pas ses mots, la ministre du portefeuille en poste jusqu'à début 2017, Louise Munga, ne semble pas avoir supervisé les activités de la Gécamines de

manière stricte.³⁹⁶ Sur la question de la vente d'actifs, elle soutient la Gécamines, plutôt que Matata, en affirmant que le conseil peut décider de vendre des actifs de la Gécamines sans consentement préalable du gouvernement. Pour la transaction de SEK en 2014, Munga écrit que « le Ministère du Portefeuille ne voit aucun inconvénient à cette opération et n'a aucune objection à son égard, dès lors qu'elle est approuvée par le Conseil d'Administration de la GECAMINES, qui jouit de tous les pouvoirs et est seul habilité à cet effet ».³⁹⁷ Avant de devenir Ministre du Portefeuille, Munga faisait partie du conseil d'administration de la Gécamines sous la présidence de Yuma.³⁹⁸ Etant donné qu'une poignée de dirigeants de la Gécamines peut désormais décider de la vente morcelée des actifs restants dans le portefeuille de l'entreprise, elle peut également générer des centaines de millions de dollars de revenus sans obtenir le consentement du gouvernement, ni même l'en informer. Munga n'a pas répondu aux demandes d'entretiens et de commentaires écrits du Carter Center.

Dépenser les revenus des partenariats

En tant qu'entité commerciale, la Gécamines doit en principe verser à l'Etat deux principaux types de flux : d'un côté, les impôts au même titre que les autres opérateurs miniers, et de l'autre côté, des dividendes au cas où elle serait rentable. Quant aux recettes de partenariat, elle estime pouvoir les garder.³⁹⁹ Par conséquent, la direction de la Gécamines conteste la lettre de 2009 du Premier Ministre Muzito qui exige aux entreprises étatiques qu'elles transfèrent la moitié de ses pas de porte et royalties au Trésor Public.⁴⁰⁰ Bien qu'en 2014, le parlement adopte une législation imposant une répartition égale de ces flux entre la Gécamines et les caisses de l'Etat,⁴⁰¹ les rapports de l'ITIE indiquent que la Gécamines a conservé la totalité de ses pas de porte et royalties en 2014.⁴⁰² L'entreprise rejette également la tradition de transférer les recettes des ventes d'actifs au Trésor. Là encore, la Gécamines considère que cet argent lui revient.⁴⁰³

Tableau 5—Contributions directes de la Gécamines à l'Etat congolais (2009–2014)

Millions de USD	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Paiements des partenaires à la Gécamines	274,91	166,11	289,58	425,66	111,74	244,29
Dividendes ou « efforts de contribution » de la Gécamines au budget de l'Etat ⁴⁰⁴	0,16	0,43	0,18	3 ⁴⁰⁵	0,41	0,30

Bien que la Gécamines perçoive des recettes considérables chaque année, le rendement pour son unique actionnaire, l'Etat congolais, est minime en terme de dividendes ou d'autres contributions.

Selon les données du tableau 5 ci-dessus, il semblerait que jusqu'à présent, les dividendes soient quasi-inexistants : en moyenne, la Gécamines transfère moins de 750.000 dollars par an, représentant à peine 0,3% des revenus issus de ses partenariats. En d'autres termes, l'Etat tire des bénéfices financiers dérisoires de sa participation exclusive dans ce qui est considéré être l'une des entreprises d'Etat les plus importantes du pays. Si l'on ajoute les revenus de la Gécamines provenant de ses partenariats et sa propre production (voir ci-dessous), et que l'on compare cette somme aux paiements d'impôts et de dividendes, il apparaît que la Gécamines ne transfère qu'une minime fraction de ses recettes au Trésor de la RDC.

Si la Gécamines réalise des recettes d'une moyenne de 262 millions de dollars par an de ses partenariats sans pour autant générer d'importants dividendes pour l'Etat, comment utilise-t-elle l'argent afin de devenir rentable ? À en croire sa stratégie commerciale, les

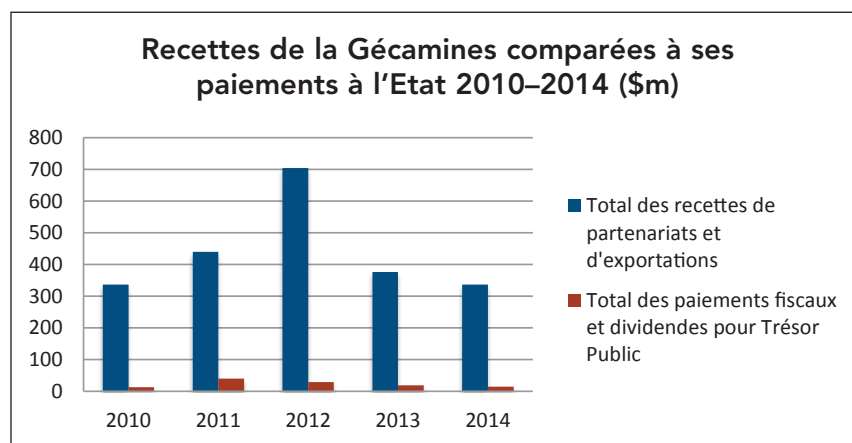
revenus de ses partenariats seraient affectés pour « réveiller le géant » — c'est-à-dire pour relancer sa propre production. Jusqu'à présent, cette stratégie ne semble pas payante, la coûteuse externalisation de sa production ayant apparemment aggravé la dette de

L'entreprise minière étatique prétend désormais investir ses recettes de partenariats dans la relance de sa propre production. Jusqu'à présent, cette stratégie semble avoir échoué.

l'entreprise. Qui plus est, les registres de la Gécamines indiquent que près de deux tiers des revenus des partenariats de la Gécamines ne sont pas enregistrés en interne en tant que tels, et qu'au moins une partie de ceux-ci auraient été dépensés à d'autres fins.

« Réveiller le géant »

L'entreprise minière étatique prétend désormais investir ses recettes de partenariats dans la relance de sa propre production, ce après des années où elle n'est pas parvenue à égaler la production croissante des investisseurs privés dont attestent les statistiques de la Banque Centrale du Congo.⁴⁰⁶ En 2010, la RDC exporte six fois plus de cobalt et 17 fois plus de cuivre qu'en 2005, atteignant près d'un demi-milliard de tonnes de cuivre.⁴⁰⁷ En revanche, la production de cuivre de la Gécamines stagne autour de 20.000 tonnes pendant



Entre 2010 et 2014, la Gécamines n'a transféré que 5,34 pour cent des revenus tirés de ses partenariats et de sa propre production au Trésor Public de la RDC, principalement sous la forme de paiement d'impôts. En dépit d'une moyenne de 262 millions de revenus collectés grâce à ses partenariats, ses paiements de dividendes ne dépassent généralement pas le demi-million de dollars.

cette même période.⁴⁰⁸ La part des exportations de cuivre de l'entreprise étatique chute de 56% en 2005 à seulement 4% en 2010.⁴⁰⁹ « Il n'y avait aucun doute sur la stratégie, » déclare un directeur de la Gécamines impliqué dans la planification stratégique.⁴¹⁰ « Si la Gécamines voit que d'autres prospèrent sur ses propres concessions, pourquoi n'est-elle pas capable de prospérer, elle aussi ? »

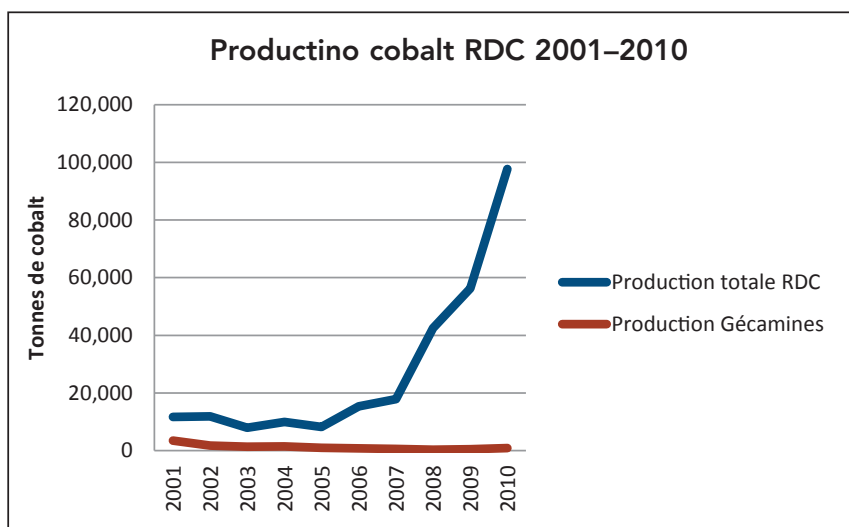
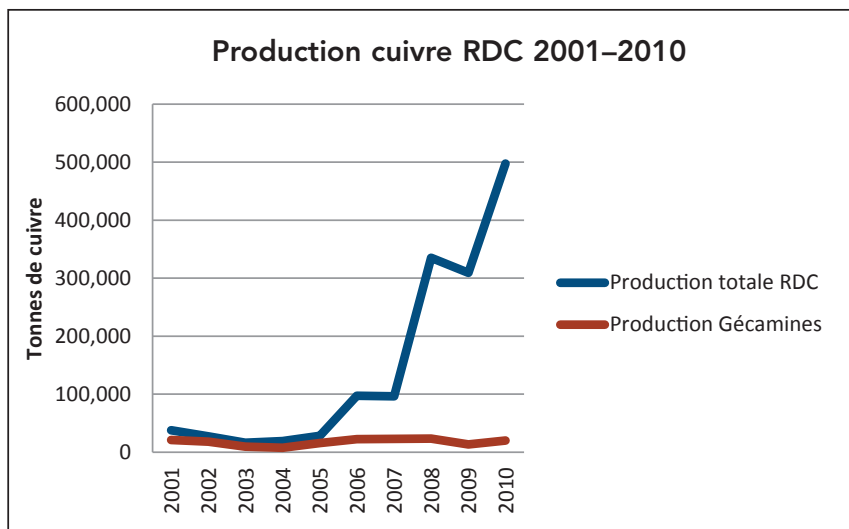
L'instruction de se concentrer sur sa propre production émane des plus hautes instances. En juillet 2012, les propos de Yuma sont sans équivoque : « Si nous démarrons un nouveau projet, la Gécamines ne sera plus un partenaire minoritaire... Le Président m'a donné l'ordre de transformer la Gécamines en un opérateur indépendant de classe internationale ».⁴¹¹ L'objectif de l'entreprise est alors d'atteindre

35.000 tonnes de cuivre en 2012, puis 100.000 tonnes à l'horizon 2015,⁴¹² en partant d'environ 20.000 tonnes en 2010.⁴¹³ L'entreprise vise également une augmentation de sa production de cobalt, de moins de 1.000 tonnes en 2010 à 2.355 tonnes en 2012 et 7.482 tonnes en 2015.⁴¹⁴

Afin d'atteindre ces objectifs, la direction de la Gécamines prévoit de mener de nouveaux forages pour identifier et certifier de nouvelles réserves de cuivre et de cobalt.⁴¹⁵

« Nous avons augmenté nos réserves de 600.000 tonnes à un million de tonnes [grâce à l'exploration], mais la principale expansion de réserves a eu lieu en récupérant nos titres détenus par nos partenaires, » explique un directeur de la Gécamines.⁴¹⁶ Le plan stratégique de l'entreprise datant de 2011 stipule que la Gécamines compte « récupérer les titres miniers des joint-ventures dans lesquelles les partenaires n'ont pas respecté leurs engagements contractuels vis-à-vis de la Gécamines ». ⁴¹⁷ Concrètement, lorsqu'un partenaire a l'intention de revendre sa part dans la joint-venture à une tierce partie, la Gécamines exerce son droit de préemption pour acheter la part au prix offert — récupérant ainsi la pleine propriété du projet.⁴¹⁸ Toutes les réserves préalablement identifiées par l'investisseur finiront ainsi dans le portefeuille de la Gécamines.

« Cela n'était pas vraiment prévu, » explique un directeur



La production de cuivre et de cobalt de la RDC en général, et de la Gécamines en particulier, demeure basse et stable jusqu'en 2005. La production de cuivre de la Gécamines représente alors une moyenne de 55% de la production totale pendant cette période. À partir de 2005, la production de cuivre et de cobalt congolais augmente de façon exponentielle, tandis que celle de la Gécamines stagne, ne représentant plus que 4% de la production totale de cuivre en 2010. Source : Statistiques de la Banque Centrale du Congo 2001-2010.



En 2011, le Groupe Forrest tente de vendre ses parts dans CMSK à des investisseurs sud-coréens. La Gécamines exerce son droit de préemption et rachète les parts pour 58 millions de dollars après un an de litige. La Gécamines devient ainsi l'opérateur de la mine Luiswishi de CMSK, photographiée ici en 2010.

de la Gécamines, « mais des opportunités se sont présentées, et nous les avons saisies, à la surprise de certains investisseurs ». ⁴¹⁹ Forrest, un temps acclamé pour son soutien au parti politique du Président, est le premier à tomber des nues. ⁴²⁰ Mi-2011, il décide de vendre la part de son entreprise dans la joint-venture Compagnie Minière du Sud-Katanga (CMSK) afin d'attirer de nouveaux financements pour le projet. ⁴²¹ Toutefois, rien ne se passe comme prévu : la Gécamines court-circuite la vente et adresse un chèque de 15 millions de dollars à l'entreprise de Forrest en échange de sa part. Dans un premier temps CMSK refuse l'offre, ⁴²² mais finit par conclure un accord un an plus tard, lorsque la Gécamines accepte un prix d'achat de 58 millions de dollars, presque

quatre fois son offre initiale. ⁴²³ « Notre objectif est (...) de faire de la Gécamines un opérateur minier majeur et indépendant, » explique le PDG Kalej à Bloomberg News. ⁴²⁴ « CMSK contribue à cette stratégie. » De son côté, Forrest déchanté : son incapacité à poursuivre le développement de CMSK devient une de ces principales déceptions commerciales au Congo. ⁴²⁵

La Gécamines bloque également la vente d'un titre minier pour le riche gisement de Deziwa. En 2005, elle s'était associée à une entreprise nommée Platmin pour explorer Deziwa. ⁴²⁶ Après que Platmin ait identifié d'abondantes ressources de cuivre et de cobalt, l'entreprise essaie de revendre ses 68% de participation à un investisseur chinois, Zijin

Mining Group, pour 284 millions de dollars.⁴²⁷ Dans l'offre d'acquisition de 2010, Zijin Mining annonce que Deziwa présente les ressources nécessaires pour produire 80.000 tonnes annuelles pendant 20 ans.⁴²⁸ Autrement dit, il s'agit d'une découverte majeure.

Les décideurs congolais, eux, n'apprécient guère l'annonce publique de Zijin. Le ministre des mines et les dirigeants de la Gécamines reprochent à Platmin de ne pas les avoir informés de son intention de transaction avec Zijin.⁴²⁹ Ils affirment également avoir été mal informés au sujet de la valeur réelle du gisement, et considèrent que les investisseurs essaient de flouer le Congo (voir encadré).⁴³⁰ Zijin ne tarde pas à abandonner ses plans de rachat de Deziwa, et le projet aboutit dans une impasse.⁴³¹ « Notre soi-disant partenaire [la Gécamines] et d'autres (...) essaient de voler notre projet depuis deux ans, » écrit le directeur financier de la société-mère de Platmin, Copperbelt Resources.⁴³²

Quelle quantité de cuivre à Deziwa ?

D'après le procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Gécamines, son partenaire, Platmin a déclaré avoir trouvé 958.000 tonnes de réserves de cuivre et 85.375 tonnes de réserves de cobalt.⁴³³ En revanche, l'acheteur intéressé Zijin annonce à la Bourse de Hong Kong que le projet comporte presque 4,6 millions de tonnes de ressources cuprifères et 388.800 tonnes de cobalt.⁴³⁴ Si l'écart entre ces estimations est énorme, il peut dans une large mesure s'expliquer par une différence de méthodologies. La première différence réside dans le fait que la première estimation fait référence aux réserves (c'est-à-dire aux minerais économiquement exploitables) tandis que les estimations de la bourse font référence aux ressources (c'est-à-dire les minerais présents dans le sous-sol). Une autre différence est que les calculs initiaux prennent en compte uniquement les minerais de plus de 2,5% de teneur en cuivre, alors que les estimations de Zijin prennent en compte tout ce qui dépasse 0,5% de cuivre. Selon un haut dirigeant de Platmin, les représentants du gouvernement ont confondu ces facteurs techniques et les ont ignoré sous prétexte qu'ils représentaient un « jeu de mots » peu convaincant, tout en continuant de bloquer la vente.⁴³⁵

En août 2012, les parties trouvent enfin un accord. Platmin revend les permis de Deziwa et de la mine d'Ecaïlle C à la Gécamines pour 185 millions de dollars⁴³⁶ — près de 100 millions de dollars de moins que l'offre de Zijin, deux ans plus tôt. « S'il existe une justice dans ce pays, » écrit l'ancien directeur financier de Copperbelt Resources, « cette zone deviendra le cœur d'une mine à ciel ouvert qui génèrera des milliers d'emplois et des millions de dollars de revenus, d'impôts et de royalties pour le Congo. Mais ça n'arrivera sûrement pas dans un futur proche. »⁴³⁷

Par la suite, la Gécamines récupère également les titres de deux autres joint-ventures, Mutoshi⁴³⁸ et Kasonto-Lupoto Mines (Kalumines),⁴³⁹ élevant à six le nombre de ses gisements issus de ses anciennes joint-ventures. Le plus précieux de ces gisements est Deziwa, identifié comme le projet phare de la Gécamines dans son business plan révisé, appelé Plan de Redéploiement et adopté en mai 2013.⁴⁴⁰ Au total, ces acquisitions s'élèvent à au moins 273 millions de dollars d'investissements pour la Gécamines.⁴⁴¹ Sa victoire dans le procès contre FGH semble permettre à la Gécamines de poursuivre l'acquisition de CMSK.⁴⁴² Or pour Deziwa, la Gécamines fera plutôt recours à un prêt du groupe Fleurette de Gertler, qui annonce deux ans plus tard « être ravi de pouvoir aider la Gécamines à satisfaire ses besoins financiers ». ⁴⁴³ Si Fleurette se dit ravie d'aider, cela ne l'empêche pas de négocier des sécurités solides pour le remboursement de son crédit — c'est du moins ce qu'elle pense. Elle tient notamment en gage

Pour relancer sa propre production, la Gécamines récupère au moins six titres qu'elle avait déjà octroyé aux investisseurs. Le plus précieux est celui pour Deziwa, un gisement que la Gécamines identifiera comme projet phare dans son plan de redéploiement.

A défaut de pouvoir mobiliser des financements traditionnels, la Gécamines insiste qu'elle doit s'appuyer sur ses recettes de partenariats pour la relance de l'entreprise.



Même si les employés de la Gécamines ne ménagent pas leurs efforts, les méthodes de production désuètes de sa vieille usine de Lubumbashi ne peuvent prétendre rivaliser avec les nouvelles technologies des investisseurs industriels de la région. En 2011, la Gécamines lance un plan ambitieux pour rattraper son retard sur ses pairs. Jusqu'à présent, elle peine à le mettre en œuvre.

la participation de la Gécamines dans KCC ainsi que dans Metalkol, la nouvelle joint-venture pour les Rejets de Kolwezi, en guise de garantie.⁴⁴⁴ Une sécurisation toute relative, comme nous le verrons ultérieurement.

Obtenir les permis est une chose, mais lever les fonds nécessaires pour leur développement est une autre paire de manches. De 2013 à 2014, la Gécamines déclare avoir besoin de 800 millions de dollars pour produire 80.000 tonnes de cuivre annuellement à Deziwa,⁴⁴⁵ et pas moins de 2,77 milliards pour mettre en œuvre l'intégralité de son projet.⁴⁴⁶ Les discussions préliminaires autour de ces financements avec la Banque de Développement d'Afrique du Sud et l'Agence Française de Développement n'aboutissent à aucune ligne de crédit.⁴⁴⁷ Les banques étaient plutôt réticentes à prêter de l'argent à une entreprise d'Etat congolaise affichant plus de 1,5 milliard de dettes impayées⁴⁴⁸ et de multiples défauts de paiement.⁴⁴⁹

A défaut de pouvoir mobiliser des financements traditionnels, la Gécamines insiste qu'elle doit s'appuyer sur ses recettes de partenariats pour la relance de l'entreprise.⁴⁵⁰ Par exemple, Yuma déclare que les revenus issus de la vente de sa participation dans Mutanda (2011) sont « réservés à des investissements initiaux pour la modernisation de l'appareil industriel, la relance des activités de prospection et d'exploration de nouvelles réserves ».⁴⁵¹ Lorsque la Gécamines gagne son procès contre FGH en 2012, Yuma annonce que l'entreprise compte utiliser l'argent— 269 millions de dollars au total— pour « rembourser des dettes, dynamiser la production et rechercher de nouveaux financements ».⁴⁵² Les mêmes justifications sont invoquées à la vente de sa part dans KCC, ainsi que lors d'un autre plan, avorté, de transfert de toutes les parts minoritaires de la Gécamines à une société holding basée à l'Ile Maurice.

La vaine tentative de transfert des intérêts de la Gécamines dans une juridiction secrète

En septembre 2013, les partenaires des joint-ventures de la Gécamines reçoivent un courrier les informant que l'entreprise étatique envisage de transférer toutes ses parts minoritaires à une société holding basée à l'île Maurice.⁴⁵³ Il s'agit là d'une recommandation de deux partenaires conseillers, Renaissance Capital, une banque d'investissements russe spécialisée dans les marchés risqués, et la branche française du cabinet d'avocats international Orrick.⁴⁵⁴

Cette proposition de filiale pourrait être utilisée pour faciliter l'obtention de nouveaux financements pour les projets de la Gécamines. L'utilisation d'un tel dispositif à l'île Maurice est également une stratégie courante visant à réduire la facture fiscale des entreprises. Si les pratiques d'optimisation fiscale peuvent être récurrentes chez les investisseurs privés, l'on peut s'interroger sur l'idée de structurer la plus importante entreprise étatique de la RDC de telle sorte à ce que des recettes fiscales vitales échappent au Trésor de l'un des pays les plus pauvres au monde.

Par ailleurs, l'île Maurice était considérée être une juridiction opaque, puisqu'elle ne permettait pas de retracer la propriété réelle des entreprises qui y sont enregistrées ; n'exigeait pas que les états financiers soient rendus publics, ni que les paiements aux non-résidents soient déclarés.⁴⁵⁵ Le plan mauricien implique donc que les principales recettes et dépenses de la Gécamines soient délocalisés dans un pays qui ne retrace pas toutes ces informations.

En réaction à cette proposition, l'ancien Président Carter écrit dans une lettre de Novembre 2013 adressée au président Kabila et au premier ministre Matata que « l'intérêt général est menacé par la décision de la Gécamines de transférer les parts de ses joint-ventures à une filiale basée à l'île Maurice. (...) Les recettes des ventes d'actifs miniers, des pas-de-porte et des royalties deviendront beaucoup plus difficile à retracer, ce qui risque de priver le budget national de fonds dont il a désespérément besoin ». ⁴⁵⁶ De même, la coalition de la société civile Publiez Ce Que Vous Payez RDC exprime la crainte que « cette filiale permette à des dirigeants de la Gécamines de blanchir certains fonds détournés, dans la mesure où il sera très difficile pour les autorités congolaises de contrôler cette entité ». ⁴⁵⁷ Au bout du compte, la Gécamines ne met pas son projet à exécution, et l'initiative s'éteint dans une mort silencieuse.

En revanche, la Gécamines détient toujours la filiale congolaise Société Immobilière du Congo (SIMCO), qui a été tenue à l'écart des initiatives de transparence. Bien que la Gécamines détienne 99% de l'entreprise (le pourcent restant appartient à une autre entreprise d'Etat), ⁴⁵⁸ et que SIMCO détienne elle-même des parts dans quatre grandes joint-ventures, ⁴⁵⁹ elle n'est pas tenue de déclarer les revenus de ses partenariats sous l'ITIE, contrairement à la Gécamines. Le Carter Center et les organisations de la société civile congolaises militent pour que l'ITIE-RDC comble ce vide juridique ébranlant la transparence des revenus des entreprises d'Etat. ⁴⁶⁰

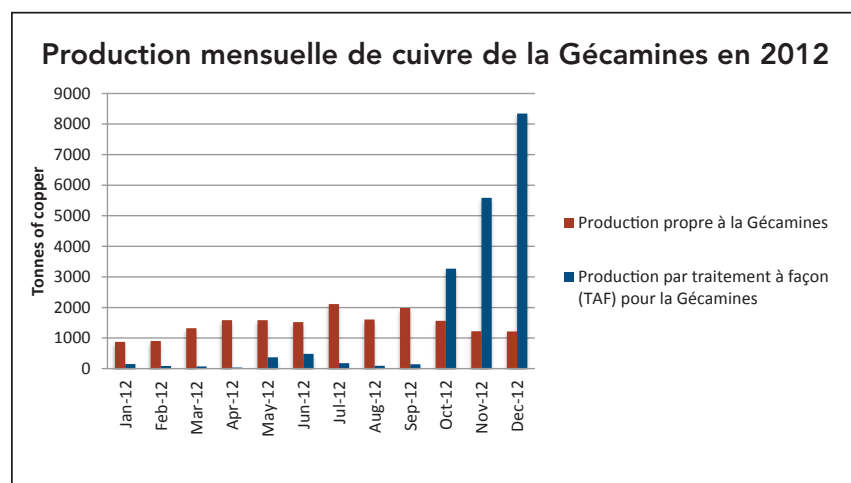
La bulle de production

Si la Gécamines utilise les diverses recettes issues de ses partenariats — une moyenne de 262 millions de dollars annuels — pour la relance de l'entreprise, comment concrétise-t-elle son objectif de devenir un « producteur de classe internationale » ? Dans un premier temps, il semble que l'entreprise publique minière tienne son pari. Entre 2012 et 2014, la

Gécamines sponsorise chaque année un petit-déjeuner au Mining Indaba, au Cap, en Afrique du Sud, pour promouvoir les avancées de l'entreprise auprès des investisseurs. Lors du petit-déjeuner de l'édition 2013 d'Indaba, le PDG Kalej affirme que son entreprise a produit 35.000 tonnes en 2012. ⁴⁶¹ « Promesse faite, promesse tenue, » ajoute-t-il. Une entreprise d'analyse indiquera plus tard que « la Gécamines a fait

des progrès vis-à-vis de son plan de développement stratégique 2012–2016 ». ⁴⁶² Lors de l'Indaba de février 2014, la présentation d'ouverture de la Gécamines s'intitule « un avenir meilleur est devant nous », et évoque le « réveil du géant ». ⁴⁶³ Certains journalistes prennent ces déclarations pour argent comptant. L'article du Metal Bulletin relatant l'évènement s'intitule « La Gécamines en bonne voie pour atteindre les 100.000 tonnes de production annuelle l'an prochain ». ⁴⁶⁴ Deux mois plus tard, Kalej surenchérit en déclarant à la presse qu'il prévoit que la production de l'entreprise augmente de 46 pour cent supplémentaires en 2014. ⁴⁶⁵

Pourtant, plus tard en 2014, Bloomberg dévoile que « l'entreprise étatique congolaise se prépare à enregistrer sa production la plus basse depuis 2004 ». ⁴⁶⁶ La même année, la production totale de cuivre en RDC atteint le million de tonnes pour la première fois de son histoire. ⁴⁶⁷ « L'essor du cuivre se fait sans la Gécamines, » diffuse RFI. ⁴⁶⁸ Effectivement, la Gécamines ne représente que 0,15% de la production congolaise cette année-là, ou 15.090 tonnes, soit moins du tiers de ses objectifs de production, et même moins que ses rendements d'avant la transformation de la Gécamines en entreprise commerciale. ⁴⁶⁹ La Gécamines n'organisera pas son petit-déjeuner traditionnel lors de l'édition 2015 d'Indaba.

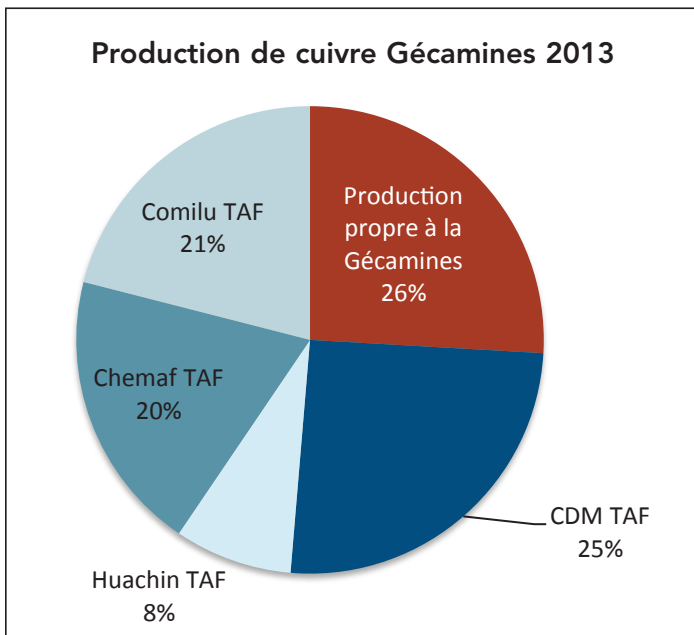
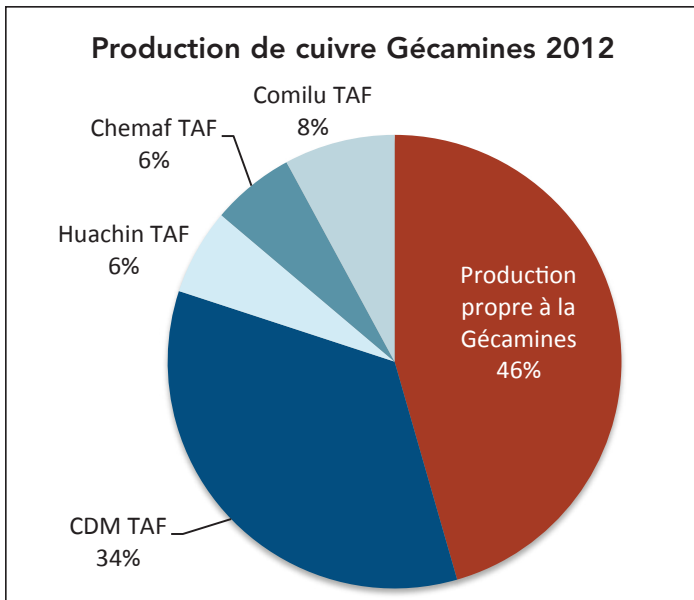


Fin 2012, la Gécamines dépend encore énormément du traitement à façon de plusieurs partenaires, tel que Congo DongFang Minerals (CDM), pour atteindre ses objectifs de production. Lors du dernier trimestre 2012, CDM a produit plus du tiers de la production de l'entreprise étatique cette année-là.

Que s'est-il donc passé ? Il s'avère que pour atteindre ses ambitieux objectifs de production, la Gécamines n'utilise pas les gisements récupérés auprès des investisseurs privés, mais préfère plutôt faire recours à l'aide de nouveaux partenaires. En octobre 2012, la Gécamines atteint à peine la moitié de son objectif de 35.000 tonnes de production pour 2012 ⁴⁷⁰ ; elle décide alors de se tourner vers des entités de traitement locales et signe des contrats pour le traitement à façon (TAF) de ses minerais. ⁴⁷¹ Dans un contrat TAF, une entreprise qui détient du minerai s'accorde avec un propriétaire d'installations de traitement pour que ces derniers extraient un pourcentage déterminé de cuivre et de cobalt en échange d'un montant fixe à payer. Toute extraction excédant ce pourcentage déterminé est en bonus pour les entreprises de traitement.

Les partenaires de TAF de la Gécamines — une entreprise de traitement indienne et deux chinoises — finiront par produire près de 20.000 tonnes de cuivre pour la Gécamines en 2012, dont plus de 17.000 tonnes lors du dernier trimestre. ⁴⁷² Les termes de ces contrats n'ont jamais été publiés, mais certaines allégations laissent entendre que la Gécamines aurait accepté de ne récupérer que 39 pour cent du cuivre contenu dans le minerai, laissant le reste de ce que ses partenaires auront extrait à ceux-ci. ⁴⁷³ Pire encore: aucun des quatre contracteurs TAF ne semble avoir retourné du cobalt à la Gécamines. ⁴⁷⁴

Un ancien haut cadre de la Gécamines impliqué dans les accords de TAF explique que l'entreprise s'était déjà appuyée sur le traitement à façon par le passé et que l'utilisation de ses propres équipements délabrés représentait une menace pour l'environnement. Selon lui, le recours intensif au TAF à la fin de 2012 n'était pas tant une tentative de dernier ressort pour atteindre ses objectifs, mais plutôt le résultat de problèmes comptables non autrement expliqués. ⁴⁷⁵ Pourtant, le plan stratégique pour 2012–2016 indique que l'entreprise ne prévoyait qu'une



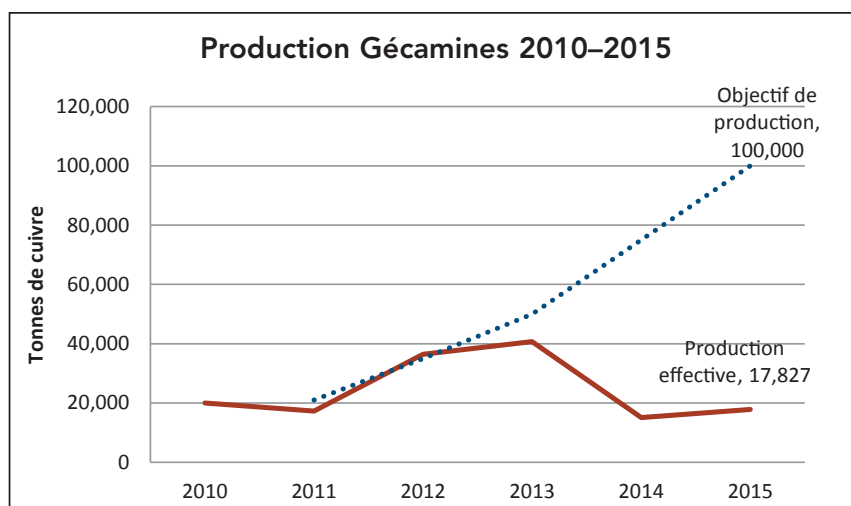
En 2012, plus de la moitié de la production de la Gécamines provient de ses partenaires de TAF. En 2013, la part attribuée à la production en TAF est encore plus élevée, représentant presque les trois quarts de la production totale de la Gécamines. Pourtant, selon son plan stratégique, l'entreprise étatique prévoyait de ne dépendre que marginalement de ces accords.

utilisation marginale du TAF en 2012, jusqu'à complètement écarter le procédé dans les années suivantes.⁴⁷⁶ Le dirigeant de l'une des entreprises de TAF nous a confirmé qu'il s'agissait bien d'atteindre les chiffres annoncés.⁴⁷⁷ « La Gécamines est venue nous voir ; elle n'avait produit que 14.000 tonnes et nous a demandé de produire plusieurs milliers de tonnes supplémentaires, » explique-t-il.⁴⁷⁸

Certains employés de la Gécamines avaient déjà indiqué que ces contrats de TAF n'étaient qu'une couteuse poudre aux yeux. « Les Chinois se vantent de ces accords lucratifs dans toute la ville, » explique un proche de la Gécamines, frustré, lorsque le Carter Center l'interroge sur les contrats TAF en juillet 2013.⁴⁷⁹ En plus de l'entière utilisation du cobalt et des excédants de cuivre extraits au-delà du taux de récupération contractuel, il se pourrait que les traiteurs à façon aient même tiré des bénéfices supplémentaires. En effet, une analogie déconcertante semble circuler au sein de la Gécamines :

La Gécamines s'est conduite comme un homme qui a besoin en urgence d'un costume alors qu'il n'a pas plus qu'un beau tissu. Il se rend chez le couturier et lui dit : « J'ai besoin que vous me fassiez tout de suite un costume à partir de ce tissu. » Le couturier lui répond qu'il ne peut pas lui coudre un costume en d'aussi brefs délais, mais ajoute : « J'ai un vieux costume dans mon placard. Si vous voulez, je vous donne le mien en échange de votre tissu. » La Gécamines accepte donc le vieux costume. La semaine suivante, l'artisan coud cinq nouveaux costumes avec le tissu précieux.⁴⁸⁰

Cette métaphore telle que présentée par les employés de la Gécamines suggère que les quatre traiteurs à façon n'auraient en fait pas traité les minerais de la Gécamines comme ils l'auraient fait dans un contrat de TAF classique ; ils auraient avancé leur propre production pour atteindre les objectifs de la Gécamines, puis exploité pour leur compte les riches réserves de l'entreprise étatique en contrepartie.⁴⁸¹ Selon les calculs d'un observateur critique, les chargements des minerais de la Gécamines vers les usines des sous-traitants pour



En 2011, la Gécamines annonce un plan pour relancer sa production, passant de 20.000 tonnes de cuivre en 2011 à 100.000 tonnes horizon 2015. Si l'entreprise commence par augmenter ses rendements, cet apparent succès semble uniquement reposer sur des accords coûteux et intenables avec des partenaires de traitements à façon. La bulle de production explose en 2014, année au cours de laquelle la Gécamines produit moins qu'avant l'annonce de son plan de relance.

un véritable traitement à façon auraient nécessité plus de 700 allers-retours de camion chaque jour entre la mine et les usines.⁴⁸² « Un ballet aussi massif d'engins chargés de minerais ne passerait pas inaperçu, » écrit-il.⁴⁸³

En réalité, l'option du TAF s'avère être un véritable désastre. Le conseil d'administration de la Gécamines le reconnaît d'ailleurs pendant l'été 2014, en déclarant que ces recours au traitement à façon se sont révélés être un « gouffre financier » et que « tous les paramètres [financiers] sont au rouge, »⁴⁸⁴ mais il est déjà trop tard. L'année 2014 marque la quatrième plus faible production dans l'histoire de la Gécamines.⁴⁸⁵

Le PDG Kalej, qui serait devenu 'quelque peu orphelin' à la mort de Katumba selon Africa Mining Intelligence, endosse toute la responsabilité de ces décisions.⁴⁸⁶ En juillet 2014, le Président Kabila le licencie pour « manquement grave à ses obligations ». ⁴⁸⁷ Les rumeurs selon lesquelles Kalej et ses collègues auraient acheté 73 camions d'occasions qu'ils auraient enregistrés comme neufs dans les livres comptables de la Gécamines n'arrangent pas son cas.⁴⁸⁸ D'après un communiqué de presse de la

Gécamines, un quart de ces camions n'est jamais arrivé à destination, tandis que douze autres sont si délabrés qu'aucune rénovation n'est possible.⁴⁸⁹ « Les moteurs ressemblent à des objets de musée, » écrit un journaliste local.⁴⁹⁰ On reproche également à Kalej la débâcle du premier nouvel investissement dans l'outil de production de la Gécamines, notamment le HMS à Kambove, pour lesquelles la Gécamines a dû utiliser 30 millions de dollars d'avances sur ses dividendes de TFM.⁴⁹¹ Ces installations cèderont moins de deux ans après leur construction.⁴⁹² Bien que les employés du Carter Center aient vu certains des camions en fin de vie garés devant une concession de la Gécamines à Kolwezi, les instances judiciaires de la RDC décident d'acquiescer Kalej en octobre 2016, considérant que les camions sont de bonne qualité, et correspondent au prix d'achat.⁴⁹³

De son côté, Yuma conserve sa position à la présidence de la Gécamines, bien qu'il ait validé les états financiers de l'entreprise pendant des années. Il semble même être parvenu à renforcer son emprise.⁴⁹⁴ En septembre 2014, il annonce à une salle remplie de hauts cadres de la Gécamines que le conseil d'administration est l'organe de conception, d'orientation et de prise des décisions de l'entreprise, tandis que la Direction Générale est l'organe d'exécution de ces décisions.⁴⁹⁵ « Sortir de cette logique signifie qu'on est hors du système, » ajoute-il. Un an plus tard, une faction politique de Lubumbashi écrit une lettre ouverte condamnant l'hégémonie de Yuma à la tête de l'entreprise : « [Yuma] est à la fois le Président, le Conseil d'Administration et le PDG... Certains contrats sont signés sans même que le PDG n'en soit informé... Quel règlement octroie autant de pouvoir au Président ?⁴⁹⁶ » Yuma n'a pas répondu aux demandes d'entretien du Carter Center entre 2014 et 2016, ni à nos demandes écrites de commentaires.

Lors de la même réunion de septembre 2014, Yuma reprend instantanément la rhétorique de relance de



Après la chute des niveaux de production en 2014, le Président de la Gécamines Albert Yuma réitère immédiatement les mêmes objectifs de production que ceux de 2011. L'entreprise connaît de grandes difficultés à atteindre ces chiffres, et repousse ses ambitions au fil des années.

la production de l'entreprise, déclarant qu'elle atteindrait « 50.000 tonnes en 16 mois, » c'est-à-dire avant la fin 2015.⁴⁹⁷ Même si ce chiffre est une révision à la baisse de ses plans de 2012 (qui prévoyaient 100.000 tonnes de cuivre à l'horizon 2015), cela reste un objectif audacieux.⁴⁹⁸ Toutefois, le mois suivant, le nouveau PDG par intérim Jacques Kamenga annonce que « la production de la Gécamines a doublé ». ⁴⁹⁹ En avril 2015, Kamenga évoque 30% d'augmentation de la production supplémentaire.⁵⁰⁰ Un journal local ose un titre excessivement optimiste dans une édition de mai 2015 : « Lorsque le géant se réveille : la relance de la Gécamines est un fait ». ⁵⁰¹ En réalité, la Gécamines semble loin d'atteindre ses ambitions. Des statistiques de la Banque Centrale du Congo indiquent que l'entreprise ne produit que 17.827 tonnes de cuivre en 2015.⁵⁰² C'est moins que lorsque Yuma et Kalej ont pris les rênes de l'entreprise fin 2010—et trois fois moins que ce que Yuma avait promis après le renvoi de Kalej.⁵⁰³

Malgré les objectifs non atteints, Yuma, le Président du Conseil d'Administration de la Gécamines, continue de promettre une croissance de la production. « Est-ce que vous reviendrez nous voir dans cinq ans avec un nouveau plan de relance ? » s'interrogent des médias internationaux francophones, d'un ton sceptique.

Cependant, Yuma s'obstine à promettre une croissance de la production, et déclare publiquement en juin 2016 un objectif de 55.000 tonnes de cuivre pour 2017 ; il ne s'agit en fait que du report de deux ans d'un objectif précédemment annoncé.⁵⁰⁴ Alors que certains grands organes de presse, à l'instar du Financial Times, consacrent une pleine page aux ambitions de Yuma,⁵⁰⁵ d'autres se montrent autrement plus sceptiques. Dans un entretien d'octobre 2016, des journalistes de Jeune Afrique et de RFI questionnent le président de la Gécamines à propos des reports systématiques de ses objectifs de production. « Il y a cinq ans, vous annonciez déjà un plan de relance

avec des ambitions très similaires à celles exprimées aujourd'hui. Est-ce à dire que Monsieur Yuma est un magicien, et qu'il peut faire renaître des plans stratégiques tout en faisant oublier à tout le monde ce qu'il avait promis cinq ans plus tôt ? », demande le journaliste.⁵⁰⁶ « Est-ce que vous reviendrez nous voir dans cinq ans avec un nouveau plan de relance ? » En réponse, Yuma déclare que le principal défi auquel la Gécamines fait face est le manque de coopération de la part de l'Etat congolais pour alléger la dette de l'entreprise—une affirmation des plus discutables, comme nous le développerons plus loin.

Indépendamment de la situation de la dette, il est peu probable que la Gécamines soit capable d'atteindre ses objectifs : elle ne possède plus les réserves suffisantes. En cause, la cession en 2015 de permis pour lesquels la Gécamines s'était pourtant battue auprès de ses partenaires. En juin 2015 par exemple, la Gécamines revend son ancien permis CMSK à CDM, l'un de ses principaux partenaires de TAF de 2012, pour 52 millions de dollars.⁵⁰⁷ Elle amodie également les rejets de Mutoshi à Chemaf, un autre partenaire de TAF.⁵⁰⁸ Plusieurs sources indiquent que Yuma et son équipe auraient vendu les droits de traitement des remblais de Panda, à Likasi, à Huachin Metal Leach, encore un partenaire TAF, pour un prix global d'environ 65 millions de dollars et sans en informer le ministre des mines.⁵⁰⁹ Ils auraient également vendu le site de Lupoto pour une somme non divulguée à « un partenaire dont l'identité nous met assez mal à l'aise, » déclare un représentant du gouvernement.⁵¹⁰

Plus important encore, la Gécamines a entamé un « partenariat stratégique » pour le développement de Deziwa et d'autres projets avec China Nonferrous Metals Mining Co (CNMC).⁵¹¹ Très peu d'éléments sont connus sur les termes de cet accord stratégique pour le projet phare de la Gécamines, qui semble avoir été négocié au sommet de l'Etat. Un haut représentant du gouvernement confirme que Deziwa figure « sur une liste spéciale des mines nécessitant l'accord présidentiel avant sa cession ». ⁵¹² En juillet 2014, le Vice-Président de CNMC est en contact avec la première dame du Congo, Olive Kabila.⁵¹³ Le président de l'entreprise participe à plusieurs réunions avec Joseph Kabila,⁵¹⁴ ainsi que Yuma et le directeur

a.i. Jacques Kamenga en juin 2015,⁵¹⁵ puis de nouveau avec le Président de la RDC à Pékin en septembre de la même année, afin de négocier les termes du partenariat Deziwa.⁵¹⁶

Etant donné que le portefeuille géologique que la Gécamines avait reconstitué en 2012 et 2013 semble désormais bloqué dans de nouveaux partenariats, il est peu probable que l'entreprise d'Etat puisse prospérer en tant que producteur indépendant dans le futur.⁵¹⁷

Déchiffrer la boîte noire

Si la Gécamines ne relance pas sa production en dépit de revenus considérables issus de ses partenariats, peut-être affecte-t-elle ces recettes à d'autres dépenses, comme les salaires, ou le remboursement de sa dette ? Concernant les salaires, leur allocation ne pourrait être plus aléatoire. En mai et juin 2014, plusieurs groupes d'employés de la Gécamines se mettent en grève pour réclamer trois à quatre mois d'arriérés de salaire.⁵¹⁸ « Lorsque [le PDG Paul] Fortin est arrivé, il a utilisé les pas de porte pour payer les arriérés, puis les salaires chaque mois, » nous explique

Depuis 2010, 715 millions de dollars de nouvelles dettes auraient été ajoutées aux livres comptables de la Gécamines.

un employé.⁵¹⁹ « Au départ, la nouvelle équipe nous payait régulièrement. Par la suite, ils ont commencé à payer un mois de salaire tous les 40 jours. Ensuite, tous les 45 jours, puis tous les 60 jours. Aujourd'hui, nous avons quatre mois d'arriérés de salaire à Lubumbashi. »

Une autre explication pourrait être que la Gécamines utilise ces revenus pour alléger une dette écrasante, s'élevant à 1,524 milliard de dollars lorsque la nouvelle équipe de direction prend les rênes de l'entreprise fin 2010.⁵²⁰ Il semble en effet que la dette de l'entreprise ait baissé jusqu'à 962 millions en 2012.⁵²¹ Ceci dit, cette baisse est principalement le résultat d'une annulation de la dette, et non pas de son remboursement. Les entreprises étatiques ont de nombreuses dettes en commun, qui ont été annulées dans la mesure de leurs chevauchements. La somme restante a ensuite été convertie en participation dans

une autre entreprise d'Etat.⁵²² La même situation vaut pour des dettes mutuelles avec l'Etat congolais, à la différence près que la dette restante est simplement annulée (il est impossible d'être détenteur d'une participation dans l'Etat congolais).⁵²³ Selon plusieurs documents de la Gécamines, la dette de l'entreprise étatique est ainsi réduite de 556,6 millions de dollars.⁵²⁴ Il est dès lors surprenant que son président invoque le manque de soutien gouvernemental pour la réduction de la dette comme raison principale de son échec dans la mise en œuvre du plan de relance.⁵²⁵ De même, l'Agence Française de Développement (AFD) annule 103 millions de dollars de dette, représentant 94% des deux prêts accordés dans les années 1980 et que la Gécamines a cessé de rembourser en 1992.⁵²⁶

En 2016 toutefois, la dette de la Gécamines augmente de façon spectaculaire et dépasse ses précédents niveaux en atteignant 1,579 milliard de dollars.⁵²⁷ Avec une annulation de la dette à hauteur de 660 millions, mais une hausse nette de 55 millions de la dette depuis décembre 2010, ceci laisse sous-entendre que 715 millions de dollars ont été ajoutés aux livres comptables de la Gécamines.

Le cœur du problème est qu'il est incroyablement complexe de retracer les paiements des investisseurs une fois qu'ils parviennent à la Gécamines... pour autant qu'ils lui parviennent effectivement. Il s'avère notamment qu'une part considérable des recettes de partenariat — royalties, pas-de-porte, recettes des ventes d'actifs — n'ait jamais été enregistrées comme telles dans les registres internes de la Gécamines. En théorie, le département des partenariats de la Gécamines enregistre tous les revenus issus de sa vingtaine de partenariats dans sa base de données.⁵²⁸ Près de 450 millions de dollars de paiements déclarés sous l'ITIE pour les années 2011 à 2014 n'y figurent pourtant pas. 290 millions de revenus supplémentaires et déclarés publiquement par la Gécamines ou ses partenaires à l'ITIE ne figurent ni dans les rapports ITIE, ni dans la base de données interne à l'entreprise d'Etat. Au total, près de 750 millions de dollars n'auraient pas été correctement enregistrés en tant que revenus des partenariats de la Gécamines entre 2011 et 2014. Cela représente près des deux tiers des revenus totaux que l'entreprise est censée collecter de ses joint-ventures pendant cette période.

Tableau 6—Recettes significatives qui semblent omises dans les registres de partenariat 2011–2014, en millions de dollars

Partenariats	Année	Flux de revenus (en millions de USD)	Somme attendue ⁵²⁹	Déclaration à l'ITIE ⁵³⁰	Recettes de partenariat enregistrées	Sommes manquantes
AMCK / MMG	2012	(Avances sur) paiement du loyer	~63,6 ⁵³¹	45,3	5,4	39,9
	2012	Frais de non-préemption		15		15
	2014	Paiements de loyer	11,9 ⁵³²	7,3	0,4	6,9
GTL (procès FG Hemisphere)	2012	Paiements des scories	92,8 ⁵³³	8,8	0	92,8
	2013	Paiements des scories	Au minimum 22,8 ⁵³⁴	12,3	0	22,8
	2014	Paiements des scories	n/a ⁵³⁵	16,4	0	16,4
KCC	2011	Royalties	13,9	21,1	8,6	12,4
	2013	Royalties	20,4	21,8	0	21,8
	2014	Royalties	25,6	63,4	0	63,4
	2013	Pas de porte	15	15	0	15
	2014	Pas de porte	15	15	0	15
Kipushi Co.	2012	Pas de porte	0	5	0	5
	2012	Autre	0	1,2	0	1,2
Mutanda & Kansuki	2011	Vente d'actif	137 ⁵³⁶ /189 ⁵³⁷	189,2	0	189,2
Ruashi	2014	Royalties	10,1	7,5	0	7,5
Sicomines	2012	Pas de porte	175 ⁵³⁸	175 (RDC)	0	175
SMK	2011	Pas de porte	7,2	7,2	0	7,2
TFM	2011	Avance sur les dividendes	30 ⁵³⁹	0	0	30
Total						736,5 USD

Tableau 6—Ce récapitulatif des écarts significatifs entre les paiements à la Gécamines déclarés publiquement et ceux véritablement enregistrés sur les comptes de partenariats de l'entreprise d'Etat entre 2011 et 2014 dégage un montant de 736,5 millions de dollars qui semblent manquer dans les registres de la Gécamines.

Note: dans ce tableau, nous considérons comme 'sommes manquantes' ce qui suit: (1) toute différence significative entre le montant déclaré à l'ITIE et le montant enregistré dans les comptes partenariats de la Gécamines, ou (2) lorsque les sommes figurant dans le rapport de l'ITIE ne correspondent pas aux précédentes déclarations explicites et publiques faites par une ou plusieurs parties directement impliquée(s) dans le paiement, la différence entre les revenus déclarés et le montant enregistré sur les comptes des partenariats de la Gécamines. Lorsque le montant estimé se base sur les calculs du Carter Center, les déclarations de l'ITIE nous servent de référence. Le chiffre utilisé par le Carter Center pour estimer les recettes manquantes est marqué en gras à chaque ligne. Seuls les écarts de plus d'un million de dollars sont reportés dans le tableau ; les écarts moindres s'élèvent tout de même à un total de 13 millions de dollars—ramenant le total des écarts entre 2011 et 2014 à près de 750 millions de dollars.

Cinq flux de revenus se démarquent parmi les revenus manquants sur les comptes internes de la Gécamines :

- 132 millions de dollars pour le paiement des scories de Lubumbashi (GTL) entre 2012 et 2014
- 30 millions d'avance sur les dividendes de TFM en 2011
- 115,2 millions de dollars de pas-de-porte et de royalties de KCC en 2013 et 2014
- 189 millions de dollars issus de la vente des actifs dans Mutanda Mining et Kansuki SPRL en 2011
- 175 millions de dollars correspondant à la seconde tranche du pas-de-porte pour le projet Sicomines, en 2012.

La Gécamines n'ayant pas répondu aux demandes de clarifications lui adressées, le Carter Center a tenté de retracer l'allocation de ces flux spécifiques. Une partie de cet argent peut en effet être retracé vers des destinations spécifiques autres que les comptes de la Gécamines. Une portion serait notamment utilisée pour consolider le portefeuille d'actifs de la Gécamines, tel qu'annoncé. Par exemple, la Gécamines aurait affecté 56 millions de dollars provenant du paiement des rejets de Lubumbashi, collectés suite à sa victoire judiciaire sur FGH, afin de racheter les parts restantes dans CMSK à l'entreprise de Forrest.⁵⁴⁰ De même, l'avance sur les dividendes de TFM à hauteur de 30 millions de dollars auraient financé un séparateur de métaux lourds à Kambove⁵⁴¹ — ce qui n'était probablement pas un investissement des plus robustes, compte tenu de la panne de l'usine moins de deux ans plus tard.

Le Carter Center était particulièrement frappé par l'omission systématique des recettes de KCC — royalties et tranches de pas-de-porte — dans la base de données de la Gécamines, pour un écart de plus de 115 millions de dollars. Une enquête plus approfondie nous a permis de déterminer que ces royalties ont au moins en partie servi à rembourser un prêt octroyé par une entreprise liée à Gertler pour l'acquisition de la concession phare de Deziwa.⁵⁴² Au départ, le plan de la Gécamines était de rembourser l'entreprise de Gertler en lui cédant l'actif de KCC.⁵⁴³ Toutefois, après l'indignation collective contre cette vente et l'apparente précipitation de la transaction, la Gécamines et le groupe Fleurette semblent avoir trouvé un mécanisme alternatif pour repayer la dette : l'entreprise étatique aurait conservé la propriété de l'actif, mais les royalties et pas de porte qui en découlent seraient transférés à une entreprise de Gertler, Africa Horizons.⁵⁴⁴ Fleurette confirme qu'elle collecte les royalties de la Gécamines issues de KCC, mais ne clarifie pas la date à laquelle elle a commencé à percevoir ces sommes, ni pour quel montant elle a obtenu les droits. L'entreprise ne précise pas non plus si elle collecte également les tranches restantes du pas-de-porte.

Dans d'autres cas, l'argent semble être affecté à des fins étatiques plutôt que commerciales. En dépit des propos de Yuma, selon lesquels la Gécamines toucherait la seconde tranche de pas-de-porte de la

Sicomines dans l'accord minerais-contre-infrastructures avec la Chine, et l'utiliserait pour ses plans de restructuration,⁵⁴⁵ cette somme semble avoir été redirigée vers la Banque Centrale du Congo.⁵⁴⁶ Les informations sur son affectation effective sont d'ailleurs des plus confuses.⁵⁴⁷

Certaines recettes pourraient avoir été utilisées à des fins politiques. « La vente de Mutanda ? Ils sont venus nous voir très tôt, ils avaient besoin de l'argent pour les élections, » se remémore un ancien directeur.⁵⁴⁸ Un haut cadre remarque également que

La Gécamines n'ayant pas répondu aux demandes de clarifications lui adressées, le Carter Center a tenté de retracer l'allocation de ces flux spécifiques.

les dossiers Mutanda-Kansuki, ainsi que le dossier Comide sont conservés au niveau de la direction, et non pas partagés avec les autres départements, comme cela est généralement le cas.⁵⁴⁹ Il aurait également été demandé à la Gécamines de transférer 20 millions de dollars des revenus de ses partenariats pour les *concertations nationales*, un dialogue politique de grande ampleur organisé en 2012 pour apaiser les tensions découlant des élections controversées de 2011.⁵⁵⁰ Pendant l'été 2012, quand la Gécamines devrait recevoir des centaines de millions de recettes suite à sa victoire judiciaire sur FG Hemisphere, le M23, un groupe rebelle basé dans le Kivu, s'affaire à gagner du territoire. Au moment même où la Gécamines est supposée racheter l'actif Deziwa, la ville de Goma tombe entre les mains du M23. Dans les mois suivants, l'armée congolaise fait preuve d'efforts onéreux et soutenus pour regagner le contrôle de la ville de Goma puis le reste de la région. Quant à la Gécamines, elle se voit obligée de recourir à un prêt du groupe Fleurette pour racheter Deziwa.

Il n'existe aucune preuve que les revenus de Mutanda aient servi aux élections, ni que le pas-de-porte de la Sicominex et les paiements des scories de Lubumbashi soient liés à la situation militaire à l'Est du pays. Toutefois, l'absence continue de transparence sur les dépenses de la Gécamines⁵⁵¹ et ses piètres

niveaux de production suscite la question de savoir si ces recettes ont été utilisées pour des fins politiques.

Début 2015, l'entreprise possède toujours des intérêts dans une vingtaine de joint-ventures, qu'elle pourra revendre sans trop de supervision⁵⁵². Lorsque nous demandons pourquoi l'entreprise a vendu des actifs aussi précieux que sa part dans Mutanda, plutôt que d'autres intérêts, comme ses parts dans Ruashi Mining ou Kipushi Corporation, un ancien directeur de la Gécamines nous répond « [qu'ils avaient] aussi prévu de vendre Ruashi et Kipushi, mais il fallait bien commencer quelque part ». ⁵⁵³ Ces transactions pourraient générer des centaines de millions de revenus non contrôlés : à eux seuls, les 20% de participation de la Gécamines dans TFM pourraient bien valoir plus de 500 millions de dollars, l'entreprise en étant arrivée au point où elle pourrait commencer à reverser des dividendes à ses actionnaires. ⁵⁵⁴

Le risque de nouvelles ventes d'actifs semble d'autant plus grand que le pays se trouve dans une période durant laquelle les élections sont supposées avoir lieu, à en croire la tendance des ventes d'actifs ayant précédé les élections de 2006 et 2011. ⁵⁵⁵ En fait, les ventes d'actifs ont déjà commencé, et ce un an et demi avant la fin du second mandat du Président Kabila. En juin 2015, la Gécamines abandonne son intérêt dans une petite concession pour 10 millions de dollars. ⁵⁵⁶ Cette concession est un îlot au beau milieu de la zone de Mutanda contrôlée par Glencore, potentiellement riche mais difficile à exploiter dans la mesure où elle héberge parmi les plus grands sites d'extraction minière artisanale de l'arc cuprifère. ⁵⁵⁷ Selon plusieurs rapports, l'équipe de direction serait aussi en pourparlers de vente de ses droits sur le terril de Lubumbashi. ⁵⁵⁸

En avril 2016, la Gécamines et SIMCO vendent leurs intérêts dans la joint-venture Metalkol pour le projet des rejets de Kolwezi ⁵⁵⁹ et pour une somme supposée de 180 millions de dollars. Le contrat de cette vente d'actif majeur demeure non-publié, en dépit de l'obligation légale de publication ; le Carter Center a publié un communiqué de presse afin d'alerter sur la nécessité d'une transparence accrue autour de cette transaction. ⁵⁶⁰

Outre ses parts minoritaires, la Gécamines détient également la propriété exclusive de près de 100 permis d'exploitation, bien que leurs réserves

géologiques oscillent du gigantesque à l'inconnu. La cession de ces permis à des joint-ventures existantes se déroule généralement sans la moindre supervision, ni connaissance du public.

L'absence continue de transparence dans les dépenses de la Gécamines suscite la question de savoir si ces revenus sont utilisés à des fins politiques. Le risque existe que la Gécamines continuera à privatiser ses actifs restants, vraisemblablement au nom de sa 'relance', sans garantie que les recettes atteriront bel et bien dans les coffres de la Gécamines. Ce risque semble encore plus grand lorsque des élections doivent avoir lieu.

Enfin, la Gécamines pourrait continuer de bloquer tout changement de propriété internationale jusqu'à ce que l'acquéreur ou le vendeur accepte de lui payer d'importants frais de droit de préemption. Ainsi, la Gécamines bloque en 2016 la vente des parts de Freeport et Lundin dans TFM à deux investisseurs chinois, sous le prétexte que son droit de préemption doit être respecté. Alors que le gouvernement donne le feu vert pour que ces accords se poursuivent, la Gécamines annonce qu'elle entame une procédure d'arbitrage pour défendre ses droits, tout en négociant supposément avec l'investisseur pour une somme considérable. ⁵⁶¹ Selon Bloomberg, les parties auraient fini par trouver un accord pour un montant qui s'élèverait à 100 millions de dollars, ⁵⁶² autour de la même période où la majorité présidentielle signe un accord avec l'opposition pour repousser les élections d'un an. Cet accord crucial n'a toujours pas été publié.

Ainsi, elle continuera à récolter des recettes considérables au nom de sa 'relance' et sans la moindre garantie que l'argent finisse dans les coffres de l'entreprise d'Etat. C'est en effet ce qu'elle a répondu en 2017 à l'organisation britannique Global Witness, après que cette dernière l'ait accusée de détournement de fonds : « puisque les partenaires étrangers majoritaires [...] ne versent pas de dividendes après

de nombreuses années d'exploitation, Gécamines a développé une stratégie ambitieuse, visant à doter la société de son propre outil de production et redevenir ainsi société une minière [sic] de premier plan ». ⁵⁶³ Cette stratégie, appliquée depuis 2011 sans grands résultats, peine à convaincre après tant d'années de promesses.

Camoufler le circuit parallèle

Après un pic d'attention sur les accords de Gertler et une forte mobilisation de tous les acteurs congolais pour le respect des exigences internationales de transparence, la vigilance de la communauté internationale semble s'essouffler. Ceci n'est pas faute d'un manque de règles sur la transparence ; suite à la révision de la Norme ITIE en 2013 et 2016, la Gécamines doit désormais publier tout une gamme d'information sur ses avoirs, ses recettes et l'affectation de celles-ci. Plus spécifiquement, l'entreprise étatique devrait publier les informations suivantes :

- La liste de ses intérêts miniers et les termes de leur obtention ⁵⁶⁴
- Le montant des recettes perçues
- Si l'entreprise a bénéficié de prêts octroyés par des tiers ⁵⁶⁵
- Si l'entreprise a vendu des actifs, quelle que soit l'année de référence, et la procédure qu'elle a suivie, le cas échéant
- La part de ses recettes réinvestie dans l'entreprise ⁵⁶⁶
- La part de ses recettes transférée à l'Etat ⁵⁶⁷
- La part affectée aux dépenses parafiscales, telles que les services sociaux et les projets d'infrastructures ⁵⁶⁸

Les éditions de 2012 à 2014 des rapports de l'ITIE RDC, publiées après l'adoption de ces standards élargis, laissent à désirer sur la quasi-totalité des points précités. ⁵⁶⁹ Les rapports comprennent une liste des joint-ventures dans lesquelles la Gécamines et d'autres entreprises d'Etat détiennent une part, ⁵⁷⁰ mais ils ne précisent pas si la Gécamines a dû payer pour les coûts d'acquisition, comme cela a été le cas pour ses parts supplémentaires dans CMSK. Ils ne détaillent pas non plus si la Gécamines a reçu un prêt sans intérêt pour lui permettre de contribuer au capital social, comme cela s'est produit dans la plupart

de ses joint-ventures. De plus, les rapports ne font pas état de tous les changements dans la propriété réelle. Le rapport de 2012, par exemple, ne décrit pas les changements de bénéficiaires de Deziwa, CMSK ou Kalumines. Il énumère les revenus que la Gécamines déclare avoir perçus, bien qu'ils diffèrent grandement de ses registres internes de partenariats,

La Gécamines doit désormais publier tout une gamme d'information sur ses avoirs, ses recettes et l'affectation de celles-ci.

remettant en cause la fiabilité des données publiées. Qui plus est, les rapports de l'ITIE n'incluent pas les revenus collectés par une filiale de la Gécamines, la Société Immobilière du Congo, malgré le plaidoyer systématique du Carter Center et de la société civile congolaise. Cet état de fait crée une zone grise risquée à travers laquelle la Gécamines pourrait potentiellement détourner ses revenus vers cette filiale afin de contourner les publications de l'ITIE.

Au sujet de la relation financière entre l'Etat et les entreprises étatiques, les rapports expliquent brièvement que ces dernières doivent payer les mêmes impôts que les autres entreprises, ainsi qu'une série de « revenus du portefeuille d'Etat, » dont des dividendes, les revenus des titres cédés et « les revenus issus de droits divers ». ⁵⁷¹ Ces dernières années toutefois, la Gécamines affirme que les recettes provenant de la cession de ses titres lui reviennent. ⁵⁷² De plus, la catégorie des « revenus de droits divers » est si vague qu'elle pourrait inclure tous les flux de revenus. Par ailleurs, il n'y a aucune explication permettant d'établir si les pratiques sont conformes aux règles de répartition avec le Trésor Public telles qu'elles sont décrites dans les rapports ITIE. Les rapports ne contiennent pas non plus d'informations sur les lignes de crédit accordées par des tiers, comme par exemple le prêt de Fleurette pour le rachat des permis de Deziwa, ou les 30 millions d'avances sur les dividendes de TFM pour l'usine de Kambove en 2011. De façon plus générale, aucune information n'a pu être trouvée

sur la manière dont la Gécamines réinvestit dans son appareil de production. Tandis que les autres entreprises publient leurs dépenses sociales, la Gécamines s'en abstient, malgré une longue tradition de prise en charge des dépenses d'éducation, de santé et d'autres services pour ses employés et leurs familles.⁵⁷³ En réponse aux questions du Carter Center, le Secrétariat Technique de l'ITIE RDC a sollicité d'avantage d'informations, entre autres dans le but d'organiser un vaste débat sur le transfert des actifs de la Gécamines aux investisseurs privés.⁵⁷⁴

La Banque Mondiale pourrait utiliser son appui financier comme levier pour encourager le gouvernement à mettre en application ces mesures de transparence. Par le passé, la Banque et d'autres bailleurs s'y sont essayés par le biais de la Matrice de Gouvernance Economique, une série de mesures de bonne gouvernance négociée entre le gouvernement et ses bailleurs après l'annulation du contrat des Rejets de Kolwezi opérés jusque là par First Quantum. L'efficacité d'une telle pression devient évidente suite au scandale de Comide, lorsque le FMI et la Banque Mondiale décident d'appliquer un contrôle plus strict sur ses conditions de transparences contractuelles, suite à quoi le gouvernement publiera des dizaines de contrats sur son site internet. Maintenant que le FMI a clôturé son programme d'assistance financière, il incombe d'avantage encore à la Banque Mondiale de faire levier pour davantage de transparence.

Hélas, bien que la Matrice existe toujours, et qu'elle soit quelquefois amendée,⁵⁷⁵ l'organe de contrôle conjoint RDC-Banque Mondiale, chargé de superviser sa mise en œuvre, ne semble pas être prête à remettre en question les déclarations du gouvernement s'estimant être en conformité — malgré les preuves évidentes du contraire. Par exemple, la Matrice exige la publication dans le délai réglementaire (60 jours) des contrats de cessions réalisées, des partenariats conclus et des projets d'investissements déjà lancés ainsi que des procédures de vente de ces actifs.⁵⁷⁶ Selon l'organe de contrôle, ainsi que de récents rapports de l'ITIE, « tous » les contrats miniers sont publiés.⁵⁷⁷ S'il est vrai que le Ministère des Mines a fait d'énormes progrès dans la publication des contrats, des dizaines d'entre eux sont toujours maintenus dans le secret. Depuis janvier 2015, le Carter Center et trois réseaux d'organisations de la

société civile congolaise ont publié plusieurs listes compilant des dizaines de contrats, amendements et annexes importants n'ayant toujours pas été publiés, parmi lesquels une dizaine liés à la Gécamines.⁵⁷⁸ Toujours selon la Matrice, le gouvernement doit également présenter un rapport annuel sur la vente d'actifs et de joint-ventures menées par les entreprises d'Etat. L'organe de contrôle indique que cette mesure a été « réalisée », et qu'il « n'y a eu aucune vente d'actif ou de joint-venture en 2013 et 2014 ».⁵⁷⁹ Cette déclaration est pour le moins troublante, alors qu'il est de notoriété publique qu'en 2014, la Gécamines a vendu sa part dans Société d'Exploitation de Kipoi pour 111 millions de dollars.⁵⁸⁰ Il s'agit là d'un exemple probant de l'acceptation dépourvue de tout sens critique de la Banque Mondiale de prendre les déclarations du gouvernement s'autoproclamant transparent pour argent comptant.

D'autres mesures de la Matrice, qui pourraient grandement améliorer la transparence, ne sont pas appliquées en temps et en heure. La Gécamines devait par exemple publier ses états financiers à la fin de l'année 2014.⁵⁸¹ Toutefois, cette mesure est toujours « en cours » en septembre 2015 car la publication attend l'accord du conseil d'administration de l'entreprise d'Etat.⁵⁸² À la connaissance du Carter Center, ces informations ne sont toujours pas publiées mi 2017. Il en va de même pour les contrats de performance ainsi que des évaluations des dirigeants de l'entreprise. Selon une loi de 2008 sur la gestion des entreprises d'Etat, le Président, le Directeur Général et les autres mandataires devraient signer un tel contrat avec leur actionnaire — l'Etat — avant leur prise de poste afin de définir les objectifs à atteindre au cours de leur mandat. La Matrice exige que ces contrats de performance soient signés et publiés avant le mois de mars 2014, et que le gouvernement organise des audits annuels afin d'évaluer la conformité des objectifs de performance.⁵⁸³ À notre connaissance, ni Monsieur Yuma, ni aucun autre détenteur de titre n'a signé un tel contrat depuis sa prise de poste à la direction de l'entreprise.⁵⁸⁴

La Banque Mondiale semble être la mieux placée pour redresser la barre sur le court-terme. Néanmoins, la Banque Mondiale continue à prendre les déclarations du gouvernement au pied de la lettre, et c'est le représentant du FMI qui invoquera la

législation congolaise et la Matrice de Gouvernance de la Banque Mondiale pour critiquer le manque de transparence du gouvernement lorsqu'il refuse de publier les termes de la vente du permis Chabara en 2015.⁵⁸⁵ Lors d'un entretien, l'ancien représentant de la Banque Mondiale exprime sa frustration vis-à-vis d'une certaine perception selon laquelle le FMI serait plus actif dans le contrôle des mesures de conditionnalités. « Ne pensez pas que seul le FMI travaille sur ces questions. À la Banque Mondiale, nous faisons énormément, nous aussi, » déclare-t-il.⁵⁸⁶ La Matrice prévoit aussi la mise en place d'une plateforme multi-acteurs pour débattre des problèmes de gouvernance minière, y compris la mise en œuvre de la Matrice, or l'institution n'est pas opérationnelle. Quant à savoir si la société civile pourrait jouer un rôle dans la supervision de la mise en œuvre de la Matrice de Gouvernance Economique, il considère

que « la matrice est un sujet entre le gouvernement et nous ; la société civile n'a rien à voir là-dedans ».

Pourtant, l'exclusion de la société civile des principales questions de gouvernance est contreproductive. Des organisations de la société civile nationale et internationale ont déjà joué un rôle majeur pour l'amélioration de la gouvernance des entreprises d'Etat, en attirant l'attention sur des problèmes majeurs et en lançant des appels à passer à l'action. La société civile a impulsé la révélation de ventes d'actifs étatiques, examiné les lacunes dans la transparence des contrats, s'est élevée contre la vente de l'actif KCC de la Gécamines, et a pavé la voie pour assurer que la RDC devienne un pays conforme à l'ITIE après que le pays ait été suspendu du programme. Alors qu'un contrôle étatique et une attention accrue des bailleurs peuvent, et devraient jouer un rôle majeur pour améliorer la gouvernance de la Gécamines, la

société civile congolaise a un rôle tout aussi important dans la surveillance des intérêts du peuple congolais au sein des entreprises d'Etat.



En 2016, la Gécamines a réhabilité la façade de son siège, où des centaines de contrats ont été négociés au fil des années. La Gécamines n'a pas encore divulgué la source des fonds de réhabilitation. Les réinvestissements et nouvelles dettes devront être divulgués dans les futurs rapports ITIE.

Conclusion et perspectives

Depuis la moitié des années 1990, la Gécamines a régulièrement été accusée de perdre de l'argent en transférant ses permis miniers et autres actifs à des investisseurs étrangers. Le présent rapport part d'un constat différent, se concentrant sur l'argent que l'entreprise étatique a effectivement perçu, l'utilisation de ces recettes, le degré d'atteinte des objectifs stratégiques de la Gécamines et sa capacité à créer de la valeur pour son unique actionnaire, l'Etat congolais.

Jusqu'aux années 1990, la Gécamines détient un quasi-monopole sur les riches concessions de cuivre et de cobalt situées dans le Katanga. Le Code Minier adopté en 2002 vise à rompre ce monopole et à instaurer un nouveau cadastre minier afin d'attribuer les permis aux investisseurs. Toutefois, l'entreprise étatique est autorisée à conserver ses permis les plus convoités sous ce nouveau régime légal. D'importants investisseurs négocient avec la Gécamines les droits pour ces gisements prisés. Nombreux sont les investisseurs à considérer la négociation directe avec la Gécamines comme étant une meilleure alternative à la procédure officielle du cadastre, où l'on peut obtenir des permis de recherche pour des zones dont la valeur géologique reste encore incertaine. Au bout du compte, la Gécamines demeure ainsi la principale porte d'accès aux ressources minières les plus précieuses du Congo.

Lorsque la Gécamines commence à céder ses permis, le pays traverse une crise grave et l'entreprise manque cruellement d'expérience dans la négociation de contrats. Les accords initiaux sont signés avec des investisseurs juniors et ne génèrent que de maigres revenus pour la Gécamines. Suite aux premières élections multipartites de RDC en quarante ans, organisées en 2006, la Gécamines affûte ses compétences en négociation, notamment par le biais du processus de Revisitation soutenu par l'Etat. A mesure que le pays se stabilise, de nouveaux investisseurs étrangers rachètent les plus petits opérateurs sur le terrain et commencent à injecter des capitaux plus importants dans la région du Katanga. En parallèle, le prix international des matières premières

s'envole. La Gécamines gagne en assurance, et ses revenus—principalement dérivés de ses pas de porte, royalties et frais divers—augmentent en conséquence. Selon l'analyse du Carter Center des contrats de la Gécamines, les données de l'ITIE et d'autres documents institutionnels, l'entreprise d'Etat aurait généré une moyenne de 262 millions de dollars annuels de ses partenariats en joint-ventures établis entre 2009 et 2014—soit un total de plus de 1,5 milliard de dollars.

Ces revenus auraient pu servir à alléger ses dettes mirobolantes et à évoluer en une entreprise rentable et transparente, capable de générer des dividendes pour l'Etat congolais. Après tout, il s'agit bien là du but affiché de la transformation des entreprises publiques congolaises en entreprises commerciales. En réalité, cette transformation permet surtout à la Gécamines d'invoquer son nouveau statut d'entreprise commerciale pour se protéger de la surveillance étatique et se défendre des questions sur la gouvernance de ses pratiques contractuelles, de ses revenus et de ses dépenses. Ainsi à l'abri de toute supervision, une poignée de directeurs de la Gécamines poursuit la privatisation des titres miniers et des parts de joint-ventures de l'entreprise par le biais de procédures opaques, sans véritable contrôle externe.

Dans le même temps, la Gécamines exploite son statut quasi-public afin de s'octroyer des privilèges inaccessibles aux entreprises privées. Par exemple, le Cadastre Minier permet à la Gécamines de transformer ses permis de recherche en permis d'exploitation sans les préalables financiers, techniques et environnementaux exigés par la loi. Résultat, la Gécamines amasse le double des permis d'exploitation autorisés par le Code Minier. Par ailleurs, l'entreprise étatique bénéficie d'une assistance juridique offerte par les institutions financières internationales, en principe destinée aux 'gouvernements africains', afin de protéger ses revenus lors de poursuites judiciaires internationales. En parallèle, le Président Kabila fait passer plusieurs décrets protégeant la Gécamines de la faillite—elle est ainsi immunisée malgré ses défauts de paiements, contrairement aux entreprises privées.⁵⁸⁷

Retracer les revenus des partenariats jusqu'à leur destination finale n'a pas été une mince affaire. Les documents publics montrent que la Gécamines n'aurait transféré que cinq pourcent des revenus de ses partenariats au Trésor Public, sous la forme d'impôts et d'avances sur les dividendes. D'après la Gécamines, les sommes restantes ont été réinjectées pour la relance de sa propre production commerciale. Néanmoins, ses rendements décevants laissent place à un certain scepticisme ; alors que la production du secteur minier congolais est multipliée par 50 entre 2004 et 2014, la production de la Gécamines stagne à ses niveaux de 2004, après un pic aussi soudain qu'artificiel en 2012–2013.

Par ailleurs, près des deux-tiers des 1,1 milliard de recettes (soit 750 millions de dollars) générés par les partenariats entre 2011 et 2014 n'auraient pas été enregistrés dans la base de données des revenus tirés des partenariats de la Gécamines. Le Carter Center est parvenu à retracer près de la moitié de ces fonds manquants, parmi lesquels 115 millions de revenus provenant d'une des principales joint-ventures de l'entreprise d'Etat, KCC. Ces fonds ont été déviés au profit de l'un des partenaires d'affaires les plus proches du Président, le groupe Fleurette de Gertler, afin de rembourser un emprunt existant. Nous n'avons pas été en mesure de remonter la piste des autres revenus manquants.

L'opacité continue des dépenses de la Gécamines, à laquelle s'ajoutent ses faibles niveaux de production, alimentent la spéculation selon laquelle ses revenus sont siphonnés au profit d'un groupe restreint d'acteurs politiques. En ce sens, la Gécamines n'intervient plus comme *un État dans l'État*—comme on appelait l'entreprise lorsqu'elle fournissait travail, logement, nourriture et éducation à plus de 30.000 employés et à leurs familles. Aujourd'hui, elle apparaît davantage comme un *État parallèle*, opérant hors du cadre des institutions et à l'abri de tout contrôle ; elle peut accorder des actifs miniers, collecter d'énormes revenus et en disposer librement.

Bien que la majorité de l'industrie extractive soit désormais entre les mains d'opérateurs privés, la Gécamines parvient à renforcer son pouvoir de

négociation et à conserver plusieurs flux de revenus hors du budget de l'État. Tout d'abord, l'entreprise conserve une immense influence en contrôlant l'accès aux ressources en cuivre et en cobalt. Actuellement, elle détient près de 100 permis miniers, qui pourront tous être transférés à de nouveaux investisseurs, ou à certains déjà existants, à l'insu du public. Ensuite, la Gécamines possède des parts minoritaires dans une vingtaine de joint-ventures. Lorsque l'un de ses partenaires de joint-venture tente de vendre ses parts à une tierce partie, la Gécamines peut invoquer ses droits de préemption contractuels pour bloquer le transfert de propriété—jusqu'à ce qu'elle reçoive un paiement significatif. Cette méthode a été utilisée au moins cinq fois depuis 2011—l'entreprise exige alors des compensations pouvant atteindre 130 millions de dollars avant d'approuver la vente. Selon le président du conseil d'administration Albert Yuma, l'entreprise compte bien réutiliser cette méthode dans le futur. Enfin, la Gécamines peut également générer des revenus en vendant ses propres parts minoritaires à des investisseurs. C'est d'ailleurs ce qu'elle tente de faire dans au moins une joint-venture par an depuis 2010.

Recommandations

En s'appuyant sur cette analyse, le Carter Center émet les recommandations suivantes :

Gouvernement de RDC

Divulgaration des informations

- Le Ministère des Mines devrait au minimum dévoiler l'intégralité des clauses contractuelles, ainsi que les destinations des revenus issus, de trois importantes transactions de la Gécamines :
 - La vente des parts de la Gécamines dans Metalkol à Eurasian Resources Group, en 2016 ;
 - Le partenariat stratégique de 2016 et l'accord avec China Nonferrous Metal Mining (Group) Co. (CNMC) pour Deziwa, en 2017 ; et
 - L'accord de 2016–2017 concernant le changement d'actionnaire de Tenke Fungurume Mining (TFM)

- Le Ministère du Portefeuille devrait soumettre des rapports annuels au Parlement sur les ventes d'actifs par les entreprises d'Etat, tel que l'exige la loi, et rendre ces rapports publics. Les rapports de 2015 et 2016, toujours en attente, devraient être soumis et publiés sans plus attendre.

Respect et conformité avec la loi

- Le premier ministre devrait assurer la conformité au droit, qui exige que les ventes d'actifs soient soumises à un processus d'appel d'offre public, approuvées par le Conseil des Ministres, et que les recettes engrangées soient affectées à un fonds spécial du Trésor Public.
- Le Ministère des Mines devrait appliquer l'intégralité des dispositions du Code Minier aux entreprises d'Etat, et tout particulièrement les exigences de :
 - Détention d'un maximum de 50 permis d'exploitation, impliquant de rendre les permis excédentaires au Cadastre Minier ;
 - Paiement des droits superficiaires; et
 - Respect de toutes les exigences opérationnelles, sociales et environnementales.

Pratiques de bonne gestion

- Afin de favoriser une meilleure redevabilité de l'équipe de direction de la Gécamines, le Ministère du Portefeuille devrait s'assurer que les directeurs de la Gécamines soient :
 - Recrutés de façon concurrentielle par le Conseil Supérieur du Portefeuille et le Conseil des Ministres, sur la base de leurs compétences, de leurs motivations et de leur intégrité ;
 - Tenus de signer des contrats de performance incluant des objectifs permettant de mesurer la santé financière de la Gécamines et le traitement équitable de ses employés ; et
 - Sanctionnés, voire démis de leurs fonctions s'ils ne remplissent pas les attentes contractuelles.
- Le président de la République devrait uniquement choisir les directeurs de la Gécamines parmi les profils proposés par le Conseil des Ministres, tel que l'exige la loi.

Le Parlement congolais

Divulgarion des informations

- Le Parlement devrait faire réaliser un audit indépendant des états financiers de la Gécamines sur la période 2011–2016, et divulguer publiquement aussi bien les états financiers que le rapport d'audit. Cet audit devrait couvrir les dépenses de la Gécamines ventilées par compte, et être étayé par des sources vérifiables.

Contrôle et redevabilité

- Le Parlement devrait tenir des audiences publiques sur la direction des entreprises d'Etat minières, et établir une Commission d'Enquête spéciale afin d'évaluer les pratiques financières de la Gécamines. Lors de ces audiences, le Parlement devrait examiner les documents suivants :
 - Les états financiers et rapports d'audit de la Gécamines sur la période 2011–2016 ;
 - Les rapports annuels du Ministère du Portefeuille portant sur les ventes d'actifs et les transactions de la Gécamines ;
 - Un rapport du Ministère des Mines sur l'application des exigences du Code Minier par la Gécamines et les autres entreprises d'Etat minières ; et
 - Les contrats de la Gécamines, et tout particulièrement les transactions de 2016–2017, dont la publication est toujours attendue.
- Afin de dissiper toute confusion, le Parlement devrait adopter une déclaration interprétative confirmant que la loi sur les ventes d'actifs étatiques s'applique bien à la privatisation des actifs d'entreprises d'Etat.

Gécamines

Divulgarion des informations

- En vue de se conformer aux engagements pris par la RDC dans le cadre des standards de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et de la Matrice de Gouvernance Economique, la Gécamines devrait mettre à la disposition du public les informations suivantes :

- Les états financiers et les comptes partenaires vérifiés, ainsi que les rapports d'audit ;
- Les informations détaillées sur les actifs existants et les projets d'investissements ;
- Les informations clés concernant les procédures suivies pour l'acquisition et la cession d'actifs ;
- Les comptes rendus détaillés des revenus issus des actifs et transactions ;
- Les comptes rendus détaillés des dépenses quasi-budgétaires ;
- Les informations clés concernant tous les contrats miniers dans les 60 jours suivants leur signature ;
- Les contrats de performance signés par les directeurs de l'entreprise ; et
- Une description des règles en vigueur appliquées à la relation financière entre le gouvernement et la Gécamines, concernant notamment le transfert de fonds, les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements par des tiers, en justifiant les écarts entre la règle et la pratique.

Contrôle et redevabilité

- L'équipe de direction de la Gécamines devrait adhérer aux exigences légales et mécanismes de redevabilité suivants :
 - Soumettre un rapport trimestriel au ministre du portefeuille et au Conseil des Ministres comprenant des mises à jour techniques, financières et relatives aux ressources humaines ;
 - Soumettre les décisions importantes de l'entreprise, telles que la vente et l'acquisition d'actifs stratégiques, ou toute convention d'emprunt importante pouvant entraîner la cession d'actifs, à l'approbation du Conseil des Ministres, tel que l'exige la loi ;
 - Signer et se conformer aux contrats de performance de la direction, comportant des objectifs financiers et des mécanismes de redevabilité clairs ; et
 - Rendre les permis d'exploitation excédentaires au Cadastre Minier afin de s'aligner à la limite légale de 50 permis par détenteur de titre.

Stratégie à long-terme

- La Gécamines devrait revoir et clarifier son plan d'affaires afin d'assurer que ses objectifs stratégiques et leur mise en œuvre bénéficient à la RDC, en tant qu'actionnaire. Une option serait d'abandonner son statut de producteur au profit de celui de gestionnaire de portefeuille, dont les revenus seraient générés par ses parts minoritaires existantes, entre autres actifs. Cette option impliquerait de réduire les coûts et de mettre un terme aux nouvelles dépenses en capital, de poursuivre les négociations pour l'annulation (partielle) des emprunts avec les créanciers de la Gécamines, ainsi que d'éviter de souscrire de nouveaux emprunts.
- Afin de restaurer sa santé financière sur le long-terme et sa crédibilité sociale, la Gécamines devrait financer un plan de retraite solide, offrant des compensations équitables à ses retraités. Un tel régime devrait être contrôlé par le Parlement, la société civile et des auditeurs indépendants.

Acteurs de l'Industrie

Diligence raisonnable concernant les paiements

- Afin d'éviter tout risque de corruption, les entreprises minières devraient faire preuve de diligence raisonnable lors des paiements aux entreprises d'Etat, à leurs représentants ou à des représentants de l'Etat. Cela implique que ces paiements devraient reposer sur des dispositions légales claires, et soient uniquement versés sur des comptes officiels.
- En vue de favoriser la redevabilité, les entreprises minières devraient divulguer publiquement tout paiement à des entreprises d'Etat ou au gouvernement congolais au moment où celui-ci est effectué.
- De plus, les banques congolaises et étrangères ainsi que les banques correspondantes devraient assurer une diligence raisonnable suffisante avant de nouer des relations d'affaires et effectuer des transactions dans le secteur minier en RDC. Elles devraient mettre en œuvre des procédures de connaissance de leur clientèle (Know Your Client), exiger des documents vérifiables et des informations relatives

à la propriété réelle pour toutes les transactions supérieures à 10.000 dollars. Si des anomalies ou des doutes surviennent, une enquête complémentaire sur la propriété réelle devrait être menée avant de finaliser les transactions ; des rapports d'activités suspects devraient être transmis aux organismes de régulation compétents.

- De même, les cabinets d'avocats devraient éviter d'effectuer des transactions bancaires par l'intermédiaire des comptes clients des entreprises d'Etat qu'ils conseillent. Les cabinets devraient mener des enquêtes complémentaires sur la propriété réelle de façon systématique, lorsque leur travail implique d'importantes opérations en espèces. Ils devraient également s'abstenir d'établir des structures de société à même de faciliter des activités criminelles ou d'entraver des enquêtes officielles.

Initiatives multi-acteurs et société civile

Divulgence des informations de l'ITIE sur les actifs et les revenus

- Afin de répondre aux exigences de la Norme de l'ITIE concernant la divulgation d'information des entreprises d'Etat, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC devrait assurer la publication des cessions d'actifs et de la comptabilité des recettes des entreprises d'Etat, y compris celles de la Gécamines. Ces publications devraient inclure une description des règles en vigueur régissant la relation financière entre le gouvernement et la Gécamines, en justifiant les écarts entre la règle et la pratique, ainsi qu'un compte rendu détaillé de toutes les dépenses quasi-budgétaires.
- Afin de maintenir l'intégrité du reporting de l'ITIE-RDC, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC devrait :
 - Enquêter et signaler les cas où le reporting de l'ITIE-RDC s'avère en contradiction avec des sources fiables ;

- Instruire aux administrateurs de l'ITIE responsables de la collecte des données pour les futurs rapports ITIE d'exiger des extraits bancaires, ou d'autres justificatifs probants, avant de modifier les déclarations initiales des entreprises et entités étatiques ; et
- Demander que la Gécamines soumette un compte-rendu détaillé des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations des précédents rapports ITIE.

Société civile et sensibilisation du public

- Les groupes de la société civile devraient étendre leur travail afin de sensibiliser le public sur la gouvernance des entreprises d'Etat. Pour ce faire, elles devraient poursuivre le contrôle des revenus de ces entreprises ainsi que de leurs accords, et soumettre des requêtes spécifiques aux entreprises d'Etat et au Ministère du Portefeuille afin qu'ils puissent leur rendre des comptes. Ainsi, la société civile pourrait assurer que ces entreprises bénéficient à l'intérêt général de la RDC.

Bailleurs bilatéraux et multilatéraux de la RDC

Transparence et redevabilité des flux financiers

- Les bailleurs devraient mener des examens de diligence raisonnable de la gouvernance des entreprises d'Etat pour tous les programmes de financement à grande échelle destinés à l'Etat de RDC, avant d'apporter leur soutien financier.
- Lorsqu'ils envisagent d'apporter un soutien budgétaire direct, ou de financer des programmes de gouvernance, les bailleurs devraient exiger le respect des conditions suivantes avant de débloquent les fonds, ou de s'engager dans de nouveaux financements :
 - La divulgation immédiate des principaux contrats non publiés liés aux ressources naturelles, et plus particulièrement les trois principaux accords de 2016–2017 avec Metalkol, TFM et CNMC ;

- La publication des états financiers et audits de la Gécamines pour la période 2011–2016 ;
- L'application stricte de la Matrice de Gouvernance Economique ; et
- La publication des rapports de l'ITIE 2015 et 2016.

Enquêtes anti-corruption et mesures ciblées

- Les bailleurs bilatéraux devraient entreprendre des enquêtes criminelles rigoureuses sur les entreprises enregistrées sous leurs juridictions dans le cas d'allégations crédibles de corruption et/ou de blanchiment d'argent. Ces enquêtes devraient être activement soutenues dans le cadre d'une coopération judiciaire internationale.
- Si des preuves suffisantes permettent d'attester que les fonds de l'Etat congolais ou de l'une de ses entreprises d'Etat ont été détournés, les bailleurs devraient envisager d'imposer des sanctions ciblées contre les représentants de l'Etat concernés ainsi que leurs partenaires d'affaires complices.

Notes

- 1 Jeff Desjardins, Copper—The essential metal [Le cuivre, un métal essentiel], *Visual Capitalist* (17 juil. 2012).
- 2 U.S. Department of the Interior [Département de l'Intérieur des Etats-Unis], U.S. Geological Survey, Mineral Commodities Summaries 2016 [Résumé des matières premières minérales] (2016), 53 (cobalt), [Ci-après « USGS Cobalt 2016 »].
- 3 Voir Jeff Desjardins, The Critical Ingredients Needed to Fuel the Battery Boom [Les ingrédients indispensables pour alimenter le marché florissant des batteries], *Visual Capitalist* (26 oct. 2016).
- 4 James C. McKinsley Jr., Zairian Rebels' New Allies: Men Armed With Briefcases [Les nouveaux alliés des rebelles congolais : des hommes armés de valises], *New York Times* (17 avril 1997) [Ci-après « McKinsley, Zairian Rebels, 1997 »].
- 5 Rapport Final du Panel des Experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesses de la Rep. Dem. du Congo, transmis par courrier daté du 8 octobre 2002, expédié par le Président du Panel au Conseil de Sécurité, créé conformément à la déclaration du Président du Conseil de Sécurité (S/PRST/2001/39) daté du 19 décembre 2001, et de la lettre datée du 12 juillet 2002 adressée au Président du Conseil de Sécurité, ¶ 22, U.N. Doc. S/2002/1146 (16 oct. 2002).
- 6 Africa Progress Panel, Equity in Extractives: Stewarding Africa's natural resources for all: Africa Progress Report 2013 [Équité et industries extractives en Afrique : pour une gestion des ressources naturelles du continent africain au service de tous] (2013), 5.
- 7 Voir The Carter Center, Review of DRC Mining Contracts—Update and Recommendations [Examen des contrats miniers en RDC — Mise à jour et Recommandations], 30 novembre 2007; The Carter Center, communiqué de presse, Democratic Republic of the Congo: The Carter Center Expresses New Concerns In Response to Announced Mining Contract Renegotiations [République Démocratique du Congo : le Carter Center exprime de nouvelles inquiétudes suite à l'annonce de renégociations des contrats miniers], 13 juil. 2008.
- 8 Voir par exemple Africa Progress Panel, Equity in Extractives: Stewarding Africa's Natural Resources For All: Africa Progress Report 2013 [Équité et industries extractives en Afrique : pour une gestion des ressources naturelles du continent africain au service de tous], 2013, 55–58 et 101–104.
- 9 Le Carter Center a élaboré ces questions en vue de clarifier certaines ambiguïtés dans le contenu des versions provisoires du rapport en interrogeant les parties impliquées. Certaines requêtes consistaient en la clarification de faits liés à des évènements ou des transactions spécifiques ; d'autres étaient des demandes de commentaires sur les déclarations d'autres acteurs, ou encore des demandes de confirmation ou d'amélioration de l'analyse et de la compréhension globale du Carter Center. Chaque entité contactée a reçu un courrier détaillant l'approche globale de notre analyse, ainsi qu'une liste de questions spécifiques au rôle de l'entité ciblée. Les questions soumises à chaque entité étaient organisées par thème. Pour chaque thème, des informations supplémentaires étaient fournies par le Carter Center afin de pouvoir mettre en contexte les questions posées. Ce courrier contenait également l'échéance jusqu'à laquelle l'entité pouvait répondre, et une invitation à approfondir ces questions ou leurs préoccupations. La grande majorité des entreprises privées contactées ont répondu par écrit — la plupart de ces réponses étaient très complètes. Des délais supplémentaires ont été octroyés à certaines entités qui en ont fait la demande. Toutefois, certaines entreprises ont uniquement signalé leur réticence à partager leurs commentaires. Le gouvernement et les entreprises étatiques étaient en général moins réactifs aux demandes du Carter Center. Certains acteurs nous ont également proposé des rencontres en personnes — le Carter Center s'est alors efforcé de s'adapter à ces requêtes.
- 10 Voir la partie « Un cadastre minier toujours actif (2007 à nos jours) » pour plus de détails.
- 11 Gouvernement de RDC 2012, Statistiques des exportations, mai 2013; USGS Cobalt 2016.
- 12 Voir par exemple Moore Stephens / Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives RDC, Rapport ITIE RDC 2014 (décembre 2015), 13 [Ci-après « Rapport ITIE RDC 2014 »].
- 13 Léonide Mupepele Monti, L'industrie minière congolaise—Chiffres et défis (Paris: L'Harmattan, 2012), 116 [Ci-après « Mupepele, L'industrie minière congolaise, 2012 »].
- 14 Augustin Katumba Mwanke, Ma Vérité (2013), 38 [Ci-après « Katumba Mwanke, Ma Vérité, 2013 »].
- 15 Dans la décennie suivant l'indépendance du pays (1960), les intérêts belges monopolisent la commercialisation de la production de la Gécamines, et bénéficient d'un accord global de gestion. En 1974–1975, une nouvelle filiale de la Gécamines appelée Sozacom reprend ce rôle et libéralise la commercialisation. L'un des nouveaux clients de la Gécamines est alors Marc Rich. Voir René Brion et Jean-Louis Moreau, *De la Mine à Mars — La Genèse d'Umicore* (Thielt: Lamoo, 2006), 367 [Ci-après 'Brion & Moreau, De la mine à Mars, 2006']; Ambassade des Etats-Unis à Kinshasa, câble diplomatique 1974KINSHA09706_b « SGM et Sozacom » (18 nov. 1974); Ambassade des Etats-Unis à Kinshasa, câble diplomatique 1975KINSHA8400_b « Sozacom to assume responsibility for marketing minerals—US publications requested [Sozacom assume la responsabilité de la commercialisation des minerais—publications américaines requises] » (17 sept. 1975).
- 16 Les deux exceptions les plus connues sont SMTF, un consortium américain qui a essayé de développer la concession de Tenke Fungurume avant de quitter le Zaïre lorsque les prix du cuivre chutent, et les investisseurs japonais derrière Sodimiza (Banque Mondiale, Democratic Republic of Congo: Growth with Governance in the Mining Sector [République Démocratique du Congo : Croissance et gouvernance dans le secteur minier] (mai 2008), 108, [Ci-après « Banque Mondiale, Growth with Governance, 2008 »], Mupepele L'industrie minière congolaise 2012, 117).
- 17 IMC Group Consulting Ltd, Restructuration de la Gécamines: Phase de rédaction 2, pour la République Démocratique du Congo, Bureau Central de Coordination Contrat N° 018/BCECO/SC (novembre 2003), 41 [Ci-après 'Rapport Final IMC, 2003'] ; Entretien téléphonique du Carter Center avec l'ancien Vice-Président de la Fédération des Entreprises du Congo (février 2012), entretien téléphonique du Carter Center avec l'ancien directeur de l'Administration des Mines à Kinshasa (novembre 2014): « les finances de la Gécamines étaient entre les mains de Sozacom, l'entité responsable de la commercialisation de la production de la Gécamines, » nous a expliqué l'ancien directeur de l'Administration des Mines. « Ce sont eux qui pompaient tout l'argent ; la Gécamines ne récupérait que les miettes. » Voir également Benjamin Rubbers, L'effondrement de la Générale des Carrières et des Mines—Chronique d'un processus de privatisation informelle, Cahiers d'études africaines 2006/1 n° 181, ¶16 [Ci-après 'Rubbers, Gécamines, 2006']; Benjamin Rubbers, Le paternalisme en question — Les anciens ouvriers de la

Gécamines face à la libéralisation du secteur minier Katangais (Paris : L'Harmattan—Cahiers Africains 81, 2013), 45–46 [Ci-après « Rubbers, Le paternalisme en question, 2013 »].

18 Entretien du Carter Center avec un ancien ingénieur de la Gécamines, en Belgique (avr. 2015).

19 Voir Groupe Bechtel, Etude d'Optimisation Gécamines (1987), 2–13—2–32 (non publié) [Ci-après « Rapport Bechtel, 1987 »]; Mupepele L'industrie minière congolaise 2012, 117.

20 Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge ».

21 Entretien du Carter Center avec un ancien directeur de la Gécamines, au Cap (février 2015) [Ci-après « Entretien avec ancien directeur Gécamines, février 2015 »].

22 Human Rights Watch, Zaire Incited Hatred—Violence against Kasaiens in Shaba [Incitation à la haine au Zaïre : des violences perpétrées sur les populations du Kasai au Shaba], Vol. 5 n° 10 (juin 1993) .

23 Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge ».

24 Pour plus de détails sur les politiques d'emploi paternalistes de la Gécamines, voir Donatien Dibwe dia Mwembu, Histoire des conditions de vie des travailleurs de l'Union minière du Haut-Katanga / Gécamines (1910–1999) (Lubumbashi: Presses universitaires de Lubumbashi, 2000) ainsi que Benjamin Rubbers, Le paternalisme en question, 2013.

25 Les rations de farine de maïs dépendaient de la taille de la famille, et pouvaient atteindre 135 kilogrammes par mois pour un homme marié ayant plus de cinq enfants. (Entretien du Carter Center avec un dirigeant syndical, à Kolwezi (février 2014)).

26 Entretien mené par le Carter Center avec un ancien directeur de la Gécamines, à Lubumbashi (juillet 2015) [Ci-après 'Entretien avec ancien directeur Gécamines, juillet 2015'].

27 Jusqu'alors, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et d'autres créanciers occidentaux s'étaient montrés laxistes sur la manière dont la Gécamines dépensait les prêts accordés. Erwin Blumenthal, haut responsable du FMI détaché auprès de la Banque Centrale du Congo en 1978–1979 avait notamment publié un rapport accablant, identifiant sept comptes spéciaux sur lesquels ces fonds étaient détournés au profit de Mobutu—dont 400 millions de dollars entre 1976 et 1978. Erwin M. Blumenthal, (1982) « Zaïre: Rapport Sur la Crédibilité Financière Internationale » dans Emmanuel Dungia, Mobutu et l'Argent du Zaïre: Les Révélations d'un Diplomate Ex-Agent des Services Secrets (annexe 2), 136, 144–5 (1982); Michela Wrong, In the Footsteps of Mr. Kurtz: Living on the Brink of Disaster in the Congo [Sur les traces de M. Kurtz : vivre au bord du gouffre au Congo] 191–193 (2001). Voir également Marie Mazalto, Gouvernance du secteur minier et enjeux de développement en République Démocratique du Congo—Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie (Université du Québec à Montréal, octobre 2009), 80.

28 Entretien avec un ancien directeur de la Gécamines, février 2015. La Banque Mondiale a cessé ses prêts en aout 1991. Voir également Banque Mondiale, Transitional Support Strategy for the Democratic Republic of Congo [Stratégie de soutien de transition à la République Démocratique du Congo], Rapport No. 22499–ZR (9 juil. 2001) [Ci-après « Banque Mondiale, Transitional Support Strategy, 2001 »].

29 Entretien avec un ancien employé de la Gécamines, avr. 2015.

30 Voir Richard C. Morais, Friends in high places [Des amis haut placés], Forbes (10 aout 1998) [Ci-après « Morais, Friends in high places, 1998 »].

31 Robert Block, Zaire's Rebels Befuddle Foreign Investors—Kabala's

People Talk About Free Markets But Offer No Plan [Les rebelles du Zaïre déstabilisent les investisseurs étrangers—les soutiens de Kabila parlent de marchés libéralisés mais n'offrent aucun plan], Wall Street Journal (13 mai 1997) [Ci-après « Block, Zaire's Rebels Befuddle Foreign Investors, 1997 »].

32 Boule a fait une tournée avec des hommes politiques et des diplomates américains, notamment Cynthia McKinney et Robin Sanders, aujourd'hui ambassadeur, peu de temps avant la chute de Kinshasa en 1997. Cette année-là, les dépenses d'AMFI liées à la « promotion et aux relations publiques » doublera pour atteindre plus de 1,1 million de dollars « à cause de la visite de plusieurs investisseurs en RDC pendant l'année, afin d'examiner les projets de l'entreprise dans le pays, ainsi que la participation de l'entreprise à un plus grand nombre de salons d'investisseurs en 1997. » Morais, Friends in high places, 1998; America Mineral Fields Inc., Rapport Annuel 1997, 15. Voir Kennes, Déconnection et descente aux enfers, 2000, 344; Kennes, Footnote to the Mining Story [Note de bas de page de l'histoire des mines], Review of African Political Economy 29 n° 93/4 (2002), 604 [Ci-après « Kennes, Footnote to the Mining Story, 2002 »]; Gerard Prunier, Africa's World War : Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe, 2009, 138–142 [Ci-après « Prunier, Africa's World War, 2009 »].

33 McKinsley, Zairian Rebels' New Allies, 1997; Block, Zaire's Rebels Befuddle Foreign Investors, 1997, 1.

34 L'accord-cadre pour Kolwezi a été signé en avril 1997, un mois avant que Kabila n'arrive au pouvoir. Néanmoins, en 1999, la Gécamines déclare que la procédure d'appel d'offres par laquelle l'entreprise de Boule, America Mineral Fields Inc. (AMFI), avait obtenu le contrat ne correspondait pas « aux besoins de la nation », et en révoque la signature. L'année suivante, un nouveau partenariat entre AMFI (30%), Anglo American (30%) et la Gécamines (40%) est signé, mais il ne recevra jamais l'accord présidentiel. America Mineral Fields Inc., Bringing Minerals to Value [Un trait d'union entre minerais et valeur], Rapport Annuel 2002, 3, 12, 13, 27 [Ci-après 'Rapport Annuel AMFI 2002']. Le Groupe Jean Boule n'a pas souhaité faire de commentaires sur nos questions concernant ses investissements en RDC. (Groupe Jean Boule, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center, 1 juin 2016) [Ci-après « Lettre de réponse de Boule, juin 2016 »]. Pour plus de détails et de sources sur le projet des rejets de Kolwezi, voir l'étude de cas de « First Quantum Minerals : Une plaie qui peine à guérir ».

35 Voir la biographie de Lundin par Robert Eriksson, Adolph H. Lundin : No guts No glory [Adolph H. Lundin : Pas d'audace Pas de gloire] (AffairsInformation Ehrenblad Editions AB, 2003).

36 Entretien du Carter Center avec un ancien avocat de la Gécamines, à Goma (mars 2014). Un autre haut dirigeant de la Gécamines a déclaré que Lundin avait été classé second, et non pas dernier. Entretien avec un ancien employé de la Gécamines, avr. 2015. Le PDG et Président de Lundin Mining, Paul Conibear, a écrit qu'il n'était pas au courant des critères utilisés pour la sélection du soumissionnaire retenu, mais invoque l'expérience acquise dans le secteur minier en Argentine pour justifier l'expertise financière et technique de son entreprise. Paul Conibear, PDG et Président de Lundin Mining, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center (24 mai 2016), 1, 1 [Ci-après « Lettre de réponse de Lundin, mai 2016 »]. Pour de plus amples détails, voir l'étude de cas de « Tenke Fungurume Mining : L'intérêt de lire les petits caractères ».

37 Convention de Tenke Fungurume Mining, 1996, Art. 4–6. Un porte-parole de Lundin n'a pas commenté la destination du pas de porte, mais a bien écrit qu'il avait été payé « conformément aux accords de Tenke » (Lettre de réponse de Lundin, mai 1996).

38 Block, Zaire's Rebels Befuddle Foreign Investors, 1997, 1.

39 Block, Zaire's Rebels Befuddle Foreign Investors, 1997, 1.

40 Tenke Mining Corp., l'entreprise cotée qui détient les gisements de

Tenke et Fungurume, a expliqué dans ses rapports boursiers qu'elle avait « informé ses partenaires, la Gécamines et le gouvernement de la RDC que la crise militaire continue et les événements politiques en RDC qui ont débuté en août 1998 affectent significativement la capacité de l'entreprise de mener à bien le projet Tenke Fungurume. » Tenke Mining Corp., Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Operating Results [Discussion et Analyse par l'Equipe de Gestion de la Situation Financière et des Résultats Opérationnels], Rapport Annuel 1999 (12 avr. 2000), 6 (disponible par le biais du Système pour l'Analyse et le Retrait des Documents Electroniques, ou SEDAR).

41 Le projet n'est redevenu opérationnel qu'après que Phelps Dodge ait acheté une partie des actions de Lundin et que d'importantes renégociations des termes contractuels originaux aient eu lieu—rendant par là même la notion d'appel d'offres totalement obsolète (voir l'étude de cas de « Tenke Fungurume Mining : L'intérêt de lire les petits caractères » pour plus de détails).

42 Katumba Mwanke, *Ma Vérité*, 2013, 59–62. Pour plus de détails sur le prêt, voir l'étude de cas de Mutanda Mining : Une affaire strictement privée.

43 Assemblée Nationale—Commission Spéciale Chargée de l'Examen de la Validité des Conventions à Caractère Economique et Financier Conclues pendant les Guerres de 1996–1997 et de 1998, Rapport des Travaux, 1ère Partie (2005) [Ci-après « Rapport de la Commission Lutundula, 2005 »] 6. Voir également Robert Block, *Zaire's Rebel Army Closes In on Mobutu—Copper Capital Falls as U.S. Urges Dictator to Step Down* [L'armée rebelle du Zaïre se rapproche de Mobutu—la capitale du cuivre tombe alors que les Etats Unis exhortent le dictateur à démissionner], *Wall Street Journal* (10 avr. 1997) [Ci-après « Block, Zaire's Rebel Army Closes In, 1997 »]. D'après le politologue E. Kennes, les hommes de Kabila n'ont pas signé de nouveaux contrats avant le coup d'Etat, mais renégocié et confirmé des clauses que les investisseurs avaient déjà discuté avec Mobutu. Kennes, *Déconnection et descente aux enfers*, 2000, 312. Voir également McKinsley, *Zairian Rebels' New Allies*, 1997.

44 Entretien avec un ancien directeur de la Gécamines, juillet 2015.

45 Voir Prunier, *Africa's World War*, 2009, 214-218; Filip Reyntjens, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics* [La grande guerre africaine: géopolitique du Congo et de la région], 1996–2006 (New York: Cambridge University Press, 2009), 155–169; U.N. Final Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Dem. Rep. Congo [Rapport Final du Panel d'Experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesses de la Rep. Dém. du Congo], lettre datée du 8 octobre 2002 adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe d'experts (S/PRST/2001/39) datant du 19 décembre 2001 et par courrier datant du 12 juillet 2002, adressé au Président du Conseil de Sécurité, U.N. Doc. S/2002/1146 (16 oct. 2002), ¶¶ 31–33. [Ci-après « UN Panel of Experts Final Report, 2002 »]; Billy Rautenbach 'scores' ethanol increase, *Mail & Guardian* (4 oct. 2013).

46 Voir U.N. Final Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Dem. Rep. Congo, transmis par un courrier datant du 12 avr. 2001, du Président du Panel du Conseil de Sécurité, créée en vertu de la Déclaration du Président du Conseil de Sécurité (S/PRST/2000/20) daté au 2 juin 2000, et le courrier daté du 2 avril 2001, adressé au Président du Conseil de Sécurité, U.N. Doc. S/2001/357 (April 12, 2001) [Ci-après « Rapport Final UN Panel of Experts, 2001 »]; Rapport Final du Panel des Experts de l'ONU 2002; U.N. Final Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Dem. Rep. Congo, transmis par un courrier datant du 15 oct. 2003, du Président du Panel au Secrétaire Général, U.N. Doc. S/2003/1027 (23 oct. 2003) [Ci-après « Rapport Final du Panel d'Experts de l'ONU 2003 »].

47 Rapport final du Panel d'Experts de l'ONU 2002, ¶ 22; Rapport final du Panel d'Experts de l'ONU 2002, ¶¶ 40–41.

48 Voir GO, HE et OA, *Zimbabwe: President Robert Mugabe's Money Men*, IRIN (Zimbabwe: Les Financiers de Robert Mugabe) (Feb. 4, 2009) [Hereinafter « IRIN Mugabe's Money Men, 2009 »]; Département du Trésor, Etats-Unis, *Treasury Designates Mugabe Regime Cronies* [Trésor désigne les acolytes du régime Mugaba], Communiqué de presse (25 nov. 2008) [Ci-après « US Treasury Mugabe Cronies, 2008 »]. Voir aussi *Commission Revisitation Vol. 2, 2007*, Sections « Mukondo Mining, » « Boss Mining, » et « Savannah Mining. »

49 Block, *Zaire's Rebels Befuddle Foreign Investor*, 1997.

50 Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 86, 92; Entretien avec un ancien directeur de la Gécamines, février 2015.

51 Voir, entre autres, IMC Rapport final, 2003, 49. » Par exemple, la Convention de TFM ne contient pas moins de quatre pages décrivant les exonérations fiscales (voir Convention Tenke Fungurume Mining 1996, Titre VI). Un contrat avec l'homme d'affaires zimbabwéen John Bredenkamp contient des clauses similaires. Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 101. Le premier contrat d'Anvil Mining, pour un projet reculé de cuivre et d'argent à la frontière zambienne, avait une exemption fiscale sur 20 ans, et affiche pour seule contribution au Congo 10% de participation dans une obscure entité appelée « la Fiduciaire des Congolais. » La Commission Lutundula commente alors qu'« au bout du compte, l'Etat congolais ne retire absolument rien de ce genre d'affaires. » Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 86, 151, 153–154.

52 *America Mineral Fields* et *Anglo American* se sont disputés les rejets de Kolwezi (Kennes, *Déconnection et descente aux enfers*, 2000, 313). Iscor et Kinross-Forrest se sont disputés la mine souterraine de Kamoto (Duncan & Allen, *Projet d'Evaluation Juridique des Accords de Partenariat de la Gécamines, Programme de Compétitivité et Développement du Secteur Privé—Contrat N31/COPIREP/SE/02/2005* (6 avr. 2006), Annex B6: Fiche analytique de l'accord de partenariat: Kinross-Forrest, 3–4 [Ci-après « Rapport Final de Duncan & Allen, 2006 »]). Lundin et une entreprise appelée Trabeka ont également eu un différend foncier sur les gisements de Tenke et Fungurume (Tenke Mining Corp., *Notes to the Consolidated Financial Statements December 31, 2002 and 2001* [Annexes des états financiers consolidés, 31 décembre 2002 et 2001], Rapport Annuel 2001 (19 avr. 2002), 16).

53 L'exploitation industrielle à Etoile a débuté en 1908–1909. Fernand Lekime, *Katanga, Pays du cuivre* (Verviers: Marabout Scope, 1966), 40.

54 Alors que l'entreprise indienne Chemaf s'est accroché à la mine de l'Etoile—qu'elle exploite toujours aujourd'hui—la Gécamines avait également promis le site à deux autres entreprises, qui ont toutes deux reçu une autre concession en guise de compensation. La première entreprise, à l'origine appelée Société d'Exploitation de l'Etoile, a obtenu la concession Kipoi et a changé son nom en conséquence (Société d'Exploitation de Kipoy). La seconde, Ruashi Mining, qui exploite actuellement une mine adjacente à Etoile, a reçu un 'titre de compensation' en 2012, soit plus de dix ans après que le conflit ait éclaté. Voir Société d'Exploitation de Kipoi SPRL, *Contrat de Création de Société No. 417/6789/SG/GC/2000 Avenant 2* (14 jan. 2009), Preamble C [Ci-après « Amendement 2 du Contrat SEK, 2009 »]; Ruashi Mining et Gécamines, *Contrat de Cession de Titre et de Droits Miniers d'Exploitation relatif à la Cession Partielle du Permis d'Exploitation 4958 No. 1291/17264/SG/GC/2012* (7 nov. 2012).

55 Prunier, *Africa's World War*, 2009, 258–259, 262.

56 Banque Mondiale, *Transitional Support Strategy*, 2001, ¶18 encadré 3.

57 République Démocratique du Congo, *Loi No. 007/2002* du 11 juillet 2002 portant le Code Minier (11 juil. 2002), Titre 1, Ch. 2 [Ci-après « Code Minier de RDC, 2002 »]. Les travaux sur le Code Minier ont en fait débuté avant l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila. Toutefois, le retour de la Banque Mondiale et son assistance à la rédaction de la nouvelle législation minière a fortement accéléré l'adoption du Code

Minier. Entretien du Carter Center avec l'ancien secrétaire général de l'administration minière, à Kinshasa (nov. 2014); Banque Mondiale, Transitional Support Strategy, 2001, ¶18 encadré 3.

58 Banque Mondiale, Transitional Support Strategy 2001, ¶18 encadré 3.

59 Code Minier RDC, 2002, Art. 32.

60 Le principe phare pour le maintien des titres miniers est devenu 'utilise-le ou perd-le'. Voir le Code Minier RDC, 2002, Art. 62. Si un détenteur de titre ne paie pas ses droits superficiels, ses titres retournent à l'Etat. Les entreprises ne peuvent renouveler que la moitié de leurs permis de recherche initiaux après que la durée de l'octroi initial ait expiré, les encourageant fortement à mettre en oeuvre rapidement et efficacement leurs activités de recherche. Code Minier RDC, 2002, Art. 220.

61 Les entreprises ne signent pas de conventions avec l'Etat, mais se voient accorder des permis de recherche par le biais d'un décret ministériel indiquant qu'elles doivent respecter le Code Minier de 2002, ainsi que ses dispositions réglementaires tout au long du cycle de vie de la mine. Quelques exemples de ces décrets ministériels sont disponibles sur le site internet du Ministère des Mines. .

62 Code Minier RDC, 2002, Art. 8. Voir également Rapport Final IMC, 2003, 31. La principale exception à ce jour est l'accord d'échange entre la Chine et la RDC, qui comporte d'importantes exemptions fiscales afin d'accélérer le remboursement des projets d'infrastructures.

63 L'exception était celle des droits superficiels, qui auraient dû aller au Cadastre Minier et à d'autres institutions étatiques chargées de faire appliquer la loi.

64 Code Minier RDC, 2002, Art. 340.

65 Voir, de manière générale, Marie Mazalto, La réforme du secteur minier en République Démocratique du Congo: enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction, Afrique contemporaine n° 227 (2008), 58–59 [Ci-après « Mazalto Réforme du Secteur Minier 2008 »].

66 Aujourd'hui, seules cinq conventions demeurent, selon le Ministre des Mines Martin Kabwelulu, y compris la convention de Tenke Fungurume, Banro Corporation et Anvil Mining Congo. Ministre Kabwelulu a affirmé que les exemptions fiscales prévues dans ces conventions ont résulté en une perte totale de 70 millions de dollars pour le Trésor Public jusqu'à ce jour. (Martin Kabwelulu, Ministre des Mines de RDC, Remarques à la conférence du Fonds Monétaire International à Kinshasa (23 mars 2012)).

67 Selon les modèles financiers du gouvernement, environ 57 pour cent de toutes les recettes fiscales sont supposés provenir de l'impôt sur les bénéfices et le profit (Gouvernement RDC, Propositions de régimes fiscaux pour le Code Minier, simulations en excel utilisées lors d'échanges multi-partites restreints sur les amendements du régime fiscal du Code minier (28 fév. 2014) (disponible auprès du Centre Carter). En pratique, les rapports ITIE montrent qu'il faut souvent cinq ans ou plus entre la première production et le premier paiement d'impôt sur les bénéfices et les profits.

68 Voir Code Minier RDC, 2002, Exposé des Motifs, 8; Mazalto Réforme du Secteur Minier 2008, 58–59; Marie Mazalto, La réforme des législations minières en Afrique et le rôle des institutions financières internationales: La République Démocratique du Congo, L'Afrique des Grands Lacs—Annuaire 2004–2005, 14.

69 Les appels d'offres ne sont organisés qu'à « titre exceptionnel » si (1) l'actif en question est d'une valeur importante connue, (2) si l'intérêt public le requiert et (3) si tant le Ministre des Mines que le Président de la République en décident ainsi (Code Minier RDC, 2002, Art. 33).

70 Cadastre Minier, Liste des Droits Miniers et des Carrières (septembre

2010), 1 et 9.

71 Banque Mondiale, Growth with Governance, 2008, 17.

72 Dans la plupart des cas, il ne s'agit que de licences spéculatives, avec très peu de recherches ou de connaissances sur les richesses du sous-sol. Rares sont les permis de recherche qui ont mené à de véritables découvertes—même s'il en existe. Le plus souvent, les découvertes de gisements importants font suite à des recherches préliminaires (souvent coloniales) qui avaient déjà identifié des anomalies géologiques.

73 Banque Mondiale, Growth with Governance, 2008, 19. « Entièrement privé » est un terme assez mal adapté aux permis d'exploitation. Lorsqu'un permis de recherche est transformé en permis d'exploitation, l'Etat congolais a le droit à 5% de participation libres de toutes charges et non diluables dans l'entreprise détentrice du permis d'exploitation. Code Minier RDC, 2002, Art. 71d.

74 « Une liste préparée et publiée par le Ministre dans les quarante-cinq jours suivants la promulgation du présent Code précise les titres miniers et de carrières des organismes étatiques qui sont soumis aux nouvelles dispositions du présent Code. Ces titres conservent leur période de validité jusqu'à la date d'échéance initialement prévue. Leur renouvellement le cas échéant, se fait conformément aux dispositions du présent Code.» Code Minier RDC 2002, Art. 327. Le mémoire explicatif du Code Minier indique que les « organismes étatiques » font référence aux entreprises publiques; cela a été confirmé par le Ministre des Mines, à l'époque responsable de l'adoption du Code Minier (correspondance écrite entre le Carter Center et l'ancien Ministre des Mines (avr. 2015)).

75 Code Minier RDC 2002, Art. 53, 68 196–201. Voir également, Gécamines, Concessions et réserves géologiques, présentation Powerpoint sur la conversion des anciens titres de la Gécamines en de nouveaux permis de recherche et d'exploitation (2002) [Ci-après « Gécamines, Concessions et réserves, 2002 »].

76 Code Minier RDC 2002, Titre VII. Certaines entreprises étatiques, comme l'entreprise orifère OKIMO en Province Orientale ont d'abord opté pour des contrats d'amodiation. A l'heure actuelle et selon les informations disponibles, la Gécamines n'a opté que pour deux contrats d'amodiation, avec Mining Company Katanga (plus tard racheté par Anvil Mining Concentrate Kinservere) en 2005, et avec Chemicals of Africa (Chemaf) en 2010. Contrat d'amodiation entre la Générale des Carrières et des Mines et Mining Company Katanga Sprl Relatif à l'Amodiation des Droits Miniers Attachés au Permis d'Exploitation Couvrant les Gisements de Kinsevere et de Nambulwa, (Ref. 722/10525/SG/GC/2005), nov. 2005 [Ci-après « AMCK Amodiation Contract, 2005 »]; Contrat d'amodiation entre la Générale des Carrières et des Mines et Chemical of Africa Sprl relatif à l'Amodiation des Droits Attachés aux Permis d'Exploitation 2350 et 529, No. 11070/20712/SG/GC/2010, 8 sept. 2010 [Ci-après « Contrat d'amodiation de Chemaf, 2010 »].

77 Commentaire d'un haut représentant du Ministère des Mines de la RDC lors du colloque international « La quête des ressources en Afrique Centrale » à Tervuren, Belgique (1 et 2 déc. 2010).

78 Par exemple, l'accord entre la Gécamines et la famille Swanepoel pour le gisement de Kalukundi (en compensation de la construction d'une route) et l'accord entre la Gécamines et Wanbao, pour les sites de Comide. Gécamines a créé Swanmines pour rembourser une société appelée H&J Swanepoel pour des travaux de construction routière. En 2006, Swanepoel a vendu son intérêt dans Swanmines à Africo Resources. Contrat de Création de Société entre Gecamines et l'Entreprise H & J Swanepoel Famille Trust Pour l'Exploitation des Gisements de Kalukundi. N. 460/10269/SG/GC/2001, Feb. 2001, [Ci-après « Swanmines Joint Venture 2001 »]; Contrat de Création N. 460/10269/SG/GC/2001 Avenant No. 4, Jan. 13, 2009 [Ci-après « Swanmines Avenant 4 2009 »]; Rapport Revisitation Volume 2 2007, 182. En février 2005, la concession de la joint venture Comide a été séparée en quatre permis, et la RDC en a utilisé deux pour établir des partenariats avec une filiale

de Norenko/Norinco. Katumba Mwanke Ma Vérité 2013 194–195. Les recettes d'au moins un des quatre permis a servi à rembourser une dette que la RDC avait auprès du marchand d'armes chinois Norinco. Voir Note du Ministère des Mines et du Ministère des Finances de la RDC, intitulée Cession des Parts de la Gécamines dans COMIDE à Straker International: Détails de la Transaction (non datée, publiée le 21 nov. 2012), 5; [Ci-après « Note Comide, 2012 »]; Rights and Accountability in Development (RAID), Chinese Mining Operations in the Democratic Republic of Congo [Les opérations minières chinoises en République démocratique du Congo, (Septembre 2009) [Ci-après « RAID, Opérations minières chinoises, 2009 »]; L'impact de la crise financière mondiale 2009, 18.

79 Rapport Final IMC, 2003, 12; Entretien téléphonique du Carter Center avec un consultant de IMC (février 2015).

80 Rapport Final IMC, 2003, section 9; Entretien téléphonique du Carter Center avec consultant IMC (février 2012, février 2015); Entretien du Carter Center avec consultant IMC, à Bruxelles (janvier 2013).

81 Entretien avec un directeur de la Banque Mondiale, mars 2015.

82 Duncan & Allen a mené une étude juridique (voir Duncan & Allen, Rapport Final, 2006) pendant que Ernst & Young menait une analyse financière sur une sélection de partenariats comme prévu dans le contrat Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat (COPIREP) n°24/COPIREP/SE/11/2004.

83 Entretien directeur Gécamines, août 2015; Entretien du Carter Center avec l'ancien Ministre des Mines et actuel Vice-Président de la Fédération des Entreprises Congolaises Simon Tuma-Waku, à Lubumbashi (octobre 2014) [Ci-après « Entretien Tuma-Waku, octobre 2014 »].

84 Entretien avec le directeur 1 de la Gécamines, août 2015.

85 Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 270.

86 Entretien avec un ancien représentant du gouvernement, Février 2015; Entretien du Carter Center avec ancien conseiller présidentiel à Kinshasa (Mai 2010); Entretien du Carter Center avec ancien employé du Copirep à Kinshasa (septembre 2011).

87 Ambassade des Etats-Unis à Kinshasa, câble diplomatique 05KINSHASA731_A « Congolèse Mining Primer » (29 avr. 2005), ¶7.

88 Présidence de la RDC, Décret n° 05/114 du 13 Octobre 2005 approuvant la Convention de Joint-Venture conclue le 09 septembre 2004 entre la Générale des Carrières et des Mines et Global Enterprises Corporate Ltd., Journal Officiel No. 21/46 (1 nov. 2005); Présidence de la RDC, Décret n° 05/070 du 04 août 2005 approuvant la Convention de Joint-Venture conclue le 07 février 2004 entre la Générale des Carrières et des Mines et Kinross-Forrest Limited, Journal Officiel No. 21/46 (1 nov. 2005).

89 Simon Tuma-Waku, le Ministre des Mines qui avait critiqué l'accord de Kamoto est devenu président de la joint-venture DCP, tandis que le conseiller économique de Laurent-Désiré Kabila, Emile Mota, est devenu son directeur des ressources humaines. (Voir Bloomberg, Profil d'Entreprise pour Nikanor). Le Gouverneur de la Banque Centrale, Jean-Claude Masangu, et la future Ministre du Portefeuille en charge des entreprises d'Etat, Jeanine Mabunda Lioko Mudiayi, sont devenus directeurs indépendants de KCC, l'entreprise en joint-venture exploitant la mine souterraine Kamoto (Katanga Mining Ltd., Prospectus simplifié (10 nov. 2006), 8). Bien plus tard, le haut conseiller présidentiel André Kapanga est à son tour devenu Vice-Président de TFM en charge des Relations Exterieures (Africa Mining Intelligence, Congo-K: les mines au coeur des réseaux ethniques, *Insiders Mining—Les cercles d'affaires des décideurs* (26 jui. 2013), 19/31).

90 Voir MJ Kavanagh, F. Wild et J.Ferziger, Gertler Earns Billions as Mine Deals Leave Congo Poorest [Gertler rafle des milliards alors que les accords miniers appauvrissent le Congo], Bloomberg Markets (5 déc.

2012), [Ci-après « Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012 »].

91 Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012; Powerscourt, pour le compte du Groupe Fleurette, réponse amendée à la demande de commentaires du Carter Center à Fleurette (22 août 2016), 6 [Ci-après « Lettre de réponse de Fleurette, août 2016 »].

92 Présidence de la RDC, Décret n° 05/114 du 13 octobre 2005 approuvant la Convention de Joint-Venture conclue le 09 septembre 2004 entre la Générale des Carrières et des Mines et Global Enterprises Corporate Ltd, Journal Officiel RDC (1 nov. 2005).

93 Cette perception d'un accord TFM principalement négocié avec Bemba a été confirmée dans de nombreuses discussions avec des acteurs internes et externes de l'industrie. Voir par exemple Entretien du Carter Center avec un ancien employé du Copirep, à Kinshasa (septembre 2011); voir aussi Raf Custers and Sara Nordbrand, Risky Business: The Lundin Group's Involvement in the Tenke Fungurume Mining Project in the Democratic Republic of Congo, 2008, Annex 9, 4.

94 Ambassade des Etats-Unis à Kinshasa, câble diplomatique 04KINSHASA1866 « Minister of Plan and Phelps-Dodge Project [Ministre du plan et projet Phelps-Dodge] » (6 oct. 2004). Dans un câble ultérieur, un diplomate américain écrivait: « La volonté de Thambwe de faire avancer le projet [TFM] est une bonne chose pour l'entreprise américaine [Phelps Dodge] et l'économie du Katanga. (...) La Gécamines est le principal employeur du Katanga, et a été à une époque une source importante de devises étrangères. Etant donné que [le gouvernement de RDC] contraint la Gécamines à faire des compromis, il devrait également prendre des précautions et ne pas donner l'impression de mépriser les droits de l'entreprise, au risque d'une opposition populaire au projet, lorsqu'il débitera ».

95 Entretien du Carter Center avec Mark Mollison, Vice-Président, Freeport-McMoRan Copper & Gold Inc, à Kinshasa, DRC (juin 2012) [Ci-après « Entretien de Mollison, 2012 »].

96 Lettre de réponse de Lundin, mai 2016, 3. Pour plus de détails, voir l'étude de cas « Tenke Fungurume Mining: L'intérêt de lire les petits caractères ».

97 Jdn, Des investisseurs américains et canadiens du groupe Tenke Fungurume reçus par le Vice-Président Jean-Pierre Bemba, Bulletin de l'ACP (24 août 2005); Ambassade des Etats-Unis à Kinshasa, câble diplomatique 05KINSHASA1717 « VP Bemba upbeat about post-transition economy [Le Vice-Président Bemba optimiste vis-à-vis de l'économie post-transition] » (14 oct. 2005) (« L'Ambassadeur a remercié Bemba pour l'aide et le soutien de son bureau pour l'accord récemment signé entre Phelps Dodge et le [gouvernement congolais] pour l'exploration et l'exploitation de la concession de cuivre et de cobalt de Tenke-Fungurume »).

98 IPIS, The State vs. The People [L'Etat contre son peuple], 2006, 52–53. Depuis le départ, deux entités semblent en voie de signer un contrat avec la Gécamines pour la mine souterraine: Iscor et Kinross-Forrest. Iscor a signé un accord préliminaire avec la Gécamines en février 1997; un accord de joint-venture entre la Gécamines et Kinross Gold a été rédigé (mais pas signé) en juin de la même année. Voir Pierre Ratcliff, «History of Negotiations for the Kamoto Mine [Historique des négociations de la mine Kamoto] », compilé par Rights & Accountability in Development (25 jan. 2007) [Ci-après « Ratcliff, Kamoto Negotiations, 2007 »]. Iscor n'a pas réalisé beaucoup de progrès sur le site: « Nous avons posé notre premier jalon, et nous en sommes satisfaits. » Citation d'un porte-parole dans un article de presse, juste après l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila. David McKay, The world's miners unlikely to return to copper-rich DRC [Entreprises minières internationales: un retour peu probable dans les sous-sols riches en cuivre de RDC], Mineweb (17 jan. 2001).

99 George Arthur Forrest, page « Historique » sur le site internet de George Forrest International; Entretien avec George Forrest, juin 2015.

100 Jules Kongolo, Exposé écrit d'un ancien administrateur de la Gécamines à l'intention de la Commission sénatoriale belge « Grands Lacs » (non daté); Ratcliff, Kamoto Negotiations, 2007.

101 Pour une description détaillée, voir Fatal Transactions, L'Etat contre son peuple, 2006, 43–58. Des consultants de la Banque Mondiale ayant eu vent du projet d'accord KCC ont écrit : « Nous déconseillons formellement ce projet Kinross-Forrest pour le Groupe Kolwezi. Il bloque d'immenses réserves sans pour autant atteindre les objectifs de production » (Rapport Final IMC, 2003, 69). La Commission Lutundula a également mentionné Kolwezi parmi les sites à protéger : « Compte tenu de l'importance du patrimoine de la Gécamines qui est concerné par le partenariat, la cession en cause diminue considérablement le potentiel de la Gécamines et entame son avoir social. » (Rapport de la Commission Lutundula, 2005; Fatal Transactions). L'ancien Ministre des Mines Simon Tuma-Waku a également désapprouvé ce projet d'accord en 2003 (Fatal Transactions, L'Etat contre son peuple, 2006, 43).

102 Lettre de Dieudonné Mwenze et Richard Muyeje Mangeze Mans (conseil provincial PPRD) à Vital Kamerhe, directeur de campagne PPRD, à propos de la « Dynamique de PPRD/Katanga », Ref/036/BPCP/CP-Kat/2005, (20 sept. 2005), publié comme « Annexe II: lettre PPRD/Katanga » dans Fatal Transactions, L'Etat contre son peuple 2006, 52–53, 72–73.

103 Entretien avec George Forrest, 7 juil. 2015. Il a ajouté que la loi congolaise autorisait le soutien financier aux partis politiques.

104 Entretien du Carter Center avec un ancien membre du conseil d'administration de la Gécamines, à Lubumbashi (juillet 2013) [Ci-après « Entretien d'un ancien membre du conseil d'administration de la Gécamines, juillet 2013 »]; Entretien du Carter Center avec un ancien représentant du gouvernement, le Cap (février 2015) [Ci-après « Entretien avec un représentant du gouvernement, février 2015 »]. Entretien du Carter Center avec un investisseur du secteur minier, en Belgique (avr. 2015) [Ci-après « Entretien avec un investisseur minier, avril 2015 »].

105 Entretien avec un ancien représentant du gouvernement, février 2015; Entretien du Carter Center avec un ancien conseiller présidentiel, à Kinshasa (mai 2010); Entretien du Carter Center avec un ancien employé du COPIREP, à Kinshasa (septembre 2011).

106 Le mémo indique que la Banque Mondiale faisait face à « un risque réputationnel, car l'organisation est considérée par les médias nationaux et internationaux comme étant influente vis-à-vis des décisions gouvernementales dans le secteur minier. Permettre la signature des contrats [KCC, DCP et TFM] sans faire de commentaires pourrait mettre [la Banque] dans une position délicate, favorisant une perception de complicité et/ou d'approbation tacite de ces contrats. » Craig Andrews, spécialiste principal du secteur minier à la Banque Mondiale, *Contracts between Gécamines and Private Companies* [Contrats entre la Gécamines et les entreprises privées], Note de service à Pedro Alba, Directeur Pays de la République Démocratique du Congo pour la Banque Mondiale (8 sept. 2005), 1 [Ci-après « Mémo interne de la Banque Mondiale, 2005 »].

107 Duncan & Allen, Rapport Final, 2006, 13.

108 Voir Dino Mahtani, Transparency fears lead to review of Congo's contracts [Les craintes autour de la transparence entraînent le réexamen des contrats congolais], Financial Times (3 jan. 2007).

109 Cette conclusion est obtenue en comparant les listes de permis d'exploitation du CAMI de 2006, 2012 et 2015.

110 Cadastre Minier, Rapport Annuel 2009 (janvier 2010), 39 [Ci-après « Rapport Annuel CAMI, 2009 »]; Cadastre Minier, Opérateurs Titulaires des Droits Minières et de Carrières Décembre 2014 (31 déc. 2014) [Ci-après « Permis minières du CAMI, décembre 2014 »]; Cadastre Minier, Titres minières en Novembre 2015.

111 Code Minier RDC, 2002, art. 69.

112 Dans un premier échange, le représentant qualifie les études de faisabilité de « fictives ». Quelques années plus tard, il lui préfère le terme de « fantaisistes ». Cette nuance implique que ces études de faisabilité existent bel et bien, mais qu'au moins une partie de ces études a été montée de toute pièce. Entretien du Carter Center avec un représentant du Cadastre Minier, à Kinshasa (déc. 2012); Entretien du Carter Center avec un représentant du Cadastre Minier, à Kinshasa (juin 2015).

113 Code Minier RDC, 2002, art. 52b) et 62.

114 Code Minier RDC, 2002, art. 67.

115 Entretien du Carter Center avec le Ministre des Mines Martin Kabwelulu, à Kinshasa (novembre 2014).

116 Le Carter Center, entretien avec le Ministère des Mines Martin Kabwelulu à Kinshasa (novembre 2014).

117 En Province Orientale, l'entreprise orifère 100% étatique SOKIMO a été autorisée à garder ses nombreux titres d'exploitation, même si elle n'était plus capable de payer ses droits superficiaires, ce qui est pourtant un prérequis pour tous les titulaires leur permettant de conserver leurs titres minières. Lorsque la joint-venture Ashanti Goldfields Kilo avec SOKIMO a été établie, le partenaire privé a accepté de payer 4,5 millions de dollars d'arriérés de droits superficiaires pour l'entreprise. Contrat d'Association pour le Développement du Projet AGK entre Office des Mines d'Or de Kilo-Moto, Anglogold Ashanti, et Ashanti Goldfields Kilo Sarl, No. PAR#-2660480-v1 (1 avr. 2010), art. 8.2 [Ci-après « Contrat AGK, 2010 »]. Dans le centre du Katanga se trouvent certaines concessions d'étain très convoitées. Le potentiel de ces concessions est bien connu, et les titres se prêteraient parfaitement à une procédure d'appel d'offres, directement orchestrée par l'administration centrale des mines. Au lieu de cela, le gouvernement a choisi de transférer les titres à une nouvelle entreprise d'Etat appelée Manomin, créée ex-nihilo, soi-disant pour « poursuivre les recherches » (Entretien du Carter Center avec un représentant du Cadastre Minier, à Kinshasa (août 2013)).

118 Code Minier RDC, 2002, art. 199.

119 En utilisant des prix indexés, les droits superficiaires pour un carré minier (exploitation) s'élèvent à 511.096 dollars. La Gécamines détenant 8.101 carrés minières, le montant total de ses loyers de surface pour 2015 s'élevait à 4.140.389 dollars.

120 Cadastre Minier, Permis minières en juin 2015.

121 Code Minier RDC, 2002, art. 286–290.

122 Cadastre Minier, Permis minières en novembre 2015.

123 Code Minier RDC 2002, art. 68. Au total, les entreprises étatiques contrôlent toujours un tiers de tous les permis d'exploitation du pays. Permis minières du CAMI, décembre 2014.

124 Code Minier RDC 2002, art. 33.

125 Résolution de Sun City N° DIC/CEF/04 appelant à un examen rigoureux pour déterminer la validité des accords économiques et financiers signés pendant la guerre, Acte Final des négociations politiques inter-congolaises (2 avril 2003).

126 Pour plus de détails, voir « Transformation de la Gécamines en société commerciale & consolidation de la gouvernance parallèle. ».

127 Voir par exemple la vidéo de la réunion entre le Président de la Gécamines Albert Yuma et les membres du parlement du Katanga en février 2015, précédemment postée sur la page Youtube de Digital Congo [Ci-après « Entretien de Yuma, Digital Congo, 2015 »]; voir également Radio France International, entretien radiophonique avec M. Albert Yuma (Eco d'Ici Eco d'Ailleurs, 9 nov. 2013), entre 15h50 et 16h50; Gécamines, Gécamines déplore le rapport biaisé de Global Witness et répond aux allégations, Communiqué de Presse (17 juil. 2017), 1.

128 Dans une rare déclaration publique, l'ancien directeur de la Gécamines Robert Crem avertit que les contrats sont « une menace pour le futur de la République. » Robert Crem, La Société Générale de Belgique et le Pouvoir s'étaient partagés la bête (Gécamines), Discours lors de la conférence Fatal Transactions à Bruxelles (23 nov. 2005). Crem y affirme que « [le pouvoir exécutif congolais] a octroyé des polygones miniers au mépris des critères de compétences techniques, de surfaces financières, et au profit d'opérateurs non qualifiés et d'aventuriers aux méthodes douteuses. (...) Le pouvoir congolais doit assumer sa responsabilité politique à court terme, et décider une politique minière cohérente et saine. » Voir également Communiqué de presse, Robert Crem, Dépeçage et bradage miniers : l'ancien Pdg de la Gécamines, Robert Crem, lance un avertissement sur les conséquences d'un éclatement anarchique de cette société (31 oct. 2005); Gaston Mutamba Lukusa, Robert Crem dénoncent la longue agonie de la Gécamines, Congo Indépendant (13 dec. 2005).

129 Le rapport Lutundula indexe et blâme les hommes politiques et les directeurs des entreprises d'Etat pour avoir signé des accords miniers « sans vision à long-terme » dans le but de financer l'effort de guerre. Voir Rapport de la Commission 2005. Voir Jordane Bertrand, RD Congo : la bombe Lutundula, Jeune Afrique (28 fév. 2006); MFC, Contrats léonins: la «bombe» Lutundula explose, La Libre Belgique (22 fév. 2006).

130 Voir Banque Mondiale, Growth with Governance [Croissance avec gouvernance], Annexe III, 133.

131 Voir Rapport de la Commission Lutundula 2005, 91.

132 Tenke Fungurume était une concession inexploitée avec des réserves connues, pour laquelle Lundin était prête à déboursier 50 millions de dollars (au total, 250 millions de dollars) au beau milieu d'une rébellion. En 2011, la multinationale kazakh ENRC achète une entreprise dénommée Dezita Investments Limited, détenant un permis pour une zone méconnue et inexploitée à l'ouest de Tenke Fungurume, au prix de 195 millions de dollars. Eurasian Natural Resources Corporation PLC, Unlocking Value, Rapport et comptes annuels 2012 (30 avr. 2013), 132 [Ci-après « Rapport Annuel ENRC 2012 »]. En 2010, l'entreprise chinoise Zijin Mining Group Co Ltd. offre 284 millions de dollars pour 68 pour cent de participation dans Somidec, qui détient une concession vierge dénommée Deziwa. Zijin Mining Group Co Ltd., Announcement: Proposed Acquisition of Platmin Congo (BVI) [Annonce: proposition d'acquisition de Platmin Congo (Iles Vierges britanniques)], Communiqué de presse (7 mai 2010), 4.

133 Bien que les infrastructures soient anciennes et dilapidées, l'audit IMC sponsorisé par la Banque Mondiale démontre qu'en 2002, les infrastructures industrielles de la Gécamines présentent toujours des capacités de production entre 100.000 et 150.000 tonnes de cuivre sans investissements complémentaires majeurs (Rapport Final IMC 2003, 35). Les lots de ce complexe d'infrastructures ayant le plus de valeur reviennent à KCC avec Forrest et Kinross (voir Convention de Joint-Venture entre la Générale des Carrières et des Mines et Kinross—Forrest Ltd relative à l'Exploitation de la Filière Kamoto (Mine)-DIMA-KGMoto Concentrateur-Usines Hydrometallurgiques Luilu, N° 632/6711/SG/GC/2004 (février 2004), Art. 7.5 [Ci-après « Accord de joint-venture KCC, 2004 »]). Le PDG de la société mère de KCC, Katanga Mining Ltd. a déclaré au Wall Street Reporter que les économies liées aux infrastructures existantes s'élèvent pratiquement à 485 millions de dollars: « le programme dont je parle requière 427 millions de dollars canadiens (365 millions de dollars américains) pour sa mise en oeuvre. Si vous prenez le coût d'un projet sur un site vierge, cela représente un excédent d'un milliard de dollars canadiens [soit 850 millions de USD]. » Arthur Ditto, Président et Directeur Général de KML, entretien, Wall Street Reporter (23 fév. 2007), cité dans Rights & Accountability in Development, Key Mining Contracts in Katanga—The economic argument for renegotiation [Contrats miniers clés du Katanga—l'argument économique en faveur de leur renégociation] (Avril 2007), 10–11 [Ci-après « RAID, The economic argument for

renegotiation, 2007 »]. Pour autre exemple, les usines louées par la Gécamines aux investisseurs zimbabwéens pour un loyer mensuel d'un dollar symbolique. Sidérée, la Commission Lutundula insiste pour que l'investisseur paye un loyer de 100.000 dollars par mois, permettant de générer 1,2 millions de dollars pour la Gécamines en 2004 (Rapport de la Commission Lutundula 2005, 97, 100).

134 Entretien téléphonique du Carter Center avec le Professeur Graham Davis, du Département Economie et Commerce de la Colorado School of Mines (27 août 2012) [Ci-après « Entretien avec Colorado School of Mines, août 2012 »]; Voir également Fasken Martineau DuMoulin (Pty) Ltd., Analysis of the Joint Venture Agreement dated February 2004 between La Générale des Carrières et des Mines and Kinross Forrest Limited with respect to the Kamoto Mine, the Dima-Kamoto concentrator and the Luilu hydrometallurgical plant [Analyse de l'accord de joint-venture daté de février 2004 entre La Générale des Carrières et des Mines et Kinross Forrest Limited concernant la Mine Kamoto, le concentrateur Dima-Kamoto et l'usine hydrometallurgique de Luilu] (19 fév. 2006), 8 [Ci-après « Fasken Martineau, analyse KCC, 2006 »]; Fasken Martineau DuMoulin (Pty) Ltd pour Rights & Accountability in Development, Draft Comments regarding the agreement between Gécamines and Global Enterprises Ltd [Projet de commentaires concernant l'accord entre la Gécamines et Global Enterprises Ltd.] ([19 fév. 2006]), 8 [Ci-après « Fasken Martineau, analyse de DCP, 2006 »]. Les lettres ont été retirées peu avant la publication, en anticipation d'une réponse de Forrest accusant le cabinet juridique de conflit d'intérêts—FQM figurant parmi ses clients. Pour un exemple rare en RDC dans lequel les participations sont fixées à la suite d'études de faisabilité complémentaires, voir Contrat de Création de la Société Compagnie Minière de Luisha (COMILU) entre la Générale des Carrières et des Mines et China National Overseas Engineering Corporation relatif à l'Exploitation du Bien, N° 718/10520/SG/GC/2005, 7 avr. 2006, Art. 13 [Ci-après « Contrat COMILU, 2006 »].

135 Le cabinet juridique Duncan & Allen lie le manque d'avancées opérationnelles à l'absence de processus d'appel d'offres. (Duncan & Allen, Rapport Final, 2006, 5).

136 Voir Fasken Martineau, analyse KCC, 2006, 9; Banque Mondiale, Growth with Governance, Annexe 3, 133; Duncan & Allen, Rapport Final, 2006, 6, 25; RAID, The economic argument for renegotiation, 2007, 10; Banque Mondiale, Note interne, 2005, 2.

137 Néanmoins, les entreprises étatiques ne reçoivent pas systématiquement les sommes auxquelles elles s'attendent. D'après la société de conseil IMC, « En somme, Gécamines a accepté de mauvais accords pour avoir beaucoup de cash. Et elle a eu de mauvais accords et peu de cash. » (IMC, Rapport Final, 2003, 49).

138 « Les investisseurs préféreraient avoir affaire à l'Etat plutôt qu'à la Gécamines. Dans certaines de leurs simulations, la part de la Gécamines était réduite à 0% », se souvient un ancien directeur de la Gécamines. (Entretien du Carter Center avec un ancien directeur de la Gécamines, à Lubumbashi (août 2015) [Ci-après « Entretien avec le directeur 1 de la Gécamines, août 2015 »]). Voir également IMC, Rapport Final, 2003, 47).

139 DR Congo Mining Code by Sept [Un Code Minier de la RDC dès septembre], Creamer Media's Engineering News (18 fév. 2002).

140 Dans les joint-ventures suivantes, la participation de la Gécamines est réduite de 40%–59% (avant le Code) à 17,5%–25% (après adoption du Code): la Minière de Kalumbwe Myunga, la Société d'Exploitation des Gisements de Kalukundi, la Société Minière de Kolwezi, la congolaise des Mines et de Développement, Kingamyambo Musonoi Tailings, Ruashi Mining et Tenke Fungurume Mining. Il convient de noter que tous les investisseurs n'ont pas renégocié la structure actionnariale de leurs accords. Par exemple, Kalumines, la Société d'Exploitation de Kipoi et la Compagnie Minière du Sud-Katanga ont toutes conservées les 40% de participation de la Gécamines. Ceci dit, ces trois projets ont subi des revers liés à leur structure actionnariale par la suite (voir ci-dessous).

141 La campagne Fair Share implique trois ONG congolaises (ASADHO/ Katanga, CEPAS et RODHECIC) et six ONG internationales (11.11.11, Broederlijk Delen, Nederlands Instituut voor Zuidelijk Afrika, Rights & Accountability in Development, Bank Information Center et Fatal Transactions). Voir A Fair Share For Congo!, Public Private Partnerships in the DRC's Mining Sector: Development, Good Governance and The Struggle Against Corruption? [Partenariats public-privé dans le secteur minier congolais: développement, bonne gouvernance et lutte contre la corruption?] (mars 2007).

142 Entre 1980 et 2004, les prix du cuivre se sont maintenus autour de 2.000 dollars par tonne, n'atteignant que rarement les 3.000 dollars. À l'époque du premier tour des élections présidentielles de 2006, ces prix avaient augmenté à plus de 7.000 dollars par tonne. Voir Monga Bay, Average monthly price of Copper [Prix mensuel moyen du cuivre] (cathodes de grade A au LME, CIF Europe en dollars américains par tonne métrique), graphiques et données brutes, Monga Bay.

143 D'après la modélisation financière du gouvernement, près de 57 pour cent de tous les revenus fiscaux sont censés découler des impôts sur les bénéfices (Gouvernement de RDC, Propositions régimes fiscaux Code Minier, simulations sur fichier Excel utilisées lors des discussions restreintes multipartites sur la révision du régime fiscal du Code Minier (28 fév. 2014). Dans la pratique, les rapports de l'ITIE démontrent qu'il faut cinq ans ou plus après le lancement de la production pour collecter les premiers impôts sur les bénéfices.

144 Ministère des Mines de la RDC, Arrêté ministériel N° 2745/CAB. MIN/MINES/01/2007 du 20 avril 2007 portant mise sur pied de la Commission ministérielle chargée de la revisitation des Contrats miniers (20 avr. 2007). Voir également International Peace Information Service, Democratic Republic of the Congo, mining contracts—State of affairs: The Congo wants to raise the profits from its mining sector [RDC, contrats miniers—Etat des lieux: le Congo veut augmenter les bénéfices tirés de son secteur minier] (25 mars 2008), 1.

145 « Nous aurions pu utiliser notre influence et écourter ce processus prolongé d'au moins une année, » déclare un conseiller senior de la Banque Mondiale. Dans le même temps, la Banque Mondiale ne voulait pas devenir complice d'éventuelles manoeuvres politiques pouvant avoir lieu au cours du processus de révision. Entretien avec un responsable de la Banque Mondiale, mars 2015.

146 Le comité technique COPIREP, constitué pour assister les entreprises étatiques dans tous les aspects techniques, et principalement financé par la Banque Mondiale, a été exclu du processus. De même, lors d'un dîner de haut niveau, on rapporte que le responsable en chef de la région Afrique du Ministère du Développement International britannique (DFID) aurait proposé l'assistance de l'un des plus prestigieux cabinets juridiques londoniens. Cette offre a été déclinée au nom de la souveraineté nationale. (Entretiens avec un expert des industries extractives de DFID, Kinshasa, RDC (2011)).

147 En 2008, le Carter Center et la Columbia Law School ont proposé l'assistance de Ropes & Gray, un conseil juridique au sein de l'International Senior Lawyers Project (ISLP), qui était disposé à travailler directement pour le gouvernement. Le Carter Center et l'Université de Columbia se sont appuyés sur l'expertise des avocats de l'ISLP tout au long de la phase de Revisitation. Le Carter Center a vivement encouragé la rupture de ses relations avec le cabinet pour leur permettre de prendre de nouveaux clients (le gouvernement), compte tenu de leur expertise dans la négociation de contrats internationaux. Le Ministère des Mines n'a jamais accepté cette offre. (Entretien du Carter Center avec un avocat de l'ISLP, à Washington D.C, janvier 2012.)

148 Le rapport est finalisé en novembre 2007, mais seulement publié en mars 2008. Voir Ministère des Mines de la RDC—Commission de Revisitation des Contrats, Rapport des Travaux I & II, Cepas (novembre 2007) [Ci-après « Rapport de la Revisitation, 2007 »].

149 Ministère des Mines de la République Démocratique du Congo, Termes de Référence pour la Renégociation et/ou la Résiliation des Contrats Miniers, (août 2008), Art. II.

150 Entretien du Carter Center avec un avocat du Cabinet Emery Mukendi, à Lubumbashi (juillet 2012). [Ci-après « Entretien avec un avocat du Cabinet Emery, juillet 2012 »].

151 Voir Ministère des Mines de la RDC, Rapport de la Renégociation des Contrats Miniers (2009). La principale exception à la règle est la joint-venture fusionnée de Boss Mining, dans laquelle la participation de la Gécamines augmente de 20 pour cent à 30 pour cent. Boss Mining, Convention de Joint-Venture N° 997/19169/SG/GC/2009 entre la Gécamines et CAMEC « Partenariat Boss Mining' (3 mars 2009), Art. 5 [Ci-après « Accord de joint-venture de Boss Mining, 2009 »]. Il s'agit également de l'une des rares entreprises à ne pas avoir augmenté le pas de porte proportionnellement à ses réserves.

152 En ce sens, le terme de « prime de signature' est trompeur, car la signature du contrat n'est souvent que l'un des facteurs déclenchant le paiement d'une fraction de l'intégralité de la prime. Les autres éléments qui peuvent déclencher le paiement d'une tranche du pas de porte incluent l'achèvement des études de faisabilité, le démarrage de la production commerciale, ainsi que les dates anniversaires de la première production commerciale. Chaque contrat répond à un programme de paiement différé. Dans le cas de KCC par exemple, 105 millions des 140 millions du pas de porte sont étalés sur des paiements annuels de fin d'année de 2009 à 2016. Voir Accord amendé de la joint-venture KCC, 2009.

153 Voir Avenant 3 au Contrat de Création de Mutanda ya Mukonkoto Mining Sprl entre la Générale des Carrières et des Mines et Southern African Metal Refiners Congo Sprl pour l'exploitation du gisement de Mutanda Ya Mukonkoto (6 jan. 2009), Art. 1, 10(e) (modifiant l' Art. 12.7 du contrat) [Ci-après « Avenant 3 au Contrat Mutanda, 2009 »]; Avenant 2 au Contrat de Création de Société « La Mine de Kasombo » N° 707/10533/SG/GC/2005 (8 déc. 2005), 3 mai 2010, Art. 3.1 [Ci-après « Avenant 2 au Contrat MIKAS, 2010 »]. Cette formule découle du pas de porte de l'accord Sicomin, un accord important du type « minerais-contre-infrastructures » signé avec un consortium chinois en 2008–2009 (Entretien avec Gaby Matshafu, ancien Directeur de Cabinet Adjoint du Ministère des Mines, à Kinshasa (décembre 2009)). Voir Convention de Collaboration entre la République Démocratique du Congo et la Société Sinohydro Corporation Relative au Développement d'un Projet Minier et d'un Projet d'Infrastructures en République Démocratique du Congo (22 avr. 2008), Art. 5.1 [Ci-après « Accord de collaboration de la Sicomin, 2008 »].

154 Les rares accords de joint-ventures précisant la définition « d'une tonne de cuivre » varient d'un contrat à un autre. Voir Avenant 4 au Contrat de Création de la Compagnie Minière de Musonoie Global entre la Générale des Carrières et des Mines et China National Overseas Engineering Corporation relatif à l'Exploitation du Gisement de Musonoie Global N° 708/10534/SG/GC/2005 (24 avr. 2010), Art. 1 [Ci-après « Avenant 4 au Contrat COMMUS, 2010 »] (« réserves géologiques certaines »). Autrement, pour SMKK, les « \$35/tCu » semblent s'appliquer à toutes les ressources combinées, indépendamment du degré de certitude. Avenant 1 au Contrat de Création de la Société Minière de Kabelela et de Kipese Sprl du 05 Novembre 1999, N° RDV/349/9517/SG/GAC/99 (13 jan. 2009), Art. 6.4 [Ci-après « Avenant 1 au Contrat SMKK, 2009 »]. Dans un autre contrat pourtant, les ressources prises en compte sont définies comme « toutes les ressources pouvant être traitées par les installations de traitements telles que définies par l'Étude de Faisabilité ». Avenant 2 au Contrat de Création de Kasonta Lupoto Mines Sprl entre la Générale des Carrières et des Mines et Teal Mining (DRC) Sprl N° 567/15580/SG/GC/2002 du 06 Mai 2003 (24 sept. 2009), Art. 2 [Ci-après « Avenant 2 au Contrat Kalumines, 2009 »]. « Toutes les ressources » est souvent un multiple de « réserves certaines » ; cette distinction a donc beaucoup d'importance. A noter que dans la mesure

où une définition est incluse dans le contrat, celle-ci n'est généralement utilisée que pour déterminer si la joint-venture doit payer un pas de porte supplémentaire pour les réserves dépassant le nombre de réserves initiales mentionné dans le contrat. Ces réserves initiales étaient, quant à elles, généralement basées sur la définition historique des réserves de la Gécamines.

155 Une véritable évaluation des réserves exigerait tout d'abord une certification (qui pourrait réduire le nombre de réserves sur lesquelles se base la Gécamines dans la formule), puis la prise en compte de facteurs comme le prix du métal, le capital, les dépenses opérationnelles, la teneur de coupure, et d'autres variables techniques (Entretien avec la Colorado School of Mines, août 2012).

156 Voir Gécamines, Gécamines concessions et réserves géologiques, 2002 [Ci-après « Présentation des Concessions de la Gécamines, 2002 »]), diapositive 17. Cela implique qu'une partie des ressources engagées ne sont que des ressources « indicatives », dont l'existence même est incertaine. Par conséquent, il est improbable que la Gécamines reçoive des pas de porte additionnels dans un futur proche.

157 Pour déterminer le nombre de tonnes de cuivre, la Gécamines utilise généralement les chiffres historiques des « réserves géologiques ». Une présentation de la Gécamines en 2002 indique que les « réserves » évoquées dans la comptabilité de la Gécamines font en fait référence aux « réserves géologiques », ou ressources. (Présentation des Concessions de la Gécamines, 2002, diapos 10–14). Dans les procédures actuelles de certification, les ressources minérales sont un concept géologique indiquant ce qui est physiquement présent dans le sol, alors que les « réserves » représentent la portion des ressources minérales considérées comme économiquement exploitables selon une variété de facteurs. Alors que les estimations sont basées sur les ressources, les contrats font eux référence aux « réserves » (géologiques) — une stratégie risquée, puisque toutes les ressources ne sont pas convertibles en réserves économiquement viables.

158 L'une des rares exceptions est Boss Mining: l'entreprise aurait dû payer un pas de porte de 75 millions de dollars (2 millions tCu x \$35/t), mais s'est uniquement engagée à payer 2 millions de dollars (Accord de joint-venture de Boss Mining, 2009, Art. 35.1 (a)). Ceci dit, il s'agit également de l'unique projet d'envergure à avoir accepté une augmentation significative de la participation de la Gécamines (de 20 à 30%), alors que les autres partenaires n'ont jamais accordé plus de 5% de capital additionnel — voire pas d'augmentation du tout. (Accord de JV Boss Mining, 2009, Art. 5). Voir Ministère des Mines de la République Démocratique du Congo, Rapport de la Renégociation des Contrats Miniers (2009) [Ci-après « Rapport de Renégociation, 2009 »].

159 Selon le Ministre des Mines, la révision des contrats a généré 290 millions de dollars de pas de porte pour la Gécamines (Conclusion de la Revisitation par Kabwelulu, novembre 2009, 5). Ces déclarations ont toutefois eu lieu avant la conclusion du contrat TFM et quelques autres. Selon l'étude de tous les amendements publiés découlant de la Revisitation, le Carter Center estime que la somme de tous les engagements de pas de porte s'élève à 322 millions de dollars. [Ci-après « Carter Center, Analyse des Revenus de la Gécamines, 2015 »].

160 Les trois agences de perception des impôts de RDC déclarent avoir collecté un total de 359 millions de dollars auprès des entreprises minières en 2010. KPMG / DRC Extractive Industries Transparency Initiative, Rapport ITIE-RDC 2010 (décembre 2012), 57 [Ci-après « ITIE DRC, Rapport 2010 »].

161 L'un des avocats du cabinet juridique Emery Mukendi Wafwana & Associés a expliqué que la joint-venture rembourse graduellement l'investisseur pour sa contribution — financière — en remboursant son emprunt avec des intérêts. Toutefois, la Gécamines ne perçoit pas un tel remboursement graduel pour sa propre contribution — les droits sur le gisement — même si la valeur du permis décroît à mesure que la production avance. Les royalties compenseraient donc la perte de valeur

du titre. Entretien avec un avocat du Cabinet Emery, juillet 2012.

162 James Otto et al, Mining Royalties: A Global Study of the Impact on Investors, Government, and Civil Society [Royalties minières: une étude globale de l'impact sur les investisseurs, le gouvernement et la société civile], La Banque Mondiale — Directions du Développement / Energie et Industries Extractives (2006), 43.

163 RDC, Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 (18 fév. 2006, amendée le 20 jan. 2011).

164 Voir Code Minier RDC, 2002, Art. 240–242.

165 Pour distinguer les deux flux de revenus, les royalties du Code Minier sont appelées « redevances », tandis que les royalties de la Gécamines sont appelées selon le terme anglais « royalties ».

166 Entretien avec Paul Franssen, ancien Vice-Président de la Fédération des Entreprises Congolaises, à Lubumbashi, RDC (août 2010) [Ci-après « Entretien avec le Vice-Président de la FEC, août 2010 »].

167 Les royalties sont déjà incorporées dans les contrats de certaines joint-ventures moins importantes au début des années 2000, dont le taux s'élève parfois jusqu'à 4,5% des ventes brutes. Un membre la Gécamines interrogé appelle cela « 2+2,5% » : une partie de la royalty revenait à l'Etat, et l'autre restait à la Gécamines. Entretien du Carter Center avec un directeur de la Gécamines, à Lubumbashi (décembre 2012). Voir Contrat de Création de Mutanda ya Mukonkota Mining Sprl entre la Générale des Carrières et des Mines et Southern African Metal Refiners Congo Sprl pour l'exploitation du gisement de Mutanda Ya Mukonkota N° 474/10300/SG/GC/2001 (mai 2001), Art. 12.5–12.6 (Ci-après « Contrat Mutanda, 2001 »). La quasi-totalité des investisseurs a accepté de payer des royalties à l'avenir. L'exception la plus notable est TFM.

168 Carter Center, Analyse des Revenus de la Gécamines, 2015.

169 Par exemple, la sous-traitance avec des parties affiliées est explicitement encouragée dans de nombreux contrats, sans la moindre précaution contre les prix de transfert. (Banque Mondiale, note interne, 2005, 3). Voir également Rapport Final de IMC 2003, 52, Rapport Final du Panel des Experts de l'ONU 2002, ¶¶ 44–45 pour des exemples de telles pratiques.

170 Duncan & Allen, Rapport Final, 2006, 4. Voir également Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 93.

171 À KCC par exemple, Forrest et son/ses partenaire(s) ont établi une filiale dénommée Kamoto Operating Limited pour effectuer toutes les opérations de l'entreprise, sans véritable contrôle de la Gécamines. KOL–KCC, Accord de fonctionnement entre Kamoto Operating Ltd. et Kamoto Copper Company (18 oct. 2005) (non signé) [Ci-après « Accord de fonctionnement KOL, 2005 »]. D'après Forrest, tenir la Gécamines à l'écart des décisions de gestion quotidienne permettait de plus facilement attirer de nouveaux investisseurs. Entretien avec George Forrest, juillet 2015. Dans une réponse écrite ultérieure, Forrest ajoute que la Gécamines disposait de suffisamment de mécanismes de contrôle, et que le rôle de KOL était « d'apporter une flexibilité et une efficacité opérationnelle. En d'autres termes : d'éviter les lourdeurs bureaucratiques ex-ante et de les transférer à un contrôle ex-post (droits de vérification). » George A. Forrest, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center (15 juin 2016), 5 [Ci-après « Lettre de réponse de Forrest, juin 2016 »]. Cette filiale a été démantelée à la suite de la révision du contrat. Katanga Mining Ltd a racheté la filiale à ses directeurs George Forrest et Arthur Ditto pour un montant total de 1,6 million de dollars et 12 millions d'actions ordinaires dans KML (d'une valeur de 10,6 millions de dollars le 30 septembre 2009, le jour de la dissolution de la filiale). Voir Katanga Mining Ltd., Annual Information Form for the year ended Dec. 31, 2009 [Formulaire d'Information Annuel pour l'année clôturée le 31 décembre 2009] (31 mars 2010), 13 [Ci-après « KML Annual Information Form,

2009 »].

172 Dans le cas du projet des rejets de Lubumbashi (GTL-STL), la Gécamines n'a pas le pouvoir d'inspecter les comptes de l'entreprise, rendant sa supervision impossible. Voir Ernst & Young, Note de synthèse—Société pour le Traitement du Terril de Lubumbashi, (26 mai 2006), 22–26. Plus généralement, voir le Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 92–93.

173 Voir l'Avenant 2 au Contrat MIKAS, 2010, Art. 5 (qui modifie Art. 4.2(d) du Contrat).

174 Par principe, certains consultants de la Banque Mondiale ont explicitement mis en garde contre les frais de gestion. « La règle générale de la bonne gouvernance est que (...) les partenaires ne reçoivent aucune autre compensation que les dividendes, excluant donc toute autre forme, qu'il s'agisse de frais de gestion ou de commercialisation, d'honoraires de commandité, de frais de service, de conseil ou d'honoraires de travail » (Rapport Final IMC, 2003, 49). Pourtant, il apparaît que les frais de gestion ne sont pas inhabituels, sachant toutefois que ces frais devraient être proportionnés et justifiés—ce qui ne semble pas toujours être le cas.

175 Le démantèlement de Kamoto Operating Ltd. (la filiale de KCC) met également fin aux importants frais perçus par KOL jusqu'alors. Pour un contre-exemple où les frais de consultance sont explicitement confirmés dans l'accord révisé, voir l'étude de cas « Tenge Funkurume Mining: L'intérêt de lire les petits caractères ».

176 Par ailleurs, la plupart de ces entreprises sont établies dans des paradis fiscaux avec des exigences de gouvernance d'entreprise peu strictes, sans majeures garanties de capitalisation du partenaire, et avec des facilités pour changer l'actionnariat, rendant difficile leur tracabilité. La grande majorité des signataires des principaux contrats sont des filiales immatriculées dans des paradis fiscaux comme les Iles Vierges britanniques (ex. GEC (DCP), Kinross-Forrest (KCC), CMD (Kingamyambo Musonoi Tailings or KMT), Shaford (Boss Mining)), les Bermudes (Lundin Holding (TFM)), le Panama (Samref Overseas (Mutanda Mining)), le Luxembourg (George Forrest SA (STL-GTL)) et la Suisse (Tremalt (KMC)) (Duncan & Allen, Rapport Final, 2006, 6).

177 L'argent afflue en fait sous la forme d'emprunts portant intérêts, ou comme ils les appellent, « d'avances d'actionnaires » (ou encore « avance de fonds »), reposant généralement et quasi-exclusivement sur des financements par des tiers. Les contrats KMT et TFM déclarent expressément que les financements prendront la forme d'avances et d'emprunts, plutôt que de capitaux propres. Contrat KMT, 2004, Art. 5.1a; Convention d'actionnaires amendée et mise à jour par et entre la Générale des Carrières et des Mines et Lundin Holdings Ltd., Tembo Ltd., Faru Ltd., Mboko Ltd., Chui Ltd., Mofia Ltd., 28 sept. 2005, Art. 5a [Ci-après « Convention d'Actionnaires de TFM, 2005 »].

178 Voir McIntosh RSV LLC, Amended Technical Report for Kamoto Copper Company, Kolwezi, Katanga Province, Democratic Republic of the Congo, Prepared for Katanga Mining Ltd. [Rapport technique amendé pour Kamoto Copper Company, Kolwezi, Province du Katanga, République Démocratique du Congo, Préparé pour Katanga Mining Ltd.] (23 juin 2006), 184. Dans le premier scénario, l'expert technique fait l'hypothèse que KCC est financée sur la base de 100 pour cent de capitaux propres, en utilisant un taux d'actualisation de 15 pour cent. Dans le second scénario (100 pour cent de dettes), l'hypothèse est que KCC est uniquement financée par la dette (avec un taux d'intérêts à 8,5 pour cent), « avec un capital remboursé avant que les dividendes soient déclarés aux partenaires, » et un taux d'actualisation de 6 pour cent. (McIntosh, Rapport technique, p. 162). Les différences de valeur actuelle nette entre les deux scénarii sont grandement affectées par les différents taux d'actualisation (6 pour cent d'actualisation réduit bien moins les futurs revenus qu'un taux à 15 pour cent). Bien que la justification de l'utilisation de taux aussi différents n'est pas donnée dans le rapport technique, le financement de KCC à travers des capitaux propres est évidemment plus risqué, puisque le capital est immobilisé dans

la joint-venture en RDC—donc plus difficile à récupérer que dans le cas d'emprunts.

179 Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 92.

180 Rapport Final IMC, 2003, 49.

181 Si une joint-venture présente des réserves estimées à 1,2 million de tonnes de cuivre, le capital apporté devrait être de 12 millions de dollars. Entretien avec un directeur de la Gécamines, décembre 2012.

182 Dans une étude menée avant que ne débute le processus de Revisitation, Ernst & Young met en garde contre de tels schémas de remboursement, étant donné qu'ils peuvent porter préjudice aux perspectives de revenus tirés des partenariats de la Gécamines. Dans le projet du terril de Lubumbashi (GTL-STL) par exemple, chaque partie doit contribuer à l'investissement en capital à hauteur de sa participation dans la joint-venture. La Gécamines détient 20 pour cent dans GTL et a dû apporter approximativement 23,6 millions de dollars, empruntés à ses partenaires pour un taux d'intérêts annuel de 9 pour cent. Le remboursement est sécurisé via les recettes des rejets de cuivre et de cobalt que la Gécamines a vendu à ses partenaires. Les remboursements étaient si lents que Ernst & Young ont conclu que « l'acquisition d'une participation dans GTL a été plus coûteuse qu'avantageuse pour la Gécamines depuis 1997... Il serait donc préférable que la Gécamines se retire de la structure actionnariale de GTL en vendant sa participation. Ainsi, les recettes des ventes des scories ne seront plus [allouées au remboursement du prêt, et profiteraient directement à la Gécamines] ». Au final, les prix du cobalt sont montés en flèche peu de temps après, et la Gécamines a pu rembourser son emprunt et engranger des bénéfices inattendus grâce aux ventes des scories. Heureusement, les prêts requis pour participer au capital dans la plupart des contrats amendés sont sans intérêts, afin que l'accumulation des intérêts qui s'est produite dans le cas de GTL-STL ne soit pas un problème pour d'autres joint-ventures. Voir Ernst & Young, Note de Synthèse—Groupement du Terril de Lubumbashi (26 mai 2006), 33 ; (Convention entre la République Démocratique du Congo et la Société Groupement pour le Traitement du Terril de Lubumbashi « G.T.L.-Ltd-S.T.L Sprl » (18 sept. 2001), art. 4(a) [Ci-après « Accord GTL-STL, 2001 »].

183 Entretien du Carter Center avec un directeur de la Gécamines, décembre 2012, à Lubumbashi [Ci-après « Entretien avec un directeur de la Gécamines, décembre 2012 »]. Néanmoins, comme la part de la Gécamines dans le capital social sera remboursée par les futurs paiements de dividendes, il est difficile de déterminer si en pratique l'augmentation du capital social aura concrètement des effets positifs directs pour l'entreprise étatique.

184 En general, 30 pour cent du montant de l'emprunt devrait être sans intérêts. Quant aux 70 pour cent restants, les taux d'intérêts étaient plafonnés afin d'éviter des coûts de financement excessifs. La plupart des partenaires a accepté que les taux d'intérêts soient limités entre LIBOR (1 an) +3.5 pour cent et LIBOR (1 an) +4.5 pour cent. Rapport de Renégotiation, 2009, 2–3. L'une des principales exceptions est TFM, où tout l'investissement en capital provient d'avances aux actionnaires, pour lesquelles la partie privée est parvenue à *augmenter* le plafonnement de ses taux d'intérêts de LIBOR+2 pour cent à LIBOR+6 pour cent.

185 Un rapport du Ministère des Mines au Conseil des Ministres de fin 2008 résumant les clauses renégociées indique que KCC-DCP a eu accès à 16.612.088 tonnes de réserves de cuivre. Ministère des Mines, Rapport de la renégotiation des contrats miniers, novembre 2008. Voir aussi Accord de joint-venture amendé de KCC, 2009, Art. 6.14.1.

186 En 2002, la Gécamines estime qu'elle détient encore 40 million de tonnes de réserves de cuivre (certaines, probables et possibles) qui n'ont pas encore été transférées aux joint ventures. See Gécamines, Concessions et Réserves Géologiques, Présentation (2002), slides 17 et 49.

187 Le montant aurait été 16.612.088 tCu x \$35/tCu = \$581.423.080. Glencore n'a pas répondu à la demande de commentaires du Carter

Center relative à la différence entre les méthodes d'évaluation du pas de porte de KCC (\$8,4/tCu) et les autres pas de porte (\$35/tCu), et entre le transfert de droits de la Gécamines à KCC (\$8,4/tCu) comparé au transfert de droits de KCC à la Gécamines (\$71/tCu). Katanga Mining Ltd CEO J. Blizzard, réponse à la demande de commentaires du Carter Center (22 juin 2016), 2 (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Lettre Katanga Mining, Juin 2016 »]; Glencore PLC, réponse à la demande de commentaires du Carter Center (17 juin 2016), 10 (disponible auprès du Carter Center) [ci-après « Glencore response letter, June 2016 »].

188 Accord amendé de la joint-venture KCC, 2009, Art. 6.2.10.

189 Accord amendé de la joint-venture KCC, 2009, Art. 7.6.

190 Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge ».

191 J. Blizzard, PDG de Katanga Mining Ltd, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center (22 juin 2016), 2 [Ci-après « Lettre de réponse de Katanga Mining, juin 2016 »]; Glencore PLC, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center (17 juin 2016), 10 [Ci-après « Lettre de réponse de Glencore, juin 2016 »].

192 Voir Kasenga Kasokota, Rapport du Commissaire aux Comptes aux Actionnaires de Kamoto Copper Company SARL 2012 (non daté).

193 Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge ».

194 La Gécamines a droit à des revenus appelés « redevances supplémentaires, » bien qu'ils s'assimilent davantage à des *pas de porte supplémentaires* que les autres partenaires paient pour la découverte de nouvelles réserves, qu'à des paiements de royalties basés sur la production. Addendum N°1 à la Convention minière amendée et reformulée du 28 septembre 2005 entre la République Démocratique du Congo, la Générale des Carrières et des Mines, Lundin Holdings Ltd (désormais TF Holdings Limited) et Tenke Fungurume Mining S.A.R.L. (11 déc. 2010), Art. 4 [Ci-après « Addendum 1 de la Convention Minière amendée de TFM, 2010 »].

195 Cette estimation est basée sur des royalties de 2 pour cent des ventes nettes, en utilisant les données de l'ITIE et de l'administration provinciale des mines.

196 Convention minière Tenke Fungurume, 1996, Définitions; Addendum N°1 de la Convention entre Actionnaires amendée et mise à jour entre la Générale des Carrières et des Mines et Lundin Holdings Ltd., Tembo Ltd., Faru Ltd., Mboko Ltd., Chui Ltd., Mofia Ltd. (11 déc. 2010), Art. 13.1 [Ci-après « Addendum 1 à la Convention entre Actionnaires de TFM, 2010 »].

197 Négociée en 1996 par Lundin, cette clause dote Freeport-Mc-Moran d'une série d'honoraires s'élevant à plus de 400 millions de dollars entre 2008 et 2015. (Contrat de Consultant, Tenke Fungurume Mining S.A.R.L.-Lundin Holdings Ltd. novembre 30, 1996 (non publié, disponible auprès du Carter Center), Art. 6). Cela continue d'affecter les revenus nets de TFM, donc le montant des impôts sur les bénéfices. Ni Lundin ni Freeport n'ont commenté ni sur les estimations du Carter Center des frais de consultance payés entre 2007 et 2014, ni sur l'analyse du Carter Center selon laquelle ses frais affectent négativement les bénéfices, l'impôt sur les bénéfices et les dividendes de TFM. Pour plus de détails, voir l'étude de cas « Tenke Fungurume Mining : L'intérêt de lire les petits caractères ».

198 Addendum 1 à la Convention Minière amendée de TFM, 2010, Art. 11.

199 Freeport-McMoRan, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center, 7 juin 2016 [Ci-après « Lettre de réponse de Freeport, juin 2016 »], 2-3. Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Tenke Fungurume Mining : L'intérêt de lire les petits caractères ».

200 Tenke Fungurume Mining, *Payments to Public Treasury and DRC Government Agencies* [Paiements au Trésor Public et aux Agences gouvernementales de la RDC] (1 trimestre 2016).

201 Avenant 3 au Contrat Mutanda, 2009, Préambule F et Art. 10 (modifiant les art. 12.5-12.6). Pour plus de détails sur Mutanda et ses registres de production, voir l'étude de cas de « Mutanda Mining : Une affaire strictement privée ».

202 Lettre de réponse de Glencore, juin 2016, 6.

203 Un autre exemple est le traitement incohérent accordé à Anvil lors de l'examen de ces trois projets. La Commission de Revisitation a fortement critiqué la convention d'Anvil Mining Congo pour ses longues exonérations fiscales, et a déclaré que le contrat devrait être annulé car dans ce type de partenariat, « l'Etat congolais ne gagne finalement rien ». (Rapport de la Commission Lutundula, 2005, 86). En dépit de ces recommandations, la convention est à peine amendée. Dans le même temps, la Gécamines demande à Anvil l'amendement de ses deux autres contrats à trois reprises en cinq ans, bien que leurs clauses soient plus classiques que celles stipulées dans le premier contrat, mais aussi plus lucrative pour les parties congolaises d'entrée de jeu.

204 Aucune entreprise n'a fait état de paiements de dividendes aux entreprises d'Etat en 2011 (Rapport 2011 RDC de l'ITIE, 36), 2013 (Rapport 2013 RDC de l'ITIE, 101), ou 2014 (Rapport 2014 RDC de l'ITIE, 80); les entreprises ont uniquement déclaré 80.000 dollars de dividendes totaux versés aux entreprises d'Etat en 2012 (Rapport 2012 RDC de l'ITIE, 97).

205 Calculs basés sur les données ITIE-RDC 2009-2014 et les estimations du Carter Center reflétées dans Tableau 3.

206 Voir l'étude de cas « Kamoto Copper Company : Dans le rouge » et l'étude de cas « Mutanda Mining : Une affaire strictement privée ».

207 Voir l'étude de cas « First Quantum Minerals : Une plaie qui peine à guérir ».

208 Pour plus de détails et les sources complètes, voir l'étude de cas « First Quantum Minerals : Une plaie qui peine à guérir ».

209 Entretien avec Mike Parker, à Lubumbashi, juillet 2010.

210 Le seul projet impliquant une entreprise d'Etat est le projet des Rejets de Kolwezi. « À la Gécamines, nous étions contre le projet de contrat [des Rejets de Kolwezi], mais le gouvernement a voulu que nous le signions pour faire la promotion du nouveau Code Minier, » se souvient un ancien directeur de la Gécamines. Entretien avec un ancien PDG de la Gécamines, août 2015. Dans le cas de Frontier, l'Etat congolais détient 5 pour cent de participation, comme le prévoit le Code Minier, qui stipule qu'une entreprise doit concéder une participation à la RDC dès lors qu'elle transforme un permis de recherche en permis d'exploitation. (Art. 71(d) du Code Minier).

211 Comparaison de l'Art. 6.4 du Contrat d'Association portant sur un Projet d'Industrie Minière, Rejets de Kingamyambo, Vallée de la Musonoi et Kasobantu entre La Générale des Carrières et des Mines et Congo Mineral Developments Limited (1998), non signé [Ci-après « Contrat KMT 1998 »] avec l'Art. 2 et 7 du Contrat d'Association portant sur un Projet d'Industrie Minière, Rejets de Kingamyambo, Vallée de la Musonoi et Kasobantu entre la République Démocratique du Congo et la Générale des Carrières et des Mines et Congo Mineral Developments Limited (23 mars 2004), Préambule [Ci-après « Contrat KMT, 2004 »].

212 Contrat de joint-venture Metalkol, 2010.

213 Eric Joyce, Billions in underpriced DRC state asset sales [Des milliards dans les ventes sous-évaluées d'actifs de l'Etat congolais] (18 nov. 2011) [Ci-après « Joyce, Asset Sales, 2011 »]. Voir également Africa Progress Panel, Equity in Extractives: Stewarding Africa's natural resources for all: Africa Progress Report 2013 [Équité et industries extractives en Afrique:

pour une gestion au service de tous. Rapport Progrès Afrique 2013] (2013), 5 [Ci-après « Rapport de l'Africa Progress Panel, 2013 »]; Global Witness, Secret Sales [Ventes secrètes].

214 Contrat de joint-venture Metalkol, 2010, Art. 5.5, 5.4 et Art. 7.1.

215 Gécamines, Procès-Verbal Synthétique de la Réunion Extraordinaire du CA Gécamines, procès-verbaux des réunions du conseil (8 jan. 2010). « First Quantum n'aurait jamais accepté ces clauses, » affirme un directeur de la Gécamines (entretien avec un directeur de la Gécamines, décembre 2011). Voir également John P. Williams, Comparative Analysis of Prior Agreement A and New Agreement A [Analyse comparative de l'Accord Préalable A et du Nouvel Accord A] (30 juin 2011), étude financée par la Banque Mondiale—Projet Promines RDC, 2 [Ci-après « Williams Comparative Analysis, 2011 »].

216 FQM estime que pendant que le projet KMT est resté en veilleuse, le gouvernement congolais a encouru un manque à gagner d'entre 150 et 300 millions de dollars par an après l'amortissement de l'investissement en capital. Communiqué de presse, First Quantum Minerals Ltd., Update on Sodimico Proceedings Conference Call on Monday May 24 [Conférence téléphonique de mise à jour sur les poursuites judiciaires de Sodimico], 2010 (23 mai 2010). Pour davantage de références aux questions fiscales de FQM, voir l'étude de cas de « First Quantum Minerals : Une plaie qui peine à guérir ».

217 Michael J. Kavanagh, Gecamines of Congo Will Seek Profit From Takeovers, Audits, [La Gécamines du Congo cherche à faire des bénéfices sur les rachats et les audits] Bloomberg News (6 oct. 2011) [Ci-après « Kavanagh, Gecamines Will Seek Profit From Takeovers, Audits, 2011 »]. Cela était également stipulé dans la stratégie commerciale de la Gécamines: « Dorénavant, la Gécamines s'assurera d'exécuter ses droits de préemption et de participation aux bénéfices, même pour les transactions menées sur les marchés boursiers par les sociétés mères d'entreprises en RDC détenant des parts dans nos joint-ventures. » Gécamines, Communiqué de presse sur la Stratégie Commerciale, 2.

218 Cette option est mentionnée dans le business plan de la Gécamines comme l'un des moyens d'accès aux financements. Voir le Plan de Développement Stratégique de la Gécamines, 2011, 8.

219 William MacNamara et Samantha Pearson, Vale drops \$1.1b bid to purchase Metorex [Vale renonce à son offre de 1,1 milliard de dollars pour racheter Metorex], Financial Times (11 juil. 2011) ; Ed Stoddard, China's Jinchuan Trumps Vale's Metorex Bid [Le chinois Jinchuan surenchérit sur l'offre de Vale pour Metorex], Reuters (5 juil. 2011).

220 Kavanagh, Gecamines Will Seek Profit From Takeovers, Audits, 2011.

221 Lorsque les institutions financières internationales demandent de plus amples détails sur les transactions Anvil et Metorex à la Gécamines, Kalej leur explique qu'il n'y a aucun amendement contractuel à proprement parler, omettant de mentionner la prime de 55 millions de dollars pour Anvil, ou les frais perçus par la Gécamines à la suite de l'acquisition de Metorex. Lettre du PDG de la Gécamines Ahmed Kalej Nkand au ministre des mines Martin Kabwelulu, Droit de préemption dans les contrats RM sprl, AMCK Mining sprl, SMK sprl, Lettre N° 1125/AD/12 (25 oct. 2012).

222 Selon des données de l'ITIE-RDC, Ruashi a payé des redevances (2 pour cent des revenus nets) à l'Etat s'élevant à 5,68 millions de dollars en 2012. Sur cette base, on pourrait estimer que les royalties contractuelles pour la Gécamines à 2,5 pour cent des recettes brutes s'élevaient à un maximum d'environ 8,35 millions de dollars. Néanmoins, le Rapport 2012 de l'ITIE-RDC présente un paiement de royalties de plus de 14 millions de dollars (Moore Stephens / Comité Exécutif de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives—RDC, Rapport de Conciliation ITIE RDC 2012 (décembre 2014), Annexe de Ruashi Mining [Ci-après « Rapport 2012 de l'ITIE RDC »]).

223 D'après les contrats publiés de Ruashi, les deux dernières tranches du pas de porte, d'un montant d'un million de dollars chacune, étaient attendues en 2010 et 2011, et les rapports de l'ITIE confirment ces paiements (Rapport 2010 de l'ITIE RDC, 89 ; Rapport 2011 de l'ITIE RDC, 62). Toutefois, ces mêmes rapports font également état d'un pas de porte additionnel de 10,5 millions de dollars payé à la Gécamines en 2012, pour lequel aucun document contractuel ne semble disponible (Rapport 2012 de l'ITIE RDC; Annexe Ruashi Mining).

224 Clara Ferreira-Marques et Sonali Paul, Minmetals extends Anvil offer to resolve Congo dispute [Minmetals prolonge l'offre d'Anvil pour résoudre le litige congolais], Reuters (23 nov. 2011); Elisabeth Behrman, Anvil Says Gecamines Review Puts Minmetals Deal at Risk [Anvil déclare que l'examen de la Gécamines met à mal l'accord Minmetals], Bloomberg News (1 nov. 2011).

225 Anvil Mining détient deux projets au moment de la vente: Kinsevere (AMCK) et Mutoshi (SMK). Anvil Mining reçoit en amodiation de la Gécamines les permis de Kinsevere. Les permis appartenant toujours à la Gécamines, il n'y a aucun transfert d'actif soumis au droit de préemption. En revanche, le contrat SMK a établi une joint-venture « classique », sur laquelle se base la Gécamines pour invoquer son droit de préemption sur la participation (indirecte) d'Anvil dans SMK dans le cadre de son rachat par MMG. Voir Avenant 3 du Contrat SMK, 2009. Concernant l'accord, voir Liezel Hill, Anvil Reaches Deal With Congo's Gecamines on \$1.3 billion Minmetals Offer [Anvil parvient à un accord avec la Gécamines sur l'offre de 1,3 milliard de dollars de Minmetals], Bloomberg News (11 fév. 2012); MMG, Minmetals Resources offer for Anvil Mining proceeds following agreements and approval [L'offre de Minmetals sur Anvil Mining se concrétise suite aux accords et à leur autorisation], Communiqué de presse (10 fév. 2012) [Ci-après « Approbation de l'offre de MMG pour Anvil, 2012 »]. Le rapport ITIE RDC 2012 confirme le paiement : AMCK fait état de paiements de loyers pour plus de 45 millions de dollars, en comparaison des 5 millions payés les autres années, ainsi que 15 millions de dollars de frais de préemption (Rapport ITIE RDC 2012, 118). De plus, MMG accorde à la Gécamines un droit d'option pour acheter les 70 pour cent de participation restants dans SMK pour Mutoshi. Les parties prolongent cette option à plusieurs reprises. L'option sur laquelle s'accorde les parties en septembre 2013 permet à la Gécamines de récupérer la pleine propriété du projet Mutoshi en échange de l'octroi de permis additionnels pour la convention d'amodiation de Kinsevere. Voir MMG cède Mutoshi, septembre 2013.

226 Freeport-McMoRan, Freeport-McMoRan Announces Agreements to Sell its Interests in TF Holdings Limited for \$2.65 Billion in Cash and Up to \$120 Million in Contingent Consideration; and to Enter Exclusive Negotiations for the Sale of its Interests in Freeport Cobalt and Kisanfu Exploration Project for \$150 Million [Freeport-McMoran annonce les accords de vente de ses intérêts dans TF Holdings Limited pour 2,65 milliards de dollars et jusqu'à 120 millions de dollars de paiement additionnel, ainsi que son entrée dans des négociations exclusives pour la vente de ses intérêts dans Freeport Cobalt et le projet d'exploration de Kisanfu pour 150 millions de dollars], Communiqué de presse (9 mai 2016); Tom Wilson, Gecamines Questions Freeport's Sale of Congo Copper Mine [La Gécamines remet en cause la vente d'une mine congolaise de cuivre par Freeport], Bloomberg News (10 mai 2016); Gaurika Juneja et Gopakumar Warriar, Lundin Mining to sell stake in Tenke mine owner for \$1.14 billion [Lundin Mining en passe de vendre sa participation dans la mine de Tenke pour 1,14 milliard de dollars], Reuters (15 nov. 2016).

227 Aaron Ross, UPDATE 2-Congo PM urges swift sale of Freeport's Tenke mine stake [MISE A JOUR 2—Le Premier Ministre congolais exhorte à la vente rapide de la part de Freeport dans la mine Tenke], Reuters (1 nov. 2016). Voir également, concernant la vente Lundin, Tom Wilson et Danielle Bovoche, Gecamines Opposes Lundin's Congo Mine Sale to Chinese Firm [La Gécamines s'oppose à la vente des participations minières de Lundin à une entreprise chinoise], Bloomberg News (16 nov. 2016); Edward McAllister, Gecamines « strongly opposed » to Lundin's

Tenke mine stake sale [La Gécamines « fermement opposée » à la vente de la participation de Lundin dans la mine Tenke], Reuters (16 nov. 2016).

228 Tom Wilson, Congo Received at Least \$33 Million to Approve China Mine Deal [Le Congo perçoit au moins 33 millions de dollars pour approbation d'un contrat minier chinois], Bloomberg News (26 jan 2017); Tom Wilson, Congo Miner said to Get \$100 Million to Clear China Moly Buy [Entreprise minière congolaise recevrait 100 millions pour valider achat par China Moly] Bloomberg News (22 fev. 2017).

229 Jan Stevens, Geduldig wachten op de Congolese prooi [En attente patiente de la proie congolaise], Knack (4 jan. 2012), 97, également disponible sur <http://janstevens.wordpress.com/2012/01/11/aasgieren/> [Ci-après « Stevens, Congolese Prooi, 2012 »]. Dans cet article, le directeur de FG Hemisphere Peter Grossman refuse de préciser le montant du rachat en invoquant un accord de confidentialité avec le vendeur (voir 101).

230 OM Group Inc., 2010 Annual Report—A different look [Rapport Annuel 2010—Un nouveau regard] (mars 2011), 99.

231 Stevens, Congolese Prooi, 2012, 101; Lettre de PJ Grossman, FG Hemisphere Associates, LLC, à Robert York, Chef de mission RDC au FMI (12 nov. 2012), 2 (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Lettre de FGH au FMI, 2012 »].

232 Stevens, Congolese Prooi, 2012, 98.

233 FG Hemisphere vs Gécamines et DRC (2010), Royal Court of Jersey (Samedi Division), Jugement (27 oct. 2010) [Ci-après « Jugement de FG Hemisphere, Royal court of Jersey, octobre 2010 »].

234 FGH estime les paiements des ventes de scories à environ 35–40 millions de dollars par an. Jugement FG Hemisphere à Jersey, octobre 2016, I.6. Selon les déclarations boursières de OM Group, un actionnaire de GTL-STL, les paiements pour les scories bloqués sur le compte du tribunal de Jersey s'élèvent à 115,6 millions de dollars entre mars 2009 et décembre 2012. OM Group, Inc., Form 10-K for the fiscal year ended December 31 [Formulaire 10-K pour l'année fiscale clôturée le 31 décembre], 2012, 66, disponible via la base de données EDGAR de la Commission des Opérations Boursières américaine (US Securities and Exchange Commission) [Ci-après « OMG 10-K, 2012 »]. Voir également La Générale des Carrières et des Mines (Appelant) v F.G. Hemisphere Associates LLC (Répondant) [2012], Privy Council britannique, jugement en appel 0061 de 2011 (17 juil. 2012), ¶ 53 [Ci-après « Gécamines vs FG Hemisphere, 2012 »].

235 Un exemple de ces dépenses est l'utilisation du site de Kakanda, appartenant à la Gécamines, en compensation du soutien militaire du Zimbabwe. Pour autre exemple, l'utilisation des permis Dikuluwe et Mashamba Ouest par le gouvernement congolais pour sécuriser l'accord avec la Sicomin, dont la composante infrastructures était censée développer le pays dans son ensemble, et non pas uniquement les intérêts de la Gécamines.

236 Michael J. Kavanagh, Congo's Gecamines, OM Venture Lose Appeal of \$100 Million Debt Claim by FG, Bloomberg News (23 juil. 2011).

237 Gécamines vs FG Hemisphere, 2012, ¶ 29.

238 Là aussi, un tribunal à Hong Kong statue d'abord en faveur de FGH, mais une cour annule le jugement précédent en appel, ainsi : la politique nationale chinoise accorde une totale immunité aux autres Etats sous sa juridiction. Voir Guide sur la Convention de New York, FG Hemisphere Associates LLC v. République Démocratique du Congo: Résumé de la Décision, FACV N° 5, 6 & 7 of 2010, Guide sur la Convention de New York (8 juin 2011).

239 Kavanagh, Gecamines to get \$269m [La Gécamines va obtenir 269 millions de dollars], 2012. D'après les publications boursières de OMG, les sommes accumulées à Jersey atteignent 115,6 millions de dollars au

total: 92,8 millions bloqués des suites de l'injonction de FGH, auxquels s'ajoutent 22,8 millions liés à une seconde injonction d'une entreprise appelée Marange. Voir OMG 10-K, 2012, 66. La réception effective de cet argent par la Gécamines n'a pas été confirmée (voir ci-dessous).

240 Voir Gouvernement de la RDC, Budget pour l'exercice 2011—Synthèse des dépenses par fonctions (6 oct. 2010), 2.

241 Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012, 68.

242 Ces opérations incluent le complexe KCC-DCP (voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge »), le projet Boss–Mukondo-Savannah Mining, SMKK, Swanmines, Comide et ses filiales.

243 Ces joint-ventures sont SMKK, Mutanda Mining, Kansuki SPRL et Comide. Voir Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012. Pour plus de détails, voir aussi l'étude de cas de « Mutanda Mining : Une affaire strictement privée ».

244 Toutes les données provenant de Global Witness sont rapportées dans l'article intitulé « secret sales » [les ventes secrètes], disponible sur leur site internet. Global Witness, Secret Sales Publications [Publication sur les ventes secrètes] [Ci-après « Global Witness, Secret Sales Publications »].

245 Les principaux articles de Bloomberg couvrant les transactions contractuelles de la Gécamines incluent: Michael J. Kavanagh & Franz Wild, Gécamines Sale of Congo Copper Assets May Undermine Share Offer, Bloomberg News (7 jui. 2011), qui annonce la vente des actifs de Mutanda Mining et Kansuki [Ci-après « Bloomberg, vente des actifs Mutanda et Kansuki, juillet 2011 »]; Michael J. Kavanagh et Franz Wild, Congo State Miner Sells A Stake In Former First Quantum Mines [L'entreprise d'Etat minière congolaise vend une participation dans les anciennes mines de First Quantum], Bloomberg News (17 août 2011), annonçant la vente de l'actif Sodifor [Ci-après « Bloomberg, Sodifor Asset Sale, août. 2011 »]; Michael J. Kavanagh & Franz Wild, Congo May Have Violated IMF Deal With Mining Asset Sale [Le Congo pourrait avoir violé l'accord avec le FMI suite à la vente de ses actifs miniers], Bloomberg News (28 mai 2012), annonçant le transfert d'actif Comide SPRL [Ci-après « Bloomberg, Comide Asset Transfer, mai 2012 »]; Michael J. Kavanagh, IMF Halts Congo Loan Over Failure To Publish Mine Contract [Le FMI suspend les prêts au Congo suite à la non-publication d'un contrat minier], Bloomberg News (3 déc. 2012), annonçant la décision du FMI de laisser expirer ses prêts à la RDC suite à la non-publication du contrat de cession d'actif de Comide [Ci-après Bloomberg, « IMF Loan Decision, décembre 2012 »]; Franz Wild & Michael Kavanagh, Glencore Unit Buys Congo Copper License in Unannounced Deal [Glencore rachète des licences de cuivre dans un accord non-déclaré], Bloomberg News (24 juin 2015) [Ci-après « Bloomberg, Chabara License Sale, juin 2015 »]; Tom Wilson, Gecamines Secretly Sold Stake in Key Congolese Copper Mine [La Gécamines vend dans le plus grand secret sa participation dans une importante mine de cuivre], Bloomberg News (10 oct. 2016). Par ailleurs, Bloomberg Markets a publié un article de fond sur Gertler (Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012).

246 Rapport de l'Africa Progress Panel, 2013, 55–58 et Annexes 1–2.

247 Quelques semaines avant les élections de 2011, une source anonyme divulgue une série de données ainsi qu'un mémoire explicatif sur les transactions de Gertler dans l'industrie minière et pétrolière. (Congo Leaks, Rapport RDC—Rapport initial, octobre 2011). L'intention de l'auteur est de démontrer comment le manque de publication d'informations par le gouvernement concernant les transactions enfreint les conditionnalités du FMI relatives à la transparence des contrats. Un an plus tard, FG Hemisphere suit une démarche similaire dans une lettre détaillée adressée aux représentants du FMI et de la Banque Mondiale, exhortant les institutions financières internationales à appliquer un contrôle plus rigoureux de ces critères de conditionnalité. Voir Lettre de FGH au FMI, 2012.

248 Contrat de Cession des Parts entre la Générale des Carrières et des Mines et Emerald Star Enterprises Limited, N° 1053/20519/SG/GC/2010,

8 fév. 2010, Art. 4.1 [Ci-après « Accord de vente d'actif SMKK, 2010 »]; Eurasian Natural Resources Corporation PLC, Announcement of 2010 Preliminary Results [Annonce des résultats préliminaires de 2010], 23 mars 2010, 10; Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012.

249 La compensation promise est une participation dans une entreprise dénommée Goma Mining. En 2014, la Gécamines n'a toujours pas reçu cette part dans Goma Mining. (Bloomberg, Comide Asset Transfer, mai 2012); Affidavit de Martin Kabwelulu, Ministre des Mines de la République Démocratique du Congo, et Albert Yuma Mulimbi, Président du Conseil de la Gécamines Sarl, à Kinshasa (7 mai 2013). Voir également Michael J. Kavanagh, Congo Affidavit on Gecamines Deal May Allow IMF Loans to Proceed [L'affidavit congolais sur l'accord de la Gécamines pourrait permettre la reprise des prêts du FMI], Bloomberg News, 9 mai 2013 [Ci-après « Bloomberg, Comide Affidavit, 2013 »]; Note du Ministère des Mines et du Ministère des Finances de la République Démocratique du Congo, intitulée Cession des Parts de la Gécamines dans COMIDE à Straker International: Détails de la Transaction (non datée, publiée le 21 nov. 2012) [Ci-après « Note du Ministère des Mines et du Ministère des Finances, 2012 »].

250 Rapport de l'Africa Progress Panel, 2013, 57. Ce chiffre semble être une estimation plus rigoureuse que celle du député britannique Eric Joyce, qui déclarait que le Congo avait perdu 5,5 milliards de dollars dans le cadre de ces mêmes accords (Joyce, 2011, 1). Selon Joyce, plus de 80 pour cent des 5,5 milliards de pertes de revenus annoncés seraient liés aux projets annulés de FQM (les Rejets de Kolwezi et les titres de Sakania) vendus à Gertler pour plus de 4,5 milliards de dollars. Cependant, l'Africa Progress Panel estime les pertes à 665 millions de dollars. Cet écart important entre ces deux estimations s'explique par le fait que l'Africa Progress Panel s'est uniquement basé sur le montant perdu pendant le transfert des titres de FQM à Gertler, tandis que Joyce a ajouté d'autres éléments dans son estimaton, tels que la valeur de l'usine industrielle cédée, bien que la RDC n'en ait pas réellement la possession, afin de déterminer les sommes perdues. L'estimation exacte du montant réellement perdu est pour ainsi dire impossible, car la valeur des actifs de FQM en tant qu'ensemble est beaucoup plus importante que la somme de ses parties individuelles. Pour plus de détails sur les projets annulés de FQM, voir l'étude de cas de « First Quantum Minerals : Une plaie qui peine à guérir ».

251 Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012. Selon Forbes, la fortune de Gertler s'est réduite pour atteindre 1,31 milliard de dollars en septembre 2015. The World's Billionaires 2015, Dan Gertler real time net worth, [La valeur de Dan Gertler en temps réel] Forbes (1 sept. 2015).

252 Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012.

253 Voir Bloomberg, Gertler Earns Billions, 2012; Voir également Geopolis, Interview Exclusive: Pieter Deboutte, Revue Congolaise des Industries Extractives: Mines, Hydrocarbures & Bois n° 40 (juil.-août. 2013), 32-33 [Ci-après « Geopolis, Entretien avec Pieter Deboutte, 2013 »]; Fleurette, Réponse au Rapport d'Africa Progress Panel 2013, non datée (reçue le 22 août 2016, disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Fleurette, 2013 Réponse APP »].

254 Eric Joyce a publié une liste de ces entreprises fictives sur son site internet quatre jours seulement avant les élections présidentielles de 2011: voir Eric Joyce, List of Offshore Companies dealing in DRC Assets [Liste des sociétés off-shores liées à des actifs en RDC] (24 nov. 2011).

255 Global Witness, Secrecy Surrounding Glencore's Business Deals in the Democratic Republic of Congo Risks Exposing Shareholders to Corrupt Practices [Le secret autour des accords commerciaux de Glencore en RDC risque d'exposer ses actionnaires à des pratiques de corruption] (9 mai 2012), 2. Voir également Lettre de FGH au FMI, 2012.

256 Voir Philippe Perdrix, RDC: Augustin Katumba Mwanke, l'homme qui murmurait à l'oreille de Kabila, Jeune Afrique (27 fév. 2012).

257 Voir la section « propriété réelle' du Rapport ITIE RDC 2012

(147-157).

258 Lettre de réponse de Fleurette, août 2016, 4.

259 U.S. Securities and Exchange Commission, Administrative Proceedings File No. 3-17595 in the matter of Och-Ziff Capital Management Group LLC, OZ Management LP, Daniel S. Och and Joel M. Frank [Dossier de poursuites administratives N° 3-17595 concernant Och-Ziff Capital Management Group LLC, OZ Management LP, Daniel S. Och et Joel M. Frank] (29 sept. 2016); United States of America vs Och-Ziff Capital Management Group LLC, Deferred Prosecution Agreement Cr. No. 16-516 [Accord de poursuite différé Cr. N° 16-516] (29 sept. 2016) [Ci-après « Och-Ziff DPA, 2016 »].

260 L'accord de poursuite différée (APD) décrit le partenaire de la RDC comme étant « un homme d'affaires israélien détenant des intérêts considérables dans les industries extractives de minerais et diamantaires en République Démocratique du Congo » (Och-Ziff DPA, 2016, A-4). Les cas dans lesquels le partenaire de la RDC est impliqué (SMKK, Swanmines / Akam, CAMEC, les Rejets de Kolwezi, Lora Enterprises, etc.) ne font que confirmer que le partenaire de la RDC est sans doute Mr. Gertler. L'entreprise de relations publiques de Fleurette, Powerscourt, n'a pas essayé de nier que Gertler était ce fameux partenaire RDC. Powerscourt, au nom du Groupe Fleurette, Réponse par email à la demande de commentaires du Carter Center adressée au groupe Fleurette (10 oct. 2016).

261 Och-Ziff DPA, 2016, A-13-15 et A-19-20. L'APD décrit le représentant de la RDC 2 comme étant « un haut fonctionnaire de RDC, [qui] était également ambassadeur itinérant pour le gouvernement de RDC, et un parlementaire national » (A-5) ainsi qu'un « ancien gouverneur du Katanga, » (A-9) décédé en février 2012 (A-19).

262 Och-Ziff DPA, 2016, A-19. L'APD décrit le représentant RDC 2 comme étant « un proche conseiller du Représentant RDC 1 » ou encore le « bras droit » du Représentant RDC 1. (A-4 and A-9).

263 Réponse par email de Fleurette, octobre 2016.

264 Tom Wilson, Franz Wild et Jesse Riseborough, Congo Backs Billionaire Gertler After U.S. Och-Ziff Allegations [Le Congo soutient le milliardaire Gertler suite aux poursuites américaines dans l'affaire Och-Ziff], Bloomberg News (4 oct. 2016).

265 ENRC, Our History, Site internet de la société; Voir CAMEC, Central African Mining & Exploration Company Plc Acquires Extensive Copper & Cobalt Assets in the DRC [Central African Mining & Exploration Company Plc achète Importants Actifs de Cuivre et Cobalt en RDC], Annonce de l'acquisition (23 oct. 2008) [50 pourcent dans SMKK pour 85 millions de dollars]; Julie Crust et Eric Onstad, ENRC Settles Deal to Buy CAMEC for \$955 Mln [ENRC trouve règlement pour acheter CAMEC pour 955 millions], Reuters (18 sep. 2009); ENRC Plc, Eurasian Natural Resources Corporation PLC Acquisition of 50,5 Percent of the Shares of Camrose Resources Limited [Eurasian Natural Resources Corporation PLC Acquisition de 50,5 pourcent des actions de Camrose Resources Limited], Communiqué de presse RNS Nr. 4192R (20 août 2010) [50,5 pourcent de Camrose pour 175 millions de dollars]; Eurasian Natural Resources Corporation, Unlocking Value, Annual Report and Accounts [Faire éclore la valeur—Rapport et comptes annuels] 2011 (16 avr. 2012), 11 [Dezita pour 195 millions de dollars]; Helen Thomas, ENRC Secures Congo Mine License for \$102M [ENRC acquiert licence minière en RDC pour \$102M], Financial Times (31 juil. 2012) [\$102 million for Frontier license]; ENRC Plc, Eurasian Natural Resources Corporation PLC Acquisition of the Remaining 49,5 Percent of the Shares in Camrose Resources Limited and the Outstanding Minority Shareholdings in Certain Camrose Subsidiaries [Eurasian Natural Resources Corporation PLC Acquisition du solde de 49,5 pourcents d'actions dans Camrose Resources Limited et participations minoritaires restantes dans certaines filiales de Camrose], Annonce de presse (Dec. 7, 2012) [49,5 pourcent de Camrose et sociétés affiliées pour 550 millions

de dollars]; Firat Kayakiran et Michael J. Kavanagh, ENRC Buys Frontier License, Plans Copper Output in 12 Months [ENRC achète licence de Frontier, prévoit une production de cuivre dans 12 mois], Bloomberg News (31 juil. 2012) [101.5 millions de dollars pour licence Frontier]; First Quantum Minerals, First Quantum Reaches Agreement with ENRC to Dispose of First Quantum's Residual DRC Assets and to Settle All Claims in Relation to First Quantum's DRC Operations [First Quantum trouve un règlement avec ENRC pour se déséparer des actifs résiduels de First Quantum en RDC et pour résoudre tout litige en rapport avec les opérations de First Quantum en RDC, Annonce de Presse (5 jan. 2012) [1.25 milliard pour les actifs résiduels de First Quantum].

266 Voir Clara Ferreira-Marques, Miner ENRC buys out Gertler in \$550 million Congo deal [L'entreprise minière ENRC rachète Gertler dans un accord de 550 millions de dollars au Congo], Reuters (8 déc. 2012). L'unique actif minier qui demeure partagé entre différents propriétaires est le site de Lonshi et les permis de recherches alentours, dans la pointe Sud du Katanga. D'après les sources publiques à notre disposition, les permis appartiennent toujours à Sodifor, l'entreprise de Gertler et ses partenaires, tandis que les infrastructures de Lonshi appartiennent à ENRC.

267 Voir Bloomberg, London Stock Chart: Eurasian Natural Resources Corp PLC [Graphique de la bourse de Londres: Eurasian Natural Resources Corp PLC].

268 Firat Kayakiran, ENRC Founders Plan Nov. 25 Delisting as 96,7 pour cent Accept Bid [Les fondateurs de ENRC prévoient de délistier l'entreprise le 25 novembre après que 96,7 pour cent des actionnaires aient accepté leur offre], Bloomberg News (25 oct. 2013).

269 Pour plus d'informations, voir First Quantum Minerals: Une plaie difficile à guérir (voir l'étude de cas « First Quantum Minerals : Une plaie qui peine à guérir »).

270 Voir Silvia Antonioli, Melanie Burton & Anjuli Davies, ENRC could sell precious DRC mines to repay costly debt [ENRC pourrait revendre ses précieuses mines en RDC pour rembourser une dette coûteuse], Reuters (3 fév. 2014).

271 Entretien du Carter Center avec l'ancien directeur de ENRC Copper and Cobalt, Alex Van Hoeken, au Cap (février 2015).

272 Brion & Moreau, De la mine à Mars, 2006, 367.

273 Javier Blas, Glencore says listing will boost firepower [Glencore déclare que son entrée en bourse augmentera sa force de frappe], Financial Times (10 avr. 2011). L'acquisition la plus importante est Xstrata; elle fait de cette entité fusionnée la quatrième plus grosse entreprise minière au monde. Javier Blas, Glencore finishes takeover of Xstrata [Glencore finalise le rachat de Xstrata], Financial Times, 2 mai 2013.

274 Cette estimation est calculée avec les paiements des redevances du Code Minier (basées sur les ventes nettes) comme indicateurs de la valeur des exportations. Mutanda et KCC devaient des redevances s'élevant à 48,5 millions de dollars en 2014, sur un total de 145,3 millions de dollars pour toutes les entreprises du Katanga réunies. Voir Statistiques des Notes de Débit Relatives à la Redevance Minière, 2014 [Ci-après « Divisions des Mines, Statistiques, 2014 »].

275 Voir les études de cas.

276 Les employés du Carter Center ont directement constaté ces activités lors de leurs visites récurrentes au bureau du groupe Fleurette à Kinshasa entre 2014 et mi-2015.

277 Charles Watenphul pour le compte de Glencore Plc, Réponse par email à la demande de commentaire du Carter Center adressée à Glencore Plc (13 oct. 2016).

278 La rémunération pour les parts dans Mutanda était de 922 millions et celle dans Katanga Mining de 38 millions de dollars. En incluant une compensation pour Glencore pour l'acquisition de 130 millions de

dollars de dette que Mutanda devait à Fleurette et la déduction de 556 millions de dollars que Fleurette devait à Glencore, la rémunération en liquide (après déduction des dettes dues à Glencore) était de 534 millions de dollars. Voir Glencore PLC, Glencore purchases stakes in Mutanda and Katanga [Glencore achète participations dans Mutanda et Katanga], Communiqué de presse (13 fév. 2017).

279 Charles Watenphul pour le compte de Glencore Plc, Réponse par email aux questions adressées par le Carter Center à Glencore Plc (15 fév. 2017); Peter Ogden au nom de Fleurette, Réponse par email aux questions adressées par le Carter Center à Fleurette (15 fév. 2017).

280 Estimation extrapolée des statistiques de l'administration minière relatives aux redevances de Mutanda. Les redevances dues à l'État sont de 2 pour cent des recettes nettes; les royalties de Fleurette s'élèvent à 2,5 pour cent des recettes nettes. Voir Division des Mines, Statistiques, 2013, 2 ; Province du Katanga, Division des Mines, Statistiques Des Notes de Débit Relatives à la Redevance Minière 2014 [Ci-après « Division des Mines, Statistiques, 2014 »]; Province du Katanga, Division des Mines, Statistiques Des Notes de Débit Relatives à la Redevance Minière 2015 [Ci-après « Division des Mines, Statistiques, 2015 »]; Province du Katanga, Division des Mines, Statistiques Des Notes de Débit Relatives à la Redevance Minière 2016 [Ci-après « Division des Mines, Statistiques, 2016 »].

281 Multiples échanges d'email entre le Carter Center et Charles Watenphul au nom de Glencore Plc entre 24 mars 2017 et 9 juin 2017 (disponible auprès du Carter Center). Pour plus de context et de détails, voir l'étude de cas « Kamoto Copper Company: Dans le rouge ».

282 Contrat de Cession des Parts Sociales entre la Générale des Carrières et des Mines Sarl et Rowny Assets Limited, N° 1229/19218/SG/GC/2011, 28 mars 2011 [Ci-après « Accord de vente d'actif de MUMI, 2011 »]. Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Mutanda Mining : Une affaire strictement privée ».

283 D'après les statistiques de la Division des Mines au Katanga, Mutanda était le cinquième plus gros exportateur de cuivre et de cobalt dans les trois mois précédant la vente, derrière TFM, KCC, Ruashi Mining, et Boss Mining. Voir Province du Katanga, Division des Mines, Statistiques Des Notes de Débit Relatives à la Redevance Minière, Janvier—Décembre 2011 (janvier 2012) [Ci-après « Division des Mines, Statistiques, 2011 »]. Les chiffres de production de Mutanda ont presque doublé deux mois après la vente, et ne cesseront d'augmenter, de façon phénoménale, pendant les années suivant la transaction. (Division des Mines, Statistiques, 2011; Province du Katanga, Division des Mines, Statistiques Des Notes de Débit Relatives à la Redevance Minière, Janvier—Décembre 2012 (5 jan. 2013) [Ci-après « Division des Mines Statistiques, 2012 »]. Ses exportations continuent d'augmenter dans les années suivantes. Voir les statistiques de la Division des Mines 2012; Province du Katanga, Division des Mines, Statistiques des Notes de Débit Relatives à la redevance minière 2013 [Ci-après « Division des Mines, Statistiques, 2013 »]; Province du Katanga, Division des Mines, [Ci-après « Division des Mines, Statistiques, 2014 »]. Mutanda exporte du cuivre et du cobalt pour une valeur de plus d'un milliard de dollars chaque année, consistant plus du sixième de toutes les exportations de cuivre et de cobalt en RDC en 2012. Gouvernement de la RDC, statistiques des exportations 2012, mai 2013.

284 Selon le U.S. Geological Survey, la Chine est le deuxième plus gros exportateur de cobalt, avec 7.200 tonnes (USGS Cobalt 2015, 47). Les statistiques locales des exportations indiquent que Mutanda a exporté un peu plus de 52.000 tonnes d'hydroxide de cobalt avec un teneur de 29 pour cent (soit approximativement 15.000 tonnes de cobalt contenu), tandis que le rapport 2014 de Glencore fait état d'une production de 14.400 tonnes de cobalt par Mutanda. Voir Glencore, Rapport Annuel 2014 (17 mars 2015), 197.

285 Glencore International PLC, Prospectus: Global Offer of up to 1,250,000,000 Ordinary Shares at a price expected to be between 480 pence and 580 pence per Ordinary Share Admission to the Premium

Listing Segment of the Official List and to Trading on the London Stock Exchange and Secondary Listing on the Hong Kong Stock Exchange [Prospectus: Offre Globale jusqu'à 1.250.000.000 Actions Ordinaires à un prix attendu entre 480 et 580 pence par Action ordinaire Admises au segment de cotation premium de la cote officielle et Négociables à la Bourse de Londres et à la cote secondaire de la Bourse de Hong Kong] (4 mai 2011, 77) (note 2) [Ci-après « Prospectus de Glencore, 2011 »].

286 Lorsque la Gécamines publie des copies de ces accords début 2012, le prix mentionné sur le contrat est de 137 millions de dollars pour les deux participations. Néanmoins, plus d'un an après, le groupe Fleurette annonce avoir payé à l'époque un montant net de 189 millions de dollars pour ces parts. Par la suite, le reporting de l'ITIE démontre que le prix total de la vente des deux actifs s'élevait en fait à 209 millions de dollars. Contrat de cession des parts entre la Générale des Carrières et des Mines et Rowny Assets Limited N° 1229/19218/SG/GC/2011 (28 mars 2011), Art. 4 [Ci-après « Accord de vente de l'actif Mutanda, 2011 »]; Contrat de cession des parts entre la Générale des Carrières et des Mines et Biko Invest Corp. N° 1228/19217/SG/GC/2011 (28 mars 2011), Art. 4 [Ci-après « Accord de vente de l'actif Kansuki, 2011 »]; Fleurette Group, Fleurette and Glencore Complete Merger of Mutanda and Kansuki Mining Operations [Fleurette et Glencore finalisent la fusion des opérations minières Mutanda et Kansuki], PRNewswire (25 jui. 2013) [Ci-après « Annonce de la fusion Mutanda Kansuki, 2013 »]; Rapport ITIE RDC 2011, 7-8 (189 millions de dollars pour Mutanda et Kansuki); Rapport ITIE RDC 2012, Annexe Mutanda Mining (20 millions de dollars pour le transfert des actifs à l'entreprise d'Etat).

287 Rapport de l'Africa Progress Panel 2013, 101; Joyce, Asset Sales [Ventes d'actifs], 2011, 5.

288 Lettre de réponse de Fleurette, août 2016, 1-2.

289 Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Mutanda Mining : Une affaire strictement privée ».

290 En 2011, les entreprises ont déclaré un total de 942.617.547 dollars d'impôts et autres paiements aux entités étatiques (dont la Gécamines). Rapport ITIE RDC 2011. Les paiements de Gertler à la Gécamines pour sa participation dans une joint-venture sont listés sous les déclarations de la joint-venture concernée, bien que cette dernière n'ait jamais effectué le paiement (par exemple, les paiements de Gertler pour une part dans Mutanda sont répertoriés comme des paiements effectués par Mutanda, alors que le versement a été effectué par l'entreprise de Gertler, Rowny Assets Ltd.). Toujours en 2011, des sociétés écran liées à Gertler achètent des parts de la Gécamines dans Mutanda Mining et Kansuki SPRL (pour 189 millions de dollars), ainsi qu'à l'entreprise étatique Sodimico dans Sodifor (pour 30 millions de dollars). Elles versent également un pas de porte à la Société d'Exploitation Kisenge Manganèse (pour 3,8 millions de dollars). Ces paiements s'élèvent ainsi à 222,8 millions de dollars, ou 23,6 pour cent de tous les paiements du secteur.

291 En 2006, le Congo produit moins d'un dixième de ce que deviendra sa production en 2014. BCC Statistics, juillet 2015, 1.

292 Voir l'Accord de Collaboration de la Sicomines, 2008. Le second prêt sera par la suite réduit à max. 3 milliards suite aux pressions du FMI. Voir Stefaan Marysse, Le Bras de fer entre la Chine, la RDC et le FMI: la révision des contrats chinois en RDC, L'Afrique des Grands Lacs—Annuaire 2009–2010 (juin 2010), 131–150.

293 Accord de Collaboration de la Sicomines, 2008, Art. 14.2.

294 Parlement RDC, Loi n° 14/005 du 11 février 2014 portant sur le régime fiscal, douanier et parafiscal des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération, Journal Officiel (18 fév. 2014).

295 Certains rapports de l'ITIE listent d'ailleurs les pas de porte comme faisant partie des prêts, ces sommes ayant été utilisées pour des projets d'infrastructures. Selon Moïse Ekanga, directeur du BCPSC, il s'agit

d'une erreur. Entretien du Carter Center avec Moïse Ekanga, à Kinshasa (octobre 2016) [Ci-après « Entretien avec Ekanga, octobre 2016 »].

296 Rapport ITIE RDC 2010, 110 (468 millions de dollars en 2008 et 2010); Rapport ITIE RDC 2011, 8,9 millions de dollars en 2011); Rapport ITIE RDC 2012, 130 (pas de nouveaux prêts en 2012); Rapport ITIE RDC 2013, 141 (536 millions de dollars en 2013); Rapport ITIE RDC 2014, 99 (123 millions de dollars en 2014). Ceci revient à un total de 1,16 milliards de dollars.

297 Accord de Collaboration de la Sicomines, 2008, Art. 5.1.

298 Tenke Fungurume Mining, Payments to Public Treasury and DRC Government Agencies [Paiements au Trésor Public et aux agences gouvernementales congolaises] (1 trimestre 2016) (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « paiements de TFM à la RDC, 2009–2016 »].

299 BCPSC Lettre Aout 2017, 2-3.

300 Premier Ministre RDC, Décret n° 08/ 018 (26 août 2008) portant création, organisation et fonctionnement du «Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais » en sigle « B.C.P.S.C », Journal Officiel (1 sept. 2008), Art. 8. Ekanga confirme que les réunions trimestrielles planifiées avec le comité interministériel n'ont pas eu lieu, mais que la coordination se concrétise plutôt de façon ad hoc et que les réunions avec les membres du gouvernement ont bien lieu. Entretien avec Ekanga, octobre 2016.

301 Selon le BCPSC, le Parlement donne son aval aux dépenses d'infrastructures et en tient compte dans sa planification budgétaire annuelle (BCPSC Lettre, août 2017, 3). Toutefois, nous n'avons pas obtenu de preuves démontrant l'implication du Parlement.

302 Accord de joint-venture amendé de KCC, 2009, Art. 6.14.2.

303 Accord de Collaboration de la Sicomines, 2008, Art. 4. Une fois encore, la confusion persiste entre réserves et ressources: le contrat indique que le permis couvre des gisements avec « des réserves minimales estimées à 10.616.070 tonnes de cuivre, dont approximativement 6.813.000 tonnes de ressources de cuivre assurées ». (emphase ajoutée par les rédacteurs).

304 Katanga Mining Ltd., Katanga announces Agreement on Transfer of Mashamba West and Dikuluwe Deposits [Katanga annonce un accord sur le transfert des gisements de Mashamba Ouest et Dikuluwe], Communiqué de presse N° 04/2008 (8 fév. 2008).

305 Accord de joint-venture amendé de KCC, 2009, Art. 6.14.1. Pourquoi KCC accepte-t-elle un site contenant des réserves à hauteur de 4 millions de tonnes de cuivre en échange de sites contenant plus de 10 millions de tonnes selon les propos de la Gécamines à ses partenaires chinois ? Une explication possible pourrait être que KCC n'avait pas payé grand chose pour DIMA: le seul paiement pour lequel elle s'engage dans son accord de 2005 (en dehors des dividendes à venir, dans un futur lointain) est équivalent à 1,5 pour cent des recettes de la production, soit le pourcentage d'une production inexistante dans les mines en sommeil et inondées de DIMA. (Accord de joint-venture de KCC, 2004, Art. 6.10). Une autre piste d'explication pourrait être que KML avait estimé les réserves de DIMA à moins d'un million de tonnes de cuivre. En effet, KML a estimé les réserves de Dikuluwe à 740.000 tonnes, et celles de Mashamba Ouest à 190.000 tonnes de cuivre contenu. Katanga Mining Ltd., Annual Information Form for the year ended Dec. 31 [Formulaire d'information annuel pour l'année clôturée le 31 décembre], 2007 (20 mars 2008), 39–40 [Ci-après « Formulaire d'information annuel de KML, 2007 »].

306 Accord de joint-venture amendé de KCC, 2009, Art. 6.2.10 et Art. 6.14.2.

307 Deux entretiens distincts du Carter Center avec des hauts cadres de KCC (février 2015).

308 Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Kamoto Copper

Company : Dans le rouge ».

309 Digital Congo TV, Rencontre entre les Directeurs Gécamines et les Parlementaires du Katanga, Youtube (29 jan. 2015).

310 OMG 10-K 2012, 66. L'actionnaire majoritaire de GTL, OM Group, confirme dans son troisième rapport trimestriel de 2012 que « en date du 31 décembre 2011, \$92.8 million étaient déposés à la cour suite à l'injonction de FG Hemisphere (...). L'injonction obtenue par FG Hemisphere était soulevée pendant le troisième trimestre 2012. Au 30 septembre 2012, 22.8 million de dollars liés à l'injonction de Marange restent déposés auprès de la cour. » (OM Group, Inc., Formulaire 10-Q pour le trimestre allant jusqu'au 30 sept. 2012, 15.).

311 Acte de cession des parts entre la Générale des Carrières et des Mines Sarl et Tiger Resources Limited (1 août 2014).

312 Selon des estimations de la Banque Mondiale, les revenus fiscaux du secteur minier devraient doubler entre 2013 et 2016, avec une proportion considérable en provenance des mines de Kolwezi (Kamoto et KOV) et de Tenke Fungurume à la suite du remboursement des dépenses en capital. (Voir Banque Mondiale, Growth with Governance [Croissance et gouvernance], 2010 Tableaux 1–2, 12–12). L'augmentation de la production puis des bénéfices ne devraient pas uniquement booster les revenus pour le Trésor Public, mais également pour la Gécamines, sous la forme de royalties, et à terme, de dividendes. Il est attendu que les paiements de dividendes augmentent fortement, étant donné que les entreprises en joint-venture finalisent le remboursement des avances aux actionnaires pour leurs investissements miniers. Néanmoins, les estimations de la Banque Mondiale pourraient s'avérer excessivement optimistes dans le cas de KCC. Voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge » pour plus de détails sur la dette de KCC.

313 BCPSC, Informations concernant SSCA et Sicomines, fichier Excel (2014), non publié (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Données du BCPSC sur la Sicomines, 2014 »]; BCPSC, Informations concernant SSCA et Sicomines, fichier Excel (octobre 2016), non publié (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Données du BCPSC sur la Sicomines, 2016 »].

314 Directeur Général Sun Ruiwen pour le compte de la Sicomines, Lettre au Carter Center en réponse à la demande de commentaires en rapport avec les investissements Sino-Congolais à travers la société Sicomines (15 juil. 2017).

315 Le Carter Center a eu dix réunions avec le directeur du BCPSC afin d'obtenir des données concomitantes sur les prêts et les dépenses en infrastructures (octobre 2013, février 2014, décembre 2014, mars 2015, avril 2015, juillet 2015, septembre 2016, octobre 2016, avril 2017, juillet 2017). Le Carter Center a également soumis une lettre officielle en août 2016, demandant des clarifications sur ces données au BCPSC. Celles-ci sont finalement parvenues le 7 et 14 août 2017.

316 Secrétaire Exécutif Adjoint Jean Marie Mbakala au nom du BCPSC, Réponse au lettre du Carter Center le 15 juillet 2017, (8 août 2017) [BCPSC Lettre Août 2017].

317 Données du BCPSC sur la Sicomines, 2016; Entretien du Carter Center avec deux représentants du BCPSC (octobre 2016) [Ci-après « Entretien avec des représentants du BCPSC, octobre 2016 »], BCPSC Lettre Août 2017.

318 BCPSC Lettre Août 2017, Annexes 1A and 1B ; Henri Kabeya au nom du BCPSC, Réponse au Carter Center par email (« Accusé de réception de votre lettre du 9 août 2017 ») (14 août 2017).

319 Le premier ministre informe les investisseurs de KMT de « l'impossibilité de poursuivre ce partenariat et de l'exigence de rétrocéder le Titre, sans condition, à la Gécamines » le 21 août 2009. Paul Fortin démissionne le 30 septembre 2009. Voir First Quantum Minerals, First Quantum Minerals announces commencement of international arbitration

regarding the cancellation of the Kolwezi project [First Quantum Minerals annonce le début d'un procès en arbitrage international concernant l'annulation du projet de Kolwezi], Communiqué de presse (1 fév. 2010); Lubumbashi: l'ADG de la Gécamines démissionne, Radio Okapi (30 sept. 2009).

320 House of Commons du Royaume-Uni, Comité des Affaires Etrangères et du Développement International, Working Effectively in Fragile and Conflict-Affected states: DRC and Rwanda [Travailler efficacement dans des Etats fragiles et touchés par des conflits : la RDC et le Rwanda], Douzième rapport de session 2010–12, Vol. 1: Rapport, procès-verbal, preuves écrites et orales (janvier 2012), ¶ 74.

321 DR Congo to get billions in debt relief from IMF [La RDC obtient du FMI un allègement de sa dette de plusieurs milliards de dollars], BBC News, 2 juil. 2010.

322 Ministère des Finances de la République Démocratique du Congo, Comité Technique de Suivi des Réformes (« CTR »), Programme de Gouvernance Economique—Matrice d'actions (30 mars 2011), 2 [Ci-après « Matrice de gouvernance en RDC, mars 2011 »]; Banque Mondiale et Fond Monétaire International, Democratic Republic of Congo Updated Economic Governance Matrix [Matrice de gouvernance économique de RDC mise à jour] (version du 3 mai 2013), Item A(2) [Ci-après « Matrice de la gouvernance Banque Mondiale/FMI, mai 2013 »].

323 Pour une analyse critique du contrôle par la Banque Mondiale du respect des critères de sa Matrice de Gouvernance Economique, voir Elisabeth Caesens, Congo's Mining Contracts Still Shrouded in Secrecy [Les contrats miniers congolais toujours entourés du plus grand secret], Congo Siasa Blog (15 avr. 2011) [Ci-après « Caesens, Congo's Contracts Secrecy, 2011 »].

324 De multiples réponses par email, téléphone ou lors d'entretiens de la part de représentants du gouvernement congolais, de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International entre juin et octobre 2012, suite aux requêtes d'information de la part du Carter Center; suivi régulier des nouveaux documents publiés sur le site internet du Ministère des Mines.

325 Matrice de la Gouvernance en RDC, mars 2011; Caesens, Congo's Contracts Secrecy, 2011; Lettre de FGH au FMI, 2012.

326 Gécamines Refuses DRC Directive to Publish Contracts [La Gécamines refuse la directive de RDC de publier ses contrats], Metal Bulletin (3 nov. 2011) [Ci-après « Gécamines refuses to publish contracts, 2011 »].

327 Réponses de la Gécamines au FMI concernant la vente des parts dans MUMI, 2011, 1 (« Protégés par des clauses de sauvegarde de la confidentialité, ces contrats ne peuvent être rendus publics sans l'accord préalable et explicite des partenaires de la Gécamines Sarl. »).

328 Aucun partenaire n'a jamais poursuivi la RDC ou ses entreprises d'Etat pour avoir divulgué leurs contrats, pas même au lancement du processus d'examen des contrats, lorsque le gouvernement avait publié une série d'accords ternissant l'image des investisseurs. Par ailleurs, les clauses de confidentialité ne s'appliquent généralement pas si « la divulgation (...) est requise par la loi, la réglementation, les normes de toute autorité réglementaire ou boursière. Voir également, Peter Rosenblum et Susan Maples, Contracts Confidential: Ending Secret Deals in the Extractive Industries [Confidentialité des contrats: en finir avec les accords secrets dans les industries extractives], Revenue Watch (2009).

329 Premier Ministre RDC, Décret N° 011/26 du 20 Mai 2011 ortant Obligation de Publier Tout Contrat ayant pour Objet les Ressources Naturelles, 2011 (RDC).

330 Bloomberg, Comide Asset Transfer [Transfert de l'actif de Comide], mai 2012; La Congolaise des Mines et du Développement, Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 29 juin

2011 (29 juin 2011), Résolution N°AGE/29.06.2011/02 [Ci-après « Procès verbal de l'assemblée des actionnaires de Comide, 2011 »].

331 Bloomberg, Comide Asset Transfer, mai 2012 ; conversations téléphoniques et en personne entre les employés du Carter Center et ceux du FMI, à Kinshasa en mai 2012.

332 Dans un entretien public en février 2013, le PDG de la Gécamines déclare que le grand public peut consulter tous les contrats de la Gécamines sur internet. Focus avec Ahmed Kalej Nkand, Administrateur Directeur Général de la Gécamines, Voxafrica, 28 mars 2013.

333 Lettre par email du Directeur de Cabinet du Ministère des Mines de RDC au Représentant de la Banque Mondiale en RDC (26 oct. 2012) (disponible auprès du Carter Center). L'email affirme qu'aucun contrat n'a été signé après l'assemblée générale extraordinaire de Comide. Cela pourrait être vrai, dans la mesure où le contrat de transfert d'actif aurait pu être signé avant que la réunion n'ait lieu. Le procès-verbal de l'assemblée fait effectivement mention de cette transaction au passé (« le Président informe l'Assemblée Générale Spéciale que la Gécamines a concédé l'intégralité de ses 200 parts détenues dans Comide à Straker International »). Procès-verbal de la réunion des actionnaires de Comide, 2011, Résolution 2. Cet email explique également que le procès verbal de la réunion est l'équivalent légal d'un amendement de contrat, ce qui en revanche paraît moins plausible, étant donné qu'un contrat ne peut être amendé que par un autre contrat, et non par un procès-verbal d'Assemblée Générale.

334 Il y a eu des accords de vente écrits pour toutes les autres ventes d'actifs durant la même période—SMKK, Mutanda, Kansuki, Sodifor—tous sont publics.

335 Selon le Représentant résident du FMI en RDC ainsi que d'autres employés du FMI en RDC impliqués dans les pourparlers sur Comide, la note aurait dû décrire la transaction, le prix de vente, les parties prenantes, la légalité de l'accord ainsi qu'une confirmation explicite de l'inexistence de tout contrat écrit autre que le procès verbal de l'assemblée. Entretien téléphonique du Carter Center avec le Représentant résident du FMI en RDC (novembre 2012).

336 La note ne confirme pas si un contrat a été signé, et n'évoque pas non plus la légalité du transfert d'actif. Note du Ministère des Mines et du Ministère des Finances, 2012.

337 Techniquement parlant, le programme ne devait expirer qu'en décembre 2012. Toutefois, le gouverneur de la Banque Centrale de RDC a demandé une extension de six mois afin d'achever le programme, mais le FMI a refusé de la lui accorder, sous le prétexte que six mois seraient de toute façon insuffisants pour générer des améliorations significatives dans la gouvernance des entreprises d'Etat. Le FMI décidera plutôt de réengager les discussions de conditionnalités avec le gouvernement de RDC pour un nouveau programme pluriannuel. Bloomberg, IMF Loan Decision [Décision du FMI sur le prêt], 2012.

338 Michael J. Kavanagh, African Development Bank Halts Congo Budget Support Over IMF Cut [La Banque Africaine de Développement cesse son soutien budgétaire au Congo suite à l'interruption (du prêt) du FMI], Bloomberg News, (12 déc. 2012).

339 Voir Cadre de Concertation sur les Ressources Naturelles de l'Ituri, Maison des Mines du Kivu, Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le Secteur Minier, Qui Cherche, Ne Trouve Pas—Transparence des Projets Miniers en République Démocratique du Congo (janvier 2015), 18–21 [Ci-après « CdC/RN, MMKi & POM, Qui Cherche Ne Trouve Pas, 2015 »].

340 Document d'évaluation de projet de la Banque Mondiale sur une subvention de 33,1 millions de DTS (50 millions de dollars) à la République Démocratique du Congo pour le Projet d'assistance technique « Croissance avec gouvernance », Rapport N°: 53116-ZR (19 mai 2010), 5–6 [Ci-après « Promines, Document d'évaluation du projet, 2010 »].

341 Gécamines, Procès-Verbal synthétique de la réunion ordinaire du CA du 09 avril 2010 (9 avr. 2010), 10, (disponible auprès du Carter Center).

342 Lettre RDC/GC/PM/169/2009 du 24 janvier 2009 du Premier Ministre Adolphe Muzito au Directeur Général de la Gécamines, « Notification des conclusions de la Revisitation des contrats » (disponible auprès du Carter Center).

343 Voir République Démocratique du Congo, Loi N° 08/007 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques (7 juil. 2008) [Ci-après « Loi sur la transformation des entreprises publiques 08/007, juillet 2008 »]; République Démocratique du Congo, Loi 08/008 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille de l'Etat (7 juil. 2008) [Ci-après « Loi sur le désengagement de l'Etat 08/008, juillet 2008 »]; République Démocratique du Congo, Loi 08/009 du 07 Juillet 2008 portant sur les Dispositions Générales Applicables aux Etablissements Publics, (7 juil. 2008) ; République Démocratique du Congo, Loi 08/010 du 07 Juillet 2008 fixant les Règles Relatives à l'Organisation et à la Gestion du Portefeuille de l'Etat (7 juil. 2008) [Ci-après « Loi sur le portefeuille d'Etat 08/010, juil. 2008 »]; premier ministre de RDC, Décret N° 09/11 du 24 Avril 2009 portant sur les Mesures Transitoires Relatives à la Transformation des Entreprises Publiques, 24 avril 2009.

344 La loi sur les entreprises d'Etat dispose que le Président de la République nomme et révoque les mandataires publics (dont le Président du conseil d'administration, le PDG et les membres du conseil) « sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres » (Loi sur le portefeuille de l'Etat 08/010, juillet 2008).

345 Traditionnellement, le Conseil Supérieur du Portefeuille (CSP), un organe apportant son assistance technique dans la gestion des actifs étatiques, utilise une base de données de profils afin de dresser une liste de candidats basée sur l'expérience professionnelle et le palmarès académique, puis soumet cette liste au gouvernement, qui à son tour en transmet une version encore plus restreinte au Président (entretien du Carter Center avec un haut cadre du CSP, à Kinshasa (novembre 2014)).

346 Voir M.K, The Kingmaker is dead [Le faiseur de roi est mort], The Economist (20 fév. 2012); Philippe Perdrix, Augustin Katumba Mwanke, l'homme qui murmurait à l'oreille de Joseph Kabila, Jeune Afrique (27 février 2012); voir également Jason Stearns, Katumba Mwanke, Key Presidential Advisor, Dies [Katumba Mwanke, Conseiller présidentiel clé, est mort], Congo Siasa (12 février 2012); Après la disparition accidentelle de Katumba Mwanke, recomposition du « pré-carré de Kabila », Le Potentiel (15 fév. 2012).

347 Katumba Mwanke, Ma Vérité, 2013, 39.

348 Katumba Mwanke, Ma Vérité, 2013, 62. Pour de plus amples détails et sources concernant le prêt de la HSBC, voir l'étude de cas de « Mutanda Mining : Une affaire strictement privée ».

349 Kabumta Mwanke, Ma Vérité, 2013, 63–67.

350 HSBC n'a pas souhaité commenter sur le potentiel conflit d'intérêt sur ce détachement. HSBC a écrit que « HSBC ne commente pas et ne peut pas discuter de clients individuels, et ne confirme pas si un individu ou une société est ou a été un client, pour des raisons de confidentialité de la clientèle. De même, nous ne sommes pas en mesure de discuter d'employés, passés ou actuels. » HSBC, Réponse à la demande de commentaires du Carter Center (Jun. 15, 2016) (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Réponse HSBC, juin 2016 »].

351 Rapport final du Panel des Experts de l'ONU 2002, 7 et Annexe II, 4 ; Katumba Mwanke Ma Vérité, 2013, 192.

352 Rapport final du Panel des Experts de l'ONU 2002, 22 et 40–41. Bien que son nom ne soit pas directement lié à ces accords dans le rapport, Katumba les décrit dans son autobiographie comme ayant joué

un rôle décisif dans la destitution de son poste ministériel (voir Katumba Mwanke, *Ma Vérité*, 2013, 190–193).

353 Katumba Mwanke, *Ma Vérité*, 2013, 74.

354 Katumba Mwanke, *Ma Vérité*, 2013, 208.

355 Katumba Mwanke, *Ma Vérité*, 2013, 38.

356 Visite du Carter Center aux Chutes de Kiubo et au lodge (3 mars 2012).

357 Voir Simon Dawson, Villas de luxe pour touristes lancées par le milliardaire Dan Gertler, Bloomberg via Getty Images (2 août 2012). Gertler n'a pas souhaité répondre aux questions du Carter Center au sujet de ses relations avec Katumba, ou du propriétaire du lodge.

358 Jeune Afrique, Katumba Mwanke, 2012.

359 Moïse Ekanga, proche de Katumba et coordinateur du projet minerais-contre-infrastructures, fût également au conseil de la joint-venture Comide jusqu'en juin 2011. Voir *Le Rapport de la Commission de Revisitation Partie 2 2007*, 104–107. Voir également Katumba Mwanke *Ma Vérité* 2013 198 ; voir Jacob Kushner, *Congo-Kinshasa: Corruption in the Congo—How China Learnt from the West [Congo-Kinshasa: Corruption au Congo—Comment la Chine a appris de l'Occident]*, Think Africa Press (3 oct. 2013).

360 Lors d'une visite officielle des membres de l'ITIE, Tuma Waku est mentionné sur le programme comme étant le « PDG du Groupe Dan Gertel » (sic), ce qui est non seulement incorrect, mais également une erreur diplomatique. Voir *ITIE Secrétariat Technique RDC, Programme de la visite des membres du Conseil d'Administration de l'ITIE en République Démocratique du Congo* (octobre 2013), 2 (disponible auprès du Carter Center).

361 Réponse par email de Fleurette, octobre 2016.

362 Entretien avec un directeur de la Gécamines, décembre 2011 ; Entretien avec un directeur de la Gécamines, juillet 2015, Entretien avec un directeur de la Gécamines, août 2015 ; Entretien téléphonique du Carter Center avec un ancien PDG de la Gécamines (mars 2015).

363 Entretien avec un directeur de la Gécamines, août 2015 (commentaires généraux à propos de la politique de transfert des actifs aux entreprises de la Gécamines).

364 Entretien avec un directeur de la Gécamines, décembre 2011 (commentaires sur la vente de l'actif Mutanda Mining).

365 Entretien avec un directeur de la Gécamines, juillet 2015 (commentaires sur l'instruction d'annulation de l'accord KMT avec First Quantum).

366 Accord Metalkol, 2010, 54.

367 Entretien avec un membre du conseil d'administration de la Gécamines, juillet 2013. Voir également entretien avec membre du conseil d'administration 1 de Somidec, août 2015 ; Entretien avec membre du conseil d'administration 2 de Somidec, août 2015; Entretien du Carter Center avec un avocat spécialisé dans les investissements, à Kinshasa (novembre 2014) [Ci-après « Entretien avec un avocat spécialisé dans les investissements, novembre 2014 »].

368 Voir Président de la RDC, Ordonnance n° 10/074 du 19 novembre 2010 portant sur la nomination des membres du Conseil d'administration d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée Générale des Carrières et des Mines, en sigle « GECAMINES ».

369 Entretien du Carter Center avec un haut cadre du CSP, à Kinshasa (novembre 2014).

370 Entretien du Carter Center avec des représentants de COPIREP, à Kinshasa (décembre 2014) [Ci-après « Entretien COPIREP, 2014 »] ;

Entretien avec un directeur de la Gécamines, août 2015.

371 Entretien avec le directeur 1 de la Gécamines, août 2015.

372 Africa Mining Intelligence, Congo-K: les mines au cœur des réseaux ethniques, *Insiders Mining—Les cercles d'affaires des décideurs* (26 juin 2013), 14 [Ci-après « Les mines au cœur des réseaux ethniques, 2013 »].

373 Les mines au cœur des réseaux ethniques, 2013, 15 ; Voir également Katumba Mwanke, *Ma Vérité*, 2013, 110–113.

374 Les exemples de la distance prise par l'équipe de direction sont nombreux. Lors d'une réunion multi-acteurs de l'ITIE en août 2013 à Lubumbashi, le Département Juridique de la Gécamines insiste à plusieurs reprises pour que l'ITIE n'emploie pas le terme « entreprise étatique », mais plutôt celui « d'entreprise commerciale dont l'Etat est actionnaire », prenant le procès FG Hemisphere comme justification. (Directeur du Département Juridique de la Gécamines, remarques lors de la réunion multipartite de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives, à Lubumbashi, RDC, août 2013). Ceci fait fortement écho aux revendications faites par la Gécamines lors de son procès contre le fonds vautour FG Hemisphere, par lesquelles la Gécamines a argumenté, avec succès, ne pas être un organe de l'Etat. Voir *La Générale des Carrières et des Mines (appelant) v F.G. Hemisphere Associates LLC (défendeur)*, Cour d'appel de Jersey, [2012] UKPC 27 Appel du Conseil Privé N° 0061, Jugement, Paragraphes 67–78. Ironiquement, la Gécamines a également reçu l'assistance légale du Mécanisme de Soutien Juridique de la Banque Africaine de Développement — un fonds prévu pour appuyer les gouvernements africains. Voir *Banque Africaine de Développement « ALSF Takes Measures to Fight Vulture Funds in Africa » [ALSF adopte des mesures pour combattre les fonds vautours en Afrique]* (9 nov. 2010).

375 Voir Bloomberg, vente des actifs Mutanda et Kansuki, juillet 2011 (citations de Modeste Bahati Lukwebo).

376 Entretien du Carter Center avec le ministre des mines Martin Kabwelulu, à Kinshasa (décembre 2014) [Ci-après « Entretien du Ministre Kabwelulu, décembre 2014 »].

377 Ministère des Finances et Ministère du Portefeuille de la République Démocratique du Congo, Circulaire Interministérielle N° 006/CAB. MIN/FINANCES/2001 et N° 001/MINPF/KD/JML/2011 du 6 Mai 2011 Relative au Respect des Modalités et Procédures de Désengagement de l'Etat par les Entreprises du Portefeuille, 6 mai 2011 [Ci-après « Circulaire sur le désengagement de l'Etat par les entreprises du portefeuille étatique, 2011 »]. Au départ, il était prévu que le ministre des mines signe la lettre, mais il en a finalement été autrement. Entretien avec le Chef du Personnel du Ministre du Portefeuille, à Kinshasa, RDC (novembre 2011). Voir *Loi 08/008 sur le Désengagement des entreprises du portefeuille de l'Etat*, Art. 7 (« La cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou le transfert de gestion d'une entreprise du portefeuille de l'Etat se fait, selon le cas, suivant l'une des techniques ci-après : (1) un appel d'offre général ou restreint ; (2) Le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel, conformément à l'article 20 de la présente Loi ; (3) La cession aux salariés ou au public. »).

378 Selon la Gécamines, la loi s'applique uniquement lorsque l'Etat veut privatiser une entreprise publique, et non pas lorsqu'une entreprise étatique veut privatiser ses propres actifs. Entretien du Carter Center avec le PDG de la Gécamines Ahmed Kalej, à Lubumbashi (décembre 2013) [Ci-après « Entretien avec le PDG de la Gécamines, décembre 2013 »]. Voir également les Réponses de la Gécamines au FMI au sujet de la vente des parts dans MUMI, 2011, 1.

379 Voir Bloomberg, Transfert de l'actif Comide, mai 2012.

380 Ceci s'est produit lors d'une conférence intitulée « Transparence et bonne gouvernance dans le secteur minier de RDC », organisée à Lubumbashi en janvier 2013, moins de deux mois après la décision du FMI. La conférence a globalement été perçue comme une tentative du gouvernement de redorer son image, entachée en termes de gouvernance.

Le Président lui-même l'a ouverte, les invitations étaient adressées à l'ensemble du gouvernement, à toutes les grandes entreprises minières, et à de nombreux diplomates.

381 Augustin Matata Ponyo Mapon, Premier Ministre de la République Démocratique du Congo, discours de clôture de la Conférence sur la Transparence et la Bonne Gouvernance dans le secteur minier en RDC, à Lubumbashi (31 janvier 2013) ; Ministère des Mines de la RDC, Rapport Final des Travaux de la Conférence sur la Bonne Gouvernance et la Transparence dans le Secteur Minier de la République Démocratique du Congo, tenue à Lubumbashi, les 30 et 31 Janvier 2013 (février 2013).

382 Kavanagh, Gécamines étudie la vente de KCC 2013 ; voir également Plan de Redéploiement de la Gécamines 2013, 28.

383 Selon certaines estimations, la participation dans KCC avait une valeur pouvant atteindre le milliard de dollars (Alexis Flynn, Congo's Gécamines Shelves Sale of Stake in Glencore Copper Mine [La Gécamines congolaise abandonne la vente de sa participation dans la mine de cuivre de Glencore], Wall Street Journal (2 juin 2014) [Ci-après « Flynn, Gécamines Shelves Sale of Stake, juin 2014 »]). Cependant, compte tenu de l'endettement de KCC, les dividendes ne doivent pas être attendus dans un futur proche, et la valeur indiquée pourrait être surestimée. Cela étant, la Gécamines avait également droit à des royalties et à des tranches de pas-de-porte non versées, estimées par les consultants de la Gécamines à plus de 200 millions de dollars. Pour plus de détails, voir l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge ».

384 Lettre CAB/MIN.MINES/01/1132/2013 du Ministre Martin Kabwelulu au Président et au PDG de la Gécamines, Signature des protocoles d'accord et/ou contrats à la Gécamines (30 août 2013) [Ci-après « Lettre de Kabwelulu à la Gécamines, août 2013 »]; Michael Kavanagh, Gécamines Didn't Tell DRC Government of KCC Gertler Deal [La Gécamines n'a pas informé le gouvernement du Congo de son accord pour KCC avec Gertler], Bloomberg News (18 oct. 2013) [Ci-après « Kavanagh, La Gécamines n'a pas informé de son accord autour de KCC, octobre 2013 »]; voir également Gécamines Sarl, Comments on recent media coverage regarding its minority shares in KCC [Commentaires sur la récente couverture médiatique concernant ses parts minoritaires dans KCC] (18 oct. 2013), [Ci-après « Commentaires de la Gécamines sur la couverture médiatique de KCC, octobre 2013 »].

385 Flynn, Gécamines Shelves Sale of Stake [La Gécamines abandonne la vente de son actif], juin 2014. Lors du suivi effectué avec plusieurs représentants du Ministère des Mines pendant l'année 2014, il a été répété au Carter Center à de nombreuses reprises que la vente de KCC avait été annulée. Cependant, selon plusieurs sources, les revenus issus de sa participation dans KCC et sur lesquels la Gécamines comptait, ont été transférés à une entreprise de Gertler il y a déjà plusieurs années. Voir ci-dessous et l'étude de cas de « Kamoto Copper Company : Dans le rouge » pour plus de détails.

386 Lettre de Kabwelulu à la Gécamines, août 2013.

387 Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) et la Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le Secteur Minier (POM), La prise de position des ONG sur la cession des parts sociales de la Gécamines dans KCC et la Création d'une filiale de la Gécamines à l'île Maurice (24 octobre 2013) [Ci-après « PCQVP-POM, Prise de position sur KCC et l'île Maurice, octobre 2013 »].

388 Lettre de l'ex-Président Jimmy Carter au Président Joseph Kabila Kabange (12 novembre 2013) [Ci-après « Lettre de Carter à Kabila, novembre 2013 »] et Lettre du Président Jimmy Carter au Premier Ministre Matata Ponyo Mapon (12 novembre 2013) [Ci-après « Lettre de Carter à Matata, novembre 2013 »]. Kavanagh, la Gécamines n'a pas informé de son accord sur KCC, octobre 2013 ; Lettre de Kabwelulu à la Gécamines, août 2013.

389 Lettre du premier ministre Matata Ponyo à tous les membres du gouvernement, Mesures conservatoires (24 oct. 2013). La lettre donne

également l'instruction au ministre du portefeuille de transmettre les instructions aux entreprises d'Etat.

390 Voir ci-dessus; voir également Danny Fortson, Glencore row over lost Congo copper [La dispute de Glencore au sujet de son cuivre perdu au Congo], The Sunday Times (23 oct. 2013).

391 Flynn, Gécamines Shelves Sale of Stake, juin 2014.

392 La Générale des Carrières et des Mines et Tiger Resources Limited, Acte de cession des parts sociales (Société d'Exploitation de Kipoi S.P.R.L) (2014; date précise effacée du contrat publié, notarié le 8 septembre 2014) (Ci-après « Accord de vente de l'actif SEK, 2014 »). Cela fait des années que Tiger cherche à obtenir l'entière propriété de SEK. « Nous pensons que le profil commercial de Tiger s'est amélioré, vu que la Gécamines aurait été considérée comme une « pilule empoisonnée » pour de nombreux acquéreurs potentiels, » commente un analyste à propos de l'accord (Sonal Paul, Tiger Resources buys Congo's stake in Kipoi copper mine [Tiger Resources rachète à la Gécamines son actif de la mine cuprifère Kipoi], Reuters (28 août 2014) [Ci-après « Paul, Tiger rachète l'actif de Kipoi, août 2014 »]).

393 Tom Wilson, Gécamines Secretly Sold Stake in Key Congolese Copper Mine [La Gécamines vend en secret sa part dans une mine de cuivre congolaise majeure], Bloomberg News (25 octobre 2016) [Ci-après « Wilson, La Gécamines a vendu une mine de cuivre, octobre 2016 »].

394 Entretien du Carter Center avec le PDG de la Gécamines, décembre 2013.

395 Loi sur le Portefeuille de l'Etat 08/010 2008, Art. 14 et 17.

396 Lorsque les consultants de l'ITIE posent des questions sur les partenariats dans lesquels la Gécamines a une participation, et les revenus qu'elle a collectés de ces partenariats, Munga aurait répondu que seule la Gécamines est en mesure de fournir des réponses précises (plusieurs réunions à Kinshasa, ainsi que plusieurs conversations téléphoniques en juillet et août 2013 avec le cabinet de conseil international nommé en 2013 pour collecter les données préliminaires sur tous les flux de revenus de 2011 et proposer le périmètre du rapport ITIE 2011). Un membre du conseil d'administration international de l'ITIE nous a confirmé que la réticence de la Gécamines à partager les données concernant ses partenariats et ses revenus ont abouti à des tensions entre la RDC et les institutions internationales de l'ITIE. (Entretien avec un directeur de la Banque Mondiale, mars 2015).

397 Lettre de la Ministre du Portefeuille Louise Munga à Brad Marwood et Stephen Hills (Tiger Resources / Société d'Exploitation de Kipoi) portant « Cession des parts sociales dans la Société d'Exploitation de Kipoi » (non datée; notariée le 8 septembre 2014; voir Accord de vente de l'actif SEK 2014 Annexe F) [Ci-après « Lettre de la Ministre du Portefeuille à Tiger Resources, septembre 2014 »].

398 Président RDC, Ordonnance n° 10/074 (29 novembre 2010) portant sur la nomination des membres du Conseil d'administration d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat dénommée Générale des Carrières et des Mines, en sigle « GECAMINES », Journal Officiel (1 jan. 2011), 24-25.

399 Entretien avec le directeur 2 de la Gécamines, août 2015. Cette déclaration s'appuie sur la loi sur le Portefeuille de l'Etat 08/010 2008, Art. 7. Cette position pourrait aussi être le résultat d'une conception développée par la Gécamines alors qu'elle se défendait contre les poursuites judiciaires de FG Hemisphere devant plusieurs juridictions à travers le monde. La principale ligne de défense de l'entreprise était alors d'affirmer qu'elle n'était pas une entité étatique, et qu'en conséquence, l'argent de l'entreprise n'appartenait pas à l'Etat. La Gécamines utilise aujourd'hui cet argument pour ses autres revenus.

400 Lettre du premier ministre Adolphe Muzito au PDG de la Gécamines, Notification de la Revisitation des Contrats Miniers, Lettre N° RDC/CG/

PM/169/2009 (24 janvier 2009). L'affirmation selon laquelle la Gécamines a le droit de garder toutes ses recettes, y compris celle des ventes d'actifs, a été confirmée lors d'un entretien avec l'ancien PDF de la Gécamines, Agmed Kalej (Entretien PDG Gécamines, décembre 2013).

401 « Les 50 pour cent des pas de porte et royalties dont bénéficient les entreprises du portefeuille du secteur minier, en vertu des contrats et conventions sont portés sur les recettes non fiscales. » Voir Art. 22 de la Loi des Finances N°14/002 (31 janvier 2014) pour l'exercice 2014, Journal Officiel numéro spécial 55ème année (3 fév. 2014).

402 Hart Group, un cabinet d'audit international engagé pour préparer le rapport ITIE 2010 a inclus le commentaire suivant au sujet de la destination des pas-de-porte et des royalties : « Dans une réunion à la DGRAD à Kinshasa il a été indiqué que les pas de porte étaient versés au Trésor, qui devait rétrocéder les 50 pour cent à l'entreprise publique, par exemple la Gécamines. Cependant, dans une réunion avec la Gécamines à Lubumbashi nous avons été informés que les pas de porte ne sont plus payables à l'État et que la Gécamines réclame des crédits d'impôt contre des paiements antérieurs. Nous avons également été informés que la décision de rétrocéder les 50 pour cent des royalties à la Gécamines n'a pas été mise en pratique. Dans plusieurs réunions, la question de la destination des pas de porte versés au gouvernement a été soulevée. Il semble que ces montants soient payés dans un compte « DGRAD » à la Banque Centrale, mais ce n'est pas le compte habituel de la DGRAD, et des cadres de la DGRAD n'ont pas pu nous renseigner sur l'utilisation de ces fonds ». (Hart Group, Des Périmètres des Rapports ITIE RDC 2010–2011 (29 août 2012), non publié). L'allocation des recettes de la Gécamines n'a pas été décrit avec suffisamment de détails dans les rapports ITIE ultérieurs (voir ci-dessous). Les rapports listent les types de recettes que la Gécamines collecte (pas de porte, royalties, loyers, recettes de vente d'actifs), aucun desquels ne figure parmi les paiements que la Gécamines effectue par la suite au bénéfice de l'État. Voir par exemple Rapport ITIE RDC 2012, 72. Rapport EITI RDC 2014, 63. Cette lecture a été confirmée explicitement dans Secrétariat Technique ITIE RDC, Lettre n. 193/COORD/ITIE-RDC/ST/MD/2017 à Global Witness (25 juil. 2017).

403 Réponses de la Gécamines au FMI au sujet de la vente des actifs MUMI, 2011, 1. Cela contraste avec l'opinion exprimée dans le mémorandum interministériel concernant les ventes d'actifs d'entreprises d'Etat des Ministres Matata et Mabunda en 2011. Voir la circulaire sur le Désengagement de l'Etat par les entreprises du portefeuille de l'Etat, 2011.

404 Il n'y a eu aucun paiement de dividendes en 2013 et 2014. À la place, la Gécamines a fait un « effort de contribution au budget de l'Etat, » dont les montants sont reflétés dans ce tableau. Contrairement aux autres flux de revenus, les rapports de l'ITIE ne fournissent aucune définition, ni base légale pour ces paiements.

405 Il s'agit d'une avance sur les dividendes. Rapport ITIE RDC 2012, 166.

406 Entretien de Yuma, Digital Congo, 2015.

407 Banque Centrale du Congo (BCC), Condensé hebdomadaire d'informations statistiques N° 45/2011 (11 novembre 2011), 1 [Ci-après « Statistiques BCC, novembre 2011 »].

408 Statistiques BCC, novembre 2011, 1; Banque Centrale du Congo, Condensé hebdomadaire d'informations statistiques N° 32/2013 (9 août 2013), 1.

409 Statistiques BCC, novembre 2011, 1.

410 Entretien avec le directeur 2 de la Gécamines, août 2015.

411 Michael Kavanagh, Gecamines of Congo to Get \$269 Million After Court Decisions [La Gécamines congolaise va toucher 269 millions de dollars suite à des décisions judiciaires], Bloomberg News (24 juillet 2012), [Ci-après « Kavanagh, la Gécamines va toucher 269 millions USD, juillet

2012 »].

412 Gécamines, Plan Stratégique de Développement 2012–2016—Annexes (janvier 2012), 17 (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Plan de Développement Stratégique de la Gécamines 2012–2016 »].

413 Statistiques BCC, juillet 2015, 1.

414 Plan de Développement Stratégique de la Gécamines 2012–2016, 17.

415 Communiqué de presse sur la stratégie commerciale de la Gécamines 2011, 2.

416 Entretien avec le directeur 2 de la Gécamines, août 2015. D'après le plan d'affaires révisé de la Gécamines, les activités d'exploration ont permis d'identifier 800.000 tonnes de réserves certaines. Gécamines, Plan de Redéploiement, présentation Powerpoint (mai 2013), 4 [Ci-après « Présentation du plan d'affaires de la Gécamines, 2013 »].

417 Communiqué de presse sur la stratégie commerciale de la Gécamines, 2011, 2.

418 Communiqué de presse sur la stratégie commerciale de la Gécamines, 2011, 2. Voir également Michael J. Kavanagh, Gecamines of Congo Will Seek Profit From Takeovers, Audits [La Gécamines du Congo cherche à tirer des bénéfices sur les rachats, Audits], Bloomberg News (6 oct. 2011), [Ci-après « Kavanagh, la Gécamines cherche à faire des bénéfices sur ses rachats, octobre 2011 »].

419 Entretien avec le directeur 2 de la Gécamines, août 2015.

420 Il existe plusieurs théories tentant d'expliquer la perte d'influence de Forrest dans le secteur minier. Une des rumeurs serait que Forrest aurait refusé de partager l'usine Luilu de Kolwezi (que louait la Gécamines à KCC) avec DCP—une entreprise dans laquelle Gertler détient une part significative. Une autre piste serait que Forrest a décidé de soutenir en parallèle le parti politique de Kabila, de son rival Bemba, ainsi que d'autres hommes politiques. Forrest a confirmé que ces deux décisions ont effectivement mené à des tensions (Entretien de George Forrest, juillet 2015).

421 Pendant plus de dix ans, l'Entreprise Générale Malta Forrest (EGMF) de Forrest a contrôlé la mine Luiswishi, dans la périphérie de Lubumbashi à travers une joint-venture avec la Gécamines, la Compagnie Minière du Sud-Katanga (CMSK) (Voir le Contrat de création de société entre la Générale des Carrières et des Mines et l'Entreprise Générale Malta Forrest dans le cadre du développement de certains gisements, n° 642/6734/SG/GC/2004 (mai 2004), Préambule B). Pendant l'été 2011, EGMF essaie de revendre une part majoritaire dans CMSK à Forrest en son nom propre pour 15 millions de dollars. Le prix de vente semble être largement sous-évalué, étant donné que la Gécamines finit par déboursier quatre fois cette somme pour la participation. Diverses personnes interrogées ont suggéré que Forrest voulait transférer cette part à une entreprise fictive basée dans un paradis fiscal, puis revendre cette entreprise à un investisseur sud-coréen pour un montant bien plus conséquent, contournant par là même une importante facture fiscale à destination du Congo (Entretien du Carter Center avec un avocat spécialisé dans l'industrie minière, à Lubumbashi, mars 2012; Entretien du Carter Center avec un administrateur de la Gécamines, à Lubumbashi, décembre 2011). Lors d'un entretien, un porte-parole du Groupe Forrest a refusé de commenter les raisons pour lesquelles Forrest a voulu se transférer à lui-même une participation que son entreprise familiale contrôlait déjà. (Jonny Hogg, EGMF threatens to cut \$250 mln project in DRC row [Litige en RDC: EGMF menace de couper un investissement de 250 millions de dollars], Reuters (6 septembre 2011) [Ci-après « Hogg, EGMF menace de couper un investissement de 250 millions USD, septembre 2011 »].

422 Hogg, EGMF menace de couper un investissement de 250 millions USD, septembre 2011 ; Entretien avec George Forrest, juillet 2015 ; Entretien avec le directeur 2 de la Gécamines, août 2015.

423 Convention de Cession de Parts et de Créances : Compagnie Minière du Sud-Katanga entre Entreprise Générale Malta Forrest et la Générale des Carrières et des Mines (24 septembre 2012), art. 2.1 [Ci-après « Accord de cession CMSK 2012 »]. « C'est un bon prix pour nous, et un bon prix pour la Gécamines, » commente un porte-parole de EGMF (Michael J. Kavanagh, Forrest Group Sells CMSK Mining Stakes to Congo's Gecamines [Le Groupe Forrest revend sa participation dans CMSK à la Gécamines], Bloomberg News (25 septembre 2012), [Ci-après « Kavanagh, Forrest vend CMSK à la Gécamines, septembre 2012 »]).

424 Kavanagh, Forrest vend CMSK à la Gécamines, septembre 2012.

425 « Nous avons essayé de développer des affaires avec d'autres investisseurs, dont des Coréens. La coopération avec ceux-ci n'a pas été plus loin qu'une signature d'un accord. Puis la Gécamines a tenté de nationaliser CMSK. Et les Coréens sont repartis... » Voir François-Xavier Lefèvre, George Forrest, son tournant au Congo, L'Echo (23 fév. 2013) [Ci-après « Lefèvre, Forrest au Congo, février 2013 »].

426 Contrat entre la Générale des Carrières et des Mines et Platmin Congo Limited, 8 décembre 2005, Préambule (2) [Ci-après « Contrat Somidec, 2005 »]; Convention de Joint-Venture entre la Générale des Carrières et des Mines et Platmin Congo Ltd pour l'exploitation des polygones de Deziwa et de l'Ecaïlle C couverts respectivement par les permis d'exploitation n°660 et 8840, N° 947/22797/SG/GC/2008 (19 août 2008).

427 Zijin Mining Group Co Ltd., Announcement—Proposed Acquisition of Platmin Congo BVI [Annonce—proposition d'acquisition de Platmin Congo BVI] (7 mai 2010), 4 [Ci-après « Communiqué de presse Zijin Mining, 2010 »].

428 Communiqué de presse Zijin Mining, 2010, 3.

429 Un représentant du Ministère des Mines se plaint que le Ministère ait « appris cette transaction dans un article sur internet. » Un ancien directeur de la Gécamines explique que Platmin avait seulement informé l'entreprise de ses plans « de collecter des fonds, » mais pas de son intention de vendre sa participation à une tierce partie. (Michael J. Kavanagh et Li Xiaowei, Congo won't approve Zijin, CAD Fund's bid for Platmin [La RDC n'approuvera pas l'offre de Zijin, CAD Fund pour Platmin], Bloomberg News (10 mai 2010) ; Entretien du Carter Center avec un ancien directeur de la Gécamines, à Lubumbashi (septembre 2014) [Ci-après « Entretien avec un directeur de la Gécamines, septembre 2014 »]. Voir également Convention Transactionnelle N°1272/1 722/SG/GC/2012 entre la Générale des Carrières et des Mines, Platmin Congo SPRL, Platmin Congo Limited, Copperbelt Minerals Limited et la Société Minière de Deziwa et Ecaïlle C (23 août 2012), préambule ¶10, [Ci-après « Convention Transactionnelle Deziwa, août 2012 »].

430 Gécamines SARL, Procès-Verbal synthétique de la réunion extraordinaire du Conseil d'Administration de la Gécamines du 19 mai 2010, 4–5 [Ci-après « Procès-verbal du conseil d'administration de la Gécamines, 19 mai 2010 »].

431 World Mining News, Zijin Mining decides against acquisition of Platmin Congo [Zijin Mining décide de ne pas acheter Platmin Congo], Communiqué de presse 110170 (7 sept. 2010). Cependant, Zijin n'abandonne pas toutes ses ambitions congolaises pour autant. En mai 2015, l'entreprise annonce un accord pour acheter une part dans le projet Kamao de l'entreprise Ivanhoe. Toutefois, elle est immédiatement accusée de ne pas en avoir informé le Ministre des Mines, une fois de plus. Voir Ivanhoe Mines, Ivanhoe Mines and China's Zijin Mining Group Sign Landmark Agreement to Co-develop the World-Scale Kamao Copper Discovery in the Democratic Republic of Congo [Ivanhoe Mines et Zijin Mining Group de Chine] signent un accord historique pour co-développer des gisements de cuivre d'envergure internationale en RDC], Communiqué de presse (26 mai 2015) ; Michael Kavanagh, Ivanhoe Sale to Zijin Needs Congo's Approval, Minister Says [Selon le Ministre, la vente de Ivanhoe à Zijin exige l'accord du Congo], Bloomberg

News (27 mai 2015).

432 Allan Marter, The Cobalt Flower [La Fleur de Cobalt] (9 mai 2012), Essay publié sur le blog All One River (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après «Marter, The Cobalt Flower [la Fleur de Cobalt], mai 2012].

433 Procès-verbal du conseil d'administration de la Gécamines, 19 mai 2010. Au cours d'un entretien, un membre du conseil d'administration de Somidec pour Platmin affirme que la Gécamines, et non pas Platmin, a défini l'estimation dans le contrat, en fonction des rapports d'exploration de Platmin. Nous n'avons pas pu confirmer ces dires par d'autres documents. (Entretien du Carter Center avec un ancien membre du conseil d'administration de Somidec 1, à Lubumbashi (août 2015) [Ci-après « Entretien avec le membre du conseil d'administration Somidec 1, août 2015 »].

434 Communiqué de presse de Zijin Mining, 2010.

435 Entretien avec le membre du conseil d'administration de Somidec 1, août 2015.

436 GCM completes Deziwa and Ecaïlle C buy [GCM finalise l'acquisition de Deziwa et Ecaïlle C], Africa Mining Intelligence (29 janvier 2013) ; Convention Transactionnelle Deziwa, août 2012, art. V.2.3.

437 Marter, The Cobalt Flower [Fleur de cobalt], mai 2012.

438 Anvil Mining/MMG a accepté de rendre à la Gécamines ses parts dans le projet Mutoshi à Kolwezi en échange de titres supplémentaires de la Gécamines près de ses autres projets à Kinsevere (MMG, MMG Divests Mutoshi Project and Acquires DRC Exploration Tenements [MMG cède le projet Mutoshi et achète des titres d'exploration en RDC], Communiqué de presse (6 septembre 2013) [Ci-après « MMG cède Mutoshi, septembre 2013 »].

439 Selon des documents boursiers, la Gécamines a payé 21 millions de dollars pour racheter toutes les parts dans la joint-venture Kalumines après que les deux investisseurs, Vale et Africain Rainbow Minerals, aient été incapables de financer le projet (Africa Rainbow Minerals, Rapport annuel intégré 2013, 94). La société de négoce Trafigura aurait financé le rachat de la Gécamines, puis aurait voulu récupérer son investissement en exploitant les rejets de Lupoto. Une semaine à peine après que les investisseurs aient retiré leur force de sécurité privée, des milliers de creuseurs artisanaux envahissent le site Lupoto de la Kalumines, proche de Lubumbashi, à la grande frustration de certains directeurs de la Gécamines, qui auraient voulu s'associer à la filiale de Trafigura, Luna Mining, pour exploiter le site. Trafigura débute finalement son exploitation début 2014.

440 Voir La Générale des Carrières et des Mines SARL, Plan de Redéploiement (mai 2013) [Ci-après « Gécamines, Plan de Redéploiement, 2013 »]; Présentation du Plan d'affaires de la Gécamines, 2013.

441 Kavanagh, La Gécamines va toucher 269 millions de USD, juillet 2012.

442 Entretien avec George Forrest, juillet 2015 ; Entretien avec le directeur de la Gécamines 2, août 2015.

443 Michael Kavanagh et Franz Wild, Billionnaire Gertler loaned Gécamines \$196 Mln for Mine [Le milliardaire Gertler prête 196 millions de dollars à la Gécamines pour l'achat d'une mine], Bloomberg News (28 avril 2014). [Ci-après « Kavanagh, Gertler prête 196 millions USD à la Gécamines, avril 2014 »]. L'accord d'acquisition de Deziwa prévoit un paiement échelonné en fonction de la date à laquelle la Gécamines sera capable de décaisser les fonds : 185 millions de dollars si elle paie avant le 13 novembre 2012, 189 millions avant le 13 décembre 2012, 193 millions avant le 13 janvier 2013, et 196 millions (l'option finale) avant février 2013 (Convention Transactionnelle Deziwa, août 2012, V.2.3).

- 444 La Générale des Carrières et des Mines et African Dawn Finance Ltd, Pledge over Shares Agreement [Engagement sur l'accord d'actif] (14 déc. 2012).
- 445 Gécamines, Plan de Redéploiement, 2013, 6.
- 446 La Générale des Carrières et des Mines, A Brighter Future is Here, Présentation à la conférence minière Mining Indaba 2014 (4 février 2014), 22 [Ci-après « Présentation de la Gécamines à Indaba, février 2014 »]. Selon le business plan révisé, l'investissement total nécessaire s'élève à 2,57 milliard de dollars, dont 200 millions pour l'acquisition de Deziwa et 700 millions pour la première phase de son développement.
- 447 Entretien avec le directeur de la Gécamines 2, août 2015 ; Jean-Pierre Boris (RFI) et Frédéric Maury (Jeune Afrique), entretien avec le Président de la Gécamines Albert Yuma Mulimbi, RFI Eco d'Ici Eco d'ailleurs (10 sept. 2016) [Ci-après « RFI, Entretien de Yuma, septembre 2016 »]; Albert Yuma, Maintenir une croissance durable en période d'austérité, Présentation réalisée lors de la Semaine Minière de RDC à Lubumbashi (8 juin 2016), 8, [Ci-après « Présentation du Président de la Gécamines, juin 2016 »].
- 448 Communiqué de presse sur la stratégie commerciale de la Gécamines, 2011, 5 ; Plan de Redéploiement de la Gécamines, 2013, 5.
- 449 Clara Ferreira et Jonny Hogg, Insight: Congo's neglected state miner hankers for past glory [Focus : Laissée à l'abandon, l'entreprise minière étatique du Congo rêve de sa gloire passée], Reuters, 22 fév. 2013.
- 450 Communiqué de presse de la Gécamines sur sa stratégie commerciale, 2011, 8.
- 451 Jean-Michel Meyer, Albert Yuma Mulimbi: « La Gécamines redeviendra un opérateur minier indépendant », Jeune Afrique (16 décembre 2011).
- 452 Kavanagh, la Gécamines va toucher 269 millions USD, juillet 2012.
- 453 Lettre n° 839/AD/2013 du PDG de la Gécamines Ahmed Kalej à STL Sprl (3 septembre 2013) (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Lettre de la Gécamines à l'île Maurice, 2013 »].
- 454 Lettre de la Gécamines à l'île Maurice, 2013.
- 455 Tax Justice Network, Financial Secrecy Index 2015 Results—Report on Mauritius [Résultats de l'Indice de l'Opacité Financière 2015—Rapport sur l'île Maurice] (2 nov. 2015).
- 456 Lettre de Carter à Kabila, novembre 2013 ; Lettre de Carter à Matata, novembre 2013.
- 457 PCQVP-POM, Déclaration sur KCC et l'île Maurice, septembre 2013.
- 458 Rapport ITIE RDC 2014, 137.
- 459 Cela inclut 5 pour cent de participation dans KCC, 12 pour cent dans la Sicomines, 5 pour cent dans Metalkol et 1 pour cent dans SMK (Rapport ITIE RDC 2012, 128, 130, 134, et 136).
- 460 Le manque de reporting sur SIMCO est évoqué dans au moins 11 mémos de la société civile au groupe multipartite de l'ITIE RDC ainsi que dans d'innombrables réunions publiques sur une période couvrant quatre cycles de rapports de l'ITIE RDC depuis 2014 ; The Carter Center, TCC Liste des Améliorations Prioritaires du Cadrage / Rapport du Lancement [ITIE-RDC 2012] (5 oct. 2014), 10; The Carter Center, TCC Notes et Commentaires sur le Projet du Rapport ITIE-RDC 2012 (12 déc. 2014), 19 ; Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM), Rapport de l'Atelier de l'Examen du Projet du Rapport ITIE-RDC 2012 (17 déc. 2014), 11; Plateforme des Organisations de la société intervenant dans le secteur Minier (POM), Proposition d'amendement du projet de cadrage du Rapport ITIE-RDC 2013 (10 mars 2015), 2–3; The Carter Center, TCC Notes et Commentaires sur le
- Projet de Lancement du Rapport ITIE 2013 (5 oct. 2014), 1 ; Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM), Commentaires et Observations sur le Draft du Rapport ITIE-RDC 2013 (juin 2015), 4–5 ; The Carter Center, TCC Notes et Commentaires sur le Projet de lancement du Rapport ITIE 2014 (septembre 2015), 2 ; The Carter Center, Carter Center : Recommandations pour l'amélioration du projet du Rapport ITIE-RDC 2014 (12 déc. 2016), 2 ; The Carter Center, TCC Notes et Commentaires sur le Projet du Rapport de Cadrage pour le Rapport ITIE-RDC 2015 (mai 2016), 1–2 ; The Carter Center, Notes et Commentaires du Carter Center au Projet de Rapport Initial [EITI-DRC 2015] (24 oct. 2016), 3–4 ; Mémo des Organisations de la Société Civile de Kolwezi portant Analyse du Projet de Rapport Initial ITIE-RDC 2015 (2 nov. 2016), 6].
- 461 Ahmed Kalej, Le Réveil d'un Géant Minier, Présentation à l'Indaba 2013.
- 462 GBR, Interview de Ahmed Kalej Nkand, PDG de la Gécamines, Gécamines makes progress on their 2012–2016 strategic development plan [La Gécamines fait des progrès sur son plan de développement stratégique 2012–2016] (24 octobre 2013).
- 463 Présentation de la Gécamines à l'Indaba 2014, diapos 2–3.
- 464 Bianca Markram, Mining Indaba 2014: Gecamines on track to reach 100,000 tpy output next year [Conférence minière Indaba 2014: la Gécamines en bonne voie pour atteindre les 100.000 tonnes par an l'année prochain], Metal Bulletin (5 fév. 2014).
- 465 Marek Bocanek, Congo's copper output to be lifted 46 pour cent by Gécamines [La production de cuivre congolais va augmenter de 46 pour cent par la Gécamines], WBP Online (23 avril 2014).
- 466 Michael Kavanagh et Malcolm Beith, Congo's State Copper Miner Set for Lowest Output since 2004 [L'entreprise minière étatique de cuivre congolaise se prépare à sa production la plus basse depuis 2004]. Voir également les statistiques de la BCC, juillet 2015.
- 467 Statistiques de la BCC, juillet 2015, 1.
- 468 Claire Fages, L'essor du cuivre en RDC se fait sans la Gécamines, RFI (25 juin 2014).
- 469 Statistiques de la BCC, juillet 2015, 1.
- 470 Banque Centrale du Congo, Condensé hebdomadaire d'informations statistiques N° 51/2012 (21 décembre 2012), 1 (rapportant que la production de la Gécamines entre janvier et novembre 2012 s'est élevé à 18.478 tonnes de cuivre).
- 471 Voir Gécamines SARL DRP/PGP/GDP, Production 2012—Synthèse Usines, Flash-CID n° 04/2012 (4ème trimestre 2012) [Ci-après « Gécamines Synthèse Production, 2012 »].
- 472 Gécamines Synthèse Production, 2012.
- 473 Voir Raphael Ngoy Mushila, Les défis de la Gécamines—Sanctuaire du népotisme ou géant minier performant ? (Juillet 2014 ; distribution début 2015), 85–124, et tout particulièrement 92 (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Ngoy, Défis Gécamines, 2015 »].
- 474 Les statistiques de la Gécamines indiquent qu'aucun des quatre contracteurs TAF n'a retourné de cobalt à la Gécamines. Gécamines Synthèse de Production, 2012.
- 475 Entretien du directeur de la Gécamines 2, août 2015.
- 476 Plan de Développement Stratégique de la Gécamines 2012–2016, 44.
- 477 Entretien du Carter Center avec un haut cadre d'une entreprise contractée pour le traitement à façon de la Gécamines entre 2012 et 2014, à Lubumbashi (septembre 2015) [Ci-après « Entretien avec un contracteur TAF, septembre 2015 »].

- 478 Entretien avec un contracteur TAF, septembre 2015.
- 479 Entretien du Carter Center avec un haut cadre de la Gécamines, à Lubumbashi (juillet 2013).
- 480 Différents membres du personnel de la Gécamines évoquent différentes versions de cette métaphore. Entretien du Carter Center avec un haut cadre de la Gécamines, à Lubumbashi (juillet 2013) ; Entretien du Carter Center avec un cadre technique de la Gécamines, à Lubumbashi (septembre 2014) ; Entretien du Carter Center avec le chargé de communication de la Gécamines Makal, à Lubumbashi (déc. 2014).
- 481 Le cadre de l'entreprise interrogé par le Carter Center a déclaré que son entreprise menait un traitement à façon classique. En revanche, les statistiques minières provinciales suggèrent que la production de CDM pour la Gécamines aurait pu être un substitut pour celle de la Gécamines. Jusqu'en octobre 2012, CDM produit une moyenne de 2.000 tonnes de cuivre noir, un type de cuivre métallique que peu d'entreprises exportent du Katanga. En novembre et décembre 2012, la production de cuivre noir de CDM chute presque jusqu'à zéro, tandis que celle de la Gécamines passe de zéro à un peu plus de 2.000 (Statistiques de la Division des Mines, 2012).
- 482 Ngoy, Défis Gécamines, 2015, 103.
- 483 Ngoy, Défis Gécamines, 2015, 103.
- 484 La Générale des Carrières et des Mines, Communiqué de Presse (12 août 2014) (Ci-après « Communiqué de presse Gécamines, août 2014 »).
- 485 Statistiques de la BCC, novembre 2011, 1 ; Statistiques de la BCC, juillet 2015, 1.
- 486 Les mines au cœur des réseaux ethniques, 2013, 15.
- 487 RDC: Un haut responsable de la Gécamines révoqué par le Président Kabila, DH.be (27 juil. 2014); Pourquoi Ahmed Kalej a été renvoyé de ces fonctions, Jeune Afrique (4 août 2014).
- 488 Communiqué de presse de la Gécamines, août 2014.
- 489 Communiqué de presse de la Gécamines, août 2014.
- 490 Roger Kas, Kalej s'en va la queue entre les pattes, Katanga News (1 août 2014).
- 491 Entretien avec un directeur de la Gécamines, septembre 2014; Tenke Fungurume Mining, Payments to Public Treasury and DRC Government Agencies 2009–2014 [Paiements au Trésor Public et aux Agences gouvernementales congolaises RDC 2009–2014], Présentation Strength in Resources 2015 (non datée) [Ci-après « Paiements TFM 2009–2014 »].
- 492 Gécamines SARL DRP/PGP/GDP, Flash-CID n° 01/2014 pour le 2ème trimestre 2014 (8 septembre 2014), 21 (disponible auprès du Carter Center) [Ci-après « Rapport Flash de la Gécamines 01/2014 »]; Communiqué de presse de la Gécamines, août 2014. D'après un entretien avec un employé de COPIREP, « l'usine HMS a surchauffé, puis est tombée en panne, parce que les employés utilisaient la mauvaise huile. Quelqu'un a dû appeler Kalej pour l'informer que l'usine avait cessé de produire. » (Entretien COPIREP, 2014). Toutefois, un employé de la Gécamines a déclaré au Carter Center que tout comme les camions, l'usine était « obsolète » dès le départ, et que sa panne était due à sa piètre qualité. (Entretien du Carter Center avec un employé senior de la Gécamines, à Lubumbashi (juillet 2015)) [Ci-après « Entretien avec un employé de la Gécamines, juillet 2015 »].
- 493 Procureur général RDC, Lettre N° 5843/RMP7006/PG/KAS/2016 à la présidence du barreau de Kinshasa/Matete, non datée (octobre 2016) (disponible auprès du Carter Center); Pygma Group pour le compte de M. Kalej, Le parquet général blanchit Ahmed Kalej Nkand, Communiqué de presse (14 oct. 2016).
- 494 Le sentiment général parmi les personnes interrogées pour ce rapport est qu'Albert Yuma contrôle la Gécamines. Cela est également paru comme une évidence lorsque le Carter Center a tenté de s'entretenir avec lui et le PDG nouvellement nommé (ad interim) en novembre et décembre 2014 ; lorsque Yuma s'est avéré trop occupé pour recevoir les employés du Carter Center, nous avons suggéré que nous rencontrions Kamenga à la place — Yuma a alors déclaré que son autorisation préalable était nécessaire. Voir également Gécamines, Communication du PCA : Programme de Production de 51,000 tonnes de cuivre, Communiqué de presse (4 sept. 2014) [Ci-après « Déclaration du Président de la Gécamines, 2014 »].
- 495 Déclaration du Président de la Gécamines 2014.
- 496 Chenge Mulubwe, Lettre ouverte à tous les notables Katangais: Situation catastrophique à la Gécamines, Lettre du Président des Patriotes Katangais Aile Radicale (PAKAR) aux « notables » de la Province du Katanga (26 mars 2015) [Ci-après « Mulubwe, Lettre ouverte aux notables, 2015 »].
- 497 www.gecamines.cd.
- 498 Plan de Développement Stratégique de la Gécamines, 2012–2016, 17.
- 499 Katanga: La Gécamines double sa production, Radio Okapi (10 oct. 2014).
- 500 RDC/Mines: 30 pour cent d'augmentation de la production du mois de mars Gécamines, ACP/Datadrc (15 avril 2014). L'article d'ACP fait référence à une production mensuelle de 1.553 tonnes, sous-entendant donc une production annuelle de 18.369 tonnes. En 2010, la Gécamines a produit un peu plus de 20.000 tonnes de cuivre (Statistiques de la BBC, juillet 2015, 1).
- 501 PMMM OPBK, Quand un géant se réveille : La relance de la Gécamines est effective, Le Groupe L'avenir (12 mai 2015).
- 502 Banque Centrale du Congo, Condensé hebdomadaire d'informations statistiques N° 10/2016 (16 mars 2016), 1 [Ci-après « Statistiques de la BCC, mars 2016 »].
- 503 Statistiques de la BCC, mars 2016.
- 504 Présentation du Président de la Gécamines juin 2016, 10. En novembre 2016, Yuma cite de nouveau son désormais célèbre objectif de 100.000 tonnes, en repoussant cette fois-ci l'échéancier à 2018. (H. Sanderson et N. Hume, Gecamines woos Chinese investors for Congo mining projects [La Gécamines courtise des investisseurs chinois pour des projets miniers au Congo], Financial Times (24 novembre 2016) [Ci-après « Sanderson et Hume, La Gécamines courtise les Chinois, novembre 2016 »].
- 505 Sanderson et Hume, La Gécamines courtise les Chinois, novembre 2016 »; voir également Aaron Ross, UPDATE 2-Congo state miner plans to cut workforce, will invest \$717 mln [MISE A JOUR 2—l'entreprise minière d'Etat prévoit de réduire ses effectifs et d'investir 717 millions USD], Reuters (8 juin 2016).
- 506 RFI, Interview de Yuma, septembre 2016, à 21h27.
- 507 Art. 4, Contrat n° 1546/12629/SG/GC/2015 entre la Gécamines et Congo Dongfang International Mining SARL relatif à la cession totale du Permis d'Exploitation (PE) 527 (juin 2015).
- 508 Entretien avec un représentant du gouvernement, juillet 2015; Entretien avec un employé de la Gécamines, juillet 2015; Katanga : dix mille creuseurs artisanaux de Kolwezi contre leur délocalisation dans le site de Mutoshi, MediaCongo (10 juil. 2015).
- 509 Selon deux sources indépendantes, le premier des trois bassins de rejets de Panda a été vendu pour au moins 42 millions de dollars. Les deux autres auraient été vendus pour un minimum de 23 millions de dollars (Entretien du Carter Center avec un représentant du gouvernement, à Lubumbashi (septembre 2015)). [Ci-après « Entretien avec un

représentant du gouvernement, septembre 2015 »] ; Entretien du Carter Center avec une source commerciale ayant une connaissance directe de l'accord, à Lubumbashi (septembre 2015).

510 Entretien téléphonique du Carter Center avec un représentant du gouvernement (septembre 2015). Cette vente—et l'identité problématique de l'acquéreur—a été confirmée par un autre représentant du gouvernement (Entretien avec un représentant du gouvernement, septembre 2015).

511 Aaron Ross, Congo state miner signs MOU with Chinese firm to raise copper output [L'entreprise d'Etat minière congolaise signe un protocole d'accord avec une entreprise chinoise pour augmenter la production de cuivre], Reuters Africa (25 jan. 2016) [Ci-après « Ross, Protocole d'entente entre la Gécamines et CNMC, janvier 2016 »].

512 Entretien du Carter Center avec un conseiller ministériel, à Kinshasa (février 2014).

513 CNMC, CNMC Vice President Tao Xinghu Called on the First Lady of the Democratic Republic of Congo [Le Vice-Président de CNMC Tao Xinghu fait appel à la Première Dame de la RDC], Communiqué de presse (3 juil. 2014).

514 CNMC, CNMC President Zhang Keli Meets With DRC President Kabila [Le Président de CNMC Zhang Keli rencontre le Président de la RDC Kabila], Communiqué de presse (25 juin 2015).

515 Gécamines, Gécamines SA: Signature d'un Accord-cadre avec China Nonferrous Metal Mining, Communiqué de presse (non daté).

516 CNMC, CNMC President Zhang Keli Meets With DRC President Kabila [Le Président de CNMC rencontre le Président de la RDC Joseph Kabila], Communiqué de presse (4 sept. 2015); Tom Wilson, Congo's Gécamines Says It Closed China Deal on Flagship Project [Gécamines RDC dit avoir conclu contrat chinois pour projet phare], Bloomberg News (23 juin 2007).

517 Pour une critique acerbe de ces accords de 2015, voir Mulubwe, Lettre ouverte aux notables, 2015.

518 Katanga: les enseignants d'écoles de la Gécamines réclament 4 mois de salaire, Radio Okapi (30 mai 2015); Kolwezi: les agents de la Gécamines réclament 3 mois de salaire, Radio Okapi (16 juin 2014).

519 Entretien du Carter Center avec un haut cadre de la Gécamines, à Lubumbashi (août 2015).

520 Plan de Développement Stratégique de la Gécamines, 2012–2016, 38. Lors de déclarations plus récentes, Yuma a suggéré que la dette s'élevait à 1,7 milliard de dollars en novembre 2010. Les sources justifiant ce nouveau montant restent à confirmer (Présentation de Yuma lors de la DRC Mining Week, 2016, 7).

521 Gécamines, Plan de Redéploiement, 2013, 11 (dette de 962 millions de dollars au 31 décembre 2012, résultant principalement du rachat de la dette non-assurable par l'Etat) ; Présentation de la Gécamines lors de la conférence Indaba, 2014, diapo 17.

522 Entretien avec COPIREP, 2014.

523 Entretien avec COPIREP, 2014.

524 Entretien avec COPIREP, 2014 ; Gécamines, Plan de Redéploiement, 2013, 11 ; Présentation de la Gécamines à Indaba, 2014, diapo 17.

525 Voir RFI, Interview de Yuma, septembre 2016.

526 Paris allège la dette de la Gécamines de 103 million USD, Radio Okapi (9 mars 2012, modifié le 8 août 2015). Des détails sur les deux prêts sont fournis dans Gécamines, Etats Financiers en Francs Congolais 2010—Notes relatives aux Etats Financiers, 43–44 (non publié).

527 Présentation du Président de la Gécamines, juin 2016. Yuma met

cela en avant comme étant un succès dans la réduction de la dette de la Gécamines par rapport à son niveau de 2001. Mines & Industries magazine évoque également le chiffre de 1,6 milliard de dollars en juillet 2016 (La Rédaction, Gros coup de balai à la Gécamines, Mines & Industries Magazine (18 juil. 2016).

528 Gécamines, Résultats des partenariats (mai 2015) [Ci-après « Résultats des partenariats de la Gécamines, mai 2015 »].

529 Sauf indications contraires, tous les calculs de royalties sont basés sur les clauses contractuelles de la joint-venture en jeu, utilisant la déclaration de l'ITIE pour les redevances minières et prenant en compte des coûts déductibles forfaitaires (Art. 241 du Code Minier) de 10 pour cent.

530 Rapport ITIE RDC 2010, Rapport ITIE RDC 2011, Rapport ITIE RDC 2012, Rapport ITIE RDC 2013 et Rapport ITIE RDC 2014.

531 Il s'agit de la somme des (1) estimations des paiements de loyers pour 2012 (basées sur la formule contractuelle pour le paiement des loyers, la déclaration AMCK/MMG des redevances minières et la prise en compte des coûts déductibles estimés à 10 pour cent des recettes brutes) et (2) la déclaration de MMG selon laquelle elle accepte de payer à la Gécamines 55 millions de dollars afin d'obtenir son aval pour l'acquisition d'Anvil Mining (Approbation de l'offre de MMG pour Anvil, 2012).

532 Il s'agit probablement d'une surestimation, étant donné que l'entreprise a avancé certains paiements de loyers en 2012.

533 OMG 10-K 2012, 66. L'actionnaire majoritaire de GTL, OM Group, confirme dans son rapport du troisième trimestre 2012 que « le 31 décembre 2011, 92,8 millions de dollars ont été déposés auprès du tribunal dans le cadre de l'injonction de FG Hemisphere (...). L'injonction obtenue par FG Hemisphere a été levée pendant le troisième trimestre 2012. Le 30 septembre 2012, 22,8 millions liés à l'injonction de Marange demeurent sur le compte du tribunal » (OM Group, Inc., Form 10-Q for the quarterly period ended September 30, 2012 [Formulaire 10-Q pour la période trimestrielle achevée le 30 septembre 2012], 15.

534 Il s'agit de la somme détenue par le tribunal de Jersey à cause de la réclamation de dette d'une entreprise nommée Marange. Le OM Group confirme cela dans son rapport du premier trimestre 2013 : « le 31 décembre 2012, 22,8 millions de dollars sont en dépôt au tribunal (...). En janvier 2013, le procès lié à la seconde injonction [Marange] est classé sans suite, et les fonds déposés auprès du tribunal sont reversés à la Gécamines par GTL en mars 2013. » Cette somme n'inclut pas les paiements des scories pour 2013, lesquels pourraient s'élever à bien plus de 10 millions de dollars supplémentaires—et qui n'ont pas été inclus ici. La formule contractuelle permettant de calculer les paiements des scories est disponible dans l'accord des ventes de scories de 1997. Afin d'évaluer les paiements, il faut connaître la fluctuation du prix du cobalt, la quantité, la qualité et le délai d'exportation des cargaisons de cobalt par bateau. Ces données sont normalement disponibles dans une forme approximative auprès de la division des mines provinciale, mais pas pour GTL-STL. Cela rend l'estimation des montants dus pour 2013 ou 2014 très difficile.

535 Voir les explications à la fin de la note de bas de page précédente.

536 Accord de vente de l'actif MUMI, 2011 ; Accord de vente de l'actif Kansuki, 2011.

537 Annonce de la fusion Mutanda Kansuki, 2013.

538 Kavanagh, La Gécamines va toucher 269 millions USD, juillet 2012.

539 Tenke Fungurume Mining, Payments to Public Treasury and DRC Government Agencies Pre-production-2014 [Paiements au Trésor Public et aux Agences gouvernementales congolaises pré-production-2014] [Ci-après « Paiements TFM jusqu'en 2014 »].

540 Entretien avec George Forrest, juillet 2015 ; Entretien avec le directeur de la Gécamines 2, août 2015.

541 Entretien avec un directeur de la Gécamines, septembre 2014 ; Paiements TFM 2009–2014 ; Entretien avec COPIREP, 2014.

542 Entretien du Carter Center avec un haut cadre de la Gécamines, à Lubumbashi (août 2015) [Ci-après « Entretien avec un haut cadre de la Gécamines, août 2015 »] ; Présentation du Business Plan de la Gécamines, 2013, diapos 11–14.

543 Présentation du Business Plan de la Gécamines, 2013, diapos 11–14.

544 Kamoto Copper Company SA, Rapport du Statuaire sur les Etats Financiers au 31 décembre 2014 (31 mars 2015), 9 (disponible auprès du Carter Center); Fleurette Group, Fleurette Group Statement re : KCC royalties [Déclaration du groupe Fleurette: royalties KCC], Communiqué de presse (15 novembre 2016) (disponible auprès du Carter Center); La Générale des Carrières et des Mines, Africa Horizons Investments Limited et Kamoto Copper Company, Accord Tripartite sur les Royalties (22 jan. 2015) (disponible auprès du Carter Center).

545 Kavanagh, la Gécamines va toucher 269 millions USD, juillet 2012.

546 Entretien avec Ekanga, octobre 2016 ; Lettre BCPSC Aout 2017, 4.

547 Tout d'abord, les contrats de la Sicomines sont ambigus au sujet du bénéficiaire du pas-de-porte. L'accord de convention de 2008 indique ainsi que « la partie chinoise s'engage à payer un pas de porte de... 350.000.000 USD aux parties congolaises [citées dans le contrat] ». (Accord de collaboration de la Sicomines, 2008, Art. 5.1). La convention a été signée directement par l'Etat congolais—donc la partie congolaise n'est autre que l'Etat congolais lui-même. L'accord séparé de joint-venture de 2008 entre les entreprises congolaises et la Gécamines inclue une clause similaire—promettant une fois encore 350 millions de dollars pour la « partie congolaise »—qui est cette fois-ci la Gécamines (Convention de joint-venture entre le Groupe Gécamines et le Consortium (22 avril 2008), Art. 4.3 [Ci-après « Accord de joint-venture Sicomines 2008 »]). Pour ce qui est des paiements effectifs (175 millions de dollars en 2009, 175 millions en 2012), les rapports de l'ITIE sont également ambigus. Le rapport ITIE 2010 contient trois versions contradictoires quant à la destination de la première tranche : dans un paragraphe, le rapport indique que l'intégralité des 175 millions de dollars reviennent à la Gécamines ; plus bas, dans un tableau, le rapport liste « la Banque Centrale et la Gécamines » comme bénéficiaires ; enfin, dans un autre tableau, le rapport indique que 156 millions ont été utilisés dans le cadre de projets d'infrastructures (Rapport ITIE RDC 2010, 110–111). Le rapport 2012 de l'ITIE indique que la Banque Centrale a reçu la seconde tranche, et ne précise pas si une partie, ou l'intégralité de la somme a été transférée à la Gécamines. (Rapport ITIE RDC 2012, 19). Enfin, la lettre du BCPSC au Carter Center indique que l'intégralité de la deuxième tranche a été versée au Trésor Public en deux étapes : \$125 millions de dollars le 28 juin 2012 et \$50 millions de dollars le 16 novembre 2016 (Lettre BCPSC Aout 2017, 4). Cela dit, la reddition des comptes de 2012 indique que seuls 54,6 milliards de francs congolais (environ 59,3 millions de dollars) sont parvenus au Trésor Public (Ministère des Finances, Loi n°14/007 du 21 février 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2012, Journal Officiel du 15 mars 2014 (première partie), Recettes exceptionnelles).

548 Entretien avec un directeur de la Gécamines, décembre 2011.

549 Entretien avec un employé de la Gécamines, juillet 2015.

550 Entretien avec un employé de la Gécamines, août 2015.

551 Le manque de transparence des revenus et des dépenses est également un problème pour les autres entreprises publiques minières. Le Cadre de Concertation de la Société Civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles, organisation partenaire du Carter Center, a mis en lumière ce problème dans le cas de l'entreprise d'Etat aurifère SOKIMO dans le Nord-Est du pays au travers d'une analyse des flux de revenus et un plaidoyer pour la publication des états financiers. Voir Le Cadre de Concertation de la Société Civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles, Dossier

de Plaidoyer sur 1. La Redevance Minière : Cas de Kibali Goldmines SA 2. Les Revenus des Entreprises du Portefeuille de l'État : Cas de la Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO) (juin 2016); Le Cadre de Concertation de la Société Civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles, Message de Plaidoyer à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (juin 2016).

552 Rapport ITIE RDC 2013, 45, liste de 21 joint-ventures, dont CMSK (à l'époque, entièrement détenue par la Gécamines). En 2014, la Gécamines a uniquement vendu sa part dans la Société d'Exploitation de Kipoi, tout en conservant son droit à collecter les royalties.

553 Entretien avec le directeur de la Gécamines 2, août 2015.

554 Les revenus annuels bruts de TFM excèdent 1,5 milliard de dollars en 2013 et 2014. L'entreprise devient rentable en 2014, et ses coûts opérationnels (opex) demeurent largement inférieur au prix du cuivre (opex de 1,15 \$/livre de cuivre en 2014, alors que le prix du cuivre le plus bas entre 2010 et octobre 2016 était de 1,96 \$/livre). Selon le rapport annuel de 2014, Freeport ne prévoit aucun nouvel investissement en capital majeur alors que le prix du cuivre reste relativement bas—ce qui implique que TFM sera toujours rentable dans les prochaines années, et versera d'importants dividendes. Freeport McMoran, Value at our Core—Annual Report 2014 [La valeur au cœur de notre métier—Rapport Annuel 2014], 14; InvestmentMine, Historical Copper Prices and Price Charts and 6 month Copper Prices and Price Chart [Prix historiques du cuivre, graphiques des prix, prix du cuivre sur six mois et graphiques des prix].

555 Voir Elisabeth Caesens, Podcast on mining in the DRC—Part I [Podcast sur l'industrie minière en RDC—1ère partie], Congo Siasa blog (28 mai 2015).

556 Bloomberg, Vente de la licence Chabara 2015; Gécamines SA, Communiqué sur la situation de la JV Chabara, Communiqué de presse (26 juin 2015).

557 Ceci est vérifiable en superposant les couches cartographiques des sites occupés par les mineurs artisanaux et des concessions minières otroyés par le Cadastre Minier (CAMI).

558 Les Patriotes Katangais—Aile Radicale (PAKAR), Lettre de M. E. Mulubwe au Président de la Gécamines A. Yuma—Objet : Notre réaction à votre discours tenu lors de la clôture du Conseil d'Administration fin mars 2016 (19 avril 2016), 3 (disponible auprès du Carter Center) ; Tom Wilson, Glencore Cobalt Supplies in Congo Face Hold up Over Mine Row [« Risque de retard d'approvisionnement en cobalt pour Glencore suite à dispute en RDC »], Bloomberg News (Apr. 19, 2017) ; Tom Wilson, Congo Cobalt Miner Warns of Shutdown After Court Declines Ruling [Opérateur cobaltifère congolais présage fermeture après rejet de son appel en justice], Bloomberg News (26 mai 2017).

559 Wilson, Gecamines Sold Copper Mine [La Gécamines a vendu une mine de cuivre] octobre 2016; Voir également Aaron Ross, Congo urged to release contract on Metalkol stake sale [Le Congo exhorte à la publication du contrat de vente de l'actif Metalkol], Reuters (26 oct. 2016).

560 Carter Center, Carter Center Urges DRC to Disclose Sale Contract for State-owned Mining Company's Metalkol Share [Le Carter Center exhorte la RDC à dévoiler le contrat de la vente de la part de son entreprise publique dans Metalkol], Communiqué de presse (24 oct. 2016).

561 Selon diverses sources provenant des deux parties de la négociation et interrogées entre mai et novembre 2016, les frais initiaux exigés par la Gécamines se comptaient en centaines de millions de dollars.

562 Wilson \$100 million to Clear China Moly Buy Feb 2017.

563 Gécamines, Gécamines déplore le rapport biaisé de Global Witness et répond aux allégations, Communiqué de Presse (27 juil. 2017).

- 564 Norme ITIE 2013, Exigence 3.6.c.
- 565 Norme ITIE 2013, Exigence 3.6.a.
- 566 Norme ITIE 2013, Exigence 3.6.a.
- 567 Norme ITIE 2013, Exigence 3.6.a.
- 568 Norme ITIE 2013, Exigence 3.6.b.
- 569 Voir Rapport ITIE RDC 2012, Rapport ITIE RDC 2013, Rapport ITIE RDC 2014.
- 570 Rapport ITIE RDC 2012, 42. Rapport ITIE RDC 2013, 46.
- 571 Rapport ITIE RDC 2012, 39–40 ; Rapport ITIE RDC 2013, 42–43.
- 572 Voir par exemple, Gécamines, Réponses de Gécamines Sarl au questionnaire du FMI sur la Cession des Parts Sociales dans MUMI Sprl, (16 sept. 2011) (« Les parts sociales vendues sont au nom de Gécamines Sarl et non au nom de l'Etat. La Loi de désengagement de l'Etat s'applique au désengagement de ce dernier vis-à-vis du capital social des entreprises du portefeuille de l'Etat mais ne s'étend pas à la cession, par ces dernières, des éléments de leur patrimoine. »). En réponse aux questions du FMI à propos de l'allocation des fonds reçus suite à la vente des parts dans Mutanda Mining, la Gécamines affirme que les exigences de publications de ce type de revenus et plus généralement le champs d'application de la loi sur le désengagement de l'Etat s'étend aux ventes d'actifs détenus directement par l'Etat et pas ceux détenus indirectement via des entreprises étatiques. Voir par exemple, Gécamines c. FG Hemisphere, 2012, 68 (« Le Conseil d'administration est tout aussi convaincu qu'il ne faut pas attacher d'importance à l'échec de la Gécamines de payer plus de la moitié des pas de porte de la Revisitation des contrats [au gouvernement]. La Gécamines maintient ses droits à l'intégralité [de ces pas de porte], elle réussit déjà à collecter effectivement la moitié de ses droits et espère bientôt arriver à une compensation de créances du solde, bien qu'infructueuse jusqu'à présent »). Voir aussi, ITIE RDC 2012, Rapport 2012, 72–73 (affirmant que les flux de revenus provenant de la vente d'actifs, des pas-de-porte, et des royalties sont collectés par des Entreprises d'Etat plutôt que l'Etat lui-même).
- 573 Rapport ITIE RDC 2012, 189–195 ; Rapport ITIE RDC 2013, 226–230.
- 574 Franck Nzira pour le compte du Secrétariat Technique de l'ITIE en RDC, Réponse adressée au Carter Center par e-mail intitulée « Demande d'informations » (5 août 2017).
- 575 Le Comité Technique de suivi et d'évaluation des réformes de la Banque Mondiale et du Ministre des Finances se réunit pour évaluer la mise en œuvre de la Matrice de Gouvernance Economique. Voir Matrice de Gouvernance, mars 2011 ; Matrice de Gouvernance, mai 2013; Ministère des Finances de la République Démocratique du Congo, Comité Technique de Suivi des Réformes (CTR), Programme de Gouvernance Economique—Matrice d'actions à mener suivie conjointement par la Banque Mondiale et le CTR (septembre 2015) [Ci-après « Matrice de Gouvernance, septembre 2015 »].
- 576 Matrice de Gouvernance, mai 2015, 2.
- 577 Matrice de Gouvernance, mai 2015, 2. Voir également Norme ITIE 2013, Exigence 3.12.b; Rapport ITIE RDC 2012, 42 ; Rapport ITIE RDC 2013, 46.
- 578 CdC/RN, MMKi & POM, Qui cherche, ne trouve pas, 2015, 18–21.
- 579 Matrice de Gouvernance, septembre 2015, 2.
- 580 Accord de vente de l'accord SEK 2014. Le gouvernement a publié le contrat de vente de l'actif, il n'y avait donc aucune raison de ne pas en faire part au Parlement.
- 581 Matrice de gouvernance, septembre 2015, 4.
- 582 Matrice de gouvernance, septembre 2015, 4.
- 583 Matrice de gouvernance, mai 2013, 2 ; Matrice de gouvernance, septembre 2015, 4–5.
- 584 Matrice de gouvernance; Entretien avec COPIREP, 2014.
- 585 Franz Wild, Congo violated Decree by Not Posting Copper Mine Sale, IMF says [Le FMI accuse le Congo de violer un décret en ne publiant pas la vente d'une mine de cuivre], Bloomberg News (26 juin 2015).
- 586 Entretien du Carter Center avec le représentant de la Banque Mondiale Eustache Ouayoro, à Kinshasa (septembre 2013).
- 587 Loi sur le désengagement des entreprises du portefeuille de l'Etat 08/007/2008, Art. 14. Bien que cette mesure transitoire était supposée prendre fin au bout de trois ans (c'est-à-dire en Juillet 2011), elle a été étendue. République Démocratique du Congo, Loi No. 12/009 du 31 décembre 2012 modifiant la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques portant Dispositions Générales Relatives à la Transformation des Entreprises Publiques (31 dec. 2012). Voir John Williams, Recommandations pour l'amélioration de la supervision des entreprises étatiques en République démocratique du Congo, Banque Mondiale—Projet Promines (13 oct. 2011) (disponible auprès du Carter Center), 5, notant que le gouvernement était dans le processus d'étendre le moratoire relatif à la faillite. L'équipe COPIREP a confirmé en décembre 2014 que le moratoire était prolongé mais qu'il prendrait fin « bientôt ». Entretien COPIREP, 2014.

Etudes de cas

Le rapport élaboré par le Centre Carter sur la Gécamines et ses partenaires comprend quatre études de cas sur les investissements les plus importants dans l'arc cuprifère de la RDC, comme décrites dans la partie introductive de ce rapport.

Étude de cas 1 : Kamoto Copper Company

Dans le rouge : Fleurons miniers de jadis, endettement et retombées limitées aujourd'hui

Étude de cas 2 : Mutanda Mining

Une affaire strictement privée : Occasions manquées suite à la vente précoce de la participation congolaise dans la plus grande mine de cobalt au monde

Étude de cas 3 : Tenke Fungurume Mining

L'intérêt de lire les petits caractères : Négociations successives pour le partage des retombées du plus gros projet cuprifère au Congo

Étude de cas 4 : First Quantum Minerals

Une plaie qui peine à guérir : les séquelles à long-terme de la décision d'annuler deux projets miniers en pleine expansion

Ces études seront publiées séparément plus tard en 2017 à travers des sites web du Centre Carter (www.cartercenter.org) et du Congo Mines (www.congomines.org).

Liste des acronymes

AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre/ Alliance of Democratic Forces for the Liberation of Congo-Zaire	ENRC	Eurasian Natural Resources Corporation
AMCK	Anvil Mining Concentrate Kinsevere	FGH	FG Hemisphere
BCC	Banque Centrale du Congo	FMI	Fonds Monétaire International
BCPSC	Bureau de Suivi et de Coordination du Programme Sino-Congolais	FQM	First Quantum Minerals
BVI	British Virgin Islands	FTSE	Financial Times Stock Exchange
CAMEC	Central African Mining and Exploration Company	Gécamines	Générale des Carrières et des Mines
CAMI	Cadastre Minier	GTL	Groupement du Terril de Lubumashi
CDM	Congo DongFang Minerals	IMF	International Monetary Fund
Chemaf	Chemicals of Africa	ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
CMSK	Compagnie Minière de Sud-Katanga	KCC	Kamoto Copper Company
CMT	Compagnie Minière de Tondo	KMT	Kingamyambo Musonoi Tailings
CNMC	China Nonferrous Metals Mining Company	KOV	Kamoto Olivera Virgule
COMILU	Compagnie Minière de Luisha	MIKAS	Compagnie Minière de Kasombo
COMMUS	Compagnie Minière de Musonoi	MKM	Minière de Kalumbwe Myunga
COPIREP	Comité de pilotage de la réforme des entreprises publiques	MMG	Minmetals Resources
CSP	Conseil Supérieur du Portefeuille	PDG	Président Directeur Général
DCP	DRC Copper and Cobalt Project	RDC	République Démocratique du Congo
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	SEK	Société d'exploitation de Kipoi
DPA	Deferred Prosecution Agreement (un accord de règlement à l'amiable)	SFI	Société Financière Internationale
DRC	Democratic Republic of Congo	SIMCO	Société Immobilière du Congo
EGMF	Entreprise Générale Malta Forrest	SMCO	Shituru Mining Corporation
EITI	Extractive Industries Transparency Initiative	SMK	Société Minière de Kisenge
		SMKK	Société Minière e Kabolela et Kipese
		SOKIMO	Société Minière de Kilo Moto
		STL	Société pour le Traitement du Terril de Lubumbashi
		TAF	traitement à façon
		TFM	Tenke Fungurume Mining

THE
CARTER CENTER



One Copenhill
453 Freedom Parkway
Atlanta, GA 30307
(404) 420-5100 • Fax (404) 420-5145

www.cartercenter.org